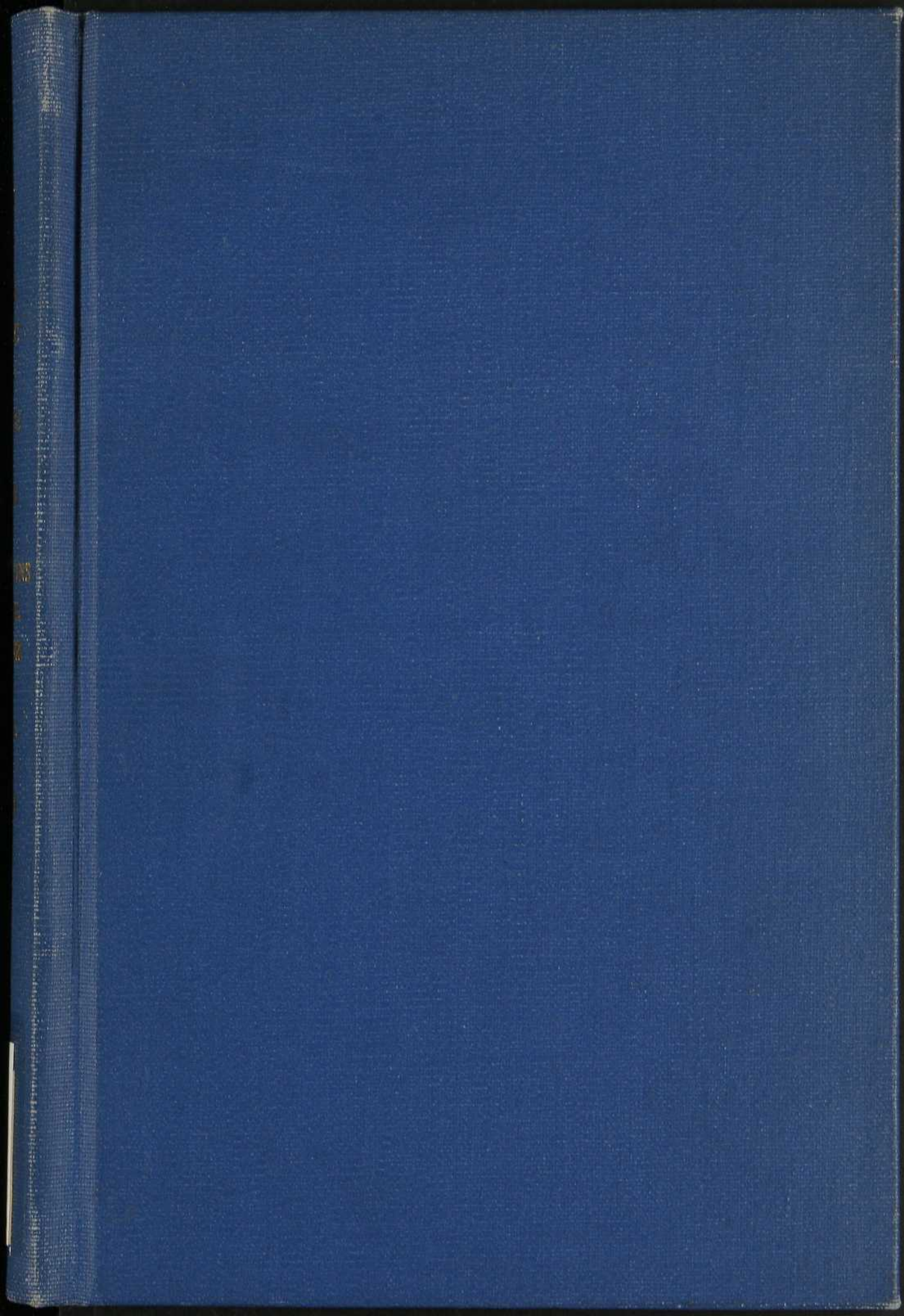
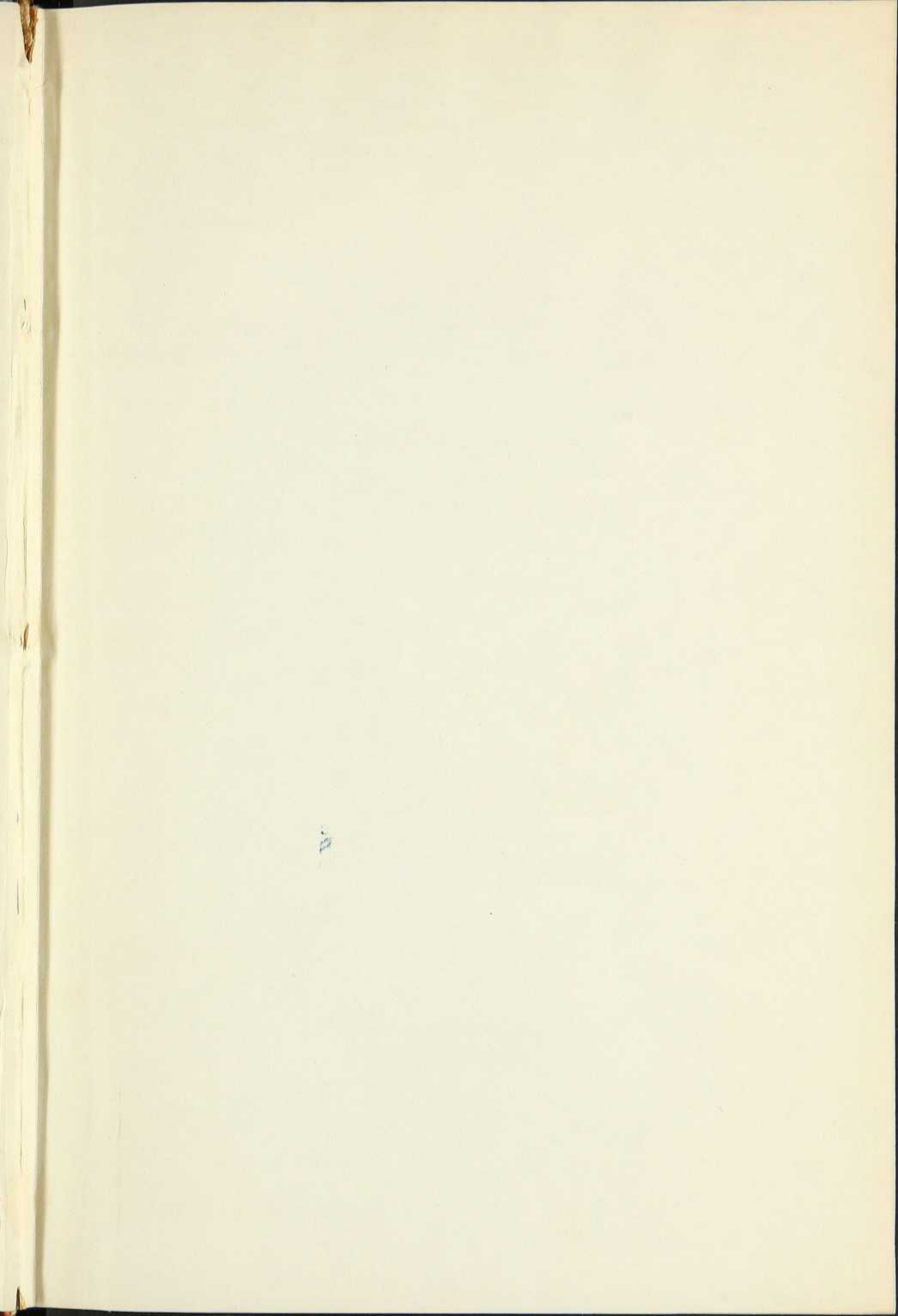


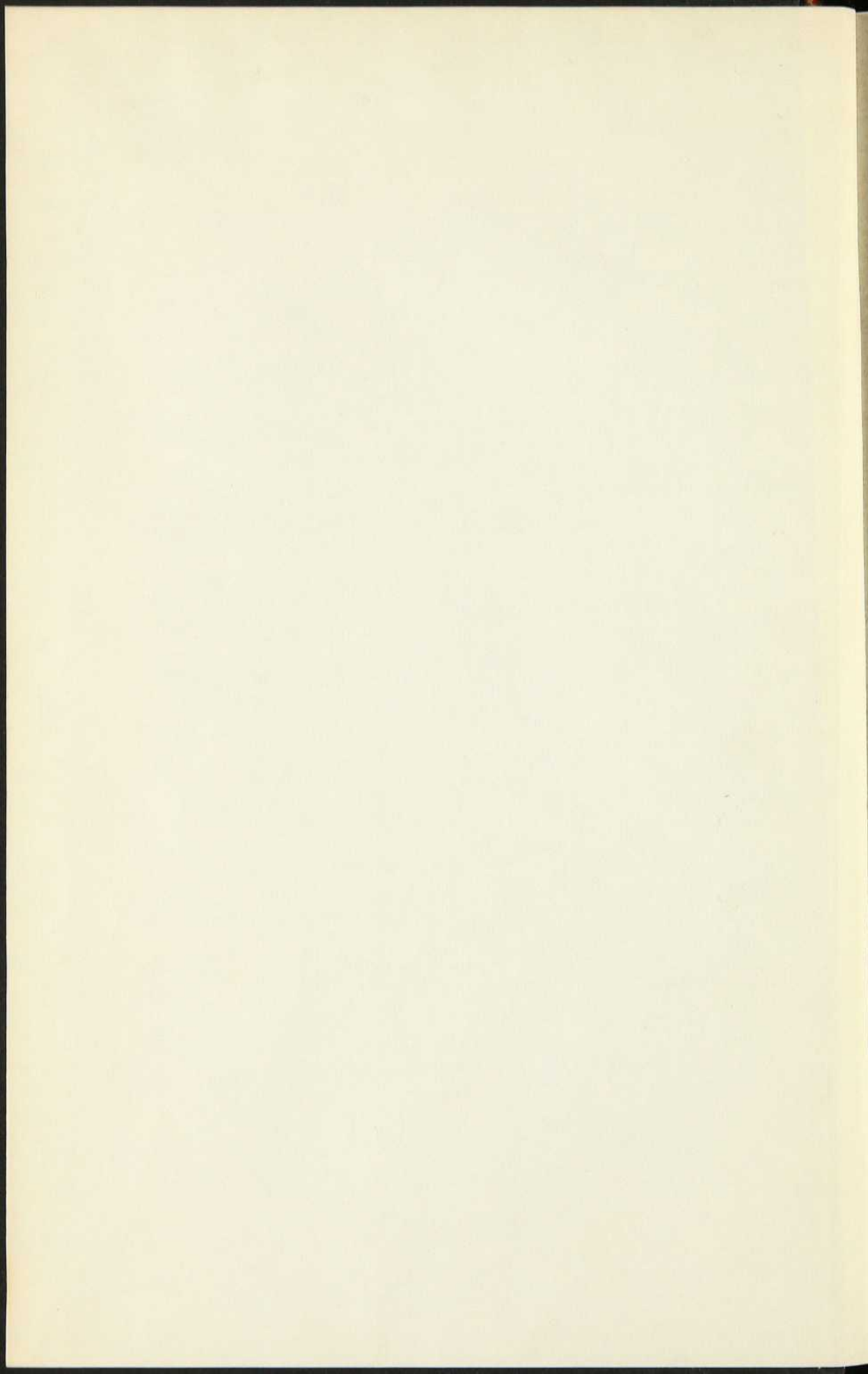




Bibliothèque Nationale du Québec







ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

INVENTAIRE

DES

JUGEMENTS ET DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR

DE LA

NOUVELLE-FRANCE

DE

1717 à 1760

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME PREMIER

BEAUCEVILLE

L'“ECLAIREUR”, Limitée

EDITEUR

1932

ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

OUVRAGE HONORÉ D'UNE SOUSCRITION DU

GOUVERNEMENT DE QUÉBEC

Tous Droits Réservés

1932



ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

INVENTAIRE

DES

JUGEMENTS ET DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR

DE LA

NOUVELLE-FRANCE

DE

1717 à 1760

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME PREMIER

BEAUCEVILLE

L'“ECLAIREUR”, Limitée

EDITEUR

1932

OFF
S4A7
R626
18



RECEIVED OF THE DEPARTMENT OF THE INTERIOR

LANDS

FOR THE PURPOSE OF

CONVEYING

TO THE

UNITED STATES

OF

THE TERRITORY OF

NEW MEXICO

THE

LANDS

OF

THE



AVERTISSEMENT

Nous possédons aux Archives de la province de Québec la série complète des jugements du Conseil Souverain ou Supérieur de la Nouvelle-France de 1663 à 1760.

Les jugements rendus, entre le 18 septembre 1660 et le 22 décembre 1716 inclusivement, ont été publiés intégralement par le gouvernement de la province de Québec en six gros volumes de plus de 1100 pages chacun, le premier en 1885, le deuxième en 1886, le troisième en 1887, le quatrième en 1888, le cinquième en 1889 et le sixième en 1891.

Les jugements qui suivent, c'est-à-dire ceux de 1716 à 1760, sont inédits et assez difficiles à consulter. Publier ces jugements dans leur texte intégral, comme on a fait pour la première partie (1663-1716), serait une entreprise considérable, car il y a là la matière de vingt ou vingt-cinq volumes aussi gros que les six premiers déjà édités. Aux prix d'aujourd'hui, cette publication nécessiterait une dépense de \$100,000.

L'inventaire ou résumé des jugements du Conseil Souverain non publiés, dont nous commençons la publication, sera, croyons-nous, utile aux chercheurs et aux généalogistes. Nous donnerons à la suite de ce travail un index complet des noms mentionnés dans les jugements du Conseil Souverain de 1663 à 1760.

N. B. — Dans les *Rapports du secrétaire de la Province* pour 1892 et 1893, on trouve une table analytique des jugements du Conseil Souverain du 11 janvier 1717 au 22 décembre 1739. Cette nomenclature est trop sommaire pour être utile aux chercheurs.

EXPERIMENT

THEORY OF THE EXPERIMENT

The purpose of this experiment is to determine the effect of the concentration of a solution on the rate of a chemical reaction. The reaction studied is the reaction between hydrogen peroxide and potassium iodide in the presence of a catalyst. The rate of reaction is measured by the volume of oxygen gas evolved over a given period of time. The concentration of the hydrogen peroxide solution is varied, while the concentration of the potassium iodide solution and the catalyst are kept constant. The results of the experiment are shown in the table below.

Concentration of H ₂ O ₂ (M)	Volume of O ₂ (ml)	Time (min)	Rate (ml/min)
0.1	10	2.0	5.0
0.2	20	1.0	20.0
0.3	30	0.5	60.0
0.4	40	0.3	133.3
0.5	50	0.2	250.0

From the table, it can be seen that the rate of reaction increases as the concentration of the hydrogen peroxide solution increases. This is because a higher concentration of hydrogen peroxide means there are more molecules of hydrogen peroxide available to react with the potassium iodide. The rate of reaction is directly proportional to the concentration of the hydrogen peroxide solution.

ARCHIVES DE QUÉBEC

INVENTAIRE DES JUGEMENTS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE RENDUS DE 1717 A 1760

CAHIER DU 16 MARS 1716 AU 14 MAI 1717

11 janvier 1717.

Arrêt qui ordonne à Pierre You de la Découverte, marchand à Montréal, et Madeleine Just, son épouse, auparavant veuve de Jérôme Le Guay, aussi marchand, de Montréal, d'affirmer véritable le compte présenté le 7 septembre 1716, dans leur cause contre Daniel Migeon, écuyer, sieur de la Gauchetière, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la Marine, veuf de Marie Le Guay de Beaulieu, et tuteur de Thérèse Migeon, fille mineure issue de leur mariage (folio 87).

11 janvier 1717.

Sur la requête de Louis Roussin, de la seigneurie de Beupré, âgé de vingt et un ans et trois mois, qui, depuis le décès de ses père et mère, est demeuré sous la tutelle du nommé Gariépy, le Conseil décide de lui expédier des lettres de bénéfice d'âge "adressante aux officiers de la juridiction de Beupré pour y être entérinées en la manière accoutumée, si faire se doit" (folio 87 v).

18 janvier 1717.

La séance du Conseil est levée, "ne s'étant présenté aucunes parties" (folio 88 v).

25 janvier 1717.

La séance du Conseil est levée, "ne s'étant présenté aucunes parties" (folio 88 v).

1er février 1717.

La séance du Conseil est levée, "ne s'étant présenté aucunes parties" (folio 88 v).

15 février 1717.

Vu la requête présentée par Alexis Bélanger, habitant de la seigneurie de Beaupré, au nom et comme tuteur des enfants mineurs des défunts Guillaume Guyon et Jeanne Toupin, le Conseil donne ordre d'expédier des lettres de rescision et restitution en entier contre le contrat de mariage de Jean-Baptiste Guyon, frère des dits mineurs, qui aurait suborné et surpris son père au détriment des autres héritiers (folio 89).

15 février 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Charles Fleury, marchand banquier, de Larochelle, et de damoiselle Louise-Catherine Denys de Saint-Simon, veuve de Dominique Bergeron, vivant marchand à Québec, et tutrice des enfants mineurs issus de leur mariage, et Pierre Haimard, juge prévôt de Notre-Dame-des-Anges, au nom et comme tuteur des enfants mineurs du dit défunt Dominique Bergeron et de défunte Marie-Anne Milot, sa première femme (folio 91).

15 février 1717.

Défaut accordé à François Pelletier dit Antaya, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, tant en son nom que comme fondé de pouvoir de ses frères et soeurs, tous

héritiers de défunt François Pelletier et Marguerite Morisseau, contre François Chorel Dorvilliers, marchand à Champlain, tant en son nom que comme tuteur de ses frères et soeurs, enfants de défunt François Chorel de Saint-Romain, défendeur et défaillant, faute d'être comparu ni personne pour lui aux assignations à lui données (folio 95 v).

15 février 1717.

Défaut accordé à dame Madeleine Pezard de La Touche Champlain, veuve de Joseph Desjordy, écuyer, sieur de Cabanae, vivant major de la ville et gouvernement des Trois-Rivières, au nom et comme prenant le fait et cause de damoiselle François Desjordy, sa fille mineure, contre François Chorel Dorvilliers, marchand à Champlain, intimé et défaillant, faute d'être comparu ni personne pour lui aux assignations à lui données (folio 95 v).

22 février 1717.

Arrêt qui déboute François Aubert, écuyer, seigneur haut justicier de Mille-Vaches, conseiller au Conseil Supérieur, Eustache Chartier de Lotbinière, seigneur haut justicier de Lotbinière, aussi conseiller au Conseil Supérieur, Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, seigneur haut justicier de la Rivière-du-Sud et lieutenant particulier de la Prévôté de Québec, Nicolas Blaise, écuyer, sieur de Rigauville, seigneur haut justicier de Berthier, Nicolas Renaud d'Avènes, écuyer, sieur des Méloizes, seigneur de Neuville, Joseph Amyot, seigneur haut justicier de Vincelotte, et Joseph Fleury de la Gorgendière, seigneur haut justicier de Deschambault, des fins de leur requête contre un arrêt du Conseil du 8 juillet 1709, et "néanmoins ordonne que le dit arrêt en forme de règlement sera envoyé aux sièges de Québec, Trois-Rivières et Montréal pour y

être lu, publié, affiché et exécuté selon sa forme et teneur” (folio 96).

22 février 1717.

Arrêt qui ordonne de communiquer au lieutenant général et au procureur du Roi de la juridiction de Montréal la requête de Anne-Marie Chaspoux, veuve de Jean Soumande, marchand bourgeois, de Montréal, au sujet du recouvrement de certaines sommes qui lui sont dues par divers particuliers, tant sous formes d’obligations, de billets, de comptes courants, etc., (folio 97 v).

22 février 1717.

Arrêt qui ordonne de communiquer au lieutenant général et au procureur du Roi de la juridiction de Montréal la requête de Pierre Trottier Desaunier, marchand et bourgeois, de Montréal, au sujet du recouvrement des dettes qui lui sont dues par divers particuliers et qu’il ne peut recouvrer quelque diligence qu’il puisse faire et quelques précautions qu’il prenne (folio 98).

22 février 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Lepire, habitant de la seigneurie de Saint-Ignace, paroisse de Charlesbourg, stipulant pour lui Jean Petit, trésorier de la marine, et les Dames Religieuses de l’Hôtel-Dieu de Québec, propriétaires de la dite seigneurie de Saint-Ignace : “le Conseil a mis et met l’appellation et ce dont est appel au néant; émendant, a débouté et déboute le dit Jacques Lepire et le dit Jean Petit de leurs prétentions et de l’entérinement des lettres de restitution par eux obtenues au dit Conseil le 19 août 1715 contre le contrat d’accord passé entre les dites appelantes et le dit Lepire le 28 décembre 1710, etc., etc.,” (folio 98 v).

1er mars 1717.

Ordre de registrer aux greffes des juridictions des Trois-Rivières et de Montréal l'arrêt du Conseil du 11 août 1716 au sujet du bois de corde, en barques et en cajeux, pendant l'été, et en traînes pendant l'hiver, de l'abandonnement des domestiques du service de leurs maîtres, et du prix que les bouchers voudraient fournir de la viande au public (folio 102).

1er mars 1717.

Arrêt qui accorde délai à Jean Fournier, habitant de la seigneurie de Vincelotte, dans sa cause avec Joseph Amyot, propriétaire de la dite terre et seigneurie de Vincelotte (folio 10 v).

1er mars 1717.

Défaut accordé à Raymond Guay, charpentier de navire, de Québec, contre Fabien Badeau, aussi charpentier de navire, appelant de sentence rendue en la Prévôté de Québec le 26 janvier 1717 (folio 103).

1er mars 1717.

Défaut accordé à Joseph Amyot, propriétaire de la seigneurie de Vincelotte, anticipant, présent en personne, contre Jean Luminas, farinier au moulin de la rivière des Trois Saumons, appelant de sentence rendue en la Prévôté de Québec, le 9 juillet 1715 (folio 103)

1er mars 1717.

Défaut accordé à François Chorel Dorvilliers, marchand à Champlain, appelant de sentence rendue en la juridiction royale des Trois-Rivières, le 15 décembre 1716, contre René Chorel de Saint-Romain, marchand à Montréal (folio 103 v).

8 mars 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Madeleine

Drousson, fille de Robert Drousson, habitant de Longueuil, comparant par Jean Meschin, huissier, et Laurent Benoît dit Livernois, aussi habitant de Longueuil, et Marie-Françoise Tetreau, sa femme, au nom et comme prenant le fait et cause de Laurent Benoît, leur fils; appel de la sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 avril 1716 qui a déclaré non valablement contracté le prétendu mariage de Laurent Benoît et de Madeleine Drousson. Jugement du Conseil Supérieur : "Le Conseil a mis et met l'appellation et ce dont est appel au néant; émendant, a renvoyé et renvoie les parties à se pourvoir à l'officialité de cette ville (Québec), dépens compensés" (folio 103 v).

8 mars 1717.

Arrêt qui relève René Chorel de Saint-Romain, marchand à Montréal, tant en son nom que comme tuteur des enfants mineurs de feu le sieur de la Pipardière, du défaut obtenu contre lui par François Chorel Dorvilliers, marchand à Champlain, son frère, au sujet des biens de la succession de Dorvilliers (folio 104 v).

8 mars 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Pagé, orfèvre, demeurant à Québec, appelant de sentence rendue en la Prévôté de Québec, le 5 février dernier, et messire Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier, évêque de Québec, comparant par Florent de la Cetière... "déclare nul le contrat de vente du terrain en question faite par M. l'évêque de Québec à l'appelant, le 28 janvier 1716, attendu que le dit terrain est inaliénable..." (folio 105 v).

8 mars 1717.

Sentence mise à néant dans la cause de Pierre You de la Découverte, officier des troupes du détachement de la marine, demeurant à Montréal, et Madeleine Just, son

épouse, auparavant veuve de Jérôme Le Guay de Beau-lieu, contre Daniel Migeon, écuyer, sieur de la Gauchetière, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, veuf de demoiselle Marie Le Guay de Beau-lieu, et tuteur de Thérèse Migeon, leur fille unique. "...Condamne le juge du siège de Montréal aux dépens de la cause principale, faute par lui d'avoir rendu sa sentence sans avoir pris les conclusions du procureur du Roi..." (folio 106 v).

15 mars 1717.

Arrêt qui commet Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, pour entendre les témoins qui se présenteront dans la cause de Jean Langlois Traversy, habitant de la côte Saint-Michel, paroisse Sainte-Foy, au nom et comme faisant pour Joseph Buisson et Marie Trut, femme séparée de Guillaume Boivin, appelante de sentence rendue en la Prévôté de Québec le 4 mars courant, et Antoine Buisson, marguillier de Sainte-Foy, comparant par Noël Berthiaume, au sujet de l'adjudication d'un banc dans l'église de la dite paroisse de Sainte-Foy (folio 115).

15 mars 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Raymond Guay, charpentier de navire, de Québec, comparant par Pierre Jourdain dit Bellerose, boucher, d'une part, et Fabien Badeau, aussi charpentier de navire, comparant par Hilaire Bernard de Larivière, huissier. Cause au sujet du paiement d'un certain nombre de journées de travail (folio 115 v).

15 mars 1717.

Arrêt qui ordonne de mettre les pièces des parties entre les mains de François Aubert, conseiller, dans la cause de Joseph Amyot, sieur de Vincelotte, contre Jean Lumi-

nas, fermier du moulin de la rivière des Trois-Saumons. (folio 116 v).

15 mars 1717.

Défaut à Jean Quenet, marchand bourgeois, de la ville de Montréal, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de défunt Louis Hurtubise et Jeanne Gasteau, sa femme, contre Louis Langevin Lacroix, habitant du dit Montréal, au nom et comme ayant épousé la dite Jeanne Gasteau en secondes noces (folio 116 v).

15 mars 1717.

Défaut à Marguerite Verron, femme séparée quant aux biens de Pierre Petit, comparant par Étienne Verron de Grandmesnil, marchand, son frère, contre M. Philippe Boucher, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, en sa qualité de procureur de M. de Galliffet, gouverneur de Trois-Rivières (folio 117).

22 mars 1717.

Arrêt qui ordonne au sieur Denys de Saint-Simon, conseiller, de s'abstenir d'être juge dans la cause du sieur Joseph Amyot de Vincelotte contre Jean Luminas, fermier du moulin de la rivière des Trois-Saumons : "Le Conseil ayant égard à la requête a déclaré et déclare les causes de récusations proposées par le dit sieur de Vincelotte contre le dit sieur de Saint-Simon, conseiller, admissibles, et, en conséquence, ordonne qu'icelui sieur de Saint-Simon s'abstiendra d'être juge en l'affaire en question" (folio 117 v).

22 mars 1717.

Sentence mise à néant dans la cause de Joseph Amyot de Vincelotte contre Jean Luminas, fermier du moulin de la rivière des Trois-Saumons (folio 118).

22 mars 1717.

Arrêt qui ordonne à Henry Hiché, marchand à Qué-

bec, de représenter ses livres et comptes dans sa cause avec Louis Aubert, écuyer, sieur du Forillon (folio 120).

6 avril 1717.

Nouvel arrêt pour ordonner à Henry Hiché, marchand à Québec, de représenter ses livres et comptes dans sa cause avec Louis Aubert, sieur du Forillon (folio 120 v).

6 avril 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Marguerite Verron, femme de Pierre Petit, contre M. Philippe Boucher, prêtre, curé de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, au nom et comme procureur de François de Galliffet, chevalier, seigneur de Caffin, chevalier de Saint-Louis, gouverneur des Trois-Rivières, ayant les droits cédés de feu Charles Aubert de la Chesnaye, vivant conseiller au Conseil Supérieur (folio 121).

6 avril 1717.

Défaut à Joseph Amyot de Vincelotte contre Jean Fournier, habitant de la seigneurie de Vincelotte, défaillant faute d'être comparu, ni personne pour lui, à l'assignation et aux deux avis qui lui ont été donnés au domicile par lui élu à Québec (folio 122).

12 avril 1717.

Arrêt qui ordonne au sieur Jacques Trehet, marchand de Larochelle, comparant en personne, de produire un compte du sieur Dupont, dans sa cause contre Pierre Haimard, juge prévôt de Notre-Dame-des-Anges (folio 122 v).

12 avril 1717.

Arrêt qui donne acte aux parties de leur consentement à ce qu'un certain banc soit enlevé de l'église de Sainte-Foy dans la cause entre Jean Langlois Traversy, faisant pour Joseph Buisson et Marie Trut, femme séparée de

Guillaume Boivin, appelante de sentence rendue en la Pré-vôté de Québec le 4 mars 1717. "Les parties ont consenti pour lever toutes difficultés, que le banc en question soit ôté de l'église de Sainte-Foy, estant trop près du confessionnal, ce qui donne lieu de craindre que les confessions ne soient entendues du dit banc" (folio 123).

12 avril 1717.

Arrêt qui ordonne que la réponse du lieutenant général et du procureur du Roi à Montréal demeurera au greffe, dans leur cause contre Marie Chaspoux, veuve de Jean Soumande, vivant marchand bourgeois, de Montréal, et Pierre Trottier Desaunier (folio 123 v).

19 avril 1717.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer au greffe du Conseil le brevet de concession accordé à Pierre Constantin par Sa Majesté, le 31 mars 1716, de quatre lieues de terre de front dans la côte de Labrador, savoir deux lieues au dessus de l'habitation du dit Constantin et deux lieues au-dessous (folio 124 v).

19 avril 1717.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer au greffe du Conseil la concession accordée à Charles Morin, le 2 mars 1717, par MM. de Vaudreuil et Raudot d'une seigneurie dans le fond de la baie des Chaleurs qui sera connue sous le nom de Cloridan (folio 125).

19 avril 1717.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer au greffe du Conseil l'extrait baptistaire et un arrêt qui prouve la noblesse de Michel Fily "afin que le dit Fily puisse jouir du dit arrêt et y avoir recours quand besoin sera" (folio 125 v).

19 avril 1717.

Arrêt qui ordonne que certaines pièces demeureront

entre les mains du greffier en chef du Conseil dans la cause de Jacques Trehet contre Pierre Haimard, au sujet de papiers cachetés qui sont en l'étude de feu Louis Chamblon, notaire (folio 126).

19 avril 1717.

Arrêt qui accorde délai à Jean Larchevêque Grandpré dans sa cause contre Pierre Baraguet, marchand à Québec, et Jean-Baptiste Cardinet, perruquier, commissaire établi au régime et gouvernement de la maison où demeure le dit Baraguet, maison adjugée audit Larchevêque par bail judiciaire du 7 avril 1716 (folio 127).

26 avril 1717.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer au greffe du Conseil certaines pièces qui prouvent la noblesse de Claude de Bermen, sieur de la Martinière, premier conseiller au dit Conseil (folio 128).

26 avril 1717.

Cause de récusation contre Guillaume Gaillard, conseiller, renvoyée dans l'affaire de René Chorel de Saint-Romain, marchand à Montréal, tant en son nom que comme tuteur des enfants du sieur de la Pipardière, contre François Chorel Dorvilliers, marchand à Champlain. Les parties devront remettre leurs pièces entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller (folio 128 v).

26 avril 1717.

Arrêt qui ordonne de faire visiter et estimer les réparations faites à la maison en contestation entre Jacques Larchevêque Grandpré, Pierre Baraguet et Jean-Baptiste Cardinet, par Robert Leclerc, charpentier du Roi, et Nicolas-Martin Jolicoeur, menuisier. Ordre également au sieur Florent de la Cetière, notaire, de produire l'inven-

taire de l'état de la dite maison afin de le déclarer véritable (folio 129).

26 avril 1717.

Arrêt qui ordonne au sieur François Aubert, conseiller, de faire signifier à Marie Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, vivant tuteur des enfants mineurs de feu Pierre de Lalande Gayon et de Marie-Thérèse Juchereau, une procuration de la dite dame de Lalande Gayon, etc., etc., (folio 130).

5 mai 1717.

Arrêt qui ordonne d'expédier à Marie-Anne de la Marque, veuve du sieur de la Pipardière, vivant capitaine dans les troupes du détachement de la marine, des lettres d'héritiers sous bénéfice d'inventaire en faveur des enfants issus de son premier mariage avec le sieur Jean-Baptiste Nolan (folio 131 v).

5 mai 1717.

Arrêt qui ordonne d'expédier à Marie-Madeleine Normand, âgée d'environ dix-huit ans et trois mois, des lettres de bénéfice d'âge, son tuteur n'ayant jamais pris soin d'elle et ne lui ayant jamais donné aucune assistance (folio 132).

5 mai 1717.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'héritier sous bénéfice d'inventaire à Alexandre Turpin, fils de feu Alexandre Turpin et de feu Catherine Delor (folio 132 v).

5 mai 1717.

Sentence mise à néant dans la cause de Jean Larchevêque Grandpré, Pierre Baraguet et Jean-Baptiste Cardinet. Compensation à Baraguet par Cardinet sur les loyers de la maison en question de la somme de deux cents livres. Ordonné que Larchevêque rentrera en posses-

sion de la maison en question pour ce qui reste à expirer du bail judiciaire (folio 133).

5 mai 1717.

Arrêt qui déclare l'arrêt rendu le 13 janvier 1716 exécutoire contre le Père Pierre Raffeix, procureur des Pères Jésuites du collège de Québec, dans sa cause contre Charles de Bled, au nom et comme gérant les affaires des dits Pères Jésuites, au sujet d'un billet consenti par le dit de Bled au sieur Charles Jenverin, marchand, de la ville de Larochelle (folio 135).

5 mai 1717.

Défaut à Hilaire Bernard de Larivière, huissier au Conseil, et André Bernier, habitant du village de Gros-Pin, contre Pierre et Michel Renaud, aussi habitants de Gros-Pin, appelants de sentence rendue en la Prévôté de Québec le 15 décembre 1716 (folio 136).

5 mai 1717.

Arrêt qui appointe les parties à fournir de griefs dans la cause de René Chorel de Saint-Romain contre François Chorel Dorvilliers (folio 136).

5 mai 1717.

Arrêt qui ordonne à François Chorel Dorvilliers de payer à Jeanne Chorel de Saint-Romain, sa soeur, la somme de cinquante livres de pension alimentaire par mois, à compter du jour du présent arrêt, jusqu'à ce qu'il ait rendu le compte de sa gestion comme tuteur de sa soeur (folio 137).

10 mai 1717.

Réception du procureur général du Roi anticipant sur un appel interjeté par Jacques Arrivé (folio 137 v).

10 mai 1717.

Réception du procureur général du Roi anticipant

sur un appel interjeté par Louis d'Ailleboust, écuyer, sieur de Coulonge, officier des troupes de la marine en ce pays (folio 137 v).

10 mai 1717.

Réception du procureur général du Roi anticipant sur un appel interjeté par François Lamoureux dit Saint-Germain (folio 138).

10 mai 1717.

Appellation mise à néant dans la cause des Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec appelantes de taxe de dépens faite par Guillaume Gaillard, conseiller, le 21 avril 1717, dans leur affaire avec Jean Petit, trésorier de la marine, et Jacques Lepire, habitant de la seigneurie de Saint-Ignace (folio 138).

10 mai 1717.

Arrêt qui déboute le sieur François Aubert, conseiller, au nom et comme ayant épousé Marie-Thérèse de Lalande, des fins de sa requête dans son affaire avec Marie Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, tuteur des enfants mineurs de feu Pierre de Lalande et de Marie-Thérèse Juchereau (folio 138 v).

10 mai 1717.

"Sur ce qui a été représenté par Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, faisant les fonctions de procureur général du Roi, qu'il est temps de donner vacances pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs semences, le Conseil, ayant égard au dit réquisitoire, a donné et donne vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochain" (folio 139 v).

14 mai 1717.

Le Conseil extraordinairement assemblé pour prendre en considération le fait que, depuis quelques semaines,

les bouchers de Québec ont presque tous cessé de débiter de la viande, décide, les bouchers Larchevêque, Bellerose, et Dolbec présents, que les dits bouchers seront tenus de débiter au moins par semaine chacun un boeuf au public à raison de quinze sols du pays la livre jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste prochaine, et de dix sols la livres depuis le dit jour de Saint-Jean jusqu'à ce que le Conseil ait autrement ordonné sur le dit prix et ce pendant l'espace de trois ans à l'exclusion de tous autres; défenses à toutes personnes d'apporter des côtes en ville des boeufs morts, à peine de confiscation au profit des dits bouchers (folio 139 v).

17 mai 1717.

Soumission et promesse de Jean Larchevêque, boucher, à l'arrêt ci-dessus (folio 140).

17 mai 1717.

Soumission et promesse de Pierre Jourdain dit Belle-rose, boucher, à l'arrêt ci-dessus (folio 141).

CAHIER DU 11 JUIN 1717 AU 30 JANVIER 1719

11 juin 1717.

Arrêt qui reçoit le R. P. Claude Dupuy, procureur des Pères Jésuites du collège de Québec, opposant à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 5 mai dernier rendu en faveur de Charles de Bled; le Conseil donne en même temps mainlevée aux RR. PP. Jésuites de la saisie faite à la requête du dit Charles de Bled (folio 1).

28 juin 1717.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Joseph-Charles Maufet, âgé de

vingt ans et près de deux mois, orphelin de père et mère (folio 2 v).

28 juin 1717.

Arrêt qui déboute Charles de Bled, marchand à Québec, des fins de sa requête d'opposition à l'arrêt du Conseil du 11 juin rendu en faveur des RR. PP. Jésuites; l'arrêt en question sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 2 v).

28 juin 1717.

Sentence mise à néant dans la cause de Paul Denys de Saint-Simon contre Jacques Arrivé, au sujet de certains effets saisis (folio 3).

28 juin 1717.

Sentence mise à néant dans la cause de Paul Denys de Saint-Simon contre Louis d'Ailleboust, sieur de Coulonge, officier des troupes, au sujet de certains effets saisis (folio 3).

28 juin 1717.

Sentence mise à néant dans la cause de Paul Denys de Saint-Simon contre François Lamoureux Saint-Germain au sujet de certains effets saisis (folio 4 v).

28 juin 1717.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire leurs pièces dans la cause de François Pelletier dit Antaya, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, tant en son nom que comme fondé de pouvoir de ses frères et soeurs, tous héritiers de défunt François Pelletier et Marguerite Morisseau, leurs père et mère, contre François Chorel Dorvilliers (folio 5).

5 juillet 1717.

Arrêt qui déboute Claude de Bermen de la Martinière, premier conseiller au Conseil, de sa requête demandant

à être reçu opposant à l'exécution de l'arrêt rendu entre lui et feu le sieur Duplessis, vivant trésorier de la marine, le 2 octobre 1713; le sieur Etienne Charest maintenu dans la propriété du fief et seigneurie de Lauzon (folio 5 v).

5 juillet 1717.

Le Conseil reçoit Jean Champoux dit Jolicoeur, habitant de la seigneurie de Bécancour, appelant de la sentence rendue en faveur de Joseph Proulx, habitant de la seigneurie de Bécancour, par la juridiction royale des Trois-Rivières le 6 juillet 1716; ordonné que le sieur de Bécancour sera mis en cause (folio 6).

5 juillet 1717.

Sentence mise à néant dans la cause de Guillaume Gaillard, fondé de procuration des intéressés au bail de Jean Oudiette, ci-devant fermier général du Domaine d'Occident, contre Marie-Anne Legras, femme de Charles de Launay; les dits de Launay et sa femme condamnés à payer au sieur Gaillard au dit nom les intérêts de la somme de 572 livres de France depuis le 26 août 1701, jour de la demande qu'en a faite le dit Gaillard, jusqu'au parfait paiement de la somme principale de 572 livres de France et aux dépens (folio 6 v).

5 juillet 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Philippe Boucher, habitant de la Grande-Anse, et François Duval, habitant du Port-Joli, tant en son nom que comme ayant épousé Marie-Anne Boucher, que comme procureur de Jean de Lavoye, habitant de la Bouteillerie, comme ayant épousé Madeleine Boucher, et de François Autin, habitant de Kamouraska, comme ayant épousé Marie Boucher, filles et héritières de défunt Galleran Boucher, leur père (folio 7 v).

10 juillet 1717.

Le Conseil donne acte à Marie-Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, de ce qu'elle emploie pour griefs d'appel ses requêtes des 29 juillet 1715 et 4 mai 1716, et son mémoire du 3 septembre 1716, et la reçoit appelante dans sa cause contre François Aubert, conseiller, au nom et comme ayant épousé Marie-Thérèse de Lalande, Pierre de Lalande et Louis Liénard de Beaujeu et dame Thérèse Migeon, son épouse, auparavant veuve de Charles Juchereau de Saint-Denys (folio 8).

12 juillet 1717.

Arrêt qui ordonne d'exécuter la sentence du 4 août 1670 dans la cause de Joseph Oger Couture, lieutenant de milice en la côte et seigneurie de Lauzon, contre Etienne Charest, seigneur de Lauzon; ordonné que le sieur Charest fera dans huitaine de jours de la signification du présent arrêt, la clôture que le sieur Bissot était tenu de faire et de fournir au dit Couture; ordonné que les dits Couture et Charest feront tirer leurs lignes incessamment pour régler l'étendue de pêche que doit avoir le dit Couture (folio 13 v).

12 juillet 1717.

Arrêt qui permet à Marguerite Verron, femme séparée quant aux biens de Pierre Petit, de déposer au greffe du Conseil la somme de 3430 livres, 11 sols, 1 denier aux risques, périls, fortunes de François de Galliffet, chevalier, seigneur de Caffin, gouverneur des Trois-Rivières, conformément à la sentence de la Prévôté de Québec du 19 février 1717 qui condamne le sieur de Galliffet à recevoir le remboursement offert par la dite dame Petit (folio 14).

30 juillet 1717.

Acte de consignation au greffe du Conseil de la somme de 3430 livres, 11 sols, 1 denier, par Etienne Verron de Grandmesnil, procureur de Marguerite Verron, femme de Pierre Petit (folio 14 v).

4 octobre 1717.

Acte de comparution au greffe du Conseil de Philippe Boucher, procureur de M. de Galliffet, lequel reconnaît avoir reçu la somme de 3430 livres, 11 sols, 1 denier, et en décharge le sieur de Monseignat (folio 15).

12 juillet 1717.

Arrêt qui déclare la saisie faite à la requête du sieur Gaillard, entre les mains du sieur de Launay et de sa femme, le 16 août 1710, bonne et valable et subroge le dit Gaillard au lieu et place de défunt Daniel de Gresolon Duluth, et Claude Gresolon de la Tourette, héritier du dit Duluth, pour l'hypothèque de l'obligation consentie par le dit de Launay et sa femme le 4 mars 1709 (folio 15).

12 juillet 1717.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties entre les mains de François Aubert, conseiller, dans la cause de Guillaume Gaillard, seigneur haut justicier et féodal de l'île et comté de Saint-Laurent, contre Jacques Barbel, notaire, seigneur du fief d'Argentenay (folio 17).

17 juillet 1717.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties entre les mains de Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, dans la cause de Jacques Trehet, marchand, de Larochelle, contre Pierre Haimard, juge prévôt de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges (folio 17 v).

19 juillet 1717.

Arrêt qui ordonne d'expédier à Geneviève Couillard,

veuve de Pierre Denys, sieur Dutertre, des lettres de rescission et restitution contre le contrat de donation du fief, terre et seigneurie de l'islet Saint-Jean : "ayant fait donation aux sieurs Simon et Jean-Paul Dupuy, écuyers, ses neveux, du fief, terre et seigneurie de l'islet Saint-Jean situé en la côte du sud du fleuve Saint-Laurent contenant une lieue de large le long du fleuve sur deux lieues de profondeur avec l'islet qui est au-devant d'icelle nommé l'islet Saint-Jean, à la charge par les dits donataires de la nourrir et entretenir saine et malade et lui fournir tous ses besoins nécessaires, par contrat devant feu Louis Chambalon le 6 mars 1714...." (folio 17 v).

19 juillet 1717.

Arrêt qui donne acte aux parties de la nomination par eux faites pour arbitres d'Etienne Bouchard, Jacques Gagnon, Pierre Soucy et Sébastien Grondin, dans la cause de François Duval, habitant de Port-Joli, tant en son nom, comme ayant épousé Anne Boucher, que comme procureur de Jean de Lavoye comme ayant épousé Madeleine Boucher, et de François Autin comme ayant épousé Marie Boucher, filles et héritières de feu Galleran Boucher, leur père, contre Marie-Anne Migner, veuve de Philippe Boucher (folio 18 v).

19 juillet 1717.

Arrêt qui nomme Philippe Peire, marchand, de Québec, pour curateur à la succession vacante de Pierre Peire, son frère, décédé (folio 19 v).

19 juillet 1717.

Arrêt qui appointe les parties en droit à servir de griefs dans la cause de Guillaume Gaillard, seigneur haut justicier et féodal de l'île et comté de Saint-Laurent, con-

tre Jacques Barbel, notaire, seigneur du fief d'Argente-nay (folio 20).

19 juillet 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Hilaire Bernard de Larivière, huissier, et André Bernier, habitant du village de Gros-Pin, et Pierre et Michel Renaud, aussi habitants du Gros-Pin, au sujet d'un "fossé qui doit donner cours aux eaux pour passer par-dessous le pont qui est sur le grand chemin." Ordonné que tous les habitants de Charlesbourg travailleront par corvée aux réparations du dit chemin et des fossés et des ponts qui seront jugés nécessaires suivant le devis qui en sera dressé par Jean Mailloux (folio 20 v).

19 juillet 1717.

Défaut à Angélique Pinard, veuve de André Bonnin, contre Charles Roberge, et François Chorel Dorvilliers, défaillants (folio 21 v).

27 juillet 1717.

Arrêt qui déclare inadmissibles les causes de récusation proposées par François Chorel Dorvilliers contre Guillaume Gaillard, conseiller, et ordre à celui-ci de demeurer juge dans l'affaire du dit Chorel Dorvilliers à l'encontre de René Chorel de Saint-Romain et Jeanne Chorel; cependant le Conseil subroge Eustache Chartier de Lotbinière pour rapporteur au lieu et place du dit sieur Gaillard (folio 22).

2 août 1717.

Arrêt qui donne ordre de signifier à Marie-Anne Chaspoux, veuve de Jean Soumande, vivant marchand à Montréal, le mémoire et la lettre de Pierre Chartier, marchand à Montréal, datés à Québec le 12 novembre 1704, et

de signifier au dit Pierre Chartier la lettre du sieur Fleury datée de Larochelle le 3 avril 1706 (folio 23).

2 août 1717.

Arrêt qui accorde délai à Etienne Charest, seigneur de Lauzon, pour représenter l'arrêt rendu au Conseil Supérieur le 2 octobre 1713, entre le sieur Bermen de la Martinière et feu Georges Regnard Duplessis, vivant seigneur de Lauzon (folio 23 v).

2 août 1717.

Appellation mise à néant dans la cause entre René Chorel de Saint-Romain, marchand à Montréal, et François Chorel Dorvilliers, marchand à Champlain; ordonné que la sentence rendue en la juridiction royale des Trois-Rivières le 30 septembre 1716 sortira son plein et entier effet (folio 23 v).

2 août 1717.

Arrêt qui donne ordre de remettre les pièces de Jean Toupin dit Dussault, maître de barque, ès mains de Guillaume Gaillard, conseiller, dans sa cause avec Madeleine Cauchon dit Lauverdière, veuve de Antoine Verron Montendre (folio 24).

9 août 1717.

Arrêt qui donne ordre de communiquer à Florent de la Cetière, notaire en la Prévôté de Québec, la requête de François Chorel Dorvilliers, dans sa cause avec Angélique Pinard, veuve de André Bonnin dit Delisle (folio 24 v).

9 août 1717.

Arrêt qui appointe les parties à mettre leurs pièces entre les mains de Guillaume Gaillard, conseiller, dans la cause de Claude de Bermen de la Martinière, premier conseiller au Conseil Supérieur, avec Etienne Charest, seigneur de Lauzon (folio 25).

9 août 1717.

Défaut au R. P. Claude Dupuy, procureur des Pères Jésuites du collège de Québec, contre Charles de Bled, défaillant (folio 26 v).

16 août 1717.

Arrêt qui déboute Joseph Cadet, fils de feu Michel Cadet, vivant boucher à Québec, de sa requête pour s'établir boucher à Québec afin de gagner sa vie, se soumettant de suivre exactement les règlements du Conseil du 14 mai 1717 (folio 26).

16 août 1717.

Arrêt qui condamne Angélique Pinard, veuve de André Bonnin, à payer à François Chorel Dorvilliers, marchand à Champlain, la somme de 304 livres, 14 sols, 8 deniers, avec intérêts de la dite somme depuis le 9 juin 1713 (folio 26).

16 août 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Catherine Damien, veuve de Guillaume Lefebvre, contre Charles de Bled et Catherine Fournier, veuve de Timothée Roussel, vivant chirurgien, de Québec : émendant quant au sursis à faire droit sur l'article de la veuve Lefebvre, jusqu'à ce que son appel ait été relevé en ce Conseil, ordonne qu'au résidu la d. sentence sortira son plein et entier effet, ce faisant condamne le dit Charles de Bled à payer à la dite Catherine Damien, veuve Lefebvre, la somme de 35 livres, 5 sols, monnaie de France, en espèces sonnantes, contenue en son billet du 14 novembre 1713, et au bénéfice que les marchandises qu'il aurait dû acheter pour cette somme aurait produit à la dite veuve Lefebvre..." (folio 27).

23 août 1717.

Appellation et sentence mises à néant dans la cause

entre Elisabeth de Chavigny, veuve de Etienne Landron, héritière sous bénéfice d'inventaire de feu Louis Landron, leur fils, et Marie-Joseph Le Boulanger, veuve de Martin Chéron, conseiller au Conseil Supérieur, et tutrice des enfants issus de leur mariage, et Etienne Thibierge, oncle maternel et tuteur des enfants mineurs du dit feu sieur Chéron avec défunte Thibierge, sa première femme; la succession du sieur Chéron déchargée du paiement de la somme de 1233 livres, 12 sols, monnaie de France, portée en la lettre de change tirée par le sieur Durand la Garenne sur le sieur Chéron le 25 septembre 1714 (folio 28).

23 août 1717.

Arrêt qui renvoie le R. P. Claude Dupuy, procureur du collège des Jésuites de Québec, devant la Prévôté de Québec pour demander au sieur Charles de Bled la reddition de comptes de ses gestion et maniement à laquelle il a été condamné par arrêt du 11 juin 1717 (folio 29 v).

23 août 1717.

Défaut à Charles Fleury, marchand, de Larochelle, contre Louise-Catherine Denys de Saint-Simon, veuve de Dominique Bergeron, marchand, de Québec, et tutrice des enfants mineurs issus de leur mariage, et Pierre Haimard, juge prévôt de Notre-Dame-des-Anges, au nom et comme tuteur des enfants mineurs du dit feu sieur Bergeron et de Marie-Anne Millot, sa première femme (folio 30).

23 août 1717.

Défaut à François Poisset, marchand à Montréal, au nom et comme héritier de Jean-Baptiste Maillot, son cousin germain, contre René Le Gardeur de Beauvais, capitaine dans les troupes, et Madeleine Marchand, son épou-

se, auparavant veuve de Jean-Baptiste Maillot, lequel avait épousé en premières noccs Jeanne Millot (folio 31).

26 août 1717.

Sentence et appel mis à néant dans la cause de Jacques Trehet, marchand, de Larochelle, Pierre Haimard, juge prévôt de Notre-Dame-des-Anges, Philippe Peire, marchand à Québec, au nom et comme curateur de la succession vacante de Pierre Peire, son frère, et Pierre Dupont, marchand à Bayonne (folio 31 v).

30 août 1717.

Vacances du Conseil pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs récoltes jusqu'au premier lundi d'octobre prochain (folio 35 v).

4 septembre 1717.

Défaut à Marie Ruette d'Auteuil, veuve de François de Selles, écuyer, vivant lieutenant des troupes du détachement de la marine, contre le sieur François Foucault, exempt de la Maréchaussée de ce pays (folio 35 v).

4 septembre 1717.

Défaut à Charles de Bled contre Catherine Fournier, veuve de Timothée Roussel, vivant chirurgien à Québec, faute d'être comparue, ni personne pour elle, à l'assignation à elle donnée le 20 août 1717 (folio 36).

20 septembre 1717.

Arrêt qui donne ordre de passer outre à la taxe de dépens à laquelle Pierre Haimard, juge prévôt de Notre-Dame-des-Anges, a été condamné envers Jacques Trehet, marchand à Larochelle, suivant l'arrêt rendu en ce Conseil le 26 août 1717. Ordonné qu'il sera passé outre à la taxe des dits dépens par le sieur Aubert, conseiller, sans que cela puisse nuire ni préjudicier au droit des parties (folio 36 v).

20 septembre 1717.

Arrêt qui donne ordre d'enregistrer les lettres patentes en forme d'édit obtenues de Sa Majesté par les Sieurs Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice établi à Ville-Marie (Montréal), concernant la justice de l'île de Montréal et côte Saint-Sulpice et portant confirmation à titre onéreux de l'amortissement de la dite île et côte (folio 36 v).

20 septembre 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie Ruette d'Auteuil, veuve de François de Selles, écuyer, lieutenant dans les troupes, contre François Foucault, exempt de la Maréchaussée en ce pays: "la dite dame de Selles a requis le profit du défaut obtenu le 4 septembre, attendu que le dit sieur Foucault n'a comparu ni personne pour lui; le Conseil en adjugeant le profit du dit défaut a mis et met l'appellation au néant; ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet et condamne le dit appelant aux dépens" (folio 37).

20 septembre 1717.

Sentence mise à néant dans la cause de Charles de Bled contre Catherine Fournier, veuve de Timothée Roussel, chirurgien, au sujet d'une somme de 69 livres, 2 sols, 9 deniers pour solde de marchandises; décharge la dite appelante de la demande à elle faite par le dit de Bled (folio 38).

20 septembre 1717.

Défaut à Jean-François-Mathieu Martin de Lino, procureur du Roi de la Prévôté de Québec, contre Etienne Ducor, Jean Rouleau et Louis Beaudoin, appelants de sentence rendue en la prévôté le 28 août dernier (folio 38 v).

4 octobre 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Paul Denys de Saint-Simon, au nom et comme prenant le fait et cause de Jean-François-Mathieu Martin de Lino, procureur du Roi de la Prévôté de Québec; Etienne Ducor, Jean Rouleau et Louis Beaudoin déchargés des accusations faites contre eux d'avoir fait le tapage arrivé en la ville de Québec la nuit du 26 au 27 juillet 1717, etc., (folio 39).

4 octobre 1717.

Arrêt qui accorde défaut à François Aubert, conseiller, tant en son nom, comme ayant épousé Marie-Thérèse de Lalande, et comme procureur de Pierre de Lalande-Gayon, son beau-frère, contre Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, tuteur des enfants mineurs de feu Pierre de Lalande-Gayon et Marie-Thérèse Juchereau, son épouse, et Augustin Juchereau de Saint-Michel et Marie-Louise Juchereau, sa soeur, enfants majeurs des dits sieur et dame Juchereau Duchesnay; permis à François Aubert de faire assigner toutes les parties intéressées en la dite instance, absentes de ce pays, au domicile du procureur général du Roi (folio 40).

4 octobre 1717.

Du consentement des parties, le Conseil donne ordre de remettre les pièces entre les mains de François Aubert, conseiller, dans la cause de Pierre Haimard contre Jacques Trehet (folio 41 v).

4 octobre 1717.

Le Conseil déclare que le règlement du 14 mai 1717 au sujet des bouchers de la ville de Québec est commun avec les bouchers établis en la ville de Montréal, lesquels seront tenus de faire leurs soumissions par-devant le lieutenant général de la juridiction royale du dit lieu pour le

contenu au dit règlement faire exécuter aux peines y portées (folio 42).

6 octobre 1717.

Arrêt qui déclare que, dans la cause de Louis Aubert du Forillon contre Louis Hiché, le Conseil, sans avoir égard à l'opposition formée par le sieur Aubert du Forillon le 22 décembre dernier, ni à ses arrêts des 22 mars et 6 avril derniers, ordonne que son arrêt de la dite année dernière 1716 sortira son plein et entier effet; le sieur Aubert du Forillon condamné aux dépens faits depuis le dit arrêt du dit jour 31 août (folio 43).

11 octobre 1717.

Arrêt qui donne ordre d'enregistrer la déclaration du Roi en forme de lettres patentes datée à Paris le 5 juillet 1717, concernant la monnaie de carte en ce pays de Canada: "La dite déclaration sera gardée et observée selon sa forme et teneur à l'exception de la limitation de moitié ordonnée sur la monnaie de carte, laquelle continuera d'être reçue sur le pied de sa valeur entière écrite sur les dites cartes, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par Sa Majesté, sous le bon plaisir de laquelle le Conseil a sursis la dite diminution à cause des inconvénients qu'il représentera très humblement à Sa Majesté" (folio 46).

11 octobre 1717.

Arrêt qui déboute Pierre Haimard de sa requête dans sa cause avec Jacques Trehet: "le Conseil a débouté et déboute le dit Haimard des fins de sa requête du dit jour 4 septembre dernier, ordonne que son arrêt du 26 août aussi dernier sera exécuté selon sa forme et teneur, et condamne le dit Haimard aux dépens" (folio 46 v).

11 octobre 1717.

Défaut à Pierre de Rivon, écuyer, sieur de Budemont,

lieutenant dans les troupes, au nom et comme ayant épousé Marie Godé, auparavant veuve de Charles de Couagne, et tutrice des enfants mineurs issus du dit défunt et d'elle, contre Jean Quenet, marchand à Montréal, curateur à la personne et aux biens de Jacques Millot, interdit (folio 47 v).

11 octobre 1717.

Défaut à Julien Perussy, habitant de la côte Saint-Paul en l'île de Montréal, appelant de sentence rendue en la juridiction royale de Montréal le 23 janvier 1716, contre Jean Serré aussi habitant de la dite côte Saint-Paul (folio 48).

22 novembre 1717.

Arrêt qui donne ordre d'enregistrer le règlement fait à Paris le 16 novembre de l'année dernière 1716, signé Louis et plus bas Phelypeaux, au sujet des engagés et fusils qui doivent être portés par les navires marchands aux colonies des îles françaises de l'Amérique et de la Nouvelle-France (folio 48 v).

22 novembre 1717.

Arrêt qui donne ordre d'enregistrer le règlement fait à Paris le 12 janvier dernier, signé Louis et plus bas Phelypeaux, concernant les sièges d'amirautés que le Roi veut être établis dans tous les ports des îles et colonies françaises en quelque partie du monde qu'elles soient situées (folio 48 v).

22 novembre 1717.

Arrêt qui donne ordre d'enregistrer l'arrêt rendu au Conseil d'Etat du Roi le 9 mars dernier, au sujet des prêtres de ce pays de Canada qui ne sont plus en état de servir (folio 49).

22 novembre 1717.

Arrêt qui donne ordre d'enregistrer les lettres patentes du Roi données au mois de mars dernier portant commission à la supérieure des religieuses de l'Hôpital général de Québec de recevoir deux soeurs converses de plus dans cette communauté (folio 49 v).

22 novembre 1717.

Arrêt qui donne ordre d'enregistrer l'arrêt rendu au Conseil d'Etat de Sa Majesté, le 11 mai dernier, portant permission aux négociants de la ville de Québec et de celle de Montréal de s'assembler tous les jours dans un endroit convenable de chacune des dites villes pour y traiter de leurs affaires de commerce et de nommer dans chacune l'un d'eux pour faire au nom de tous les représentations qui seront nécessaires pour le bien de leur commerce, au gouverneur général et à l'intendant de ce pays (folio 49 v).

22 novembre 1717.

Arrêt qui donne ordre d'enregistrer les lettres patentes du Roi données à Paris au mois de mai dernier pour l'établissement des religieux Récollets de la province de France à l'île Royale et restreindre celui accordé aux religieux Récollets de la province de Bretagne (folio 50).

22 novembre 1717.

Arrêt qui donne ordre de faire information de vie et moeurs, religion catholique, apostolique et romaine du sieur Paul Denys de Saint-Simon, nommé par le Roi conseiller au Conseil Supérieur par lettres du 1er avril 1717, la dite information a être faite par-devant François-Mathieu Martin de Lino, conseiller (folio 50).

29 novembre 1717.

Arrêt qui donne ordre d'enregistrer l'ordre du Roi

accordé à Eustache Chartier de Lotbinière le 3 avril 1717 pour avoir la garde des sceaux de ce Conseil (folio 50 v).

29 novembre 1717.

Arrêt qui veut que le règlement du 14 mai dernier soit exécuté selon sa forme et teneur, et qui, en outre, fait défense aux bouchers domiciliés en la ville de Québec, autres que les sieurs Larchevêque et Bellerose d'acheter des boeufs dans les côtes et ailleurs et de les amener en la dite ville de Québec; leur permet seulement d'en acheter pour garnir leurs terres; leur fait pareillement défense de saler des boeufs au-delà de leur provision et d'en vendre sous quelque prétexte que ce soit (folio 51).

6 décembre 1717.

Arrêt qui donne ordre que les lettres de provisions accordées par le Roi à Paul Denys de Saint-Simon pour remplir l'office de conseiller au Conseil Supérieur, au lieu et place de feu Nicolas Dupont, seront registrées. "Le dit sieur Paul Denys de Saint-Simon ayant été fait entrer a prêté le serment requis sur les Saints Evangiles en la manière accoutumée et a pris séance suivant réception, et la place de dixième conseiller" (folio 52).

11 décembre 1717.

Arrêt qui déclare que les causes de récusations proposées par Charles de Bled contre les sieurs de la Martinière et de Lotbinière, conseillers, dans une cause au sujet de la succession de Charles Aubert de la Chesnaye, sont inadmissibles (folio 52).

13 décembre 1717.

Appellation mise à néant dans la cause d'Alexis Guion Després Dumontier, habitant de Beauport, contre

Pierre Creste, aussi habitant de Beauport, au sujet de la ligne de séparation de leurs terres (folio 53 v).

13 décembre 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Gassin Saint-Jean, aubergiste, de Québec, contre Dominique Aussion et Geneviève Soulard, sa femme, au sujet d'une somme de 3200 livres (folio 54 v).

13 décembre 1717.

Défaut à Claude Saint-Olive, apothicaire, de la ville de Montréal, contre Marie Catin, veuve de Jean Sargnat dit Lafond, défailante (folio 55 v).

20 décembre 1717.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Toupin dit Dussault, maître de barque, à l'encontre de Madeleine Cauchon dit Laverdière, veuve de Antoine Verron Montendre (folio 56).

20 décembre 1717.

Défaut à Antoine Butault (Buteau) habitant de Beaupré, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de défunt Ignace Gasnier, vivant aussi habitant de Beaupré, contre Etienne Verron de Grandmesnil, défailant (folio 57).

10 janvier 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Baragué, marchand à Québec, et Simon Buisson, habitant de Québec, au sujet d'une somme de 150 livres pour trois quartiers de loyers des chambres qu'il a occupées dans la maison de Baragué (folio 57 v).

10 janvier 1718.

Défaut à Alexandre Turpin, fils et héritier de Catherine Delor, femme de Alexandre Turpin père, contre Pierre de Rivon, sieur de Budemont (folio 58).

10 janvier 1718.

Séance levée à onze heures sonnées, aucunes parties ne s'étant présentées (folio 58 v).

24 janvier 1718.

Sentence mise à néant dans la cause de Pierre Moreau, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, contre René Simoneau, habitant de la même île, comme ayant épousé Marie Moreau, faisant aussi pour René Minaux, marié à Marie-Anne Moreau, et pour Jean, Louis et Nicolas Moreau, ses beaux-frères; "déboute l'intimé (René Simoneau) des lettres de restitution par lui obtenues le 5 décembre 1712, et maintient l'appelant (Pierre Moreau) en la jouissance et possession de l'arpent de terre en dispute, conformément au contrat de vente qui lui en a été faite suivant le contrat du 10 juillet 1706, l'intimé condamné aux dépens tant de la cause principale que d'appel (folio 59).

7 février 1718.

Arrêt qui donne ordre d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Charles Amyot Villeneuve, âgé d'environ vingt et un ans, fils de défunts Charles Amyot et Rosalie Duquet (folio 61).

7 février 1718.

Arrêt qui donne ordre d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Joseph Bouron, demeurant à Charlesbourg, âgé d'environ vingt-deux ans, fils de défunts Jean Bouron et Anne Binet (folio 61).

7 février 1718.

Arrêt qui donne ordre à Antoine Butault (Buteau), habitant de Beaupré, de justifier de sa qualité de tuteur des enfants mineurs de Ignace Gasnier en rapportant son

acte de tutelle, dans sa cause avec Etienne Verron de Grandmesnil (folio 61 v).

7 février 1718.

Défaut à Louis Bourbault, demeurant à Québec, contre Fabien Badeau, charpentier de navire, défaillant (folio 62).

14 février 1718.

Arrêt qui donne ordre de mettre les pièces des parties entre les mains de Charles Macart, conseiller, dans la cause de Jean-Baptiste-René Hubert, habitant de la Grande-Rivière-Duchesne, et Simon Hubert, habitant du même endroit (folio 62).

21 février 1718.

Arrêt qui donne permission à Jean-Baptiste-René Hubert de faire faire un nouveau plan des bornes d'une terre située à la Grande-Rivière-Duchesne, dans sa cause avec Simon Hubert (folio 62 v).

7 mars 1718.

Sur ce qui a été représenté par Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, faisant les fonctions de procureur général du Roi, qu'il arrive souvent, lorsque les parties sont à l'audience du Conseil, qu'elles se laissent échapper à dire des paroles peu convenables au respect qu'elles doivent aux juges, et que pour prévenir cet abus, l'usage du royaume est que, lorsque les parties sont à l'audience, un huissier y est présent pour empêcher les parties de parler trop haut, et pour les obliger de se contenir dans leur devoir, à quoi ayant égard, le Conseil ordonne que lorsque les parties entreront pour plaider, elles seront toujours accompagnées de l'huissier du dit Conseil, qui y restera tant qu'il y aura des parties, pour leur imposer silence lorsqu'elles s'écarteront du respect qu'elles doivent au dit

Conseil, et qu'il en sortira seulement lorsqu'on délibérera sur les dites affaires" (folio 64).

7 mars 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Perrot, marchand à Québec, contre Pierre Lefebvre, marchand à Québec (folio 64).

7 mars 1718.

Sursis à faire droit dans la cause de Joseph Amyot, seigneur de Vincelotte, contre Jean Fournier, habitant de la dite seigneurie; le "Conseil avant d'adjuger le profit du défaut (demandé) a sursis à faire droit sur le fond jusqu'à ce qu'il soit informé des intentions de Sa Majesté sur la banalité des moulins à vent; et cependant ordonne par provision que le dit Fournier et autres habitants du sieur de Vincelotte porteront leurs grains moudre au moulin à vent de sa seigneurie" (folio 65).

14 mars 1718.

Vu par le Conseil le procès-verbal fait par René Hubert, concierge et geôlier, au sujet de l'évasion des prisons royaux, de Vincent, sergent de Desjordy, Jolybois, caporal de La Corne, Petit, soldat de Beauvais, Léveillé, tambour de Saint-Pierre, et Vallée, soldat de Duvivier, Petitet, soldat d'Amariton, accusés d'avoir fabriqué de fausses cartes, vu aussi les interrogatoires de Marie-Anne de Laporte, femme de René Hubert, Marie Angélique Faveron, leur servante, et d'Etienne Harbelin dit Chambor, soldat de l'Hermitte, le Conseil ordonne que le tout sera communiqué au sieur Denys de Saint-Simon, conseiller, faisant les fonctions de procureur général du Roi, pour, sur ses conclusions, être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 65 v).

14 mars 1718.

Arrêt qui donne ordre d'expédier des lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge à François Fafard, fils de défunt Louis Fafard et Marie Lucas, sa femme, âgé d'environ 22 ans (né le 2 mai 1696) (folio 66).

14 mars 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Louis Bourbault contre Fabien Badeau, charpentier de navires, au sujet d'une somme de 200 livres contenue en un billet (folio 66).

28 mars 1718.

Arrêt qui déboute Alexandre Turpin, fils et héritier de Catherine Delor, femme d'Alexandre Turpin père, de sa demande contre Pierre Rivon, sieur de Budemont, comme ayant épousé Marie Godé, veuve de Charles de Couagne (folio 67).

28 mars 1718.

Arrêt qui donne ordre aux parties de fournir leurs débats et soutènements dans deux mois de la signification du présent arrêt, dans la cause de René Chorel de Saint-Romain, marchand à Montréal, tant en son nom qu'ayant les droits cédés d'Anne Chorel, sa soeur, veuve de Jean-Baptiste Crevier Duvernay, et comme tuteur des mineurs de feu Joseph Dufresnel de la Pipardière et Jacqueline Chorel, son épouse, et Jeanne Chorel de Saint-Romain, fille majeure, contre François Chorel Dorvilliers, marchand à Champlain (folio 68).

28 mars 1718.

Défaut à Etienne Loisy dit Desrochers, boulanger à Québec, contre Jean-Baptiste Hallé, maître de barque, défaillant (folio 69).

28 mars 1718.

Arrêt qui reçoit Monique Jean, veuve de Charles Normand, vivant potier d'étain, demeurant à Québec, au nom et comme héritière bénéficière de feu Denis Jean et Marie Pelletier ses père et mère, opposante à l'exécution d'un certain arrêt dans sa cause contre François Grégoire et Geneviève Durbois, sa femme, etc., etc., (folio 69).

4 avril 1718.

Arrêt qui donne ordre d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation adressantes au juge de la seigneurie de Beauport à Charles Grenier, fils de feu Charles Grenier et de défunte Angélique Maheu, et à Charles et Joseph Grenier, frères, fils de feu Joseph Grenier et de Jeanne Maheu (folio 73 v).

4 avril 1718.

Arrêt qui donne ordre d'expédier à Marie Maheu, veuve de Charles Letarte, vivant demeurant en la seigneurie de Beaupré, des lettres de restitution contre le contrat de vente d'une terre en la dite seigneurie consenti par son défunt mari peu de jours avant sa mort en faveur de deux de leurs fils nommés Jean et Joseph Letarte au détriment de leurs autres enfants majeurs et mineurs (folio 74).

4 avril 1718.

Arrêt qui condamne François Chorel Dorvilliers à payer au sieur René Chorel Saint-Romain 186 livres en règlement de comptes (folio 75).

4 avril 1718.

Sentence d'adjudication mise à néant dans la cause de Catherine Mignot, veuve de Pierre Lemoine, contre David Pauperet et Marie Joly, sa femme, auparavant veuve de Philippe Basquien, au sujet d'un emplacement et

maison sis sur la grève du Cul-de-Sac de Québec (folio 75 v).

11 avril 1718.

Appellation mise à néant dans la cause d'Etienne Loisy dit Desrochers, boulanger, contre Jean-Baptiste Hallé, maître de barque, au sujet d'une certaine quantité de vin et d'eau-de-vie (folio 76 v).

11 avril 1718.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance, dans une cause de Jeanne Hauteceur, épouse de Raymond Quenel, demeurant à Lachine, contre Olivier Quenel et Catherine Prudhomme, son épouse (folio 77).

25 avril 1718.

Arrêt qui donne ordre qu'il soit fait information des vie, moeurs, âge compétent, conversation, religion catholique, apostolique et romaine du sieur Louis Rouer d'Artigny nommé par le Roi, le 3 avril 1717, conseiller au Conseil Supérieur, au lieu et place du feu sieur de la Durantaye (folio 77 v).

25 avril 1718.

Le Conseil reçoit la démission faite par les bouchers Larchevêque et Bellerose de l'engagement qu'ils avaient contracté le 14 mai 1717; il accepte les offres faites par Joseph Cadet de fournir au public du boeuf jusqu'à la Toussaint prochaine, à raison de 6 sols la livre, à condition qu'il tuera vendredi prochain, 29 de ce mois, deux boeufs qu'il débitera à raison de 7 sols la livre, comme auparavant, et pour les deux semaines suivantes que le dit Cadet tuera trois boeufs par chacune et ensuite quatre boeufs, aussi par semaine jusqu'à la Saint-Jean prochaine, à raison de 6 sols de France en cartes la livre, après lequel temps il sera

tenu d'en fournir jusqu'au jour de la Toussaint et au dit prix toute la quantité qui sera nécessaire pour le public..." (folio 78).

25 avril 1718.

Arrêt au sujet d'un banc concédé à François de la Jolie dans la cathédrale de Québec; appel d'un jugement de la Prévôté rendu le 25 février 1718. Le sieur de Frontigny demande à être reçu intervenant. Le Conseil le reçoit intervenant et ordonne que sa requête sera communiquée aux parties pour venir au dit Conseil lundi prochain; en attendant, défense aux héritiers de André Jorian de se mettre dans le dit banc jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé (folio 79).

25 avril 1718.

Défaut à Antoine Butault, habitant de Beaupré, au nom et comme porteur de pouvoir de sa femme, Louise Tremblay, tutrice des enfants nés de son premier mariage avec Ignace Gasnier, contre Etienne Verron de Grandmesnil (folio 80).

28 avril 1718.

Soumission de Joseph Cadet à l'arrêt du 25 avril courant au sujet de la viande de boucherie et cautionnement de Pierre Dupont, marchand, en faveur du dit Joseph Cadet (folio 78 v).

2 mai 1718.

Arrêt qui donne ordre d'expédier des lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge à Joseph Turgeon, âgé de 21 ans (né le 9 novembre 1696) (folio 80).

2 mai 1718.

Arrêt qui donne ordre d'expédier des lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge à Ignace Adam, de la seigneu-

rie de Beaumont, fils de feu René Adam et de Anne Mailoux (né le 25 juillet 1697) (folio 80 v).

2 mai 1718.

Arrêt dans la cause de Charles Guillimin, marguillier de l'église cathédrale de Québec, Charles de Bled, tuteur des enfants mineurs de feu André Jorian, Pierre Frontigny, comme procureur de François de La Joue, son beau-père, absent de ce pays, au sujet d'un banc de la cathédrale: "ordonne que le banc en question sera crié et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur en donnant la préférence aux héritiers du feu sieur André Jorian; ordonne en outre que tous ceux qui ont des bancs dans la dite église sans titres seront tenus d'en prendre dans quinzaine après publication du présent arrêt, faute de quoi, permis aux marguilliers de faire crier les bancs de ceux qui n'auront pas de titres" (folio 81).

2 mai 1718.

Arrêt qui donne ordre de mettre entre les mains de Guillaume Gaillard, conseiller, les pièces de Claude Saint-Olive, apothicaire, de Montréal, dans sa cause contre Marie Catin, veuve de Jean Sargnat dit Lafond (folio 82 v).

2 mai 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Nicolas Perthuis et Charles Pinard, marchands à Québec, contre Jean Crespin, aussi marchand à Québec, au sujet d'un règlement de comptes (folio 82 v).

9 mai 1718.

Arrêt qui donne délai jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste à Marie Catin, veuve de Jean Sargnat dit Lafond, dans sa cause contre Claude Saint-Olive (folio 83 v).

9 mai 1718.

Arrêt qui donne ordre d'expédier à Pierre Haimard de nouvelles lettres de restitution obtenues par Jacques Trehet, au sujet de certaines créances (folio 84).

9 mai 1718.

Sentence mise à néant dans la cause de Nicolas Quantran, marchand à Québec, tant en son nom que comme commis de Pierre Dargette, marchand à Paris, contre Joseph Fleury de la Gorgendière, au nom et comme fondé de procuration de François Valor, conseiller du Roi, premier échevin de la ville de Beauvais; le Conseil reçoit Quantran appelant et met la sentence de la Prévôté du 6 octobre 1716 à néant; déclare nulle la saisie faite à la requête de Fleury de la Gorgendière entre les mains du dit Quantran (folio 85).

9 mai 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Simon Rhéaume, marchand à Montréal, contre Laurent Benoît, fils de Laurent Benoît, habitant et voyageur au dit Montréal; Rhéaume condamné à payer les gages réclamés par Benoît (folio 86).

9 mai 1718.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochaine pour permettre aux habitants de ce pays de faire leurs récoltes (folio 86 v).

27 juin 1718.

Nomination de François Aubert, conseiller, comme commissaire et du nommé Quentin, arpenteur, pour tirer un nouveau plan des terres appartenant à Jean-Baptiste-René Hubert et à Simon Hubert à la Grande-Rivière-Duchesne (folio 86 v).

27 juin 1718.

Arrêt qui donne ordre de signifier à Florent de la Cetièrre l'arrêt du 28 mars dernier dans la cause de François Chorel Dorvilliers contre René et Jean Chorel de Saint-Romain (folio 87).

27 juin 1718.

Arrêt qui donne ordre d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Joseph Chalifour, fils mineur d'environ 20 ans (né le 22 juin 1698), fils de Paul Chalifour décédé il y a environ un mois (folio 87 v).

27 juin 1718.

Arrêt qui donne ordre d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Marie-Geneviève et Marie-Angélique Buisson, soeurs germaines, nées l'une le 25 avril 1696 et l'autre le 9 août 1700 (folio 88).

27 juin 1718.

Défaut à Jean Jeanne, maître de barque, demeurant à Québec, contre M. Thierry Hazeur, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Québec, et M. Pierre Hazeur, prêtre, curé de Neuville, défaillants (folio 88 v).

30 juin 1718.

Sentence mise à néant dans la cause de Guillaume Gaillard, conseiller, seigneur féodal de l'île et comté de Saint-Laurent, contre Jacques Barbel, notaire, seigneur haut justicier du fief d'Argentenay; "le Conseil a mis et met la sentence dont est appel au néant; émendant, a donné mainlevée au dit appelant de la saisie faite à la requête du sieur Gaillard des revenus de la seigneurie d'Argentenay le 19 octobre 1716; ordonne que le dit appelant portera la foi et hommage au Château-Richer, en la seigneurie de Beaupré, ainsi qu'il est dit par son titre de concession du 23 juillet 1652" (folio 89).

30 juin 1718.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Joseph Cadet (né le 28 mai 1697), fils de feu Michel Cadet et de feu Marie Constantin (folio 91 v).

4 juillet 1718.

Arrêt qui reçoit les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec opposantes à l'exécution d'un arrêt rendu le 27 juin dernier dans leur cause contre Paul Denys de Saint-Simon, conseiller (folio 92).

4 juillet 1718.

Causes de récusation portées par Étienne Verron de Grandmesnil contre Paul Denys de Saint-Simon dans sa cause contre Antoine Butault jugées inadmissibles; Paul Denys de Saint-Simon demeurera juge dans cette cause (folio 91 v).

4 juillet 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Antoine Butault, habitant de Beaupré, au nom et comme porteur de pouvoir de sa femme, Louise Tremblay, huit de ses enfants mineurs issus de son premier mariage avec Ignace Gasnier, anticipants, et Etienne Verron de Grandmesnil, marchand, de Québec (folio 91 v).

4 juillet 1718.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties entre les mains de Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, dans la cause de Jacques Charbonnier, marchand à Montréal, contre François Demers dit Montfort, voyageur (folio 92 v).

4 juillet 1718.

Défaut à Jacques Charbonnier, marchand à Montréal,

contre Étienne Amyot et Jean-Baptiste Forestier, intimés et défaillants (folio 93).

11 juillet 1718.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Jacques-Pierre Daneau de Muy (né le 7 octobre 1695), fils de feu Nicolas Daneau de Muy, vivant capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, et de Marguerite Boucher (folio 93).

11 juillet 1718.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Charles Bonhomme, fils de feu Charles Bonhomme et de feu Anne Poirier (folio 93 v).

11 juillet 1718.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Jean-Baptiste Mouet, écuyer, âgé d'environ 21 ans (folio 94).

11 juillet 1718.

Arrêt qui décide que les causes de récusations proposées par Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, contre l'évêque de Québec et M. de la Colombière, dans l'instance qu'il a pendante en ce Conseil à l'encontre de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, conseiller du Roi et son lieutenant particulier en la Prévôté de Québec, et les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu, sont inadmissibles (folio 94 v).

11 juillet 1718.

Sentence d'appointement des 13 septembre 1717, 24 décembre 1717 et 11 janvier 1718 mises à néant dans la cause de Jacques Charbonnier, marchand à Montréal, contre François Demers dit Montfort; Demers dit Montfort condamné à rendre et restituer au dit Charbonnier les pelletteries qu'il justifiera lui avoir été prises par le dit Demers dit Montfort, etc., etc., (folio 95).

11 juillet 1718.

Défaut à Geneviève Roussel, veuve de Louis Chambalon, notaire royal, contre Jean Côté, habitant de la côte de Beaupré, paroisse de L'Ange-Gardien (folio 96).

18 juillet 1718.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la concession et le brevet de confirmation d'un emplacement de 45 pieds de front sur la rue Saint-Louis, à Québec, obtenue par Anne Rivard, veuve de François Dumontier, vivant premier secrétaire de M. le gouverneur général (folio 96 v).

18 juillet 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Claude de Saint-Olive, apothicaire en la ville de Montréal, et Marie Catin, veuve de Jean Sargnat dit Lafond (folio 97).

18 juillet 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Jeanne, maître de barque, contre M. Thierry Hazeur, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Québec, et Pierre Hazeur, prêtre, curé de Neuville, au sujet d'huile de marsouin (folio 98).

18 juillet 1718.

Défaut à Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, conseiller du Roi et son lieutenant particulier en la Prévôté de Québec, et aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, contre Paul Denys de Saint-Simon, conseiller (folio 98 v).

1er août 1718.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Antoine-François Barillon, (né le 5 octobre 1696), fils de défunt Antoine Barillon et de Françoise Gelly (folio 99).

1er août 1718.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'héritiers sous bénéfice d'inventaire à Pierre et Marguerite Gobin, enfants du premier lit de Nicolas Gobin, marchand, de Tours, et Anne Poulain, veuve en secondes noces du dit Nicolas Gobin, mère et tutrice des enfants issus de cette union etc., etc., (folio 99).

1er août 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Paul Denys de Saint-Simon contre Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, et les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, au sujet de certains champs ensemencés appartenant aux dites Dames Religieuses (folio 100 v).

1er août 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Samuel Caudé, commandant le bateau *le Saint-Antoine*, de Bordeaux, de présent en la rade de Québec, et Elie Boucher dit Lajoie, tailleur d'habits, de Québec (folio 101 v).

1er août 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie Guillot, femme de Louis Paquet, absent pour voyage de long cours, contre Fabien Badeau, charpentier de navire, au sujet d'un billet de 165 livres consenti le 9 mai 1717; "le Conseil a mis et met l'appellation et ce dont est appel au néant en ce que par la dite sentence le terme du paiement de la dite somme de 165 livres n'est point fixé; émendant quant à ce condamne l'appelant à payer à la dite Marie Guillot la moitié du montant du dit billet dans le 15 de ce mois, et l'autre moitié dans le 15 septembre prochain; ordonne qu'au résidu la dite sentence sortira effet selon sa forme et teneur..." (folio 102).

1er août 1718.

Défaut à Hélène Meschin, veuve de Joseph Prieur, vivant huissier audiencier en la Prévôté de Québec, contre Louis Normand la Brière, taillandier, défaillant (folio 102 v).

8 août 1718.

Nomination de Étienne Janneau, notaire, et Jean Gagnon, capitaine de milice, qui feront, en présence du sieur Chasle, curé de la Grande-Anse, l'estimation du revenu de la terre de deux arpents de front que défunt Galleran Boucher avait donnée à défunt Philippe Boucher, son fils, etc., etc., dans la cause de François Duval contre Marie-Anne Migner, veuve du dit Philippe Boucher (folio 103).

12 août 1718.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la déclaration du Roi du 21 mars dernier au sujet de la valeur de la monnaie de cartes; à l'effet de quoi les dettes contractées depuis le 30 septembre 1714, jour auquel le commis du sieur Gaudion, trésorier général de la marine, a commencé à tirer des lettres de change sur lui pour la moitié de la valeur des cartes jusqu'à ce jour, seront payées au terme de la dite déclaration du Roi en lettres de change qui seront tirées pour l'estimation des cartes sur le dit sieur Gaudion pour la moitié de la valeur de leurs dettes, pourvu qu'il n'y ait point stipulation particulière de payer en effet ou monnaie désignée autres que les dits cartons..." (folio 104).

16 août 1718.

Réception de Louis Rouer d'Artigny en la charge de conseiller au Conseil Supérieur, au lieu et place de Olivier Morel de la Durantaye: "ayant été fait entrer a prêté le serment requis sur les Saints Évangiles en la manière accoutumée" (folio 104 v).

18 août 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Blondeau dit Lafranchise et Pierre Duroy dit Desjardins contre Pierre Haimard, tant en son nom que prenant le fait et cause d'Étienne Rondeau et de René Brisson, au sujet de la saisie des huiles et barbes d'une baleine apportée à Québec par le dit Blondeau dit Lafranchise (folio 105 v).

22 août 1718.

"Attendu qu'il est 11 heures sonnées et qu'il ne s'est présenté aucune partie, le Conseil s'est levé" (folio 106 v).

29 août 1718.

Arrêt dans la cause de François Duval, habitant de Port-Joli, tant en son nom que comme ayant épousé Marie-Anne Boucher, que comme procureur de Jean de Lavoie, ayant épousé Madeleine Boucher et de François Cantin ayant épousé Marie Boucher, filles et héritières de feu Galleran Boucher, leur père, contre Marie-Anne Migner, veuve de Philippe Boucher; ordonné que la dite Marie-Anne Migner, veuve Philippe Boucher, sera payée sur la terre en contestation, etc., etc., (folio 107).

5 septembre 1718.

Arrêt qui, du consentement des parties, commet Jean Poliquin et Jean Pouliot pour visiter le moulin de la seigneurie de Vincelotte, dans la cause de Joseph Amyot de Vincelotte, contre Jean Fournier (folio 109).

5 septembre 1718.

Arrêt qui ordonne de remettre entre les mains de Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, les pièces de Jacques Charbonnier, marchand à Montréal, dans son affaire avec Etienne Campot et Jean-Baptiste Forestier (folio 109 v).

5 septembre 1718.

Vacances jusqu'au premier lundi du mois d'octobre prochain pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs récoltes (folio 110).

3 octobre 1718.

Sentence d'appointement mise à néant dans la cause de Jacques Charpentier avec Etienne Campot et Jean-Baptiste Forestier (folio 110).

3 octobre 1718.

Arrêt qui ordonne d'insinuer à Montréal le contrat de mariage de Jean Quenet, marchand à Montréal, et de Françoise Cuillerier reçu par Adhémar et Lepailleur le 2 janvier 1718 (folio 111 v).

3 octobre 1718.

Défaut à Pierre Haimard, subrogé aux droits de Jacques Trehet, marchand à Larochele, contre Pierre de Rivon, sieur de Budemont, et dame Marie Godé, auparavant veuve de Charles de Couagne (folio 111 v).

10 octobre 1718.

Arrêt qui ordonne que la somme de 4113 livres, 2 sols, 11 deniers, payée par le sieur de la Gauchetière au sieur de la Découverte sera allouée à sa veuve, dans la cause de Daniel Migeon, sieur de la Gauchetière, lieutenant des troupes, veuf de Marie Le Guay de Beaulieu, et tuteur de Thérèse Migeon, fille issue de leur mariage, contre Madeleine Just, veuve de Pierre You de la Découverte, officier des troupes, auparavant veuve de Jérôme Le Guay de Beaulieu, vivant marchand à Montréal (folio 112).

10 octobre 1718.

Acceptation, par le Conseil, de Pierre Trottier Desautrier comme caution de Jean Quenet, marchand à Montréal, dans sa cause contre Jean-Baptiste Neveu, aussi mar-

chand, au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus du premier mariage du dit Quenet (folio 113).

11 octobre 1718.

Cautionnement fourni par Pierre Trottier Desaunier en faveur de Jean Quenet (folio 113).

11 octobre 1718.

Défaut à Jourdain Lajus, lieutenant des chirurgiens de Québec, contre Pierre Baraguet et Marie-Anne Bourret, son épouse, défailants (folio 113 v).

12 octobre 1718.

Sentence mise à néant dans la clause de Claude de Bermen, sieur de la Martinière, premier conseiller au Conseil Supérieur, contre Étienne Charest, seigneur de Lauzon; le sieur de la Martinière, ses hoirs et ayants cause remis en pleine possession et jouissance du fief et seigneurie de Lauzon, suivant et conformément au procès-verbal d'arpentage de la côte de Lauzon faite par Jean Le Rouge, arpenteur, le 10 octobre 1694 (folio 114).

17 octobre 1718.

Arrêt qui ordonne de faire inventaire des meubles et pelleteries saisis dans la cause de Jean-Baptiste Neveu, marchand à Montréal, au nom et comme tuteur des mineurs de Jean Quenet, aussi marchand à Montréal, et de défunte Étienne Hurlubise, sa première femme, contre Jacques Barbel, notaire, procureur du dit Jean Quenet (folio 116).

21 novembre 1718.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la commission pour faire les fonctions de greffier du Conseil Supérieur donnée à Pierre Rivet, notaire royal, par M. Bégon, intendant (folio 117 v).

21 novembre 1718.

Défaut à Louis d'Ailleboust, sieur d'Argenteuil, contre François Aubert, écuyer, conseiller au Conseil Supérieur, défaillant (folio 117 v).

21 novembre 1718.

Défaut à Jean Fornel, marchand à Québec, contre François Perrault, aussi marchand, défaillant (folio 118).

28 novembre 1718.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Charles Maheu (né le 9 mars 1697), fils de défunt Charles Maheu et de Charlotte Grenier, et à André Parent (né le 2 décembre 1698), fils de défunt André Parent et de Marguerite Côté, tous deux habitants de Beauport (folio 118).

28 novembre 1718.

Réception de Étienne Campot, taillandier et voyageur, opposant à l'exécution de l'arrêt du 3 octobre 1718 dans sa cause et celle de Jean-Baptiste Forestier contre Jacques Charbonnier, marchand à Montréal (folio 118 v).

28 novembre 1718.

Arrêt qui ordonne de mettre en cause le R. P. Dupuy, procureur des RR. PP. Jésuites du collège de Québec, dans le procès entre Barthélemy Cotton, batelier, de Québec, et Jean Laurent dit Lortie, cordonnier, également de Québec (folio 119).

28 novembre 1718.

Le Conseil, sans avoir égard à la demande des sieurs Cadet, Dolbec, Romain Dolbec et Pierre Jourdain dit Belterose, bouchers, ordonne que Joseph Cadet continuera la fourniture de la viande jusqu'à Pâques prochain au même prix, clauses et conditions portées par son bail du 25 avril dernier, pour parvenir à la nouvelle adjudication pour la

fourniture de la viande de boeuf qui sera faite à Pâques prochain (folio 119 v).

28 novembre 1718.

Arrêt qui donne ordre de remettre les pièces des parties entre les mains de Guillaume Gaillard, conseiller, dans l'affaire entre Hélène Meschin, veuve de Joseph Prieur, vivant huissier audiencier en la Prévôté de Québec, contre Louis Normand Labrière, taillandier (folio 120).

28 novembre 1718.

Défaut à Florent de la Cetière, notaire, dans sa cause avec Robert Gaulin, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, défaillant (folio 120 v).

5 décembre 1718.

Arrêt qui ordonne à Hélène Meschin, veuve de Joseph Prieur, de produire le compte arrêté entre elle et Louis Normand Labrière le 23 mars 1718, dans sa cause avec le dit Normand Labrière (folio 120 v).

5 décembre 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Fornel, marchand à Québec, contre François Perreault, aussi marchand à Québec, au sujet d'une lettre de change de 128 livres, 7 sols (folio 121).

5 décembre 1718.

Le Conseil appointe en droit les parties à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par-devant François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Pierre Haimard, subrogé aux droits de Jacques Trehet, de Larochelle, contre Pierre de Rivon de Budemont, époux de Marie Godé, auparavant veuve de Charles de Couagne (folio 122).

12 décembre 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Guillaume Roy, habitant demeurant à Beaumont, contre Jacques Tur-

geon, habitant du même lieu ; Turgeon condamné à payer à Roy la somme de 15 livres de France en cartes réduites suivant la diminution pour tous dommages prétendus par le dit Roy (folio 122 v).

12 décembre 1718.

Le Conseil sans avoir égard aux demandes des bouchers Joseph Cadet, Pierre Duroy, Jean-Baptiste Larchevêque et Romain Dolbec, ordonne au dit Joseph Cadet d'exécuter son bail ou contrat conformément à son arrêt du 28 novembre dernier (folio 123).

12 décembre 1718.

Arrêt qui ordonne d'assigner Jacques Richard, marchand à Québec, dans la cause de Louis d'Ailleboust, sieur d'Argenteuil, contre François Aubert, conseiller au Conseil Supérieur (folio 123 v).

12 décembre 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Barthélemy Cotton, chapelier, de Québec, et Jean Laurent dit Lortie, cordonnier, de Québec ; ordonné que les dits Cotton et Laurent dit Lortie rentreront chacun en possession et jouissance des échanges de terrain faits entre eux ; le dit Laurent dit Lortie condamné à rendre et payer au dit Cotton les sommes qu'il a reçues de lui (folio 123 v).

19 décembre 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Louis d'Ailleboust d'Argenteuil contre François Aubert, conseiller, et Jacques Richard, intéressé avec le dit Aubert dans l'armement du navire *le Poly* (folio 125).

19 décembre 1718.

Sentence arbitrale rendue par les sieurs Perthuis et Guillemain mise à néant dans la cause de Florent de la Cetière contre Robert Gaulin, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent ; "Gaulin condamné à payer au dit de la Ce-

tière en espèces sonnantes la somme de 300 livres de France... ” (folio 126 v).

19 décembre 1718.

Défaut à Jacques Blanchard, Jean Bust et Pierre Duvet, membres de l'équipage du navire *la Providence*, contre François Gaillard, capitaine du dit navire, défaillant (folio 127).

19 décembre 1718.

Défaut à Charles Parent, habitant de Beauport, contre Henri Luino, navigateur, défaillant (folio 127 v).

23 décembre 1718.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Blanchard, Jean Bust et Pierre Duvet, membres de l'équipage du navire *la Providence*, faisant tant pour eux que pour les matelots du dit équipage, contre François Gaillard, capitaine de *la Providence*, au sujet des gages des matelots et du sauvetage du dit navire (folio 127 v).

16 janvier 1719.

Pauline Buisson, veuve de Pierre Luino, reçue partie intervenante dans la cause de Charles Parent, habitant de Beauport, contre Henri Luino aussi habitant de Beauport (folio 128 v).

16 janvier 1719.

Arrêt qui condamne Jacques Richard, marchand, à payer au sieur d'Ailleboust d'Argenteuil la somme de 447 livres, 1 sol, 4 deniers de France en espèces sonnantes pour sa part dans l'armement du navire *le Poly*, sauf au dit Richard à se pourvoir contre les autres intéressés du dit navire pour le paiement de leur contingent, et à faire droit après le retour de France à Québec de François Aubert, conseiller, contre lequel le sieur d'Ailleboust d'Argenteuil se pourvoira ainsi qu'il le jugera à propos (folio 129 v).

16 janvier 1719.

Arrêt qui reçoit Pierre Blanchard, Jean Bust et Pierre Duvet, membres du navire *la Providence*, naufragé au cap Corbeau, proche la Baie-Saint-Paul, appelants de la sentence rendue en la Prévôté et Amirauté de Québec le 9 janvier courant; la dite sentence mise à néant et ordonné qu'il sera nommé un curateur aux causes des armateurs et assureurs absents de *la Providence* (folio 130 v).

23 janvier 1719.

Arrêt qui déboute Pierre de Rivon, sieur de Budemont, et Marie Godé, auparavant veuve de Charles de Couagne, de leur opposition dans la cause de Pierre Haimard, subrogé aux droits de Jacques Trehet, contre les dits sieur et dame de Budemont; le Conseil déclare qu'il n'y a point prescription dans la cause (folio 131).

23 janvier 1719.

Défaut à Étienne Campot, taillandier et voyageur, demeurant à Montréal, contre Jacques Charbonnier, marchand à Montréal, défaillant (folio 132 v).

23 janvier 1719.

Défaut à Barthélemy Cotton, chapelier, contre Jean Laurent dit Lortie, cordonnier, défaillant (folio 133).

30 janvier 1719.

"Attendu qu'il est onze heures sonnées et qu'il ne s'est présenté aucune partie, le Conseil s'est levé" (folio 133).

6 février 1719.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'héritiers sous bénéfice d'inventaire, à Jean-Baptiste Soulard, arquebusier, de Québec, comme père et tuteur des enfants issus de son mariage avec Françoise Comeau, sa première femme, les dites lettres en faveur de Jean-François Soulard et Pascal Soulard (folio 133 v).

6 février 1719.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à François-Marie Allaire (né le 3 juin 1698), habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, fils de défunt François Allaire et de Marguerite Carreau (folio 133 v).

CAHIER DU 13 FEVRIER 1719 AU 24 DECEMBRE
1720

13 février 1719.

“Attendu qu’il est onze heures sonnées et qu’il ne s’est présenté aucunes parties, le Conseil s’est levé (folio 1).

27 février 1719.

Sur la requête présentée au Conseil par Jacques Blanchard, Jean Bust, Joseph Filion et Pierre Duvet, membres de l’équipage du navire *la Providence*, celui-ci ordonne que le dit équipage se pourvoira par-devant le lieutenant particulier de la Prévôté et Amirauté de Québec, pour faire répondre à la requête qu’il lui a présentée, et former toutes leurs demandes et prétentions à l’encontre du curateur des causes des armateurs et assureurs du dit navire (folio 1).

27 février 1719.

Défaut à Gabriel Lambert, demeurant en la côte de Lauzon, comparant par Marie-Renée Roussel, sa femme, contre Guillaume Leduc, habitant, de Québec, défaillant (folio 1 v).

6 mars 1719.

Le Conseil taxe le prix de la viande de boeuf, à commencer à Pâques prochain jusqu’au 1er juillet ensuivant, à

douze sols du pays la livre et, depuis le dit 1er juillet jusqu'à la Toussaint prochaine, à dix sols la livre, fait défense aux bouchers et toutes autres personnes de vendre de la viande à un plus haut prix, ordonne que les bouchers ou autres qui vont tuer et fournir de la viande de boeuf au public à ce prix feront leurs soumissions au greffe du Conseil dans quinzaine; permis aux habitants des côtes de tuer des boeufs à condition qu'ils seront tenus avant de les débiter de les offrir à ceux qui auront fait leur soumission, en conformité du présent règlement, à un sol meilleur marché que le prix de la taxe (folio 2).

6 mars 1719.

Ordre à Pierre de Rivon, sieur de Budemont, de produire dans huitaine les pièces dont il entend se servir dans son instance avec Pierre Haimard, juge de Notre-Dame-des-Anges, au sujet du règlement de la succession de Charles de Couagne (folio 2 v).

6 mars 1719.

Ordre d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Joseph Maufet (né le 10 octobre 1697), fils de défunts Joseph Maufet et de Thérèse Gingreau (Gingras) (folio 3 v).

6 mars 1719.

Ordre de communiquer aux parties la requête de René Simoneau, époux de Marie Moreau, au sujet des biens de feu Nicolas Moreau, son beau-père (folio 4).

13 mars 1719.

Arrêt qui reçoit Pierre Haimard appelant d'un acte d'assemblée, du 8 de ce mois, tenue au sujet de la tutelle des enfants mineurs de feu Dominique Bergeron et de défunte Marie-Anne Millot, son épouse (folio 4 v).

13 mars 1719.

Ordre d'expédier à Jean Carbonneau, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, des lettres de rescision et de restitution contre l'acte de partage et de donation fait entre lui et Marguerite Landry, son épouse, au sujet de la succession de feu Esprit Carbonneau (folio 5).

13 mars 1719.

Nomination de Charles Pouliot au lieu de Jean Pouliot, comme arbitre dans la cause entre Joseph Amyot Vincelotte et ses censitaires au sujet du moulin seigneurial (folio 5 v).

13 mars 1719.

Arrêt qui donne ordre à Guillaume Leduc, habitant de la côte de Lauzon, de faire preuve de la valeur du canot en bois qui lui a été prêté par Gabriel Lambert et dont il lui réclame le prix (folio 6).

20 mars 1719.

Arrêt qui donne ordre d'assigner le sieur Florent de la Cetière, notaire, curateur aux causes des armateurs et assureurs du navire *la Providence*, dans la cause entre lui et les membres de l'équipage du dit navire (folio 6 v).

20 mars 1719.

Appellation mise à néant dans l'affaire de François Albert, habitant de la côte de Lauzon, et Guillaume Levître, et Geneviève Langlois, sa femme, au sujet de la publication des bans de mariage du dit Albert (folio 7).

27 mars 1719.

Arrêt qui déclare inadmissibles les causes de récusation proposées par le sieur Couillard de Lespinay contre le sieur Florent de la Cetière, dans la cause du dit Florent de la Cetière et les membres de l'équipage du navire *la Providence* (folio 7 v).

27 mars 1719.

Arrêt qui déclare René Simoneau, époux de Marie Moreau, et René Minos (Minaud), époux de Marie-Anne Moreau, non recevables en leur requête, dans leur cause contre René Moreau, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, au sujet de la succession de feu Nicolas Moreau (folio 8).

3 avril 1719.

Vu que le règlement du Conseil fait le 6 mars dernier, au sujet de la boucherie en la ville de Québec, n'a été publié que le 26 mars, le Conseil proroge le délai de quinzaine accordé aux bouchers pour faire leur soumission jusqu'au lundi, 23 avril courant, à condition que pendant le dit délai ils débiteront de la viande au public au prix de douze sols la livre, suivant le dit règlement, et qu'ils auront leurs étaux bien garnis; permis en outre à tous ceux qui auront des bestiaux tués de les débiter en conformité du dit règlement pendant le dit délai (folio 9 v).

17 avril 1719.

Sentence de la Prévôté de Québec mise à néant dans la cause entre Jean Normand, habitant de la Canardière, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Paul Chalifour et de feu Jeanne Phelippeau, sa première femme, et Madeleine Brassard, veuve de Paul Chalifour; faisant droit sur le fond le Conseil ordonne que la clause de 1032 livres stipulée propre à Madeleine Brassard, veuve de Paul Chalifour, par son contrat de mariage du 3 mai 1711, sera exécutée selon sa forme et teneur (folio 10).

17 avril 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de Étienne Loisy dit Desrochers, boulanger à Québec, et Charles Guillimin, marchand bourgeois, de Québec, au sujet de la vente

de la barque *la Marie* et de ses agrès et apparaux, la dite barque saisie à la requête du dit Étienne Loisy (folio 15 v).

24 avril 1719.

Arrêt qui évoque au Conseil Supérieur la sentence rendue par le lieutenant particulier de la Prévôté de Québec, le 18 avril, dans l'instance entre Pierre Haimard, juge prévôt de Notre-Dame-des-Anges, ci-devant tuteur des enfants mineurs de feu Dominique Bergeron et défunte Marie-Anne Millot, sa première femme, et François Poisset, marchand à Montréal, frère utérin et à présent tuteur des dits mineurs, "attendu qu'il n'y a point de praticiens en la Prévôté de Québec pour y tenir le siège" (folio 11 v).

24 avril 1719.

Appellation mise à néant dans l'instance entre Monique Giroux, veuve de Noël Vachon, et Jean Beaugis, habitant de Beauport, comparant par Thérèse Parent, sa femme; ordonné que la sentence de la Prévôté de Québec du 18 mars 1719 sortira son plein et entier effet (folio 11 v).

24 avril 1719.

Sentence mise à néant dans la cause de Jean Guyon, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, paroisse Saint-François, comparant par Marie Pepin, sa femme, et Geneviève Leclerc, veuve de Thomas Asselin, aussi habitant de la dite île (folio 12).

2 mai 1719.

Arrêt qui ordonne qu'à la diligence de M. de la Cetière, curateur aux causes des armateurs et assureurs du navire *la Providence* naufragé près la Baie-Saint-Paul, il sera frété une barque par François-Mathieu Martin de Lino, conseiller commissaire, lequel se transportera au lieu du naufrage avec le procureur du Roi et le greffier de la commis-

sion pour faire inventaire de tous les agrès, apparaux, victuailles et autres choses où les armateurs et assureurs de *la Providence* ont intérêt et les faire transporter à Québec; permis au dit sieur de la Cetièrre de se transporter au lieu du naufrage pour être présent au dit inventaire (folio 13).

2 mai 1719.

Arrêt qui déclare inadmissibles les causes de récusation proposées contre François-Mathieu Martin de Lino, conseiller et commissaire, par Jacques Richard et le capitaine François Gaillard, chargeurs du navire *la Providence* (folio 13).

2 mai 1719.

Arrêt qui ordonne au sieur François-Mathieu Martin de Lino, conseiller commissaire, de se transporter incessamment au lieu du naufrage de *la Providence* pour faire inventaire de toutes les pelleteries et autres effets qui ont été chargés sur le dit navire, etc., etc., (folio 14).

2 mai 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de Gabriel Lambert, demeurant à la côte de Lauzon, et Guillaume Ledue, habitant de Québec, "émendant condamne le sieur Guillaume Ledue à payer pour le prix du canot en question la somme de 33 livres, 15 sols, monnaie de France, en cartes réduites, et aux dépens de la cause d'appel" (folio 14 v).

2 mai 1719.

Arrêt qui ordonne aux bouchers Larchevêque et Cadet de fournir et débiter au public, par semaine, un boeuf, et au boucher Du Roy un boeuf par semaine, si mieux il n'aime le livrer au sieur Cadet au prix de douze sols la livre; et aux bouchers Bellerose et Dolbec aussi chacun un boeuf par semaine (folio 15).

2 mai 1719.

Arrêt qui ordonne aux parties de se pourvoir devant la Prévôté de Québec, dans la cause de Jean Normand, habitant de la Canardière, contre Madeleine Brassard, veuve de Paul Chalifour (folio 15 v).

2 mai 1719.

Défaut à Jacques Guyon Fresnay et Louise Niel, sa femme, douairière pour la portion de défunt Pierre Niel, son père, et héritière pour une troisième partie de défunte Jacquette Lefranc, sa mère, contre Jacques Barbel, notaire, au nom et comme tuteur au fils aîné de Jean Coustard, chirurgien, et Marguerite Niel, sa femme, et à Marie-Angélique Coustard, leur fille (folio 16).

2 mai 1719.

Vacances jusqu'au premier lundi après la Saint-Jean-Baptiste prochaine, pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs semences (folio 16).

4 mai 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Haimard, juge prévôt de Notre-Dame-des-Anges, subrogé aux droits de Jacques Trehet, marchand à Larochele, et Pierre de Rivon, écuyer, sieur de Budemont, au sujet de lettres de restitution obtenues par le dit Haimard le 9 mai 1718 (folio 16 v).

5 mai 1719.

Arrêt qui nomme Jacques Barbel, juge bailli de la côte de Beaupré, pour se transporter au lieu du naufrage de *la Providence* et faire inventaire à la place de François-Mathieu Martin de Lino; permis aux sieurs Richard et Gailard de fréter un ou plusieurs bâtiments et de faire les dépenses nécessaires tant pour le paiement du fret que pour celui des autres dépenses pour raison du naufrage de *la Providence*, etc., etc., (folio 18 v).

5 mai 1719.

Commission à Jacques Barbel en lieu et place du sieur Martin de Lino pour faire inventaire des agrès, apparaux, victuailles et autres effets appartenant aux armateurs du navire *la Providence* naufragé près de la Baie-Saint-Paul (folio 19 v).

8 mai 1719.

Arrêt qui renvoie les chargeurs et armateurs du navire *la Providence*, naufragé près la Baie-Saint-Paul, aux officiers de l'Amirauté de Québec (folio 20 v).

13 mai 1719.

Acte donné au sieur de la Cetièrre de son option et permission à lui accordée de se servir de la chaloupe du navire *la Providence* pour se rendre au lieu du naufrage, à la Baie-Saint-Paul (folio 21 v).

26 juin 1719.

Procès-verbal de la visite du moulin de la seigneurie de Vincelotte mis à néant et nomination d'un nouveau commissaire, Jean-François Hazeur, pour faire la dite visite, dans la cause de Joseph Amyot, seigneur de Vincelotte, contre Jean Fournier, habitant de la même seigneurie (folio 22 v).

26 juin 1719.

Arrêt qui commet Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, pour visiter un terrain et un fossé en l'île et comté de Saint-Laurent, dans la cause de Jean Guyon, habitant de la paroisse Saint-François, contre Geneviève Leclerc, veuve de Thomas Asselin (folio 23 v).

26 juin 1719.

Défaut congé à Marguerite Aubuchon, veuve de Jean Cusson, contre Gérard Barsalou, tanneur, défaillant (folio 24).

3 juillet 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de René Robineau, écuyer, sieur de Portneuf, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Nicolas Daneau de Muy, vivant chevalier de Saint-Louis et gouverneur de la Louisiane, et Gilles Papin, marchand de Boucherville, au sujet d'une dette de 312 livres (folio 24 v).

3 juillet 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Amyot, seigneur de Vincelotte, contre Eustache Fortin, habitant du Cap-Saint-Ignace; appellation et ce dont est appel au néant; ordonné toutefois que les fossés faits subsisteront en l'état qu'ils sont, et cependant permis au sieur Amyot de faire conduire les eaux en question où bon lui semblera (folio 25).

4 juillet 1719.

Acte donné à Jacques Barbel, notaire, propriétaire du navire *l'Aimable*, de sa comparution au sujet du naufrage du navire *la Providence* (folio 26).

10 juillet 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de Antoine Parent, habitant de Beauport, propriétaire et intéressé pour un tiers, dans le bateau *le Saint-Michel*, contre Charles Hédouin, capitaine du dit bateau et Michel Parent le jeune, propriétaires aussi chacun pour un tiers dans le dit bateau (folio 27).

10 juillet 1719.

Défaut à Marie-Madeleine Demers, veuve de Georges Marion, vivant habitant de la côte de Lauzon, contre François Frichet (Fréchette), défaillant (folio 27 v).

12 juillet 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de Charles Hédouin et Michel Parent, propriétaires et intéressés dans le bateau *le Saint-Michel*, contre Antoine Parent, aussi propriétaire et intéressé pour un tiers dans le dit bateau (folio 28).

17 juillet 1719.

Ordre d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Pierre Choret (né le 11 février 1698), fils de défunt Ignace Choret et de Marie Bélanger, de Beauport (folio 28 v).

24 juillet 1719.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation, religion catholique, apostolique et romaine de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, conseiller du Roi et son lieutenant particulier au siège de la Prévôté de Québec, nommé à l'office de lieutenant général de l'Amirauté de Québec (folio 29).

24 juillet 1719.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation, religion catholique, apostolique et romaine de Jean-François Martin de Lino, conseiller du Roi et son procureur général au siège de la Prévôté de Québec, nommé à l'office de procureur du Roi de l'Amirauté de Québec (folio 29 v).

24 juillet 1719.

Arrêt qui enjoint aux huissiers de se trouver en ce conseil aux jours qu'il s'assemble, au nombre d'un au moins, outre le premier huissier, et s'entendre de manière qu'ils conviennent entre eux du jour de leur service, à peine contre celui de service qui y manquera de trois livres d'amende (folio 30).

24 juillet 1719.

Arrêt qui condamne Pierre Haimard, juge de Notre-Dame-des-Anges, ci-devant tuteur des mineurs de feu Dominique Bergeron et de défunte Marie-Anne Millot, à payer à François Poisset, frère utérin et à présent tuteur des dits mineurs, la somme de 16170 livres, 15 sols, 10 deniers en cartes non réduites, ainsi qu'il les a reçues, et aux intérêts de la dite somme (folio 30).

31 juillet 1719.

Réception de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay à l'office de lieutenant général de l'Amirauté de Québec, et ordre que ses lettres de nomination et commission seront registrées ès registres du Conseil (folio 31 v).

31 juillet 1719.

Réception de François Martin de Lino à l'office de procureur du Roi de l'Amirauté de Québec et ordre d'enregistrer ses lettres de nomination et de commission ès registres du Conseil (folio 32).

31 juillet 1719.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Marie-Catherine La Joue (née le 24 avril 1699), fille de feu François La Joue décédé en Perse, comme il paraît par une lettre écrite par M. Varlet, évêque de Babylone, à M. Thomas Thiboult, curé de Québec, et de Marie-Anne Ménage (folio 33).

31 juillet 1719.

Défaut à Jacques Guyon Fresnay, au nom et comme ayant épousé Louise Niel, héritière de feu Jacqueline Lefranc, sa mère, et douairière de feu Pierre Niel, son père, contre Jean Coustard, chirurgien à Québec, et Marguerite Niel, sa femme, et Jacques Barbel, tuteur du fils aîné du dit Coustard (folio 33 v).

7 août 1719.

Sentence mise à néant dans la cause de Charles Hamel, au nom et comme tuteur de Nicolas Bonhomme, fils mineur de défunt Nicolas Bonhomme et de Thérèse Voyer, sa première femme, contre Charles de Bled, tuteur des enfants mineurs de feu André Jorian et de Catherine Albert, son épouse; le dit de Bled obligé de rendre compte de la succession de Nicolas Bonhomme (folio 33 v).

14 août 1719.

Arrêt qui ordonne que la veuve du sieur Duplessis et le sieur Charest interviendront dans la cause entre Marie-Madeleine Demers, veuve de Georges Marion, et François Frichet (folio 34 v).

14 août 1719.

Arrêt qui nomme Jean Lefebvre, emmoulangeur, et Maurice Déry, meunier, pour faire la visite du moulin de la seigneurie de Vincelotte, dans la cause de Joseph Amyot Vincelotte et Jean Fournier (folio 35).

14 août 1719.

Défaut à François Loquet Dupont contre Marie-Elisabeth Normand, femme et procuratrice de Joseph Genaple, défaillant (folio 35 v).

21 août 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de Étienne Du-long, marchand à Louisbourg, en l'île Royale, contre Gabriel Greysac, marchand à Québec, au sujet d'un bateau et des effets qui y avaient été déposés (folio 35 v).

28 août 1719.

Arrêt qui reçoit André Corbin, forgeron à Québec, appelant d'une sentence rendue en la Prévôté de Québec, le 16 août courant, dans une cause avec François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, au sujet d'arrérages de rentes (folio 36 v).

28 août 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de François Bourdon, capitaine du navire *le Marie-Joseph*, avec Elie Boucher dit Lajoye, tailleur d'habits, au sujet d'une caisse de savon (folio 37).

28 août 1719.

Sentence mise à néant dans la cause d'Elisabeth Normand, femme et procuratrice de Joseph Genaple de Bellefonds, son mari, absent de ce pays, de René Hubert, premier huissier au Conseil, ci-devant veuf de Marie-Anne de Laporte, auparavant veuve de François Genaple de Bellefonds, notaire, et Guillaume Gaillard, conseiller, Nicolas Bailly, officier dans les troupes, Charles Guillimin, marchand, Jean Chandelier, comparant par sa femme, tous créanciers du dit Joseph Genaple de Bellefonds (folio 38).

4 septembre 1719.

Arrêt qui déboute Geneviève Leclerc, veuve de Thomas Asselin, des fins de sa requête contre Jean Guyon, au sujet des dommages causés par les eaux qui envahissent sa terre (folio 39).

4 septembre 1719.

Arrêt qui déboute Étienne Campot, taillandier et voyageur, demeurant à Montréal, dans sa cause contre Jacques Charbonnier, marchand à Montréal (folio 39 v).

4 septembre 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de Gabriel Greysac, marchand à Québec, faisant pour les assureurs du navire *la Providence*, contre François Gaillard, ci-devant capitaine du dit navire (folio 40).

4 septembre 1719.

Défaut à David Pauperet, chapelier, de Québec, contre Martin Jeanne, maître de barque, défaillant (folio 40 v).

4 septembre 1719.

Vacances jusqu'au premier lundi du mois d'octobre prochain pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs récoltes (folio 41).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation et religion catholique, apostolique et romaine, de sieur Pierre André, écuyer, sieur de Leigne, pourvu par Sa Majesté de l'office de lieutenant général de la Prévôté de Québec par ses lettres patentes données à Paris le 13 avril 1717 (folio 41).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation et religion catholique, apostolique et romaine de Pierre Rivet Cavelier, greffier commis du Conseil, pourvu par Sa Majesté de la charge de greffier en chef du dit Conseil par ses lettres datées à Paris le 13 mai dernier (folio 41 v).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet de concession et de don fait par Sa Majesté aux RR. PP. Jésuites de ce pays de la terre nommée le Sault (folio 42).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les lettres patentes en forme d'édit, portant établissement d'une compagnie de commerce sous le nom de Compagnie d'Occident, datées à Paris au mois d'août 1717. avec arrêt du Conseil d'État du 27 septembre 1717 qui unit et incorpore le pays des Sauvages Illinois au gouvernement de la Louisiane (folio 42).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la déclaration de Sa Majesté datée à Paris le 2 août 1717 pour la conservation des minutes des notaires dans les colonies françaises; or-

donné que la dite déclaration sera lue et publiée où besoin sera et que copie d'icelle sera envoyée aux Prévôtés de Québec, Montréal et Trois-Rivières (folio 42 v).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la déclaration de Sa Majesté, portant que les publications pour affaires temporelles ne se feront qu'à l'issue des messes de paroisses, datée à Paris le 2 août 1717 (folio 42 v).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet de concession d'une terre en la baie de Phelypeaux, à Labrador, accordée par Sa Majesté à la dame de Courtemanche et ses enfants, daté à Paris le 11 janvier 1718 (folio 42 v).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les lettres de confirmation d'établissement de l'Hôpital général de Montréal données par Sa Majesté et datées à Paris du mois de février 1718 (folio 43).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi, daté à Paris le 14 mars 1718, portant règlement pour les sièges d'Amirauté établis dans tous les ports des îles et colonies françaises concernant les congés de monsieur l'Amiral (folio 43).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet de concession accordé par Sa Majesté aux Sieurs du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris du 27 avril 1718, de trois lieues et demie de front, à commencer au ruisseau qui tombe dans la grande baie du lac des Deux-Montagnes, et, en remontant, le long du dit lac et du fleuve Saint-Laurent, sur trois lieues de profondeur (folio 43 v).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'ordonnance de Sa Majesté, datée à Paris le 28 juin 1718, portant règlement pour la colonie du Canada en cas d'absence ou au défaut du gouverneur général (folio 43 v).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi, daté à Paris le 11 juillet 1718, portant règlement au sujet de la recette des castors par la Compagnie d'Occident à l'exclusion de tous autres dans la colonie du Canada (folio 43 v).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la lettre de Sa Majesté adressée au Conseil Supérieur, en date du 16 avril dernier, qui déclare banal le moulin à vent du sieur Amyot de Vincelotte (folio 44).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil du Roi, daté à Paris le 24 avril dernier, au sujet du défrichement de la terre des Ilets appartenant aux pauvres de l'Hôpital général, près Québec (folio 44).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 7 mai dernier qui fait une diminution sur les espèces d'or (folio 44).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 4 juin dernier, portant règlement au sujet des fraudes du castor au pays de Canada, et de la vente des marchandises étrangères (folio 44 v).

2 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront re-

prises en mains de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de François Poisset, marchand à Montréal, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Dominique Bergeron, et de défunte Marie-Anne Millot, contre Pierre Haimard, ci-devant tuteur des dits enfants (folio 44 v).

9 octobre 1719.

Réception et installation de Pierre Rivet Cavelier en l'office de greffier en chef du Conseil Supérieur, au lieu et place de Charles Monseignat, décédé (folio 45).

9 octobre 1719.

Réception et installation de Pierre André de Leigne en l'office de lieutenant général de la Prévôté de Québec, au lieu et place de feu le sieur Riverin (folio 45 v).

9 octobre 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Amyot Vincelotte contre Jean Fournier; "émendant et faisant droit sur les demandes respectives des parties, condamne le dit Fournier à payer au sieur de Vincelotte les moutures qu'il lui doit depuis l'arrêt du 7 mars 1718, qui lui ordonne de porter ses grains mouldre au dit moulin par provision, et décharge le dit Fournier des autres moutures à lui demandées par le sieur de Vincelotte, ordonne qu'à l'avenir le sieur Fournier portera ses grains mouldre au moulin de la dite seigneurie, les dépens payés par moitié..." (folio 46).

9 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne aux parties de compter ensemble à l'amiable dans la cause de Louis d'Ailleboust d'Argenteuil contre François Aubert, écuyer, conseiller (folio 48 v).

9 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne que le sieur Henry Hiché se pour-

voira en la Prévôté dans sa cause contre le sieur François Bourdon (folio 48 v).

9 octobre 1719.

Défaut à Jacques Charbonnier, marchand à Montréal, dans sa cause contre Jean-Baptiste Forestier, défaillant (folio 49).

9 octobre 1719.

Défaut à Jacques Charbonnier, marchand à Montréal, demandeur en saisie faite entre les mains de Jean-Baptiste Forestier sur François Demers dit Montfort le 30 septembre dernier (folio 49).

15 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne que sans avoir égard à l'opposition de Jean-Baptiste Forestier du 7, présent mois, l'arrêt du 3 octobre 1718 sera exécuté selon sa forme et teneur dans la cause du dit Jean-Baptiste Forestier avec Jacques Charbonnier (folio 50).

16 octobre 1719.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Louis Blanchet (né le 10 avril 1701), fils de défunt Pierre Blanchet et de défunte Marie-Anne Fournier (folio 49 v).

16 octobre 1719.

Sursis à faire droit dans la cause de Jacques Charbonnier contre Jean-Baptiste Forestier au sujet de la saisie de pelleteries faite sur le dit Forestier (folio 50).

16 octobre 1719.

Arrêt qui déclare bonne et valable la saisie des pelleteries faite à la requête de François Demers Montfort entre les mains de Jean-Baptiste Forestier, dans la cause du dit Forestier avec Jacques Charbonnier (folio 51).

20 novembre 1719.

Sur la représentation du procureur général du Roi que

les bouchers de Québec, se prévalant de la permission qui leur a été accordée de vendre seuls de la viande de boeuf en public, veulent en tirer un prix excessif, le Conseil permet à tous ceux qui voudront vendre et débiter de la viande de boeuf, d'en vendre et débiter à Québec, ainsi que bon leur semblera, et au prix dont ils conviendront de gré à gré (folio 51 v).

27 novembre 1719.

Arrêt qui donne ordre de communiquer à François Chorel Dorvilliers, marchand à Champlain, tant en son nom que comme tuteur de ses frères et soeurs, enfants de défunt François Chorel de Saint-Romain, la requête présentée au Conseil le 27 février 1719 par François Pelletier dit Antaya, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, tant en son nom que comme fondé de pouvoir de ses frères et soeurs, tous héritiers de défunt François Pelletier et de Marguerite Morisseau (folio 52).

27 novembre 1719.

Défaut à Etienne Dulong, marchand à Louisbourg en l'île Royale, contre Gabriel Greysac, marchand à Québec, défaillant (folio 52).

4 décembre 1719.

Le Conseil donne acte au sieur Gabriel Greysac de son appel verbal contre la sentence rendue en la Prévôté de Québec le 14 septembre dernier, le reçoit appelant de la dite sentence et lui permet de faire intervenir en cause Charles Macart, conseiller (folio 52).

11 décembre 1719.

Arrêt dans la cause de François Poisset, marchand à Montréal, tuteur des enfants mineurs de Dominique Bergeron, contre Pierre Haimard, ci-devant tuteur des dits mineurs (folio 53).

11 décembre 1719.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Louis Maufiles (né le 22 novembre 1695) et Pierre Maufiles (né le 24 octobre 1697) du mariage de défunt Julien Maufiles et de Madeleine Cloutier (folio 54).

11 décembre 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de Gabriel Greysac contre Étienne Dulong; émendant, reçoit Greysac opposant à l'exécution de la sentence du 7 septembre dernier; Greysac condamné à rendre compte au sieur Dulong par-devant les juges d'Amirauté dans le délai de trois jours, etc., etc., (folio 54 v).

11 décembre 1719.

Acte donné à Hilaire Bernard de Larivière, huissier, de sa comparution au sujet de la saisie faite sur Jean-Baptiste Forestier par Jacques Charbonnier (folio 56).

11 décembre 1719.

Appellation mise à néant dans la cause de Marguerite Balan, veuve de Mathieu Guay, habitant demeurant en la côte Sainte-Geneviève, contre Joseph Fauconnet, perruquier à Québec, au sujet de l'apprentissage du fils de la dite veuve Guay; défense à la veuve Guay de recevoir son fils (apprenti de Fauconnet) chez elle à peine de 50 livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts envers Fauconnet (folio 57).

18 décembre 1719.

Arrêt qui déboute Gabriel Greysac, marchand à Québec, des fins de sa requête dans sa cause contre Étienne Dulong; l'arrêt du 11 décembre devra être exécuté selon sa forme et teneur (folio 57 v).

18 décembre 1719.

Arrêt qui déboute Charles de Bled, marchand à Qué-

bec, de son opposition dans sa cause contre Charles Hamel, au nom et comme tuteur de Nicolas Bonhomme, fils de feu Nicolas Bonhomme et de Thérèse Voyer, sa première femme (folio 58).

18 décembre 1719.

Appellation mise à néant dans la cause d'Etienne Verron de Grandmesnil, marchand à Québec, contre Augustin Gagnier, habitant du Cap-Saint-Ignace (folio 59).

18 décembre 1719.

Défaut à François de Gannes, chevalier, seigneur de Falaise, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, et Marguerite Nafrechoux, son épouse, contre Isaac Nafrechoux et Catherine Leloup, sa femme, défaillante (folio 59 v).

18 décembre 1719.

Défaut à Étienne Verron de Grandmesnil, marchand à Québec, contre Gabriel Greysac, aussi marchand à Québec, défaillant (folio 60).

8 janvier 1720.

Arrêt qui donne ordre de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation, religion catholique, apostolique et romaine de Jean Petit, trésorier de la marine, nommé conseiller au Conseil Supérieur par provisions datées à Paris le 1er juillet 1718 (folio 60 v).

8 janvier 1720.

Jugement arbitral du 14 avril 1719 mis à néant dans la cause d'Étienne Verron de Grandmesnil contre Gabriel Greysac; les parties mises en même état qu'elles étaient avant le dit jugement (folio 60 v).

8 janvier 1720.

Arrêt qui ordonne aux nommés Pierre Duroy et Thomas Lefebvre, tonnelier, d'apporter au Conseil, Duroy son

livre de compte, et Lefebvre son livre de livraison de vin, dans la cause de Pierre Duroy contre Marie Lemoyne, veuve de Pierre Duverger (folio 61 v).

8 janvier 1720.

Arrêt qui ordonne à Henri Luineau, maître de barque, de fournir à Nicolas Pinault, marchand à Québec, un compte du produit du fret du charroi *le Saint-Pierre*, propriété de la veuve de Pierre Luineau (folio 62).

8 janvier 1720.

Défaut à Jean Truillier Lacombe, boulanger à Québec, contre Louis Cottin, habitant de la seigneurie de Maure, défaillant (folio 62 v).

8 janvier 1720.

Défaut congé à Joseph Amyot Vincelotte contre Jean Fournier, défaillant (folio 62 v).

15 janvier 1720.

Réception et installation de Jean Petit en l'office de conseiller au Conseil Supérieur; "a pris séance suivant sa réception et la place de onzième conseiller" (folio 63).

22 janvier 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de M. Pierre Hazeur Delorme, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Visitation-de-Champlain, contre M. Paul Vachon, prêtre, curé de Sainte-Marie-Madeleine du Cap (le jugement de la juridiction royale des Trois-Rivières du 22 décembre 1700 confirmé par le Conseil Supérieur le 22 janvier 1720, ordonnait que les habitants de l'Arbre-à-la-Croix et Prairies-Marsolet seraient et demeureraient de la dépendance de la cure de Champlain et y payeraient les dîmes ainsi qu'ils avaient fait par le passé) (folio 63 v).

22 janvier 1720.

Arrêt qui renvoie les parties devant les juges de l'Amirauté dans la cause de Étienne Dulong contre Gabriel

Greysac, pour un compte de fourrure de 5455 livres (folio 64).

22 janvier 1720.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de François de Gannes de Falaise et Marguerite Nafrechoux, son épouse, contre Isaac Nafrechoux et Catherine Leloup, son épouse (folio 64 v).

29 janvier 1720.

Défaut à Louis Gosselin, faisant tant pour lui que pour Charles Hédouin et leurs associés, contre Jacques Roberge et Denis Lehoux, faisant tant pour eux que pour leur équipage, défaillants (folio 65 v).

29 janvier 1720.

Arrêt qui ordonne de signifier à Isaac Nafrechoux et Catherine Leloup le défaut obtenu contre eux par François de Gannes de Falaise et Marguerite Nafrechoux (folio 65).

5 février 1720.

Arrêt qui appointe les parties à fournir de griefs et de répondre à iceux, écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance, etc., dans la cause de Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, agent général de la compagnie des Indes en ce pays, contre Florent de la Cetière, au nom et comme procureur substitué de Antoine Pascaud, marchand de présent à Montréal, fondé de procuration de Marguerite Bouat, veuve de Antoine Pascaud, vivant marchand de La-rochelle, ses père et mère (folio 66).

19 février 1720.

Arrêt qui ordonne de mettre les pièces des parties entre les mains de François Aubert, conseiller, dans la cause de Gabriel Greysac contre Étienne Verron de Grandmesnil, marchand, et Jacques Barbel, notaire, tuteur naturel des

enfants mineurs issus de son mariage avec défunte Marie-Anne Lepicard, et Joseph Lepicard, fils et héritier de défunts Jean Lepicard et de Marie-Anne Fortin, ses père et mère (folio 66 v).

19 février 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Georget dit Jasmin, soldat, contre Julien Boissy la Grilla-de, au sujet d'une somme de 90 livres et d'une étoffe saisie entre les mains de Louis Guérin dit Berry, tailleur (folio 66 v).

19 février 1720.

Délai d'un mois accordé à Joseph Amyot Vincelotte pour répondre à la requête présentée par Jean Fournier, appelant de la taxe et exécution de dépens obtenus contre lui par le dit Amyot (folio 67 v).

26 février 1720.

Arrêt qui ordonne d'exécuter le jugement arbitral du 14 avril 1719 dans la cause de Gabriel Greysac, marchand, contre Étienne Verron de Grandmesnil, Joseph Lepicard et Jacques Barbel, tuteur des enfants issus de son mariage avec Marie-Anne Lepicard (folio 67 v).

26 février 1720.

Arrêt qui ordonne de communiquer à Jean Fournier l'arrêt du 9 octobre 1719 au sujet du moulin banal de Vincelotte et de le notifier aux tenanciers du sieur Amyot Vincelotte et, à cet effet, qu'il sera lu et publié dimanche prochain à la porte de l'église paroissiale de la dite seigneurie de Vincelotte, à l'issue de la grand'messe, par le capitaine de la côte qui donnera son certificat au bas du présent arrêt (folio 68 v).

26 février 1720.

Arrêt qui déclare que les pièces des parties demeureront sur le bureau dans la cause de Louis Gosselin, faisant

tant pour lui que pour Charles Hédouin et leurs associés, contre Jacques Roberge et Denis Lehoux, faisant tant pour eux que pour leur équipage (folio 69 v).

26 février 1720.

Arrêt qui donne ordre à Nicolas Pinault, marchand, de communiquer à Henry Luineau, maître de barque, le contrat de vente du charroi *le Saint-Pierre* (folio 70).

26 février 1720.

Défaut à Laurent Normandin, aubergiste, de Québec, comparant par Marie-Anne Renaud, sa femme, contre Pierre Rey Gaillard, commissaire d'artillerie en ce pays, et Madeleine Vandale, orpheline, sa servante, défailante (folio 70).

4 mars 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Louis Gosselin, faisant tant pour lui que pour Charles Hédouin et leurs associés, contre Jacques Roberge et Denis Lehoux; les parties renvoyées à se pourvoir en l'Amirauté de Québec, par devant le sieur André, faisant les fonctions de lieutenant général (folio 70 v).

4 mars 1720.

Sursis à donner défaut à Joseph Amyot Vincelotte jusqu'à ce que le délai à lui accordé par arrêt du 19 février soit expiré dans sa cause avec Pierre Richard, Jean Richard et Jean Gamache, faisant tant pour eux que pour les autres habitants de la seigneurie de Vincelotte (folio 71 v).

11 mars 1720.

Arrêt qui ordonne d'expédier à Catherine Rivet, veuve de Pierre Duchesne, des lettres de restitution contre le contrat de vente par elle faite à Joseph Perrot de deux arpents de terre de front sis dans le fief d'Argentenay, île et comté de Saint-Laurent (folio 72).

11 mars 1720.

Arrêt qui ordonne aux parties de se pourvoir par devant Monsieur l'intendant, dans la cause de Guillaume Gaillard, conseiller, contre Jean-François Laurent, clerc tonsuré, fils et créancier de feu Pierre Laurent, vivant marchand à Larochele (folio 72).

11 mars 1720.

Le Conseil décide que les causes de récusations proposées par Pierre Haimard, dans sa cause avec Guillaume Gaillard, contre MM. Aubert, de Saint-Simon et Rouer d'Artigny, conseillers, sont admissibles et ordonne qu'ils s'abstiendront d'être juges en la présente instance (folio 73).

11 mars 1720.

Arrêt qui ordonne d'exécuter l'arrêt du 8 janvier dernier dans la cause de Henri Luineau, maître de barque, contre Nicolas Pinault, marchand, au sujet du contrat de vente du charroi *le Saint-Pierre* (folio 73).

11 mars 1720.

Arrêt qui ordonne à Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller rapporteur dans la cause de François Chorel Dorvilliers contre François Pelletier dit Antaya, de remettre au dit Chorel Dorvilliers, sur son récépissé, les pièces qu'il a produites entre ses mains pour le mettre en état de répondre à sa requête du 27 février 1719 (folio 73 v).

18 mars 1720.

Délai accordé à Isaac Nafrechoux, bourgeois, de Montréal, et Catherine Leloup, sa femme, jusqu'au premier lundi d'après la fête de Saint-Jean-Baptiste prochaine, dans leur procès avec François de Gannes de Falaize et Marguerite Nafrechoux, son épouse; au surplus, l'arrêt du 29 janvier dernier sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 74).

18 mars 1720.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Pierre Jinchereau (né le 11 juin 1701), habitant de la paroisse Saint-Jean, en l'île et comté de Saint-Laurent, fils de feu Pierre Jinchereau (folio 74 v).

18 mars 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Laurent Normandin, aubergiste, comparant par Marie-Anne Renaud, sa femme, contre Madeleine Vandale, orpheline, et Pierre Rey Gaillard, commissaire d'artillerie en ce pays, au sujet des gages de la dite Vandale passée du service de Normandin à celui de Rey Gaillard (folio 75).

25 mars 1720.

Arrêt qui déclare les causes de récusation proposées par Jean Fournier contre François Aubert, conseiller, inadmissibles, dans la cause du dit Fournier contre Joseph Amyot Vincelotte (folio 76).

25 mars 1720.

Arrêt qui donne ordre à Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, de se transporter, aussitôt que la navigation sera libre en la seigneurie de Vincelotte pour, en présence du sieur Amyot Vincelotte, de Jean Fournier et de tous autres habitants du dit lieu qu'il fera avertir à cet effet par le capitaine de la côte, faire prendre quatre minots de blé, les faire transporter au moulin seigneurial et les faire moudre en leur présence en farine propre pour les habitants, et de la dite farine en être apportée en ce conseil une poche de deux minots après avoir été cachetée dans le moulin en présence des parties; pour ensuite être ordonné ce que de raison dans la cause de Jean Fournier contre Joseph Amyot Vincelotte (folio 76).

25 mars 1720.

Arrêt qui donne ordre d'expédier à François Bonhomme, habitant de la côte Saint-Michel, paroisse Sainte-Foy, lettres de rescision et de restitution en entier contre l'acte de ratification qu'il a consenti le 2 décembre 1715 dans la transaction passée entre Charles de Bled, stipulant pour le dit Bonhomme et Nicolas Bailly, officier dans les troupes, pour lors veuf de Anne Bonhomme, et tuteur de ses enfants mineurs (folio 76 v).

8 avril 1720.

Attendu qu'il est onze heures sonnées et qu'il ne s'est présenté aucunes parties, le Conseil se lève (folio 77).

15 avril 1720.

Acte donné aux parties de la présentation et affirmation présentement faite par Henry Luineau, maître de barque, du compte qu'il rend et qu'il a fait signifier à Nicolas Pinault le 23 mars dernier (folio 77 v).

15 avril 1720.

Délai accordé jusqu'à lundi prochain à Marie-Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, et aux sieurs Augustin et Ignace Juchereau Duchesnay, dans la cause de Pierre Duroy, marchand, contre la dite dame veuve Duchesnay au sujet de la succession de Joseph Juchereau (folio 77 v).

15 avril 1720.

Arrêt qui appointe les parties en droit à fournir de griefs, de réponses à iceux, écrire et produire dans les délais de l'ordonnance, etc., dans la cause de Guillaume Levître, charpentier de navire, prenant le fait et cause de sa fille, Madeleine Levître, contre François Albert (folio 78 v).

22 avril 1720.

Arrêt qui reçoit Nicolas Pinault, marchand, de Qué-

bee, appelant d'une sentence qui le condamne à payer la somme de 38 livres, 18 sols et 8 deniers, à Henri Luineau, maître de barque (folio 78 v).

22 avril 1720.

Arrêt qui autorise Charles Parent, établi gardien de certains navires en contestation, à prendre le monde qui lui sera nécessaire et d'employer pour mettre les dits navires en sûreté les cordages qu'il a en nantissement, sans préjudice à son dit nantissement, même de prendre d'autres cordages si ceux qu'il a ne sont pas suffisants et d'en faire le prix avec le sieur Juchereau de Saint-Michel, le tout dans la cause de Pierre Duroy contre Marie-Catherine Peuvret, veuve Duchesnay et autres (folio 80).

22 avril 1720.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'héritier, sous bénéfice d'inventaire de feu Joseph Juchereau Duchesnay, à Augustin Juchereau de Saint-Michel, son frère (folio 80 v).

22 avril 1720.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties à Louis Rouer d'Artigny, conseiller, dans la cause de Jacques Guyon Fresnay, au nom et comme ayant épousé Louise Niel, héritière de Jacqueline Lefranc, sa mère, et douairière de feu Pierre Niel, son père, contre Marguerite Niel, veuve de Jean Coustard, vivant chirurgien à Québec (folio 81).

29 avril 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Guyon Fresnay et autres contre Marguerite Niel, veuve de Jacques Coustard; ordonné que Pierre Haimard, exécuteur testamentaire de Jacqueline Lefranc, délivrera au sieur Barbel au dit nom le legs rémunératoire fait à Angélique Coustard, etc., etc., (folio 81).

29 avril 1720.

Arrêt qui reçoit François Aubert, conseiller, appelant de la sentence de la Prévôté de Québec du 11 mai 1717 dans sa cause contre Henri Hiché, marchand (folio 83).

29 avril 1720.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochaine, pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs semences (folio 83 v).

1er juillet 1720.

Arrêt qui donne ordre au greffier de la juridiction royale de Montréal d'envoyer incessamment au greffe du Conseil Supérieur une pièce arguée de faux par Thérèse Catin, femme et procuratrice de Simon Rhéaume, marchand à Montréal, et les pièces de comparaison d'icelle (folio 84).

1er juillet 1720.

Arrêt qui déclare la succession de feu Joseph Juchereau vacante et ordonne qu'à la diligence de Pierre Duroy, il sera élu un curateur à la dite succession, et que les créanciers d'icelle seront tenus de s'assembler pour élire un syndic (folio 84 v).

1er juillet 1720.

Défaut à Pierre Legras, tonnelier, contre Charles de Bled, marchand, défaillant (folio 85).

1er juillet 1720.

Défaut à Antoine Paquet, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, contre Pierre Noël, aussi habitant de la dite île, défaillant (folio 85 v).

8 juillet 1720.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Joseph-François Ouellet (né le 28 janvier 1697) et Jean-Baptiste Ouellet (né le 16 juin

1699) frères, fils et héritiers de feu Grégoire Ouellet et de feu Joseph-Anne Lisot (folio 85 v).

8 juillet 1720.

Arrêt qui déclare nul l'arrêt du 16 octobre dernier, dans la cause de Jean-Baptiste Forestier contre Étienne Campot, "attendu que le conseiller qui a présidé était assigné 5 jours auparavant pour déposer contre le dit Forestier en la même affaire et dans la même séance et que d'ailleurs le dit arrêt a été rendu par le beau-père, le gendre, un cousin germain et un conseiller seul qui ne composa pas la même famille; en conséquence remet le dit Forestier au même et semblable état qu'il était lorsque l'arrêt du 3 octobre 1718 a été rendu" (folio 86).

8 juillet 1720.

Arrêt qui donne ordre à François Chorel Dorvilliers de remettre au greffe du Conseil les pièces qu'il en a retirées dans sa cause contre François Pelletier Antaya, faute de quoi l'instance sera jugée sur ce qui se trouvera écrit et produit (folio 86 v).

8 juillet 1720.

Arrêt qui donne ordre d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Antoine-Claude de Bermen, écuyer, sieur de la Martinière (né le 13 juillet 1700), fils de Claude de Bermen de la Martinière, premier conseiller en ce Conseil et de feu dame Marie-Anne Cailleteau (folio 86 v).

15 juillet 1720.

Arrêt qui donne ordre d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Marie-Louise Normand (née le 10 septembre 1701), fille de défunt Charles Normand et de Marie Guyon (folio 87).

15 juillet 1720.

Acte donné aux parties de ce que le sieur Amyot Vin-

celotte a nommé pour son expert Charles Raimoneau, boulanger, et les habitants de Vincelotte, Michel de Laroche dit Lafontaine, aussi boulanger, pour faire la visite de la farine faite au moulin seigneurial de Vincelotte apportée par le sieur de Saint-Simon; le Conseil nomme pour sur-expert le frère Guillaume Baruet, boulanger au séminaire de Québec, le tout dans la cause de Joseph Amyot Vincelotte contre Jean Fournier et autres (folio 87 v).

15 juillet 1720.

Arrêt qui accorde 75 livres à Paul Denys de Saint-Simon, conseiller et commissaire, pour son transport en la seigneurie de Vincelotte sur les contestations qui sont entre Joseph Amyot Vincelotte, Jean Fournier et autres habitants au sujet de la validité du moulin banal (folio 88).

15 juillet 1720.

Sursis à faire droit sur la requête présentée au Conseil par Thérèse Catin, femme et procuretrice de Simon Rhéaume, marchand à Montréal, tendante à ce qu'il plaise à la Cour ordonner à Alphonse de Tonty, officier à l'île Royale, d'élire domicile et constituer procureur à Québec auparavant que de s'embarquer pour le dit lieu de l'île Royale (folio 88).

15 juillet 1720.

Arrêt qui reçoit Isaac Nafrechoux et Catherine Leloup, sa femme, appelants de la sentence rendue à Montréal le 22 juin 1719, entre eux et le sieur et dame de Gannes, au sujet des mauvais traitements faits à la dite Leloup par le sieur de Gannes (folio 88 v).

15 juillet 1720.

Les parties appointées en droit à fournir de griefs, réponses à iceux, etc., par devant Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, dans la cause de Pierre Legras, tonnelier, contre Charles de Bled, marchand (88 v).

15 juillet 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Antoine Paquet, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, contre Pierre-Noël Fortier, aussi habitant de la dite île; le dit Fortier néanmoins déchargé, du consentement du sieur Paquet, des frais de la ligne qui a été tirée par le nommé Cantin, arpenteur, et de celle qui sera par lui tirée de nouveau (folio 89).

15 juillet 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Guillaume Levître, charpentier de navire, prenant le fait et cause de sa fille Marie-Madeleine Levître, contre François Albert, accusé de crime de rapt; Albert condamné à élever l'enfant de la dite Madeleine Levître, etc., etc., (folio 89 v).

15 juillet 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Ursule Gelly, femme de Louis Goulet, forgeron, auparavant veuve de Jean Dauphin, contre Jacques Barbel, notaire; émen-dant, condamne le dit Barbel à fournir à la dame Goulet quinze minots de blé bon et marchand pour toutes ses prétentions au moyen de quoi elle remettra à Barbel son billet du 18 janvier 1717 (folio 90 v).

17 juillet 1720.

Arrêt dans la cause de Jean Fournier contre Joseph Amyot Vincelotte: le Conseil faisant droit sur les requêtes respectives des parties, et n'ayant aucunement égard à celle dud. Fournier du 20 novembre 1719, le décharge de la moitié des moutures auxquelles il a été condamné par l'arrêt du 9 octobre dernier; ordonne qu'au surplus le dit arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur et que tous les habitants de la seigneurie de Vincelotte seront tenus de porter à l'avenir leurs grains moudre au moulin d'icelle seigneurie (folio 91).

17 juillet 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Fournier contre Joseph Amyot Vincelotte; émendant le Conseil a réduit la taxe des dépens à la somme de 331 livres, 2 sols, 6 deniers, etc., etc., (folio 92 v).

22 juillet 1720.

Arrêt qui défend à tous huissiers et sergents d'exiger pour quelque sorte d'exploits que ce soit de plus forts salaires que ceux qui leur sont taxés par l'édit du 12 mars 1678, à peine de 10 livres d'amende et de restitution du quadruple; leur fait aussi défense de refuser de travailler de leur profession sous prétexte de la modicité des salaires, à peine de 50 livres d'amende et d'interdiction; ordonne qu'ils mettront au bas de l'original de l'exploit les sommes qu'ils auront reçues pour leurs salaires, à peine de 20 livres d'amende, etc., etc., (folio 93).

22 juillet 1720.

Arrêt qui, dans la cause de François Albert contre Guillaume Levître, prenant le fait et cause de Marie-Madeleine Levître, sa fille, ordonne que toute audience sera déniée au dit François Albert, attendu son évasion jusqu'à ce qu'il se soit réintégré dans les prisons de Québec (folio 93 v).

22 juillet 1720.

Arrêt qui ordonne que dans quinze jours René Hubert, concierge et geôlier des prisons de Québec, sera tenu de faire réintégrer, à sa diligence et ses frais, François Albert, dans les dites prisons, faute de quoi faire et le dit temps passé, le Conseil le condamne à payer pour le dit Albert la somme de 3000 livres et les frais et dépens auxquels il a été condamné par l'arrêt du 15 juillet et sentence du 21 février 1720 (folio 94).

22 juillet 1720.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Joseph Peuvret (né le 2 décembre 1700) et à Marie-Anne Peuvret (née le 9 décembre 1701), enfants de feu Alexandre Peuvret, vivant conseiller, secrétaire du Roi et greffier en chef du Conseil, et de Marie-Anne Gaultier de Comporté (folio 94 v).

22 juillet 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de François Amariton, capitaine dans les troupes, contre Guillaume Nicolas, menuisier; émendant condamne le dit Nicolas à payer à Amariton pour tout dédommagement la somme de 12 livres, 10 sols pour la moitié du premier quartier de loyer de la maison qu'il occupe (folio 95).

22 juillet 1720.

Arrêt qui appointe les parties à fournir de griefs, etc., et cependant ordonne qu'il sera délivré exécutoire par le greffier en chef du Conseil au sieur Dulong de la somme de 75 livres pour son remboursement de pareille somme qu'il a payée pour la levée de la sentence dont est appel, dans la cause de Étienne Dulong, marchand à Louisbourg, contre Gabriel Greysac, marchand à Québec (folio 95 v).

22 juillet 1720.

Les parties sont appointées en droit à fournir de griefs, réponses à iceux, écrire et produire etc., dans la cause de Fabien Badeau, charpentier de navire, contre Jean-Baptiste Lacoudray, marchand à Québec (folio 95 v).

22 juillet 1720.

Défaut à Louis Roussin, habitant de la seigneurie de Lachenaie, contre Catherine Trudel, sa femme, et contre Philippe Trudel, son beau-père, habitant de la côte de Beaupré, défaillant (folio 96).

29 juillet 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Jeanne Renaud Davesne des Méloizes, fille majeure, contre Pierre Gratis, maçon, à propos d'une cheminée faite pour la dite demoiselle Renaud Davesne des Méloizes (folio 96).

29 juillet 1720.

Appellation mise à néant dans la cause d'Étienne Veron de Grandmesnil, marchand, faisant pour les héritiers de défunt Jean Lepicard, contre Gabriel Greysac, marchand, au nom et comme procureur de Jacques Leclerc et de la veuve Berry (folio 96 v).

29 juillet 1720.

Le Conseil reçoit l'appel verbal d'une sentence rendue le 22 mai dernier, dans la cause de Charles Macard, conseiller, contre Gabriel Greysac, marchand (folio 97).

29 juillet 1720.

Arrêt qui appointe les parties à fournir de griefs dans la cause de Pierre Duroy, contre Jacques Gaultier de Comporté, curateur élu en justice à la succession vacante de feu Joseph Juchereau Duchesnay; délai accordé au dit Gaultier de Comporté pour faire assembler les créanciers de la dite succession et nommer un syndic entre eux (folio 97 v).

29 juillet 1720.

Arrêt qui ordonne que la procédure faite en la juridiction de Montréal, dans la cause de Louis Roussin, habitant de Lachenaie, contre Catherine Trudel, sa femme, et Philippe Trudel, son père, sera envoyée au greffe du Conseil; par provision mainlevée donnée au dit Roussin des saisies sur lui faites; ordonné, en outre, que la dite Catherine Trudel sera tenue de retourner incessamment avec son mari et de lui remettre dès à présent son enfant; défense à Philippe Trudel et à tous autres de retirer et recevoir la dite

Catherine Trudel, à peine de 300 livres d'amende applicable au dit Roussin (folio 98).

29 juillet 1720.

Arrêt qui donne ordre de remettre les pièces des parties au procureur général du Roi dans la cause de Jean Crespin, marchand, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Jacques Lepicard de Noré, et de Marie Chorel de Saint-Romain, contre Charles de Bled, marchand (folio 98).

29 juillet 1720.

Défaut à François Jehan dit Lamarche, boulanger à Montréal, contre Jean-Baptiste Deguire dit Larose, défaillant (folio 98 v).

5 août 1720.

Arrêt qui donne ordre d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Louis-Charles Hudon (né le 15 décembre 1697), de la Rivière-Ouelle, fils de défunt Pierre Hudon et de Marie Gobille (Gobeil) (folio 99).

5 août 1720.

Arrêt qui permet à René Hubert, concierge des prisons royaux de Québec, de faire saisir, arrêter et vendre les biens meubles qui se trouveront appartenir à François Albert, habitant de la côte de Lauzon, évadé des prisons le dernier jour de juillet, même de faire saisir réellement tous les immeubles à lui appartenant, etc., etc., (folio 99).

5 août 1720.

Arrêt qui déclare nulle la procédure faite à Montréal au sujet du cautionnement donné par le nommé Poulin Francheville, dans la cause de Jacques Charbonnier, marchand, contre Jean-Baptiste Forestier (folio 99 v).

5 août 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Crespin, tuteur des mineurs de Jacques Lepicard de Noré et de

Marie Chorel de Saint-Romain, contre Charles de Bled; ordonné que la terre en dispute et l'augmentation qui y a été faite restera au dit Crespin en remboursement par lui à de Bled de la somme de 450 livres pour le prix de la dite terre suivant le contrat du 28 octobre 1715, etc., etc., (folio 101).

5 août 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Henry Hiché, marchand, contre Barbe Leneuf, épouse et procuretrice de Louis Aubert du Forillon, au sujet de la validité de la procuration donnée par le dit Aubert du Forillon (folio 101).

5 août 1720.

Acte donné à Dominique Nafrechoux de sa déclaration dans la cause de Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux contre le dit Dominique Nafrechoux, au sujet de l'équipement et du radoub du brigantin *le Doué*, etc., etc., (folio 101 v).

5 août 1720.

Défaut à Geneviève Leclerc, veuve de Thomas Asselin, contre Jean Guyon, défaillant (folio 102 v).

12 août 1720.

Arrêt qui déboute Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux de son opposition dans sa cause contre Dominique Nafrechoux au sujet du brigantin *le Doué* (folio 103).

12 août 1720.

Arrêt qui déclare Antoine Fortier non recevable en son appel contre l'acte de curatelle de Joseph Audet à Charles Dumont, absent (folio 103).

12 août 1720.

Arrêt qui permet à Simon Rhéaume, marchand à Montréal, prenant le fait et cause de Thérèse Catin, son épouse, de faire interroger Alphonse de Tonty, officier dans les

troupes, sur faits et articles pertinents par-devant Charles Macard, conseiller (folio 103 v).

12 août 1720.

Arrêt qui ordonne qu'il en sera délibéré dans la cause de François Jehan dit Lamarche, boulanger à Montréal, contre Jean-Baptiste Deguire dit Larose (folio 104).

19 août 1720.

Ordre d'expédier des lettres d'héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de Joseph Juchereau Duchesnay, décédé, à Marie Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, et à Louise Juchereau (folio 104).

19 août 1720

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'héritier, sous bénéfice d'inventaire, de Louis Aubert du Forillon, décédé, à François Aubert, seigneur de Maure, conseiller, son frère (folio 104 v).

19 août 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de François Jehan dit Lamarche, boulanger, de Montréal, contre Jean-Baptiste Deguire dit Larose; "émendant, condamne le dit Deguire dit Larose et sa femme à payer à Jehan dit Lamarche la somme de 3000 livres du pays en cartes réduites faisant en espèces sonnantes celle de 2250 livres" (folio 105).

19 août 1720.

Arrêt qui déboute Joseph Amyot Vincelotte des fins de sa requête pour faire examiner de nouveau les anciens dépens auxquels Jean Fournier a été condamné dans ses causes contre lui; ordonné que les arrêts du 17 juillet dernier seront exécutés selon leur forme et teneur (folio 106).

19 août 1720.

Arrêt du Conseil qui taxe et modère la déclaration de dépens à la somme de 40 livres, 9 sols, dans la cause de Henri Luineau contre Nicolas Pinard, marchand (folio 106).



19 août 1720.

Arrêt qui ordonne que Jacques Barbel fera faire interrogatoire, devant Charles Macart, conseiller, de Alphonse de Tonty, officier dans les troupes, dans la cause du dit Tonty avec Thérèse Catin, femme de Simon Rhéaume, marchand (folio 106 v).

19 août 1720.

Arrêt qui ordonne que les arrêts des 29 avril et 18 octobre 1701 seront exécutoires à l'encontre de Pierre Petit, neveu et héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Jean Gobin, dans la cause de Jacques Gaultier de Comporté, tant en son nom que comme héritier de Charles Gaultier de Comporté, contre le dit Petit (folio 106 v).

19 août 1720.

Arrêt qui permet à Geneviève Leclerc, veuve de Thomas Asselin, de l'île et comté de Saint-Laurent, la huitaine passée, de faire faire la descente d'un commissaire pour examiner le fossé du sieur Jean Guyon dont elle a à se plaindre (folio 107 v).

19 août 1720.

Défaut à Jean Crespin, marchand, au nom et comme marguillier en charge de la fabrique Notre-Dame de Québec, contre Charles de Bled, marchand, défaillant (folio 108).

19 août 1720.

Défaut à Louis Plessis dit Bélair, tanneur à Montréal, contre Pierre Robereau dit Duplessis, aussi tanneur à Montréal, défaillant (folio 108).

26 août 1720.

Arrêt qui taxe les frais de voyage, séjour à Québec et retour à Montréal de François Jehan dit Lamarche, bou langer, à la somme de soixante livres, dans sa cause contre Jean-Baptiste Deguire dit Larose (folio 108 v).

26 août 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Ruette d'Auteuil de la Malotière contre Dominique Nafrechoux; émendant, ordonne qu'il sera payé par les sieurs Ruette d'Auteuil de Monceaux et Nafrechoux, ci-devant propriétaires du brigantin *le Doué*, au sieur d'Auteuil de la Malotière la somme de 350 livres savoir celle de 225 livres à laquelle le Conseil a arbitré la nourriture que peut prétendre le dit d'Auteuil de la Malotière et celle de 125 livres pour le quart de ses gages pendant cinq mois (folio 108 v).

26 août 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Congnet, huissier du Conseil, contre Charles de Bled; le dit de Bled condamné aux dépens de la cause d'appel et en l'amende modérée à trois livres pour son fol appel (folio 109 v).

26 août 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Legras, tonnelier, contre Charles de Bled, marchand; le Conseil ordonne que les termes injurieux contenus dans les écrits du sieur de Bled seront rayés et biffés, lui fait défense et à tous autres praticiens d'employer aucuns termes injurieux dans leurs écrits à peine de 20 livres d'amende et de plus grande peine, et attendu la mauvaise foi du sieur de Bled lui fait défense d'écrire ni de paraître dans aucune juridiction pour les particuliers pendant six mois (folio 110).

26 août 1720.

Acte donné aux parties de leurs dires dans la cause de Dominique Nafrechoux contre Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux; le Conseil ordonne qu'elles plaideront présen-

tement ; les parties entendues, le Conseil, avant faire droit, ordonne que les parties compteront (folio 111 v).

26 août 1720.

Arrêt qui ordonne que Jacques Charbonnier, faisant tant pour lui que pour les cohéritiers en la succession de feu François Charon, fera certifier les lettres qu'il dit être de l'écriture du feu sieur Charon, dans sa cause contre le Frère Louis Turcq, maître d'école et supérieur des Frères Hospitaliers de Montréal (folio 112).

26 août 1720.

Arrêt qui ordonne aux parties de se pourvoir en la Prévôté de Québec dans la cause de Jean Crespin, marchand, marguillier en charge de la fabrique de l'église paroissiale de Québec, contre Charles de Bled, marchand (folio 112).

26 août 1720.

Vacances jusqu'au premier lundi d'octobre pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs récoltes (folio 112 v).

30 août 1720.

Arrêt qui permet aux parties de faire réciproquement de nouvelles preuves, savoir au sieur de Tonty sur le billet accusé de faux, et au dit Rhéaume sur les faits par lui avancés, dans la cause de Simon Rhéaume contre Alphonse de Tonty (folio 113).

30 août 1720.

Arrêt qui ordonne que l'arrêt du 26 de ce mois sera exécuté selon sa forme et teneur dans la cause de Pierre Ruette d'Auteuil de Monceaux contre les intéressés du brigantin *le Doué* (folio 113).

7 octobre 1720.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la lettre de Sa Majesté au marquis de Vaudreuil, gouverneur et lieutenant général de ce pays, datée à Paris le 27 août de l'année dernière, con-

cernant la prise de la ville et du château de Saint-Sébastien et pour faire chanter le *Te Deum* dans l'église cathédrale de Québec; le Conseil assistera au *Te Deum* qui sera chanté (folio 113 v).

7 octobre 1720.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi, daté à Paris le 2 juin dernier, concernant les marchandises étrangères et la confiscation de onze ballots de toile pris sur le sieur Mousseaux (folio 113 v).

7 octobre 1720.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'ordonnance de Sa Majesté et les lettres patentes de Sa Majesté en date du 22 mai de l'année dernière, au sujet de ce qui doit être observé dans les colonies par rapport à la désertion d'un matelot (folio 113 v).

7 octobre 1720.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les lettres patentes de Sa Majesté datées à Paris au mois d'avril dernier portant permission à la supérieure des religieuses établies dans l'Hôpital général de Québec de recevoir, outre et par-dessus le nombre de quatorze religieuses et six converses, celui de dix autres religieuses (folio 114).

7 octobre 1720.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi, daté à Paris le 2 juin dernier, concernant le défrichement de la terre des Ilets appartenant aux pauvres de l'Hôpital général de Québec (folio 114).

7 octobre 1720.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet donné par Sa Majesté, le 26 mai dernier, qui accorde au sieur de La-valtrie un terrain à la côte de Labrador pour y établir des

pêches sédentaires de morues et de loups-marins (folio 114 v).

7 octobre 1720.

Arrêt qui donne ordre de faire information des vie et moeurs, âge compétent, conversation, religion catholique, apostolique et romaine de François-Mathieu Martin de Lino nommé premier conseiller au Conseil Supérieur par provisions datées à Paris le 1er septembre 1719 (folio 114 v).

7 octobre 1720.

Arrêt qui déboute Jean Guyon, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, de son opposition à l'exécution de l'arrêt rendu par défaut, le 19 août dernier, au profit de Geneviève Leclerc, veuve de Thomas Asselin (folio 115).

7 octobre 1720.

Arrêt qui donne ordre à Jean Crespin, marchand, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Lepicard, écuyer, sieur Dumesny, vivant chevalier de Saint-Louis et major des troupes de la marine, et de dame Marie-Renée Chorel de Saint-Romain, de se pourvoir en la Prévôté de Québec pour faire faire assemblée des parents et amis des dits mineurs, au sujet d'une terre qui leur appartient et que le dit Crespin veut abandonner à Charles de Bled (folio 115).

7 octobre 1720.

Arrêt qui déboute Charles de Bled de son appel et renvoie les parties devant la Prévôté de Québec pour être l'instruction de l'instance continuée jusqu'à jugement définitif inclusivement, dans la cause de Jean Congnet, huissier au Conseil, contre Charles de Bled (folio 115 v).

7 octobre 1720.

Arrêt qui commet maître Senet, notaire à la Pointe-aux-Trembles, près Montréal, pour recevoir les nouvelles

preuves réciproques que doivent faire Simon Rhéaume et Alphonse de Tonty, dans l'instance qu'ils ont devant ce Conseil (folio 116 v).

7 octobre 1720.

Défaut à François Aubert, conseiller, héritier sous bénéfice d'inventaire de Louis Aubert du Forillon, contre Henry Hiché, marchand, défaillant (folio 116 v).

14 octobre 1720.

Dans l'instance entre Pierre Legras, tonnelier, contre Charles de Bled, au sujet du remboursement de deux procurations et d'un billet de feu Aubert de la Chesnaye par M. l'évêque et les Dames de l'Hôpital général, ordonné que l'évêque ès dit nom fournira à Legras une lettre de change de 1000 livres, moyennant quoi de Bled demeurera d'autant quitte envers Legras, et l'évêque et les religieuses envers de Bled, etc., etc., (folio 116 v).

14 octobre 1720.

Réception de François-Mathieu Martin de Lino à la charge de premier conseiller au Conseil Supérieur (folio 117 v).

14 octobre 1720.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la concession donnée au marquis de Vaudreuil par feu le chevalier de Callières et M. de Beauharnois, pour lors gouverneur et intendant, le 23 octobre 1702, de la moitié d'une langue de terre située au lieu dit la pointe aux Tourtes (folio 117 v).

14 octobre 1720.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de rescision et de restitution à Pierre Laporte, habitant de Boucherville, d'une terre située en la côte de Saint-Sulpice qu'il a vendue à Jean Casavant dit Ladébauche, par contrat passé devant maître Tailhandier, notaire à Boucherville, le 11 avril 1713 (folio 118).

14 octobre 1720.

Autorisation donnée à Jean Crespin, marchand, tuteur des mineurs de Jean Lepicard, sieur de Dumesny, et de Marie-Renée Chorel de Saint-Romain, de faire la vente d'une terre appartenant aux dits mineurs, au sieur Lanoullier de Boisclerc, contrôleur de la marine en ce pays, et d'envoyer procuration au sieur Lepicard de Noré, oncle des dits mineurs, pour recevoir du trésor royal la cinquième partie revenant aux mineurs en la somme de 198 livres de rente au principal de 4950 livres (folio 118 v).

14 octobre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, agent général de la Compagnie des Indes; Marguerite Bouat, veuve de Antoine Pascaud, vivant marchand bourgeois de Larochelle, et Florent de la Cetière, au nom et comme curateur aux causes des armateurs et assureurs du navire *la Providence*, naufragé; ordonné que le sieur Florent de la Cetière remettra au sieur de Lotbinière tous les agrès, apparaux et autres effets dont il est chargé par inventaire, et que sur le produit des dits effets le sieur de Lotbinière lui remboursera tous les paiements pour salaires, loyers, etc., des officiers et matelots de *la Providence*, frais de garde et de charroyage, frais de curatelle, etc., etc., (folio 119).

14 octobre 1720.

Défaut à Pierre Dufresne, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, contre Pierre Moreau, habitant du même lieu, défaillant (folio 121).

4 novembre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Léger de la Grange, capitaine de flûte de Sa Majesté, contre Joseph Fleury de la Gorgendière, au sujet de deux balles de marchandises (folio 121).

18 novembre 1720.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Jean-Baptiste de Bermen de la Martinière, âgé d'environ dix-neuf ans, fils de feu Claude de Bermen de la Martinière, conseiller au Conseil Supérieur, et de Marie-Anne Cailleteau (folio 121 v).

18 novembre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Frontigny, marchand, contre Pierre Léger dit Lajeunesse et Marguerite Fortier, sa femme, au sujet d'une dette de 350 livres, 2 sols, 10 deniers (folio 122).

18 novembre 1720.

Arrêt qui ordonne d'entendre le sieur Dupont, dans la cause de Pierre Simon, marchand à Québec, contre Marie-Madeleine Soulange, femme et procuratrice d'Urbain Belorget, aubergiste, de Québec (folio 122 v).

18 novembre 1720.

Arrêt qui ordonne de joindre une requête au procès dans la cause de Étienne Dulong, marchand à l'île Royale, contre Gabriel Greysac, marchand à Québec (folio 122 v).

18 novembre 1720.

Sentence mise à néant dans la cause de Jean Brassard contre Jean Crestot dit Lespérance, aubergiste, au sujet d'une somme de 22 livres, 4 sols, 6 deniers (folio 123).

18 novembre 1720.

Arrêt qui donne ordre à Jean Guyon, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, de faire à ses frais et dépens un fossé depuis le bas du marais qui est sur sa terre jusqu'à la ligne de séparation d'entre lui et Geneviève Leclerc, veuve de Thomas Asselin, et continuera le dit fossé dans la ligne jusqu'au ruisseau qui est sur la terre de la dite veuve Asselin (folio 123 v).

18 novembre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Dufresne, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, contre Pierre Moreau, habitant du même lieu, au sujet de leur clôture de ligne (folio 125).

18 novembre 1720.

Défaut à Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux contre Dominique Nafrechoux, marchand à Montréal, défaillant (folio 125 v).

18 novembre 1720.

Défaut à Jacques Charbonnier, marchand à Montréal, contre François Poulain Francheville, marchand, et Jean-Baptiste Forestier, voyageur, défaillants (folio 126).

25 novembre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Simon, marchand à Québec, et Marie-Madeleine Soulange, femme et procuratrice d'Urbain Bellorget, aubergiste, et Jean-Baptiste Dupont, au sujet d'une somme de 86 livres, 17 sols, 10 deniers (folio 126).

25 novembre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Truillier Lacombe, boulanger, de Québec, contre Louis Cottin, habitant de la seigneurie de Maure, au sujet d'une somme de 76 livres (folio 127 v).

25 novembre 1720.

Défaut à Jeanne Nafrechoux, contre Jacques Leber de Senneville, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, défaillant (folio 128).

25 novembre 1720.

Défaut à Charles Guillimin et Gabriel Greysac, marchands à Québec, contre Jacques Barbel, notaire en la Prévôté de Québec, défaillant (folio 128 v).

25 novembre 1720.

Défaut à Jeanne Nafrechoux contre Henri Luineau, maître de barque, défaillant (folio 128 v).

2 décembre 1720.

Arrêt qui oblige Florent de la Cetière, notaire, procureur du Frère Louis Tureq, supérieur des Frères Hospitaliers de Montréal, de donner communication à Jacques Charbonnier des titres et autres pièces par lui demandés, faute de quoi faire, dans le temps spécifié, il sera procédé au jugement définitif, ainsi qu'il appartiendra (folio 129).

9 décembre 1720.

Arrêt qui ordonne à François Chorel Dorvilliers de produire dans quinzaine les pièces qu'il a retirées du greffe du Conseil dans sa cause avec René Chorel de Saint-Romain ès noms qu'il procède (folio 129 v).

9 décembre 1720.

Acte donné aux parties de leur consentement à ce que Pierre Rivet, greffier en chef du Conseil, soit juge en l'instance entre Étienne Verron de Grandmesnil, marchand à Québec, faiant tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de Jean Lepicard, et Gabriel Greysac, procureur de Jacques Leclerc, de la veuve Berry et de la veuve de la Maignière (folio 130).

9 décembre 1720.

Arrêt qui ordonne aux parties de produire les titres primitifs de leur terrain dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil, faisant pour lui et les cohéritiers en la succession de feu Jean Lepicard, contre Joseph Greysac (folio 130 v).

16 décembre 1720.

Acte donné à Jacques Charbonnier de ce que le sieur Florent de la Cetière a déclaré avoir une lettre du sieur Tureq qui lui donne pouvoir pour défendre la présente ins-

tance; avant faire droit sur le fond, ordonné que dans huitaine le Frère Tureq sera tenu de donner communication au sieur Charbonnier des titres de propriété des biens de la succession du sieur Charon, et faute de satisfaire dans le dit délai permis au sieur Charbonnier de faire saisir tous les biens qui composent le temporel de l'Hôpital des Frères Hospitaliers, etc., etc., (folio 131).

16 décembre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Melchior Michelet, tailleur d'habits, et Pierre Barraguet, marchand; le sieur Barraguet déchargé de la demande de 18 livres à lui faite; ordonné que Barraguet lui remettra la pièce d'étamine en dispute (folio 131 v).

16 décembre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Fabien Badeau, charpentier de navire contre Laurent Normandin, aubergiste, au sujet de 50 livres contenues en un billet (folio 132).

16 décembre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil contre Augustin Gagnier, habitant du Cap-Saint-Ignace, au sujet d'une lettre de change (folio 132 v).

16 décembre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Jeanne Nafrechoux contre Henri Luineau, maître de barque, au sujet de 25 pots d'eau-de-vie; le dit Luineau déchargé de la demande à lui faite; mainlevée des saisies faites contre lui (folio 133 v).

23 décembre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Devin, tonnelier, contre Guillaume Dupont, tailleur d'habits; Dupont condamné à renvoyer son fils chez Devin pour conti-

nuer et parachever le temps de son apprentissage; Devin condamné à payer à Dupont 10 livres pour dix journées qu'il a nourri son dit fils malade et les frais de chirurgien (folio 134).

23 décembre 1720.

Le Conseil ordonne que tous ceux qui présenteront requête pour être reçus appelants ou anticipants seront tenus d'y joindre le reçu du greffier en chef de la somme de trois livres qu'ils auront consignée par provision pour l'amende sans quoi ils ne pourront être reçus appelants ou anticipants, et que lorsqu'en jugeant les appellations l'appelant sera trouvé bien fondé dans son appel, la dite somme de trois livres sera rendue à celui qui l'aura consignée en vertu du présent règlement; si, au contraire, l'appelant succombe et que l'amende ait été consignée par l'anticipant, il pourra l'employer dans le mémoire des frais et dépens pour en poursuivre le recouvrement (folio 134 v).

23 décembre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Fabien Badeau, charpentier de navire, contre Jean-Baptiste Lacoudraye, marchand; Lacoudraye condamné à payer à Badeau la somme de 1000 livres en cartes simples faisant celle de 375 livres monnaie de France (folio 135).

23 décembre 1720.

François Aubert, conseiller, autorisé à faire inventaire des biens de la succession du sieur Aubert du Forillon en sa qualité d'héritier sous bénéfice d'inventaire; le tout dans la cause de François Aubert contre Henry Hiché (folio 136).

23 décembre 1720.

Sentence mise à néant dans la cause de Jeanne Nafrechoux contre Jacques Leber de Senneville; le dit Leber de

Senneville déchargé de la demande de 48 livres, 13 sols, 4 deniers à lui faite (folio 136 v).

24 décembre 1720.

Appellation mise à néant dans la cause de Etienne Dulong, marchand à Louisbourg, contre Gabriel Greysac, marchand, commissionnaire de Jacques Leclerc, marchand à Larochelle, et Charles Macart, au sujet du bateau *la Marie-Anne* et sa cargaison (folio 137).

CAHIER DU 13 JANVIER 1721 AU 26 AVRIL 1723.

13 janvier 1721.

Arrêt qui ordonne que le greffier de la juridiction royale de Montréal sera tenu d'envoyer incessamment au greffe du Conseil Supérieur une expédition de la procédure énoncée en la requête présentée en ce Conseil par Philippe Trudel dans sa cause avec Louis Roussin, son gendre, qu'il accuse d'avoir maltraité sa femme, Catherine Trudel (folio 1).

13 janvier 1721.

Arrêt qui déboute Jean-Baptiste Lacoudraye, marchand à Québec, de sa requête contre Fabien Badeau; ordonné que l'arrêt du 23 décembre sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 1 v).

13 janvier 1721.

Arrêt qui ordonne de remettre entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, les pièces des parties dans la cause de Charles de Bled contre Jean Congnet, huissier au Conseil (folio 1 v).

13 janvier 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Madeleine Soulangue, femme et procuratrice de Urbain Belorget,

aubergiste, absent du pays, et Louis Normand Labrière, taillandier; émendant, condamne Louis Normand Labrière à payer à la dite Belorget la somme de 54 livres, 17 sols, 6 deniers (folio 2).

13 janvier 1721.

Défaut à Jean Crespin, marchand à Québec, contre Thomas Barthélemi, tailleur d'habits, comme exécuteur testamentaire de feu Pierre Picoisard, défaillant (folio 2).

20 janvier 1721.

Arrêt qui ordonne qu'il en sera délibéré et que les pièces des parties seront remises entre les mains de François Hazeur, conseiller, dans la cause d'Étienne Verron de Grandmesnil contre Gabriel Greysac (folio 2 v).

20 janvier 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Joignier dit Lafrance, aubergiste, contre Jacques Barbel, notaire, et Dominique Aussion, cabaretier (folio 2 v).

20 janvier 1721.

Arrêt qui rabat le défaut obtenu par Charles Guillimin et Gabriel Greysac contre Jacques Barbel, notaire, en la Prévôté de Québec; les dits Guillimin et Greysac condamnés aux dépens (folio 3 v).

20 janvier 1721.

Acte donné à Dominique Nafrechoux de la nomination du sieur Richard pour son arbitre, au lieu et place du sieur Normandin, dans sa cause contre Charles Ruette d'Auteuil, sieur de Monceaux (folio 3 v).

27 janvier 1721.

Arrêt qui ordonne que l'arrêt du Conseil du 23 décembre 1720 sera exécuté selon sa forme et teneur dans la cause de Jean-Baptiste Lacoudraye contre Fabien Badeau (folio 4).

27 janvier 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Crespin, marchand à Québec, et Thomas Barthélemi, tailleur d'habits, au sujet de la somme de 387 livres, 10 sols et d'un certain nombre de quarts de pois (folio 4).

27 janvier 1721.

Arrêt qui rabat le défaut obtenu le 18 novembre 1720 par Jacques Charbonnier dans sa cause contre François Poulin Francheville, marchand, et Jean-Baptiste Forestier, voyageur (folio 4 v).

27 janvier 1721.

Arrêt qui remet le délibéré en question dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil, faisant pour les héritiers en la succession de feu Jean Lepicard, contre Gabriel Greysac (folio 5).

3 février 1721.

Arrêt qui déboute Jean-Baptiste Forestier de son opposition dans la cause de Jacques Charbonnier contre François Poulin Francheville, marchand à Montréal (folio 5).

3 février 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Henri Luineau, maître de barque, contre Jean-Baptiste Cardinet, propriétaire de la barque *la Madeleine*; émendant, ordonné que les parties compteront de nouveau devant les sieurs Barbel et Crespin, dont elles sont convenues et que le fret que le sieur Luineau se trouvera avoir reçu des chargeurs en argent ou marchandises sera passé en compte au dit Cardinet à compte du billet qu'il a fait au dit Luineau et le dit Cardinet condamné à payer au sieur Luineau le surplus du dit billet, si surplus il y a (folio 6).

3 février 1721.

Appellation et sentences mises à néant dans la cause d'Étienne Verron de Grandmesnil, faisant pour lui et ses

cohéritiers en la succession de feu Jean Lepicard et Gabriel Greysac ; ordonné que le dit Greysac tiendra la dalle dont on se plaint de manière que les eaux puissent couler dans la rue du Porche, et sera tenu le printemps de faire vider la dite dalle de glace et de neige de manière que les eaux n'incommodent en aucune façon le dit Grandmesnil (folio 6).

10 février 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la commission accordée par l'intendant à Jacques Barbel, notaire en la Prévôté de Québec, en date du 8 de ce mois, pour remplir l'office de greffier en chef du Conseil Supérieur rendu vacant par le décès du sieur Rivet ; le dit sieur Barbel exercera le dit office jusqu'à ce que Sa Majesté y ait pourvu (folio 7).

10 février 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Gabriel Greysac contre Marie-Madeleine Soulange, épouse et procuratrice de Urbain Bellorget, aubergiste ; la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet pour la somme de 1950 livres restant à payer de celle de 2440 livres, laquelle réduite, suivant la déclaration du Roi, fait celle de 731 livres, 5 sols (folio 7).

10 février 1721.

Défaut à Étienne Dulong, maréchal à Louisbourg, contre Gabriel Greysac, défaillant (folio 7 v).

10 février 1721.

Arrêt qui ordonne d'homologuer le jugement arbitral rendu dans la cause de Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux contre Marguerite Nafrechoux (folio 7 v).

17 février 1721.

Sursis à faire droit sur le contenu de la requête de Étienne Dulong dans sa cause contre Gabriel Greysac (folio 8 v).

17 février 1721.

Arrêt qui permet au sieur Quiniard, huissier au bailliage de l'île et comté de Saint-Laurent, de mettre l'exécutoire du 18 mars 1719 à exécution dans la cause de Pierre Moreau, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, contre René Simoneau et René Minot, comme ayant épouse Marie et Marie-Anne Moreau, faisant aussi pour Jean et Louis Moreau, leurs beaux-frères (folio 8 v).

3 mars 1721.

Arrêt qui reçoit Étienne Verron de Grandmesnil opposant à l'exécution de l'arrêt entre lui et Gabriel Greysac (folio 9).

3 mars 1721.

Arrêt qui ordonne que Jourdain Lajus sera mis en cause à la diligence du sieur Fauconnet, perruquier, dans sa cause avec Marie-Madeleine Soulange, femme et procuretrice d'Urbain Bellowget, aubergiste (folio 9 v).

3 mars 1721.

Arrêt qui déclare admissibles les causes de récusation proposées contre François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, par Gabriel Greysac, et décide en conséquence, que le dit Martin de Lino s'abstiendra d'être juge en l'instance du dit Greysac contre Charles Macard, conseiller (folio 9 v).

3 mars 1721.

Arrêt dans la cause de Étienne Dulong, marchand à Louisbourg en l'île Royale, contre Charles Macart, conseiller, et Gabriel Greysac, marchand; le Conseil déclare la procuration du sieur Leclerc et sa lettre missive des 6 mai 1719 et 30 mai 1720 être un pouvoir suffisant pour donner au sieur Dulong la décharge par lui demandée; ordonné que Greysac déposera les dites procuration et lettre missive chez un notaire et en fournira des expéditions au dit Dulong; à l'égard des 600 livres qui doivent être payées au

sieur Dulong, il en sera payé comptant 300 par Greysac et 300 par Macart conformément à l'arrêt du 24 décembre 1720 (folio 9 v).

3 mars 1721.

Arrêt qui reçoit Charles Macart opposant à l'exécution de l'arrêt du 24 décembre 1720 dans sa cause contre Gabriel Greysac et Étienne Dulong (folio 10).

3 mars 1721.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Barthélemy Royer (né le 3 février 1700), fils de défunt Barthélemy Royer et de Marie-Anne Jobidon (folio 10 v).

3 mars 1721.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Joseph-Marie Asselin (né le 1er juin 1700), fils de défunt Louis Asselin et de Antoinette Aubert (folio 10 v).

10 mars 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Catherine Gendron, femme séparée, quant aux biens, d'Antoine Poudret, boulanger à Montréal, contre Paul Bouchard, bourgeois, du même lieu; "conformément à la sentence intervenue entre les parties le 17 mai dernier, a mis et met les parties hors de cour et de procès, les dépens compensés" (folio 11).

10 mars 1721.

Avant de faire droit, le Conseil ordonne qu'il sera délibéré et à cet effet que la procédure sera remise ès mains de Charles Macart, conseiller, dans l'affaire de Philippe Trudel, habitant de la côte de Beaupré, au sujet de l'arrêt rendu le 13 janvier dernier qui ordonne au greffier de la juridiction royale de Montréal d'envoyer incessamment au

greffe du dit Conseil Supérieur une expédition de la procédure énoncée en une certaine requête du dit Trudel (folio 11).

10 mars 1721.

Arrêt qui déboute Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux des fins de sa requête contre Dominique Nafrechoux; ordonné que l'arrêt du 10 février dernier qui homologue le jugement arbitral du 9 du dit mois sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 11 v).

10 mars 1721.

Arrêt qui ordonne que les parties conviendront d'arbitres pour vérifier l'inventaire des agrès et appareils du brigantin *le Don*, etc., dans la cause de Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux contre Dominique Nafrechoux (folio 11 v).

17 mars 1721.

Arrêt qui ordonne de communiquer à partie une requête présentée par Étienne Dulong, marchand à Louisbourg, dans sa cause contre Gabriel Greysac et Charles Macart, au sujet des 600 livres auxquelles le Conseil a réglé les dommages et intérêts du dit Dulong (folio 12).

17 mars 1721.

Arrêt qui reçoit Jean Guion, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, opposant à l'exécution de l'arrêt du 18 novembre dernier dans sa cause contre Geneviève Leclerc, veuve de Thomas Asselin (folio 12).

17 mars 1721.

Arrêt qui ordonne de remettre aux sieurs Richard et Greysac, arbitres, le mémoire d'erreurs et d'omissions signifié à la requête du sieur Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux dans sa cause contre Dominique Nafrechoux (folio 12 v).

24 mars 1721.

Arrêt qui ordonne que l'appelant fournira ses griefs et l'intimé ses réponses dans la cause de Jacques Thivierge, armurier en la ville de Montréal, contre le sieur Raimbault, procureur du Roi en la juridiction de Montréal (folio 12 v).

24 mars 1721.

Arrêt qui ordonne de signifier au sieur Florent de la Cetière arrêt, requête, etc., dans la cause de Jacques Charbonnier, représentant les héritiers de François Charon, contre le Frère Turcq dit Chrétien (folio 12 v).

24 mars 1721.

Appellation mise à néant dans la cause du procureur du Roi au siège de la Prévôté de Québec contre Laurent Normandin et Marie-Madeleine Soulange, femme et procuratrice d'Urbain Bellorget, aubergiste; les appelants déchargés des amendes et dépens auxquels ils ont été condamnés (folio 13).

24 mars 1721.

Arrêt qui accorde délai jusqu'au mois d'octobre de l'année prochaine (1722) pour faire venir de Larochelle à Québec les pièces justificatives du compte en contestation, dans la cause de Guillaume Gaillard, conseiller, comme ayant épousé Louise-Catherine Denys, auparavant veuve de Dominique Bergeron, et tutrice de ses enfants, et comme procureur de François Poisset, des enfants du premier lit du sieur Bergeron et de Marie-Anne Millot, contre Charles Fleury, marchand, de Larochelle (folio 13).

24 mars 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, tutrice de ses enfants mineurs, héritiers de Joseph Juchereau, contre André Corbin, forgeron, au sujet de certains ustensiles de forge (folio 13 v).

24 mars 1721.

Acte donné à Elisabeth de Chavigny, veuve de Étienne Landron, tant pour elle que pour ses enfants, héritiers de Louis Landron, son fils, de ses offres, dans sa cause contre Geneviève Macart, veuve du marquis d'Aloigny de la Groix (folio 14).

24 mars 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Madeleine Soulange, femme et procuratrice d'Urbain Bellorget, aubergiste, contre Joseph Fauconnet, perruquier, et Jourdain Lajus, chirurgien; le dit Fauconnet déchargé de payer une somme de 33 livres; Lajus condamné à payer à la dite femme Bellorget la dite somme de 33 livres, celle de 12 livres, 7 sols, 6 deniers et les dépens, depuis le 6 septembre 1718 (folio 14).

31 mars 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste Larchevêque Grandpré, contre Louis Prat, capitaine de port à Québec, au sujet d'une sentence arbitrale rendue entre eux le 15 février dernier par les sieurs Barbel et Desresy (folio 14 v).

31 mars 1721.

Arrêt qui reçoit Charles Duteau dit Tourville, habitant de Champlain, appelant d'une sentence rendue en la juridiction royale des Trois-Rivières le 3 mars courant, en faveur de Alexis Rau (Rho) de Morinville, au sujet d'un banc dans l'église paroissiale de Champlain (folio 15).

31 mars 1721.

Acte donné à Pierre Dizy de la déclaration faite en ce Conseil par Charles Duteau dit Tourville qu'il reconnaît Michel-Ignace-Pierre Dizy et Marguerite Dizy, veuve de Broyeux, et leur famille pour gens de probité et d'honneur; l'appellation dans la cause de Dutaux dit Tourville contre

Michel-Ignace-Pierre Dizy et Marguerite Dizy, veuve de Broyeux, mise à néant; émendant, déclare les procédures faites tant en la juridiction de Montréal qu'en celle des Trois-Rivières nulles; les parties mises hors de cour et de procès; défenses à elles faites de se méfaire ni médire à peine de cinquante livres d'amende applicable à l'oeuvre et fabrique de l'église de Champlain (folio 15 v).

31 mars 1721.

Arrêt qui déboute Étienne Dulong, marchand à Louisbourg, des fins de sa requête dans sa cause contre Gabriel Greysac et Charles Macart; l'arrêt du 24 décembre dernier sera exécuté selon sa forme et teneur à l'égard des dommages et intérêts réclamés (folio 15 v).

31 mars 1721.

Arrêt qui ordonne qu'il en sera délibéré dans la cause de Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux contre Dominique Nafrechoux et qu'à cet effet les pièces des parties seront remises entre les mains de Guillaume Gaillard, conseiller (folio 16).

7 avril 1721.

Arrêt qui ordonne que le four et l'appentis en dispute seront vus et visités par Jean Maillou et Étienne Marchand, serment préalablement par eux fait devant François Aubert, conseiller, dans la cause de Jourdain Lajus, procureur de Madeleine Moreau, veuve de Jean Bonneau, contre Pierre Duval (folio 16).

7 avril 1721.

Arrêt qui déboute le Frère Louis Tureq dit Chrétien, supérieur des Frères Hospitaliers de l'Hôpital général de Montréal, de son opposition à l'exécution de l'arrêt du 16 décembre dernier, dans sa cause contre Jacques Charbon-

nier, au sujet de la succession de François Charon (folio 16 v).

21 avril 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Perrot Derisy, procureur de Michel Darmor, de Bayonne, contre Marie Lemoine, veuve de Pierre Bourgouin dit Duverger, au sujet d'une sentence rendue par l'Amirauté de Québec le 24 juillet 1720 (folio 17).

21 avril 1721.

Arrêt qui continue le délibéré dans la cause de Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux contre Dominique Nafrechoux (folio 17 v).

21 avril 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Joachim Lajus, comme procureur de Madeleine Moreau, veuve de Jean Bonneau, contre Pierre Thuot dit Duval; le Conseil ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; ordonne en outre que le procès-verbal de Jean Maillo et Étienne Marchand, experts, sera exécuté en tout son contenu (folio 17 v).

21 avril 1721.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, dans la cause de Simon Rhéaume, marchand à Montréal, prenant le fait et cause de Thérèse Catin, contre Alphonse de Tonty, officier dans les troupes du détachement de la marine (folio 18).

21 avril 1721.

Vu l'arrêt rendu le 10 mars dernier, le Conseil ordonne que les pièces du procès de Philippe Trudel seront remises ès mains de Jean-François Hazeur, conseiller, pour à son rapport et sur les conclusions du procureur général du Roi être ordonné ce que de raison (folio 18).

21 avril 1721.

Arrêt qui ordonne d'exécuter l'arrêt du 24 décembre dernier dans la cause de Charles Macart, conseiller, contre Gabriel Greysac (folio 18).

21 avril 1721.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties entre les mains de François Aubert, conseiller, dans la cause de Joseph Audet, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, au nom et comme curateur aux causes de Charles Dumont, absent, contre Antoine Fortin (folio 19).

21 avril 1721.

Défaut à Jean Guion, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, contre Geneviève Leclerc, veuve de Thomas Asselin (folio 19).

28 avril 1721.

Arrêt qui déboute Dominique Nafrechoux, dans sa cause contre Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux, au sujet du brigantin *le Doué*, ses agrès et ses apparaux (folio 19).

28 avril 1721.

Arrêt qui appointe les parties à produire leurs pièces dans la cause de Simon Rhéaume, prenant le fait et cause de Thérèse Catin, sa femme, contre Alphonse de Tonty (folio 20).

28 avril 1721.

Arrêt qui ordonne au sieur Charles Macart, conseiller, de donner une quittance par-devant notaire de la somme de 2019 livres, 17 sols, 6 deniers, etc., etc., au sieur Étienne Dulong, marchand, pour ce que le dit Dulong doit à la veuve Pascaud (folio 20 v).

28 avril 1721.

Sentence d'adjudication mise à néant dans la cause de François Pelletier dit Antaya, fondé de pouvoir de ses frè-

res et soeurs, contre François Chorel Dorvilliers, tuteur de ses frères et soeurs, au sujet d'une terre située dans la seigneurie Dorvilliers (folio 21).

5 mai 1721.

Arrêt qui déclare inadmissibles les moyens proposés par Étienne Dulong pour être reçu opposant à l'arrêt du 28 avril dans sa cause avec Charles Macart (folio 22).

5 mai 1721.

Acte donné à Philippe Trudel de sa requête au sujet de certaines pièces remises à François Hazeur, conseiller (folio 22).

5 mai 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Audet, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, comme curateur aux causes de Charles Dumont, contre Antoine Fortier, etc., etc., (folio 22).

5 mai 1721.

Causes de récusations soumises par Florent de la Cetière contre Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, déclarées admissibles, dans la cause du Frère Louis Tureq dit Chrétien contre Jacques Charbonnier; en conséquence, le dit Paul Denys de Saint-Simon s'abstiendra d'être juge en l'instance en question (folio 22 v).

5 mai 1721.

Causes de récusations proposées par Jacques Charbonnier, faisant tant pour lui que comme procureur de ses co-héritiers en la succession de François Charon, contre Joseph de la Colombière, conseiller clerc, déclarées admissibles, dans la cause du Frère Louis Tureq dit Chrétien contre le dit Jacques Charbonnier; en conséquence, le dit Joseph de la Colombière s'abstiendra d'être juge en l'instance en question (folio 23).

5 mai 1721.

Parties en droit appointées à écrire et produire leurs pièces dans le temps de l'ordonnance par-devant François Aubert, conseiller, dans la cause de Jacques Charbonnier contre le Frère Tureq dit Chrétien (folio 23).

5 mai 1721.

Le Conseil avant d'adjuger le défaut obtenu le 19 août dernier par Louis Plessis dit Bélair contre Pierre Robereau, ordonne qu'il en sera délibéré et à cet effet que les pièces du dit Plessis dit Bélair seront remises à Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller (folio 23).

5 mai 1721.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la fête de Saint-Jean-Baptiste, 30 juin, pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs semences (folio 23 v).

9 mai 1721.

Arrêt qui décide que l'arrêt du 3 février dernier sera exécuté dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil, marchand à Québec, faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de Jean Lepicard, contre Gabriel Greysac (folio 23 v).

9 mai 1721.

Défaut à Étienne Dulong, contre Madeleine Soulange, femme et procuratrice d'Urbain Belorget, absent de ce pays; en adjugeant le profit du dit défaut le Conseil condamne la dite femme Belorget à remettre au sieur Dulong les papiers qu'elle lui a pris . . . ; défense au sieur Dulong de sortir du pays jusqu'à ce qu'il ait payé à la femme Belorget la solde de son compte; défense à tous capitaines et maîtres de bâtiments de recevoir le sieur Dulong à peine de répondre en leur propre et privé nom de ce qui sera dû à la dite Belorget (folio 24).

9 mai 1721.

Défaut à Mathieu Ricard, capitaine de navire de présent à Québec, contre Madeleine Soulange, femme et procuretrice d'Urbain Belorget, absent du pays; adjugeant le profit du dit défaut, le Conseil met l'appellation à néant et ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, nonobstant opposition quelconque (folio 24).

30 mai 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Du-roy, marchand, de Québec, contre Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport, au nom et comme tutrice de leurs enfants mineurs, héritiers sous bénéfice d'inventaire de Joseph Juchereau, leur frère, et Louise Juchereau, aussi héritière; et Jacques Gautier de Comporté, comme syndic des créanciers du dit Joseph Juchereau au sujet du navire *le Cheval marin* (folio 24 v).

30 mai 1721.

Sur la requête présentée au Conseil par Guillaume Fré-ton, marchand, de la ville de Saint-Malo, par laquelle il expose qu'il lui est dû par feu Joseph Juchereau une somme de 7,574 livres, le dit Conseil ordonne que les parties se pourvoiront à la Prévôté de Québec au premier jour d'audience (folio 26).

30 mai 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Gratis, tailleur de pierre, de Québec, contre Jean Cretot dit Lespérance, aubergiste, au sujet du loyer de deux quartiers de la maison occupée par le dit Cretot dit Lespérance (folio 26 v).

30 mai 1721.

Acte aux parties du consentement donné par elles pour que le sieur Vital Caron remplace le sieur Richard pour

l'estimation à faire des agrès et apparaux du brigantin *le Doué*, cause entre le sieur d'Auteuil et le sieur Dominique Nafrechoux (folio 26 v).

30 juin 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Louis Plessis dit Bélair, tanneur à Montréal, contre Pierre Robereau dit Duplessis, aussi tanneur à Montréal (folio 27).

30 juin 1721.

Vu la requête présentée par Jacques Gautier de Comporté, syndic de la majeure partie des créanciers de la succession de feu Joseph Juchereau, le Conseil ordonne que son arrêt du 30 mai dernier sera exécuté contre les sieurs Pierre Lefebvre et Claude Barollet, adjudicataires des bâtiments *la Gaillarde* et *la Trompeuse*, selon sa forme et teneur pour la somme de 200 livres nonobstant toute saisie faite et à faire (folio 27).

30 juin 1721.

Appellation mise à néant dans la cause du procureur du Roi de la Prévôté de Québec contre Jean Truillier dit Lacombe, boulanger, et Marie Trépagny, veuve de Robert Voyer, aubergiste, de Québec (folio 28).

30 juin 1721.

Appellation mise à néant dans la cause du procureur du Roi de la Prévôté de Québec contre Pierre Jourdain dit Bellerose, boucher, de Québec, au sujet d'une amende de dix livres applicable à l'Hôtel-Dieu de Québec (folio 28).

30 juin 1721.

Appellation mise à néant dans la cause d'Alexis Lepellé dit Lamothe Desmarest, ci-devant marguillier de Champlain, contre Pierre Disy, sieur de Montplaisir; ordonné que le banc dont est question dans l'église de Champlain appartiendra à la femme Montplaisir sa vie durant seule-

ment, sauf aux héritiers, après son décès, à en demander la préférence ainsi qu'ils aviseront bon (folio 28 v).

30 juin 1721.

Défaut à Marie-Madeleine Soulange, femme et procuretrice d'Urbain Bellorget, contre Thomas Barthélemy, tailleur d'habits, au nom et comme exécuteur testamentaire de défunt Pierre Pigoisard, défaillant (folio 29).

7 juillet 1721.

Ordonné par le Conseil, sans avoir égard à son arrêt du 2 mai 1718, qu'à l'avenir les concessions de bancs passeront aux veuves des concessionnaires tandis qu'elles demeureront en viduité; que les concessions seront renouvelées en faveur des enfants des concessionnaires et sur leur réquisition en donnant à la fabrique une rétribution modique, laquelle le Conseil a réglée à la somme de dix livres pour les villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières, et trois livres pour les paroisses des côtes, etc., etc., (folio 29).

7 juillet 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Amyot de Vincelotte, seigneur de Vincelotte, contre Pierre Richard, habitant de la dite seigneurie; Richard condamné à payer au sieur Amyot quatre minots de blé pour toutes les moutures du passé jusqu'à ce jour; au surplus, l'arrêt rendu le 17 juillet 1720 sera exécuté selon sa forme et teneur et à faute par les habitants de la seigneurie de Vincelotte de porter leurs grains à moudre au moulin de la dite seigneurie, conformément au dit arrêt, paieront au sieur Amyot le double des moutures des grains qu'ils consommeront pour leur subsistance à proportion du nombre de personnes qu'il y aura dans chaque famille (folio 30).

7 juillet 1721.

Acte donné à Florent de la Cetière, notaire royal, de la

demande par lui faite de la communication du procès-verbal de descente faite par Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, et sans avoir égard à la dite demande le Conseil déboute Jean Guyon, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, de sa réclamation contre Geneviève Leclerc, veuve de Thomas Asselin (folio 30 v).

7 juillet 1721.

Acte donné à Jean Blouin de sa déclaration dans la cause de Nicolas Trudel contre Pierre Maheu, Louise Garnier, épouse de Jean Blouin, avant son mariage veuve de Valentin Marchand; les parties en droit appointées à livrer et produire leurs griefs, etc., etc., (folio 30 v).

7 juillet 1721.

Arrêt qui déclare nulle la saisie et exécution faite des meubles de Laurent Normandin dit Sauvage, aubergiste, dans son affaire avec Fabien Badeau, maître charpentier (folio 30 v).

14 juillet 1721.

Sursis à faire droit sur la requête de Jacques Charbonnier, marchand à Montréal, qui demande à faire assigner le sieur Du Buron comme ayant la disposition des marchandises qui appartiennent à Pierre Chartier pour se voir condamné à restituer au dit Charbonnier jusqu'à la concurrence de la somme de cent livres (folio 31).

14 juillet 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Madeleine Soulange, femme et procuratrice d'Urbain Bellowget, absent, contre Thomas Barthélemy, tailleur d'habits, au nom et comme exécuteur testamentaire de feu Pierre Pigoisard (folio 31 v).

14 juillet 1721.

Le Conseil ayant égard à la requête portée par René Hubert, premier huissier, ordonne qu'il sera payé par ce-

lui qui aura obtenu le Conseil extraordinaire la somme de quatre livres au dit Hubert ou à celui des huissiers du Conseil qui aura averti les conseillers et aura été présent pendant l'assemblée (folio 32).

14 juillet 1721.

Acte donné aux parties de leurs demandes dans la cause de Dominique Nafrechoux, marchand à Montréal, contre Charles Ruette d'Auteuil, sieur de Monceaux; Charles Macart nommé commissaire et Richard Testu de la Richardièrre, capitaine de navire, nommé arbitre pour faire la visite et estimation des agrès et apparaux en dispute (folio 32).

14 juillet 1721.

Acte accordé au sieur Gaultier de Comporté et défaut contre la veuve Duchesnay et sa fille, Louise Juchereau Duchesnay, dans la cause de Pierre Duroy contre Catherine Peuvret, veuve Duchesnay, tutrice de ses enfants mineurs, etc., etc., (folio 32).

14 juillet 1721.

Défaut à Barbe Leneuf de la Vallière, veuve de Louis Aubert, sieur du Forillon, contre Henri Hiché, défaillant (folio 32 v).

21 juillet 1721.

Arrêt qui déboute Jean Guyon, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, de sa requête et ordonne que l'arrêt du 7 juillet courant sera exécuté (folio 32 v).

21 juillet 1721.

Arrêt qui permet à Pierre Frontigny, marchand à Québec, de faire saisir les effets de Pierre Léger et Marguerite Forestier, sa femme, par qui bon lui semblera, faute d'huissier sur les lieux (folio 33).

21 juillet 1721.

Acte donné aux parties de leur consentement dans la

cause de Pierre Duroy contre Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay; ordre d'exécuter l'arrêt du 30 mai 1721 (folio 33 v).

21 juillet 1721.

Acte donné à Gabriel Greysac de ce qu'il se porte appelant de la sentence du 31 mars dernier dans sa cause contre Étienne Verron de Grandmesnil, au sujet de la succession de Jean Lepicard (folio 34).

21 juillet 1721.

Défaut à Pierre Chastel, au nom et comme ayant épousé Marie-Gertrude Robin, fille de feu Pierre Robin et de Marie-Geneviève Guillebourg, contre Abraham Méthot, habitant de Sainte-Foy, comme ayant épousé Marie-Thérèse Masse, veuve Joseph Gingras (folio 34 v).

28 juillet 1721.

Ordre de remettre les pièces des parties entre les mains de Jean-François Hazeur, conseiller, dans la cause de Jean-Baptiste Forestier, voyageur, contre Jacques Charbonnier (folio 34).

4 août 1721.

Arrêt remettant le délibéré à lundi prochain dans la cause de Jean-Baptiste Forestier contre Jacques Charbonnier (folio 35).

4 août 1721.

Appellation mise à néant dans la cause d'Étienne Dulong contre Charles Macart, conseiller, commissaire de la veuve Pascaud, de Larochelle, au sujet d'une saisie faite par ordre de l'Amirauté (folio 35).

4 août 1721.

Ordre de mettre entre les mains de Paul Denys de Saint-Simon, conseiller, les pièces des parties dans la cause de Charles Ruette d'Auteuil contre Dominique Nafrechoux, marchand à Montréal (folio 35 v).

4 août 1721.

Arrêt qui ordonne de mettre entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, les pièces des parties dans la cause de Jean-Baptiste Bernard dit Jolicoeur et Marie-Anne Moreau, sa femme mineure, héritière de feu Pierre Moreau et de Elisabeth Richaume, ses père et mère, contre Jean Petit et Michel Lepailleux, huissier en ce Conseil et notaire royal (folio 35 v).

4 août 1721.

Appellation mise à néant dans la cause entre Pierre Chatel, au nom et comme ayant épousé Marie-Gertrude Robin, fille, héritière de Pierre Robin et Marie-Germaine Guillebout, contre Abraham Méthot, au nom et comme ayant épousé Marie-Thérèse Massé, auparavant veuve de Joseph Gingras, frère utérin de la dite Robin; Méthot et sa femme condamnés à payer au dit Chatel et à sa femme la somme de 90 livres (folio 36).

4 août 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 30 juin 1679 qui ordonne que les avis des parents et alliés à un degré y marqué ne seront comptés que pour un quand ils sont uniformes, et édit de janvier 1681 qui ordonne que les voix des officiers, parents, etc., quand elles sont uniformes ne seront comptées que pour une (folio 36 v).

4 août 1721.

Défaut à Marie-Madeleine Ducheron, femme et procureur de Clément de la Morinais, contre Jean Moran, cordonnier, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Louis Greslon, défaillant (folio 36 v).

11 août 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la déclaration de Sa Majesté du 25 août 1718 portant que les avis des officiers

qui se trouveront parvenus aux degrés y marqués ne seront comptés que pour un, lorsqu'ils se trouveront uniformes (folio 36 v).

11 août 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste Bernard dit Jolicoeur, comme ayant épousé Marie-Anne Moreau, fille et héritière de Pierre Moreau et de Elisabeth Richaume, contre Michel Lepailleur au sujet de l'acte de tutelle des enfants du dit Moreau (folio 37).

11 août 1721.

Arrêt qui fixe les dommages causés au brigantin *le Doué*, dans la cause de Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux contre Dominique Nafrechoux (folio 37 v).

11 août 1721.

Arrêt qui remet le délibéré à lundi prochain dans la cause de Jean-Baptiste Forestier contre Jacques Charbonnier (folio 38 v).

11 août 1721.

Appellation mise à néant dans la cause du procureur du Roi contre Charles Remonneau, boulanger, de Québec; les deux amendes imposées à Remonneau réduites à quarante sols applicables au Roi (folio 38 v).

11 août 1721.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire, l'appelante de fournir ses griefs et l'intimé ses réponses, dans les délais de l'ordonnance, dans la cause de Barbe Leneuf de la Vallière, veuve de Louis Aubert du Forillon, contre Henri Hiché (folio 39).

18 août 1721.

Arrêt dans la cause de Edmond Tessier, Jean Tessier, Charles Vallée, Pierre Laquerre, Edmond et Pierre Levesque, Christophe Février, Antoine Guibault, François Guibault, tous habitants de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et Tho-

mas Tarieu de la Pérade, lieutenant, seigneur de Sainte-Anne : "le Conseil met l'appellation au néant, ordonne que la sentence dont est appel sortira son effet, et faisant droit sur la demande du sieur de la Pérade à ce que défense soit faite aux habitants de la dite seigneurie de Sainte-Anne auxquels le droit de pêche et de chasse n'a point été accordé par leurs titres de concession... le Conseil fait défense aux habitants auxquels ce droit n'a point été concédé de pêcher ni chasser au devant ni au dedans de leur concession à peine de dix livres d'amende" (folio 39).

18 août 1721.

Arrêt dans la cause de Jean-Baptiste Forestier contre Jacques Charbonnier: le Conseil, n'ayant aucunement égard à la requête de Forestier du 14 juillet dernier, reçoit le dit Forestier opposant à l'exécution de son arrêt du 3 février précédent en ce qui concerne le profit du défaut adjugé contre Forestier seulement et sans s'arrêter à la dite opposition ni à l'arrêt du 8 juillet 1720, ordonne que son arrêt du 3 octobre 1718 sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 40).

18 août 1721.

Homologation du procès-verbal des 30 juillet et 1er août, et, en conséquence, ordonné que Pierre Duroy sera payé de la somme de 5620 livres, 18 sols, portée au dit procès-verbal dans la cause de Pierre Duroy contre Catherine Peuvret, veuve d'Ignace Juchereau Duchesnay et autres (folio 41).

26 août 1721.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Pierre-François Rousselot (né le 20 avril 1698), fils de feu Nicolas Rousselot et de Marie Hurau, épouse en secondes noces de Richard Testu de la Richardière (folio 42 v).

26 août 1721.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Marie-Joseph Maillou (née le 12 mars 1700), fille de défunt Joseph Maillou et de Louise Achon (folio 42 v).

26 août 1721.

Arrêt qui ordonne qu'il sera donné des cautions réciproques pour sûreté des paiements des dettes passives de leur société, dans la cause de Dominique Nafrechoux, marchand de Montréal, contre Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux (folio 42 v).

26 août 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Augustin Gagné, comparant par Anne Dufresne, femme de Jean Léotourneau, Jacques Barbel, faisant pour les héritiers de feu Jean Legrand, et Etienne Verron de Grandmesnil, l'un des héritiers mis en cause par le dit Augustin Gagné (folio 43).

26 août 1721.

Arrêt qui permet à Madeleine Ducheron, femme et procuratrice de Clément de la Morinais, de faire mettre en cause les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu dans sa cause contre Jean Moran, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Louis Greslon (folio 43 v).

26 août 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Ancelot dit Sanspeur, sergent des troupes, contre Marie-Anne Mignerou, veuve de Jacques Morel (folio 43 v).

26 août 1721.

Congé accordé à Pierre Frontigny et appellation mise à néant dans la cause de Pierre Frontigny marchand, faisant pour Pierre, Louis et Michel Tremblay, habitants de la Baie-Saint-Paul, contre Jean Monjeau, capitaine de navire (folio 44).

26 août 1721.

Congé accordé à Marie-Anne Bourget, et appellation mise à néant dans la cause de Marie-Anne Bourget contre Charles Comtois, facteur et domestique du sieur Mayeux, marchand, de Québec; Comtois condamné à se charger de l'enfant dont la dite Marie-Anne Bourget accouchera, etc., (folio 44 v).

26 août 1721.

Vacances jusqu'au 1er lundi du mois d'octobre prochain pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs récoltes (folio 45).

15 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation et religion catholique, apostolique et romaine de Charles Guillimin nommé conseiller au Conseil Supérieur par provisions datées à Paris le 13 mai dernier (folio 45).

20 septembre 1721.

Réception de Charles Guillimin au Conseil Supérieur: "ayant été fait entrer a prêté le serment requis sur les Saints Evangiles en la manière accoutumée et a pris séance suivant sa réception, et la place de onzième conseiller (folio 45).

20 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne de délivrer à Marie-Anne Bourget, enceinte du fait de Charles Comtois, commis du sieur Mayeux, une somme de 200 livres consignée au greffe du Conseil par Germain Leclerc faisant pour le dit Comtois, moyennant toute opposition faite ou à faire (folio 45 v).

23 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'ordonnance de Sa Majesté et les lettres patentes datées à Paris le 14 janvier 1721, la dite ordonnance au sujet des prisonniers qui seront

donnés aux armateurs, au lieu des engagés, pour les colonies (folio 46).

23 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le règlement de Sa Majesté concernant le commerce étranger dans les colonies françaises daté à Paris le 23 juillet 1720 (folio 46).

23 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'ordonnance de Sa Majesté et les lettres patentes sur la dite ordonnance signée à Paris le 8 avril dernier portant défense de tirer des coups de canon dans les rades des colonies, à moins que ce ne soit pour faire signal d'incommodité ou de quelque autre nécessité (folio 46).

23 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'ordonnance et les lettres patentes de Sa Majesté datées à Paris le 20 mai dernier au sujet des engagés pour les colonies (folio 46).

23 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'ordonnance du Roi datée à Paris le 23 juillet 1720 qui fait très expresses inhibitions et défenses à tous négociants, marchands, bourgeois et autres qui ne sont pas officiers des vaisseaux marchands de porter aucune arme offensive ou défensive dans les villes et bourgs de ses colonies, à peine de trois mois de prison; permet Sa Majesté aux capitaines, lieutenants et enseignes des dits vaisseaux de porter l'épée (folio 46 v).

23 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'édit du Roi concernant les invalides de la Marine daté à Paris au mois de juillet 1720 (folio 46 v).

23 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'édit du Roi du mois

de septembre 1720 portant qu'il sera fabriqué de nouvelles espèces d'or et d'argent (folio 46 v).

23 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 24 octobre 1720 concernant les monnaies (folio 46 v).

23 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'ordonnance du Roi du 29 juillet 1720 portant suspension d'armes "par nous" dans les colonies françaises de l'Amérique, entre la France et l'Espagne (folio 47).

23 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 30 avril dernier portant diminution sur les espèces de cuivre (folio 47).

23 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet en faveur des sieurs de Boishébert et Peire pour la pêche dans le fleuve Saint-Laurent à eux accordé par Sa Majesté le 18 mars dernier (folio 47).

23 septembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet de concession d'un terrain à la côte de Labrador pour y établir la pêche de loup marin accordée par Sa Majesté au sieur André de Leigne, lieutenant général de la Prévôté de Québec, daté à Paris le 8 avril dernier (folio 47).

6 octobre 1721.

Appointement des parties en droit à écrire et produire tout ce que bon leur semblera dans la cause de François Larue, demeurant à la Canardière, au nom et comme tuteur des mineurs de Charles Normand et Marie Dionne, contre Monique Jean, veuve de feu sieur Normand (folio 47).

6 octobre 1721.

Défaut à Marie-Madeleine Ducheron, femme et procuratrice de Clément de la Morinais, contre Jean Morand, au nom et comme tuteur des mineurs de Louis Greslon, et les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, mises en cause (folio 47 v).

13 octobre 1721.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les lettres de confirmation de noblesse accordées par Sa Majesté au mois de mai 1718 à René Godefroy, écuyer, sieur de Tonnancour, lieutenant général de la juridiction des Trois-Rivières (folio 47 v).

13 octobre 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Thérèse Parent, veuve de Jean Beaugy, contre Jean Larchevêque de Grandpré au sujet de la succession de sa défunte femme (folio 47).

20 octobre 1721.

Arrêt qui ordonne aux parties de mettre les pièces dont elles entendent se servir par devant Guillaume Gaillard, conseiller, dans la cause de Jean Crespin, marchand à Québec, faisant tant pour lui que pour la dame veuve Soumande, le sieur Nicolas Beaune, contre Nicolas Mayeux, marchand, faisant pour son père, et Simon Lapointe, intéressés dans le navire *Le duc d'Ollone* (folio 48).

20 octobre 1721.

Arrêt qui ordonne aux parties de mettre les pièces dont elles entendent se servir par-devant Guillaume Gaillard, conseiller, et de fournir bonne et suffisante caution bourgeoise, dans la cause de Jacques Texandier, marchand, faisant pour Pierre Texandier, son père, marchand banquier en la ville de Bordeaux, contre Nicolas Mayeux, aussi marchand, faisant pour le sieur Mayeux, son père, et Simon

Lapointe, armateur et intéressé au navire *le duc d'Ollone* (folio 48 v).

20 octobre 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Gaignon, maître de barque, et Philippe You de la Découverte, marchand à Montréal; émendant, a déchargé Joseph Gaignon de la condamnation portée par une sentence de la juridiction royale de Montréal du 28 septembre dernier, sauf le recours de Philippe You de la Découverte contre qui et ainsi qu'il avisera bon être (folio 48 v).

20 octobre 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Philippe Biraut de Laferté, marchand, et Jacques Gaultier de Comporté, comme syndic des créanciers de la succession de feu Joseph Juchereau Duchesnay; le dit Philippe Biraut de Laferté tenu de donner caution bourgeoise (folio 49).

20 octobre 1721.

Défaut à Jean Larchevêque dit Grandpré contre Henry Hiché, défaillant (folio 49 v).

20 octobre 1721.

Défaut à Jean-Baptiste Haimard de la Borde contre Geneviève Roussel, veuve de Louis Chambalon, défaillante (folio 49 v).

27 octobre 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Simon Rhéaume, marchand à Montréal, prenant le fait et cause de Thérèse Cattin, sa femme, contre Alphonse de Tonty fils, officier dans les troupes du détachement de la marine entretenues à la Martinique; "a mis et met l'appellation des sentences des 20 avril 1720 et 27 mai 1720 au néant, ordonne qu'elles seront exécutées selon leur forme et teneur et qu'à l'effet de la plus ample information permise par la sentence du 27 mai 1720, le billet en contestation et les pièces de

comparaison y jointes seront renvoyées au greffe de la juridiction royale de Montréal" (folio 49).

27 octobre 1721.

Défaut à Marie-Madeleine Marsollet, veuve de François Guion Després, comparant par Marguerite Guion, sa fille, contre Marie Drouin, veuve de Jean Creste, tant en son nom que comme tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Creste (folio 50 v).

4 novembre 1721.

Arrêt qui appointe les parties en droit d'écrire et produire tout ce que bon leur semblera dans la cause de Julien Haimard de la Borde contre Geneviève Roussel, veuve de Louis Chambalon (folio 51).

17 novembre 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Elisabeth de Chavigny, veuve de Étienne Landron, tant en son nom que faisant pour ses enfants, tous héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu Louis Landron, son fils, contre Geneviève Macart, veuve de Charles d'Aloigny, marquis de la Groix, chevalier de Saint-Louis, commandant des troupes du détachement de la marine (folio 51).

17 novembre 1721.

Appellation mise à néant dans la cause entre Marie-Madeleine Marsollet, veuve de François Guion Després, et Marie Drouin, veuve de Pierre Creste, habitant de Beauré (folio 52 v).

17 novembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Charles-Pierre Donnay (né le 30 janvier 1700) et Pierre Donnay (né le 29 juin 1701) fils de feu Charles Donnay, habitant de la côte Saint-Michel, et de Catherine Brassard (folio 53).

17 novembre 1721.

Défaut à Jean Fornel, marchand, contre Joseph Royer, prêtre, curé de la paroisse Saint-Jacques, seigneurie de la Durantaye, défaillant (folio 53 v).

24 novembre 1721.

Causes de récusations proposées contre François Hazeur, conseiller, par Florent de la Cetière, déclarées inadmissibles dans sa cause avec Louis Tureq dit Chrétien, supérieur des Frères Hospitaliers de l'Hôpital général de Montréal (folio 53 v).

24 novembre 1721.

Causes de récusations proposées par Jacques Charbonnier, faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de François Charon contre Michel Sarrazin, conseiller, déclarées inadmissibles (folio 53 v).

24 novembre 1721.

Causes de récusations proposées par Florent de la Cetière au nom et comme procureur du sieur Louis Tureq dit Chrétien, supérieur des Frères Hospitaliers de l'Hôpital général de Montréal, contre Benoît Collet, conseiller du Roi et son procureur général au Conseil Supérieur, déclarées inadmissibles (folio 53).

24 novembre 1721.

Causes de récusation proposées par Jacques Charbonnier, faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de François Charon, contre M. l'évêque de Québec, déclarées inadmissibles (folio 54).

24 novembre 1721.

Arrêt qui déboute Jacques Charbonnier, marchand, faisant tant pour lui que pour Marie Gaultier, veuve de François Quintal, Claire-Françoise Gaultier, femme de Jean Aubertin, Louis Gaultier de la Pigeonnière et Pierre Chartier, tous héritiers de feu François Charon, vivant

supérieur et l'un des fondateurs de l'Hôpital général, de sa demande contre le sieur Louis Tureq, supérieur des Frères Hospitaliers du dit hôpital; le Conseil sans aucun égard au compte arrêté le 6 mai 1702 par les sieurs de la Colombière et Vachon de Belmont, produit par le dit Charbonnier, a débouté et déboute le dit Charbonnier au dit nom de sa demande et en conséquence fait mainlevée des saisies faites à sa requête des effets et marchandises du dit hôpital; le dit Charbonnier condamné aux dépens depuis le 5 mai dernier (1721) (folio 54).

1er décembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Charles Dupéré, cordonnier (né le 7 août 1698) fils de Michel Dupéré et de défunte Marie Chrétien (folio 57 v).

1er décembre 1721.

Acte accordé à Florent de la Cetière, procureur des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, de l'appel verbal par lui interjeté de la sentence du 1er septembre 1719 dans la cause de Marie-Madeleine Ducheron, femme et procuratrice de Clément de la Morinais, et Jean Moran, comme tuteur des enfants mineurs du premier lit de Louis Greslon (folio 57 v).

1er décembre 1721.

Arrêt qui décide que Geneviève Leclerc, veuve de Thomas Asselin, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, donnera communication au sieur Jean Guion des pièces sur lesquelles la taxe de dépens a été faite pour ensuite faire ses offres (folio 58).

1er décembre 1721.

Acte accordé à Jean Fournel, marchand, contre le sieur Joseph Voyer, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Jacques (Saint-Vallier) en la seigneurie de la Durantaye, de la re-

présentation par lui faite de la lettre missive à lui écrite par le sieur Voyer le 23 octobre dernier par lequel il acquiesce à la sentence du 21 du même mois; en conséquence, le Conseil déclare le sieur Voyer non recevable à appeler de la dite sentence (folio 58).

9 décembre 1721.

Arrêt qui ordonne d'exécuter l'arrêt du 17 novembre dernier dans la cause de Marguerite Marsollet, veuve de François Guion, comparant par sa fille Marguerite Guion, contre Marie Drouin, veuve de Pierre Creste, habitant, de Beauport (folio 58).

9 décembre 1721.

Le Conseil avant faire droit dans la cause de Claude Porlier, marchand à Québec, contre Louis Prat, capitaine de port, ordonne que le dit Prat, appelant, comparaitra en personne pour se purger par serment sur ce qu'il a promis payer au dit Porlier, pour ensuite être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 59).

9 décembre 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Rey Gaillard, commissaire d'artillerie en ce pays, père et tuteur naturel des enfants issus de son mariage avec feu François Cailleteau, auparavant veuve de Richard Denys de Frontsac, contre Louis Gunière et François Perreault, marchands à Québec au sujet d'un bail d'affermage des seigneuries de Restigouche, Miramichi et Nepisigui, consenti par Rey Gaillard et son épouse à Gunière et Perreault pour le temps et espace de trois ans (23 septembre 1719 - 23 septembre 1722); le bail du 23 septembre 1719 sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 59).

9 décembre 1721.

Arrêt qui reçoit Jacques Barbel partie intervenante dans la cause de Jean Congnet, huissier au Conseil Supé-

rieur, curateur élu à la succession vacante de feu sieur François Lajoue, contre Claude Louet, notaire en la Prévôté de Québec (folio 59 v).

15 décembre 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Ruet-
te d'Auteuil, écuyer, sieur de la Malotière, au nom et comme
chargé de pouvoir du sieur d'Auteuil, son père, ci-devant
procureur général du Roi en ce Conseil, contre Louis Mer-
cier serrurier, de Québec; émendant condamne le dit Mer-
cier à payer au sieur d'Auteuil, dans quinzaine, vingt-cinq
années d'arrérages échus au 5 juillet dernier de 3 livres,
15 sols de rente de terrain (folio 60).

15 décembre 1721.

Acte donné du serment prêté par Louis Prat, capitaine
de port à Québec, dans sa cause avec Claude Porlier, mar-
chand (folio 60).

15 décembre 1721.

Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Du-
chesnay, tutrice de ses enfants mineurs, héritiers sous béné-
fice d'inventaire de Joseph Juchereau, leur frère, condamné
à payer à Fabien Badeau, maître charpentier de navire,
la somme de 102 livres, 10 sols pour loyer d'une pièce;
Pierre Lefebvre, adjudicataire du navire *la Gaillarde*, ap-
partenant à la dite succession, tenu de payer au dit Badeau
la somme de 102 livres, 10 sols, sur le prix de son adjudica-
tion etc., etc., (folio 61).

22 décembre 1721.

Louis Mercier débouté de sa requête pour obtenir dé-
lai de paiement dans sa cause avec Pierre Ruet-
te d'Auteuil, chargé de pouvoir du sieur d'Auteuil, son
père (folio 61 v).

22 décembre 1721.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties demeure-

ront sur le bureau dans la cause de Clément de la Morinais et Marie-Madeleine Ducheron, sa femme, contre Jean Moran, tuteur des enfants mineurs de Louis Greslon et de Jeanne Poinceau, son épouse (folio 62).

22 décembre 1721.

Défaut contre Louise Gautier, veuve de Louis Duplex, dans la cause de Jean Guillot, charpentier, exécuteur testamentaire de feu Perrine Pagnou, veuve de Jean Minet, François Minet, tuteur des enfants de feu Jean Minet et Anne Bonhomme, François Reiche, menuisier, tuteur des enfants de Thomas Sarabesoles, castillan, absent, et de feu Madeleine Minet, sa femme, etc., etc., appellation et ce dont est appel mis à néant (folio 62).

22 décembre 1721.

Appellation mise à néant dans la cause de Claude Porlier, marchand, contre Louis Prat, capitaine de port, pour loyer de magasinage, etc., folio 62 v).

22 décembre 1721.

Arrêt qui reçoit Marie-Jeanne Bouvier, femme de Guillaume Gaudet dit Langevin, partie intervenante dans la cause de Dominique Aussion contre Pierre Gatien et Guillaume Lapierre dit Sansquartier (folio 63).

12 janvier 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Clément de la Morinais et Marie-Madeleine Duchéron, son épouse, contre Jean Moran, comme tuteur des enfants mineurs de défunes Louise Greslon et Jeanne Poinceau (folio 63 v).

19 janvier 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Crespin, Nicolas Baune, Nicolas Mayeux et Simon Lapointe, intéressés au navire *Le duc d'Olonne* (folio 65).

19 janvier 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Te-

xandier, marchand, faisant pour Pierre Texandier, son père, marchand et banquier, de Bordeaux, contre Nicolas Mayeux, faisant pour son père, le sieur Mayeux, et Simon Lapointe, armateur et intéressé au navire *le duc d'Olonne* (folio 66 v).

19 janvier 1722.

Arrêt qui continue à lundi prochain la cause de Jean Simon Lapointe, intéressé dans le navire *le duc d'Olonne*, contre Théodore Denys de Vitré, capitaine du dit navire (folio 67).

19 janvier 1722.

Acte accordé à Jean Badeau de la comparution de la demoiselle Juchereau et du sieur Gaultier de Comporté, dans sa cause contre Jean Lefebvre père, Michel Parent, etc., etc., (folio 67).

26 janvier 1722.

Acte accordé à Jean Simon Lapointe de sa demande de faire la preuve énoncée en la sentence du 31 octobre dernier, dans sa cause contre Théodore Denys de Vitré, Jacques Massy, habitant de la Petite-Rivière, capitaine du bateau *le Saint-Joseph* (folio 67).

3 février 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste Grenet contre Mathurin Palin Dabonville; le Conseil convertit l'information faite en la Prévôté de Québec le 26 septembre dernier en enquête; permet à Palin Dabonville de faire enquête de sa part par devant Charles Guillimin, conseiller, commissaire en cette partie (folio 68).

3 février 1722.

Arrêt qui renvoie Jean Badeau à se pourvoir devant les juges de l'Amirauté de Québec, dans sa cause contre Jean Lefebvre père, Michel Parent, etc., etc., au sujet de la succession de Joseph Juchereau (folio 68).

9 février 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de René Chorel de Saint-Romain, marchand à Montréal, tuteur des enfants mineurs du feu sieur de la Pipardière, contre François Chorel Dorvilliers, marchand à Champlain; ordonné que la sentence du juge de Champlain du 7 mars 1714 sera exécutée selon sa forme et teneur, etc., etc., (folio 68 v).

9 février 1722.

Défaut à Jean-Joseph Lepicard, marchand à Québec, contre Étienne Mirambeau, aussi marchand à Québec, et Gervais Beaudoin, marguillier de l'église cathédrale de Québec (folio 70 v).

9 février 1722.

Défaut à Michel Chevalier, demeurant à Beauport, contre Nicolas Mayeux, marchand à Québec, défaillant (folio 70 v).

23 février 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Michel Chevalier, charpentier de navire, contre Nicolas Mayeux, marchand à Québec (folio 70 v).

23 février 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Gaultier de Comporté, au nom et comme syndic des créanciers de la succession de feu Joseph Juchereau Duchesnay, contre Ignace Juchereau de Saint-Denys; émendant, évoquant à lui le principal et y faisant droit, permet au sieur Gaultier de Comporté de faire assigner les témoins dont il entend se servir, etc., etc., (folio 71).

23 février 1722.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Paul Beloin (né le 28 août 1699), habitant, demeurant en l'île et comté de Saint-Laurent, fils de défunt Mery Beloin et de Marie Carreau (folio 71 v).

23 février 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Lepicard, marchand de Québec, contre Étienne Mirambeau, aussi marchand, et Gervais Beaudoin, marguillier de l'église cathédrale et paroissiale de Québec, au sujet d'un banc loué par Lepicard dans la dite église de Québec et sur lequel Mirambeau avait des droits. Le Conseil enjoint aux marguilliers de rédiger par écrit les délibérations qui seront par eux faites au presbytère lors de leurs assemblées et de les faire signer à ceux qui y assisteront pendant les dites assemblées et avant que de sortir du dit presbytère à peine de nullité de ces délibérations (folio 71 v).

2 mars 1722.

Arrêt dans la cause de Jacques Gaultier de Comporté, au nom des créanciers de la succession de Joseph Juchereau Duchesnay, contre Ignace Juchereau de Saint-Denys; déclare la preuve entreprise à faire par le dit Comporté bien et dûment faite et en conséquence ordonne que l'obligation consentie par les nommés Parent et Chevalier au sieur de Saint-Denys, le 14 juin, appartiendra à la succession de feu Joseph Juchereau Duchesnay, ce faisant déclare la saisie faite le 10 décembre dernier bonne et valable (folio 72).

9 mars 1722.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Louise Gravel (née le 27 août 1698) demeurant en la côte et seigneurie de Beaupré, fille de feu Jean Gravel et de Marie Cloutier (folio 74 v).

9 mars 1722.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et de naturalité à Catherine Racine (née le 22 juin 1700) demeurant en la côte et seigneurie de Beaupré, fille

et héritière de défunt François Racine et de Marie Boucher, de Sainte-Anne-du-Petit-Cap (folio 75).

9 mars 1722.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Jean Racine (né le 8 mars 1698), Agnès Racine (née le 8 août 1701) et Étienne-Prisque Racine (né le 9 juin 1703), frères et soeur, enfants de défunt Étienne Racine, vivant habitant demeurant en la côte et seigneurie de Beaupré, paroisse Sainte-Anne du Petit-Cap (folio 75).

9 mars 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Baraguet, marchand, contre François Lemaître Lamorille, aussi marchand, comme ayant épousé Pélagie Arguin, auparavant veuve de Ambroise Renoyer, et Pierre Perrot Derisy, aussi marchand; ordonné avant faire droit que le dit Baraguet sera tenu de faire diligence contre le sieur Dupré pour le paiement de son dû pour la dite diligence rapportée au Conseil être ordonné ce que de raison (folio 75 v).

9 mars 1722.

Acte donné à Étienne Mirambeau, comme ayant épousé feu Marie-Anne Fortin, veuve de Jean Lepicard, de son appel dans sa cause contre Étienne Verron de Grandmesnil, tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec Marie-Catherine Lepicard (folio 76).

16 mars 1722.

Arrêt qui met les parties hors de cour dans la cause de Jean-Baptiste Grenet, habitant de Québec contre Mathurin Palin Dabonville, accusés avec sa femme et son fils d'avoir maltraité et injurié le dit Grenet, sa femme et sa fille; les parties mises hors de cause et de procès, dépens compensés, leur fait défense de se méfaire ni médire à peine de 20 li-

vres d'amende contre le contrevenant et de plus grande peine si le cas y échet (folio 76 v).

16 mars 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Geneviève Leclerc, veuve de Thomas Asselin, contre Jean Guyon; dépens modérés à la somme de 134 livres, 1 sol, 8 deniers; la dite veuve Asselin condamnée aux dépens de la cause d'appel (folio 77).

16 mars 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Antoine Carpentier, curateur de Marie-Joseph Maillou, faisant tant pour elle que pour ses autres cohéritiers dans les successions de Joseph Maillou et Louise Achon, contre André Corbin (folio 77).

16 mars 1722.

Défaut à Jean-Baptiste Guyon, habitant de la côte de Beaupré, contre Alexis Bélanger, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Guillaume Guyon Dubuisson et Jean Turpin, défaillant (folio 77 v).

16 mars 1722.

Défaut à Geneviève Roussel, veuve de Louis Chambalon, contre Marie-Madeleine Soulangue, femme et procuretrice d'Urbain Belorget, défaillante (folio 77 v).

23 mars 1722.

Acte donné aux parties de l'appel verbal de la sentence du 17 septembre 1705 dans la cause de Marie Rabouin, veuve de François Paris, contre Jean-Baptiste Larchevêque de Grandpré; appel bien relevé, etc., etc., (folio 77 v).

13 avril 1722.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation aux frères Laurent Amyot (né le 31 août 1698) et Mathieu Amyot (né le 20 juin 1700), enfants de défunt Philippe Amyot et de Marie Arnois, de-

meurant en la côte et seigneurie de Maure, paroisse Saint-Augustin (folio 78).

13 avril 1722.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Joseph Pagé (né le 24 octobre 1697) et Marie-Anne Pagé (née le 26 mars 1701), enfants de défunt Guillaume Pagé et de Elisabeth Letartre, de Québec (folio 78).

20 avril 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Nicolas Trudel contre Pierre Maheu, et Louise Giroux, sa femme, et Jean Blouin, au nom et comme ayant épousé Louise Garnier, auparavant son mariage avec le dit Blouin, veuve de Valentin Marchand; le dit Trudel condamné aux dépens de la cause d'appel de grâce sans amende; ordonné que les termes injurieux contre le juge de Beaupré insérés dans les griefs d'appel du dit Maheu à la Prévôté de Québec seront biffés; le dit Maheu condamné à aller chez le juge pour lui en faire ses excuses en présence de deux témoins (folio 78 v).

20 avril 1722.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire leurs pièces dans la cause de Jean-Baptiste Guyon, habitant en la côte de Beaupré, contre Alexis Bélanger, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de défunt Guillaume Guyon dit Dubuisson et Jeanne Toupin (folio 79 v).

20 avril 1722.

Défaut à Pierre de Rivon, sieur de Budemont, capitaine d'une compagnie des troupes de la marine, au nom et comme ayant épousé Marie Godet, auparavant son mariage veuve du feu sieur de Couagne, contre Joseph Guyon Després et Madeleine Petit, sa femme, et Jeanne Brassard veuve d'Henri Cattin, défaillants (folio 79 v).

27 avril 1722.

Ordre d'enregistrer, à la demande de Jean-Louis de Lacorne, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'une compagnie des troupes de la marine, et major des dites troupes, les titres de noblesse de sa famille "pour jouir par le dit sieur de Lacorne, ses enfants et postérité mâle et femelle nés et à naître en légitime mariage de l'effet et contenu en icelles" (folio 79 v).

27 avril 1722.

Défaut à Jean Lacombe, habitant de la Pointe-aux-Trembles, près Montréal, contre Antoine et Joseph Basinet dit Tour Blanche père et fils, et André Poudret dit Lavigne, défaillants (folio 80 v).

27 avril 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Geneviève Roussel, veuve de Louis Chambalon, à l'encontre de Marie-Madeleine Soulange, femme et procuratrice d'Urbain Belorget, absent de cette colonie, au sujet de deux draps de lit (folio 80 v).

4 mai 1722.

"Il ne s'est présenté aucunes parties." Vacances jusqu'au premier lundi d'après la fête de Saint-Jean-Baptiste, 6 juillet, à cause de la fête de saint Pierre échéant au lundi, 29 juin, pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs semences (folio 81).

6 juillet 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Lacombe, habitant de la Pointe-aux-Trembles de Montréal, contre Antoine et Joseph Basinet dit Tour Blanche père et fils, et André Poudret dit Lavigne, au sujet du cours des eaux des terres des dits Poudret dit Lavigne (folio 81).

6 juillet 1722.

Arrêt qui ordonne au greffier de la juridiction royale

de Montréal d'envoyer au greffe du Conseil Supérieur les pièces de la procédure dans la cause de Antoine Bonin, habitant de la seigneurie de Contrecoeur, contre Louis Guay dit Dragon (folio 81 v).

6 juillet 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Aubuchon, habitant de la côte de Saint-François, près Montréal, contre Joseph Guyon Després, marchand boucher, de Montréal; le dit Guyon Després condamné à payer à Aubuchon le bois de charpente en dispute, suivant le nombre de pièces et qualités expliqués au marché passé entre eux ainsi que s'il avait été mesuré; ordonné que la dite sentence au résidu sortira son plein et entier effet (folio 81 v).

6 juillet 1722.

Arrêt qui ordonne que l'arrêt du 7 octobre 1719, dans la cause de Jacques Charbonnier contre Étienne Campot et Jean-Baptiste Forestier, sera exécuté; les dits Forestier et Campot, en conséquence, tenus de payer au dit Charbonnier la somme de 2718 livres, 4 sols, 6 deniers (folio 82 v).

13 juillet 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Geneviève Roussel, veuve de Louis Chambalon, contre Jean Boilard, habitant de la seigneurie de Vincennes, au sujet d'une somme de 149 livres, 2 sols, 5 deniers, due par le dit Boilard à la veuve Chambalon (folio 83 v).

13 juillet 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Charles Basset de Vauvilliers, demeurant en la ville de Montréal, faisant tant pour lui que pour ses frères et soeurs, contre Jean-Baptiste Tétro, au sujet d'une somme de 107 livres, 5 sols, pour ving et un mois de loyer pour un terrain (folio 83 v).

20 juillet 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Barbe Le-

neuf de la Vallière, veuve de Louis Aubert du Forillon, contre Henri Hiché; émendant, a déchargé et décharge la dame veuve Aubert du Forillon des condamnations portées contre elle par la sentence du mois d'août 1720 (folio 84).

20 juillet 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Catherine Lemoine, femme de Jean Cachelièvre, navigateur, absent pour voyage de long cours, contre Mathurin Mautier, charretier; émendant, le dit Mautier condamné à payer à la dite dame Cachelièvre 40 livres, 10 sols, pour son dédommagement de la perte de l'ancre d'eau de vie par lui perdue (folio 85).

27 juillet 1722.

Arrêt qui ordonne que Jean Quenet, marchand, de Montréal, tuteur des mineurs de Louis Hurtubise et Jeanne Gateau, fournira ses griefs sur le fonds contre la sentence dont est appel dans sa cause avec Louis Langevin dit Lacroix (folio 85 v).

27 juillet 1722.

Arrêt qui ordonne à Jean-Baptiste Larchevêque de Grandpré et au nommé Bellerose, bouchers, d'apporter en ce Conseil les livres de leur boucherie depuis l'automne 1717 jusque et compris le 1^{er} mai 1718, dans la cause de Jean-Baptiste Larchevêque de Grandpré contre Henri Hiché (folio 86).

27 juillet 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de René Grand-Alary et Jacques Joignet dit Lafrance, le dit Joignet comme ayant épousé Louise Grand-Alary, héritière de défunt René Grand-Alary, contre Charles Letartre, habitant de Neuville (folio 86).

27 juillet 1722.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties resteront

sur le bureau dans la cause de Jacques Thibierge, armurier en la ville de Montréal, contre le sieur Raimbault, procureur du Roi au siège de la juridiction de Montréal (folio 86 v).

3 août 1722.

Arrêt qui met les parties hors de cour dans la cause de Pierre Normandin, marchand à Québec, tant en son nom à cause de feu Angélique Cartier, sa femme, que comme procureur de Agnès Cloutier, femme de Paul Cartier, le dit Cartier absent, et de René, Barbe, Louise et Jeanne Cartier, tous enfants de feu Paul Cartier et de Barbe de Boyer contre Louise-Marie Legardeur, veuve de Augustin Rouer de Villeray, vivant conseiller au Conseil Supérieur, Angélique Rouer, épouse de Joseph Damours de Louvière. La dite dame de Villeray a réitéré au Conseil sa déclaration qu'elle reconnaît la veuve Dumont et sa famille pour honnêtes gens et qu'elle n'a jamais dit ni cru les paroles injurieuses qui lui ont été imputées (folio 87).

3 août 1722.

Arrêt qui condamne le sieur Raimbault, procureur du Roi de la juridiction royale de Montréal, à payer à Jacques Thibierge, armurier, la somme de 178 livres, 10 sols, 9 deniers, pour le prix des matériaux de l'allonge de maison élevée par lui sur le terrain de Thibierge; mise hors de cour des parties pour leurs autres demandes respectives (folio 87 v).

11 août 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Antoine Bonin, habitant de la seigneurie de Contrecoeur, contre Louis Quay dit Dragon; ce dont est appel sortira son plein et entier effet; Bonin condamné aux dépens de la cause d'appel et aux frais de voyage du dit Quay dit Dragon taxés à 45 livres (folio 88).

11 août 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Duroy, marchand à Québec, comparant par Marguerite Levasseur, son épouse, contre Pierre Lefebvre, aussi marchand à Québec, et Claude Barolet, aussi marchand, mis en cause, et Jacques Gaultier de Comporté, au nom et comme syndic des créanciers de la succession de feu Joseph Juchereau Duchesnay, Catherine Peuvret, veuve de feu Ignace Juchereau Duchesnay, etc., etc., "le Conseil a mis et met l'appellation au néant en ce qu'il est ordonné par la dite sentence que les deniers seront déposés ès mains du sieur Crespin, émendant quant à ce ordonné que les deniers seront remis par les sieurs Lefebvre et Barollet au dit Duroy aux conditions portées par ses offres; la dite sentence au résidu sortira son plein et entier effet" (folio 89).

11 août 1722.

Arrêt qui ordonne aux parties de se pourvoir où bon leur semblera dans la cause de Marie Rabouin, veuve de François Paris, contre Jean-Baptiste Larchevêque de Grandpré (folio 89 v).

11 août 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Trottier Desaunier contre Claude Porlier; émendant ordonne que Porlier sera tenu de rendre la maison libre au dit Trottier Desaunier à la fin du premier mois en payant par le dit Trottier Desaunier au dit Porlier la somme de 200 livres à quoi le Conseil a réglé le dédommagement du dit Porlier, si mieux n'aime le dit Trottier Desaunier laisser jouir Porlier du restant de l'année de son bail (folio 90 v).

11 août 1722.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance dans la cause de Joseph Roberge et Geneviève Leduc, sa femme, auparavant

veuve de Pierre Métayer dit Saintonge, habitant de la côte de Lauzon, contre Guillaume Leduc, demeurant à Québec (folio 91).

11 août 1722.

Défaut à Pierre de Rivon, sieur de Budemont, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, comme ayant épousé Marie Godet, veuve de Charles de Couagne, contre Joseph Guyon Després et Madeleine Petit, sa femme et Jeanne Brassard, veuve de Henry Cattin (folio 91).

17 août 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de François Larue, habitant de la Canardière, au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus du mariage de feu Charles Normand et Marie Dionne, sa première femme, contre Monique Jean, seconde femme du dit Normand (folio 91).

31 août 1722.

Arrêt qui explique l'arrêt du Conseil du 7 juillet 1721 et ordonne que les contrevenants au dit arrêt paieront au sieur Joseph Amyot de Vincelotte le double des moutures des grains que le dit Amyot de Vincelotte prouvera qu'ils auront porté moudre à d'autres moulins que celui de sa seigneurie (folio 93).

31 août 1722.

Arrêt qui déboute Antoine Bonin des fins de sa requête dans sa cause contre Louis Quay dit Dragon, au sujet de certaines procédures judiciaires (folio 93 v).

31 août 1722.

Arrêt qui condamne Étienne Campot et Jean-Baptiste Forestier à payer à Jacques Charbonnier les 2718 livres, 4 sols, 6 deniers, mentionnées en l'arrêt du 6 juillet en argent de France; ordre aux huissiers de Montréal de faire toutes saisies et contraintes nécessaires pour l'exécution entière

des arrêts obtenus par Charbonnier, même de vendre les meubles qu'ils auront saisis (folio 93 v).

31 août 1722.

Sentence mise à néant dans la cause de Guillaume Gaillard, conseiller, comme ayant épousé Louise-Catherine Denys, auparavant veuve de Dominique Bergeron, contre Jean-François Landron, au nom et comme ayant épousé Marie-Anne Bergeron, fille du feu sieur Bergeron et de Marie-Anne Millot (folio 94 v).

31 août 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste Larchevêque de Grandpré contre Henry Hiché, au sujet d'un billet consenti par Marguerite Legardeur de Saint-Pierre; émendant, le dit Hiché condamné à payer audit Larchevêque de Grandpré la somme de 49 livres, 3 deniers pour le montant du billet de Marguerite Legardeur de Saint-Pierre (folio 95).

31 août 1722.

Arrêt qui condamne François Lemaistre de Lamorille, comme ayant épousé Pélagie Arguin, auparavant veuve de Ambroise Renoyer, et Pierre Perrot Derisy, à payer solidairement à Pierre Baraguet la somme de 203 livres, 19 sols à lui due par le feu sieur Lecompte Dupré (folio 95 v).

7 septembre 1722.

Acte donné à Louise Denys, veuve de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, capitaine dans les troupes, de son désistement dans sa cause contre M. François de Vachon de Belmont, supérieur du séminaire de Montréal, au sujet des nouvelles lignes tirées et de certaines bornes entre la seigneurie des MM. de Saint-Sulpice et la sienne (folio 96).

7 septembre 1722.

Arrêt qui permet à Jacques Joignet dit Lafrance de faire preuve que les anticipantes étaient convenues de prendre en paiement les billets en contestation dans sa cause avec Marie-Renée Roussel, veuve de Gabriel Lambert, et Jean-Baptiste Demeules comme ayant épousé Marie-Louise Roussel, Geneviève Roussel, veuve de Louis Chamblon, et Marie-Madeleine Roussel, fille majeure, anticipantes (folio 96 v).

7 septembre 1722.

Vacances jusqu'au premier lundi, 5 octobre prochain, pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs récoltes (folio 97).

7 septembre 1722.

Les parties appointées à écrire et produire incessamment les pièces dont elles entendent se servir dans la cause de François Aubert, seigneur de Maure, conseiller, au nom et comme directeur général de la colonie de l'île Saint-Jean, contre Michel Daccarette et le nommé St-Martin, marchands à Louisbourg, île Royale (folio 97).

5 octobre 1722.

Arrêt au sujet du bornage et de l'arpentage de la seigneurie des MM. de Saint-Sulpice, dans la cause de Louise Denys, veuve de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, contre les dits MM. de Saint-Sulpice, représentés par M. François Vachon de Belmont, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice (folio 97).

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 3 mars dernier qui approuve, confirme, autorise et homologue le règlement fait le 20 septembre

1721, pour déterminer le district et l'étendue de chacune des paroisses de cette colonie.

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les provisions de grand chantre de l'église cathédrale de Québec accordées par Sa Majesté au sieur Joseph de la Colombière, conseiller clerc en ce Conseil, datées à Paris le 11 janvier dernier (folio 99 v).

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 31 mai dernier par lequel Sa Majesté a réglé la dot de chacune des filles qui seront reçues tant à l'Hôpital général de Québec que dans les autres maisons religieuses de la colonie à la somme de 5000 livres (folio 99 v).

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les arrêts du Conseil d'État du Roi, datés à Paris les 3 mars et 1er juin derniers, au sujet de la somme de 3000 livres que le Roi veut être employée annuellement sur l'état des charges et autres dépenses de la colonie pour être payée sous le nom du supérieur des Frères Hospitaliers de Montréal pour l'entretien de huit maîtres d'écoles, à raison de 375 livres par an, dont six serviront dans les paroisses de la campagne et deux dans l'Hôpital des dits Frères, et à enseigner, à lire et écrire aux jeunes garçons, et qui ordonne que les dits huit maîtres d'écoles fondés tiendront des écoles gratuites... (folio 99 v).

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi daté à Paris le 24 mars dernier, qui ordonne que pendant trois années consécutives, à commencer de

la présente année, il ne sera imposé sur les Ecclésiastiques du Séminaire de Montréal que la somme de 1000 livres par an, au lieu de celle de 2000 livres portée par l'arrêt du 5 mai 1716, Sa Majesté ayant déchargé des 1000 livres de surplus pendant les dites trois années les dits Ecclésiastiques et ordonné à l'égard des autres communautés religieuses régulières et séculières et habitants de Montréal que l'imposition de 4000 livres cessera pendant les dites trois années... (folio 100).

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne que l'ordonnance du Roi datée à Paris le 23 décembre 1721 au sujet des matelots qui désertent dans les colonies, sera enregistrée ès registres du dit Conseil pour être exécutée selon sa forme et teneur (folio 100).

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 28 janvier dernier et des lettres d'attache au sujet du privilège exclusif du commerce des castors en faveur de la Compagnie des Indes (folio 100).

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi daté à Paris le 15 mai dernier portant que les marchandises étrangères qui seront saisies dans la colonie du Canada seront remises à l'agent de la Compagnie des Indes (folio 100).

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la lettre datée de Paris, le 12 août 1721, écrite à M. le marquis de Vaudreuil au sujet du *Te Deum* à chanter dans l'église cathédrale de Québec en reconnaissance du rétablissement de la santé de Sa Majesté (folio 100 v).

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation et religion catholique, apostolique et romaine de Nicolas Lanoullier nommé par le Roi conseiller au Conseil Supérieur (folio 100 v).

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation et religion catholique, apostolique et romaine du sieur Hamard de Laborde nommé par le Roi son procureur au siège de la Prévôté et Amirauté de Québec (folio 100 v).

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation et religion catholique, apostolique et romaine de François Daine, nommé par le Roi greffier en chef du Conseil Supérieur (folio 101).

5 octobre 1722.

Arrêt qui oblige François Aubert, écuyer, seigneur de Maure, conseiller, au nom et comme directeur de la colonie de l'île Saint-Jean, de rapporter l'original de l'arrêt du Roi du 10 mars dernier, les titres de concession accordés à la Compagnie de l'île Saint-Jean, dans sa cause contre Michel Daccarette et le nommé Saint-Martin, marchands à Louisbourg, au sujet des bâtiments de mer des dits marchands (folio 101).

5 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la déclaration du Roi qui a réglé la manière d'élire des tuteurs aux mineurs qui ont des biens situés en l'ancienne France et dans les colonies, daté à Paris au mois de décembre 1721 (folio 102).

12 octobre 1722.

Réception et installation de François Daine à la charge de conseiller secrétaire et greffier en chef du Conseil Supérieur; ordonné d'enregistrer ses lettres de provisions (folio 102).

12 octobre 1722.

Réception et installation de Nicolas Lanoullier à la charge de conseiller au Conseil Supérieur, à la place de M. de Lino, promu premier conseiller. "Ayant été fait entrer a prêté le serment requis sur les Saints Evangiles en la manière accoutumée et a pris séance suivant sa réception;" ordre d'enregistrer ses lettres de provisions datées à Paris le 10 février dernier (folio 102 v).

12 octobre 1722.

Réception de Jean-Julien Hamard de Laborde à la charge de conseiller et procureur du Roi en la Prévôté et Amirauté de Québec à la place du feu sieur de Lino fils; ordonné que ses lettres de provisions datées à Paris le 20 février dernier seront enregistrées (folio 103).

12 octobre 1722.

Arrêt qui déboute les sieurs François Lemaître Lamorille et Pierre Perrot Derisy de leur requête et décide que l'arrêt du 31 août dernier sortira son plein et entier effet dans leur cause avec le sieur Pierre Baraguet (folio 104).

12 octobre 1722.

Arrêt qui déclare les saisies faites par le sieur Lavoie entre les mains des sieurs Lemaître Lamorille et Perrot Derisy bonnes et valables et, en conséquence, condamne les dits Lamorille et Derisy à payer au dit Lavoie comme premier saisissant les sommes dues au sieur Pierre Baraguet,

ce faisant ils en seront bien et valablement déchargés (folio 104 v).

12 octobre 1722.

Arrêt qui ordonne aux parties de produire leurs pièces dans la cause de Charles Letarte, habitant de Neuville, contre Nicolas-Marie Renaud d'Avesne des Méloizes, seigneur de Neuville, officier des troupes, tant en son nom que comme héritier de M. Dupont (folio 105).

12 octobre 1722.

Arrêt qui confirme la sentence de la Prévôté de Québec du 16 juin dernier dans la cause de Marie-Renée Roussel, veuve de Gabriel Lambert, Jean-Baptiste Demeules, comme ayant épousé Marie-Louise Roussel, Geneviève Roussel, veuve de Louis Chambalon, et Marie-Madeleine Roussel, contre Jacques Joignet dit Lafrance, aubergiste (folio 105 v).

12 octobre 1722.

Défaut à François Bonhomme, habitant et officier de milice en la côte Saint-Michel, contre Pierre Jourdain dit Bellerose, boucher, de Québec, défaillant (folio 106 v).

9 novembre 1722.

Arrêt qui condamne Étienne Campeau et Jean-Baptiste Forestier, tant en leur nom que prenant le fait et cause de Pierre Estève dit Lajeunesse, de consigner au greffe du Conseil suivant leurs offres la somme de 2718 livres, 4 sols, 6 deniers, et les intérêts auxquels ils ont été condamnés par arrêt du 6 juillet dernier et qu'en outre ils consigneront la somme de 45 livres pour l'amende, au sujet des engagements faits par le dit Estève dit Lajeunesse avec le sieur Charbonnier (folio 106 v).

9 novembre 1722.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs piè-

ces entre les mains de M. de Lino, premier conseiller, dans la cause de Guillaume Gaillard contre Mme de Laforest (folio 107).

9 novembre 1722.

Arrêt qui choisit Charles Macart, conseiller, curateur à la succession vacante de Charles Aubert de la Chesnaye, dans la cause de la dite succession contre Étienne de Villedonné (folio 108).

9 novembre 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de François Lemaître Lamorille, au nom et comme ayant épousé Pélagie Arguin, veuve de Ambroise Renoyer, contre François Mangeant; émendant condamne le dit Mangeant à payer au sieur Lemaître Lamorille la somme de 612 livres, 4 sols, suivant l'arrêté de compte entre eux du 14 octobre dernier sans préjudice de ce qui peut être dû d'ailleurs au dit Lemaître Lamorille par le sieur Mangeant; faute par Mangeant d'avoir payé la dite somme huitaine après signification du présent arrêt, permis à Lemaître Lamorille de faire vendre les effets saisis au plus offrant et dernier enchérisseur, etc., etc., (folio 108 v).

9 novembre 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste Lecompte Dupré contre Pierre de Lestage, marchand à Montréal, au sujet de 80 livres pesant de castor sec pour les gages du nommé Olivier, engagé; émendant, le sieur Lestage déchargé de la condamnation portée contre lui par la sentence du 12 octobre dernier (folio 109 v).

9 novembre 1722.

Arrêt qui donne congé au sieur Louis Guay dans sa cause avec Antoine Bonin, habitant de Contrecoeur; or-

donné que le dit Bonin sera réassigné au domicile de son procureur pour en venir lundi prochain (folio 110).

9 novembre 1722.

Défaut à Michel Hertel de Cournoyer contre Paul-Alexandre d'Ailleboust d'Argenteuil, défailant (folio 110 v).

16 novembre 1722.

Arrêt qui déboute Jean Côté de sa requête contre le sieur Aubert de Gaspé pour lui faire produire les titres et papiers en vertu desquels il possède la seigneurie des Trois-Saumons (Port-Joli), provenant de la succession de Noël Langlois et Aimée Caron, père et mère de la femme du dit Côté, et en outre lui accorder lettres de restitution contre le contrat de vente de la dite terre des Trois-Saumons au sieur Aubert de Gaspé attendu que Noël Langlois ne pouvait disposer que de la moitié de la dite seigneurie (folio 111).

16 novembre 1722.

Appellation et ce dont est appel mis à néant dans la cause de Thérèse Catin, femme et procuratrice de Simon Rhéaume, marchand à Montréal, contre Pierre de Lestage, marchand au même lieu (folio 111).

16 novembre 1722.

Acte donné au sieur Charles Fiset, habitant de la côte de Beaupré, de la déclaration du sieur de Bled que la lettre de change en contestation lui a été donnée en paiement de deux billets du Frère Jean, l'un du 27 septembre et l'autre du 10 octobre 1720; appellation mise à néant et ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet sans préjudice des intérêts sauf le recours du sieur Jean-Baptiste Gaultier de Varennes, procureur du séminaire de Québec, contre qui il appartiendra (folio 112 v).

16 novembre 1722.

Acte donné à Guillaume Gaillard, conseiller, de l'offre qu'il fait de compter avec la dame de Laforest des affaires particulières qu'ils ont eues ensemble; ordonné que la dite requête sera communiquée à la dite dame de Laforest pour en venir en ce Conseil dans les délais de l'ordonnance (folio 113 v).

16 novembre 1722.

Défaut à François Brossard et Marie Sainte-Marie, sa femme, contre Marie Catin, veuve de Jean Sérignat dit Lafond, défailante (folio 122).

23 novembre 1722.

Arrêt qui décide avant faire droit qu'à la diligence de Louis Levrard et en présence de René Durand, charpentier, demeurant au fief Dutort, visite sera faite de la chausée en contestation à l'effet de quoi, du consentement des deux parties, les sieurs Alexis Marchand et Montplaisir sont nommés pour faire cette visite et sur leur rapport être ordonné par le Conseil ce que de raison (folio 122 v).

23 novembre 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Charles Guillot, au nom et comme curateur à la succession vacante de Charles Hédouin, maître de barque, contre Geneviève Doyon, veuve du dit sieur Hédouin (folio 123).

23 novembre 1722.

Arrêt qui met les parties hors de cour dans la cause de Hilaire Bernard de Larivière, huissier au Conseil, contre Jean-Baptiste Brassard, cabaretier à Québec, au sujet du bail d'une maison; Brassard condamné aux dépens des causes principales et d'appel (folio 124).

23 novembre 1722.

Arrêt qui ordonne au greffier du Conseil de délivrer

à Charles de Bled copie de la taxe de dépens faite par François-Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, le 1er septembre dernier, dans la cause de Louis Guay, habitant de Contrecoeur, contre Antoine Bonin, habitant du même lieu (folio 125).

1er décembre 1722.

Arrêt qui déclare nulles les publications et saisies faites dans la cause de Guillaume Gaillard, conseiller, contre François-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest, au sujet de l'île et comté de Saint-Laurent; ordonné que les habitants de la dite île continueront de payer leurs cens et rentes au dit Gaillard, etc., etc., (folio 125 v).

1er décembre 1722.

Le Conseil avant faire droit dans la cause de Philippe Trudel, habitant de la seigneurie de Beaupré, contre François Marois et Marianne Cantin, veuve de Guillaume Laberge, ordonne que le nommé Gariépy viendra au Conseil dans les délais de l'ordonnance (folio 129 v).

1er décembre 1722.

Arrêt qui ordonne, avant d'adjuger le défaut demandé par Michel Hertel de Cournoyer contre Paul-Alexandre d'Ailleboust d'Argenteuil, que les pièces des parties seront remises à François-Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, pour en être délibéré (folio 130 v).

7 décembre 1722.

Le Conseil déclare la forclusion acquise et faisant droit au principal met l'appellation à néant, dans la cause de Pierre de Rivon, sieur de Budemont, capitaine dans les troupes, comme ayant épousé Marie Godet, veuve de Charles de Couagne, contre Joseph Guyon Després et Madeleine Petit, sa femme (folio 131).

7 décembre 1722.

Le Conseil adjugeant le profit du défaut obtenu contre le sieur d'Ailleboust d'Argenteuil, le condamne aux dépens d'icelui et faisant droit au principal met l'appellation au néant dans la cause de Michel Hertel de Cournoyer contre Paul d'Ailleboust d'Argenteuil (folio 133 v).

7 décembre 1722.

Défaut à Jean-Baptiste et Joseph Couture, habitants de l'île et comté de Saint-Laurent, contre Joseph Couture, habitant de la côte de Lauzon, défaillant (folio 135 v).

14 décembre 1722.

Appellation mise à néant dans la cause de Louis Guay, habitant de Contrecoeur, contre Antoine Bonin, habitant du même lieu; "ayant égard au mémoire présenté par Jean Congnet, le Conseil a taxé les frais y contenus jusqu'au présent arrêt à 20 livres, 10 sols, etc., etc.," (folio 136).

14 décembre 1722.

Arrêt qui ordonne que Étienne Dubreuil, notaire à Québec, tuteur des enfants mineurs de Barthélémy Coton et de Marianne Chevalier, convoquera une assemblée des parents et amis des dits mineurs par devant Charles Macart, conseiller, pour délibérer s'il leur convient de payer les arrérages de cens et rentes de l'emplacement dont les Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec avaient fait cession au dit Coton, etc., etc., (folio 137).

23 décembre 1722.

Arrêt qui ordonne d'expédier au sieur Gédéon de Catalogne, officier des troupes du détachement de la marine, des lettres de rescision et restitution en entier contre des ventes de biens fonds faites par sa femme pendant son ab-

sence en France sur les menaces verbales qui lui furent faites par des créanciers (folio 138 v).

23 décembre 1722.

Défaut à Philippe Trudelle, habitant de la seigneurie de Beaupré, comparant par Catherine Gariépy, sa femme, contre Louis Gariépy, aussi habitant de la seigneurie de Beaupré, défaillant (folio 139).

11 janvier 1723.

Arrêt qui ordonne aux parties de produire leurs pièces dans les délais de l'ordonnance dans la cause de Jean Guillot, charpentier, au nom et comme exécuteur testamentaire de Perinne Pagnou, veuve de Jean Minet, contre François Bonhomme, tuteur des enfants mineurs de défunt Jean Minet et Anne Bonhomme, sa femme (folio 139 v).

11 janvier 1723.

Arrêt qui ordonne de communiquer à Thérèse Catin, femme de Simon Rhéaume, une requête de Pierre Poulin, marchand à Québec, chargé du recouvrement des dettes dues aux armateurs du navire *Le duc d'Olonne* (folio 140 v).

11 janvier 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Philippe Trudel, habitant de la seigneurie de Beaupré, comparant par Catherine Gariépy, sa femme, contre François Marois et Marie Quentin, veuve de Guillaume Laberge, aussi habitant du dit lieu; émendant, ordonne que le fossé en dispute qui est actuellement sur la terre de Trudel sera continué en droite ligne jusqu'au fleuve, et que les dits Marois, veuve Laberge, Trudel et Gariépy, contribueront également à faire et à entretenir le dit fossé, auquel ils seront tenus de travailler immédiatement après les semences; en

cas d'impossibilité de continuer le fossé en droite ligne jusqu'au fleuve il sera fait sur la terre du dit Trudel (folio 141 v).

11 janvier 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Ruette d'Auteuil de la Malotière, capitaine du navire *le Saint-Pierre*, du port de Québec, contre Louis Prat, capitaine de port; appel de sentence rendue en l'Amirauté le 16 décembre dernier qui condamne le sieur Prat à prendre le reste du biscuit transporté par le sieur d'Auteuil de la Malotière et à en payer le fret, etc., etc., (folio 143).

11 janvier 1723.

Défaut au Frère Nicolas, de l'Hôpital des Frères Charons, contre les nouveaux Frères Charons, défaillants (folio 144).

11 janvier 1723.

Arrêt qui accorde un délai de quinzaine au sieur Joseph Oger Couture dans sa cause contre Jean-Baptiste Couture et Joseph Couture, habitants de l'île et comté de Saint-Laurent, après lequel temps il sera tenu de paraître au dit Conseil sans autre signification (folio 144).

18 janvier 1723.

Arrêt qui décide que François-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest, remettra son livre de compte suivant l'offre qu'elle en a faite verbalement, et Noël Levasseur, menuisier, ses mémoires d'ouvrage, à François-Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, pour les examiner et en faire rapport au Conseil (folio 145).

18 janvier 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de François-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest, con-

tre Joseph Fleury de la Gorgendière et Claire Jolliet, son épouse, héritière de Louis Jolliet, seigneur d'Anticosti, et de défunte Claire Bissot, son épouse; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 22 décembre dernier qui a sur-sis à faire droit jusqu'à l'arrivée du sieur de la Gorgendière; ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet et qu'en cas que le dit sieur de la Gorgendière ne soit pas arrivé dans le mois de septembre prochain la dame de la Gorgendière sera tenue de défendre (folio 145 v).

25 janvier 1723.

Défaut à Mathurin Palin Dabonville, navigateur, de Québec, contre Louis Dugal, défaillant (folio 146 v).

25 janvier 1723.

Attendu qu'il est dix heures sonnées et qu'il ne s'est présenté aucune partie le Conseil s'est levé (folio 147).

1er février 1723.

Le Conseil avant faire droit dans la cause de Jean Lefebvre père et Michel Parent contre Jean Badeau, a donné acte aux dits Lefebvre et Parent de leur appel verbal en ce qu'ils sont condamnés en leur nom à payer au dit Badeau les frais de garde, par lui demandés, sans qu'il leur ait été accordé aucun recours contre les héritiers sous bénéfice d'inventaire du feu sieur Duchesnay ni contre le syndic des créanciers de sa succession (folio 147).

15 février 1723.

Arrêt qui permet à Pierre Poulin, marchand à Québec, chargé du recouvrement des dettes dues aux armateurs du navire *le duc d'Olonne*, dans sa cause contre Thérèse Catin, femme de Simon Rhéaume, de faire saisir le montant d'un billet entre les mains des sieurs de Villedonné et Lestage et de faire assigner le sieur Rhéaume en son

domicile à Montréal pour en venir au Conseil sur la saisie dans les délais de l'ordonnance, etc., etc., (folio 147 v).

15 février 1723.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Marguerite Allaire (née le 12 avril 1701), fille et héritière de défunt Jean Allaire et Françoise Simard (folio 149).

15 février 1723.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Agnès Dufour (née le 17 mars 1701) demeurant en la côte et seigneurie de Beaupré, fille et héritière de défunt Robert Dufour et Anne Migneron (folio 149 v).

15 février 1723.

Arrêt qui choisit Charles Guillimin, conseiller, comme rapporteur dans le procès entre Jean Quenet, marchand à Montréal, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Louis Hurtubise et Jeanne Gasteau, et Louis Langevin Lacroix, veuf de Jeanne Gasteau, tuteur de ses enfants mineurs en remplacement de Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, appelé à Montréal pour les affaires de la Compagnie des Indes (folio 150).

15 février 1723.

Arrêt qui homologue les rapports des arbitres dans la cause de Louis Levrard, maître canonier, de Québec, contre René Durand, charpentier, demeurant au fief Dutort; en conséquence, l'appellation mise à néant et ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet (folio 150 v).

15 février 1723.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu dans la cause de Mathurin Palin Dabonville, navigateur,

contre Louis Dugal; l'appellation mise à néant; ordonné que ce dont est appel sortira effet à la déduction de 100 sols que le dit Dabonville est convenu avoir reçu du dit Dugal accompte de son billet (folio 152).

15 février 1723.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance entre les mains de Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause entre Jean-Baptiste Couture et Joseph Couture, habitants de l'île et comté de Saint-Laurent, et Joseph Oger Couture, habitant de la côte de Lauzon (folio 152 v).

15 février 1723.

Arrêt qui ordonne que Étienne Campeau, faisant tant pour lui que pour Jean-Baptiste Forestier et comme prenant le fait de Pierre Estève dit Lajeunesse, consignera au greffe du Conseil la somme de 2718 livres, 4 sols, 6 deniers et intérêts d'icelle, dans sa cause avec le sieur Charbonnier (folio 153).

22 février 1723.

Arrêt qui déboute Jeanne Brassard, veuve de Henry Catin, habitant de Montréal, de sa requête pour être reçue opposante à l'exécution de l'arrêt rendu par foreclusion, le 7 décembre dernier, et ce faisant lui permettre de faire assigner les sieurs de Budemont et Després (folio 154 v).

22 février 1723.

Arrêt qui renvoie les parties par devant le sieur Grimaud, nommé par le sieur Porlier, et le sieur Jérémie, nommé par le sieur Perrot Dérisy, pour examiner les comptes et donner leur avis, dans la cause de Pierre Perrot Dérisy et Claude Porlier (folio 155).

22 février 1723.

Défaut à Marie-Charlotte Bouvier, femme du sieur

Simon, absent pour le voyage de France, contre Pierre Legardeur de Repentigny, capitaine dans les troupes de la marine, et Agathe Saint-Pierre, son épouse, défailante (folio 155 v).

1er mars 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Françoise-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest, contre Noël Levasseur; s'évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil ordonne qu'il sera tenu compte au dit Noël Levasseur de certaines déductions; pour le reste les parties renvoyées devant les nommés Arnois et Reiche, menuisiers, etc., etc., (folio 156).

1er mars 1723.

Arrêt qui avant faire droit dans la cause de Françoise-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest, contre Jacques Barbel, curateur à la succession vacante de Charles Aubert de la Chesnaye, ordonne que la dite dame de Laforest sera tenue de faire prendre qualité aux enfants du feu sieur et d'elle dans quatre mois pour tout délai et qu'ils seront tenus alors de déclarer s'ils acceptent ou non la continuation de la communauté (folio 158).

1er mars 1723.

Défaut à Jean Lefebvre père et Michel Parent, charpentiers de navire, de Beauport, contre Jacques Gaultier de Comporté, syndic des créanciers de la succession de Joseph Juchereau Duchesnay, défaillant (folio 158 v).

1er mars 1723.

Défaut à Marie Philippe, veuve de René Fezeret, vivant marchand arquebusier à Montréal, contre Marie-Joseph Fezeret, épouse séparée quant aux biens de Gabriel Thiersan, sieur de Genlis, lieutenant des troupes, défailante (folio 159).

8 mars 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Claude de Ramezay contre Marie-Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, tutrice de ses enfants héritiers de Joseph Juchereau Duchesnay, leur frère; appel d'une sentence de la Prévôté du 19 janvier dernier par laquelle les parties sont renvoyées à l'exécution de la sentence rendue le 1er septembre 1722, etc., etc., (folio 159 v).

8 mars 1723.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises au procureur général du Roi pour en rendre compte au Conseil dans la cause de Antoine Lépine dit Lalime contre Catherine Chapeleau (Chapleau), veuve de Pierre Mauffet (folio 160 v).

8 mars 1723.

Défaut à Barbe Leneuf, veuve de Louis Aubert du Forillon, contre Henry Hiché, défaillant (folio 161).

15 mars 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Antoine Lépine dit Lalime contre Catherine Chapeleau, veuve de Pierre Mauffet, au sujet de la succession du premier mariage de Lépine dit Lalime (folio 161 v).

15 mars 1723.

Arrêt qui, sur la demande de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, lieutenant général civil et criminel au siège de l'Amirauté de Québec, propriétaire en partie de la Rivière-du-Sud, dans sa cause avec le sieur de Rigauville, présentement propriétaire de la seigneurie de Bellechasse, au nom et comme ayant épousé Marie-Françoise Vienay Pachot, ordonne que la ligne de séparation entre les deux seigneuries sera tirée à frais communs par Charles Bled, arpenteur, dont les parties sont convenues et que le

dit sieur de Rigauville représentera au dit sieur Couillard de Lespinay son terrier pour connaître l'étendue de concession qu'il a faite depuis la Durantaye en venant jusque et comprise l'habitation de Morin père, lequel terrier le sieur de Rigauville affirmera véritable (folio 164 v).

15 mars 1723.

Arrêt qui nomme Nicolas Lanoullier, conseiller, pour présider l'assemblée de parents et amis des enfants mineurs de Étienne Dubreuil, notaire en la Prévôté de Québec, et de feu Marie-Anne Chevalier, "pour délibérer s'il leur convient payer les arrérages de cens et rentes d'un emplacement mentionné en l'arrêt du Conseil du 14 décembre dernier;" le dit Lanoullier pour remplacer le sieur Macart, malade (folio 166).

15 mars 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Charlotte Bouvier, femme du sieur Simon, absent pour le voyage de France, contre Pierre Legardeur de Repentigny, et Agathe Saint-Pierre, son épouse. Appel d'une sentence de la juridiction de Montréal du 12 janvier dernier au sujet de la vente de 178 minots de blé (folio 166 v).

15 mars 1723.

Défaut à François Amariton, écuyer, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, contre André Souste, défaillant (folio 168).

22 mars 1723.

Arrêt qui ordonne à Jeanne Brassard, veuve de Henry Catin, de consigner la somme de 45 livres pour l'amende, laquelle consignation faite, le Conseil permet de communiquer à partie la requête de la dite veuve Catin pour être reçue opposante à l'exécution de l'arrêt du 7 décembre dernier (folio 168 v).

22 mars 1723.

“Aujourd’hui, 28 avril 1723, est comparu au greffe du Conseil Supérieur de Québec, Charles Ruette d’Auteuil, écuyer, sieur de Monceaux, faisant pour Jeanne Brassard, veuve de Henry Catin, habitant de Montréal, lequel au dit nom pour satisfaire à l’arrêt rendu en ce Conseil ce 22 mars dernier, a consigné et remis entre les mains du conseiller secrétaire du Roi, greffier en chef du dit Conseil, la somme de 45 livres dont il a requis acte au dit nom, à lui octroyé le dit jour et année tel que dessus et signé avec nous — Dauteuil-Daine” (folio 168 v).

22 mars 1723.

Arrêt qui permet à Charles Letarte, habitant de la seigneurie de Neuville, de faire assigner les enfants et héritiers de feu René Grand-Alary et le reçoit appelant de la sentence du 2 septembre 1721 et de ce qui s’en est ensuivi; ordonné aussi que Louise Thibault, veuve de René Grand-Alary, sera mise en cause (folio 169 v).

22 mars 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Guillot, charpentier, au nom et comme exécuteur testamentaire de défunte Perinne Pagnou, veuve de Jean Minet, contre François Bonhomme, tuteur des enfants mineurs de Jean Minet et Anne Bonhomme, François Reiche, subrogé tuteur, etc., etc; émendant, décharge Guillot des condamnations contre lui portées et condamne les héritiers à payer au dit Guillot la somme de 323 livres, 5 sols, etc., etc., (folio 170 v).

22 mars 1723.

Sentence mise à néant dans la cause de Barbe Leneuf de la Vallière, veuve de Louis Aubert du Forillon, contre Henry Hiché; le Conseil met la sentence de la Prévôté du

23 février dernier à néant en ce qu'il n'est pas dit que le délai de trois mois expiré il serait fait droit aux parties, émendant, ordonne que faute par Hiché de comparaître, ou procureur pour lui, dans le dit terme de trois mois il sera fait droit aux parties, la sentence au résidu sortissant son plein et entier effet (folio 174).

22 mars 1723.

Défaut à Marguerite Cezard la Gardelette, demeurant à Montréal, contre Nicolas Aguenier, défaillant (folio 175).

6 avril 1723.

Arrêt qui ordonne de communiquer une requête en opposition de Jean-François Landron, orfèvre, au nom et comme ayant épousé Marie-Anne Bergeron, etc., contre le sieur Gaillard, au sujet de la succession de Dominique Bergeron (folio 175 v).

6 avril 1723.

Arrêt qui accorde un délai de quinzaine à Pierre Legardeur de Repentigny et Agathe de Saint-Pierre, son épouse, dans leur cause avec Florent de la Cetière, notaire royal en la Prévôté de Québec; délai accordé à cause de la difficulté de la navigation folio 176 v).

6 avril 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Abel Olivier, ci-devant capitaine du brigantin *le Vigilant*, de ce port, contre Jacques Richard, marchand, de Québec, propriétaire du dit vaisseau; émendant, le Conseil renvoie les parties à compter par-devant des arbitres qu'ils nommeront; le sieur Richard sera tenu de produire devant les arbitres le compte en détail du sieur Billatte, 1190 livres portées dans son compte courant et copie du compte qu'il a réglé avec Abel depuis son départ de Québec jusqu'à son

retour et de tous les paiements que le sieur Richard lui a faits, etc., etc., (folio 177).

12 avril 1723.

Sursis à faire droit sur le contenu de la requête de Jean-François Landron, orfèvre, dans sa cause avec Guillaume Gaillard, conseiller, comme ayant épousé Louise-Catherine Denys, veuve de Dominique Bergeron, au sujet de la succession de Dominique Bergeron et de Marie-Anne Milot, sa femme (folio 179).

12 avril 1723.

Ordre d'enregistrer le brevet de naturalité obtenu le 27 janvier de l'année dernière en faveur de Marie Willis, épouse de Pierre Perrot Derisy, marchand à Québec, "après qu'il sera apparu que la dite Marie Willis fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine" (folio 180 v).

12 avril 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de François Amariton, capitaine dans les troupes de la marine, contre André Souste; émendant, le Conseil condamne le sieur Souste à payer solidairement au sieur Amariton en deniers ou quittances la somme de 900 livres portée par les billets du sieur Darler en date du 12 novembre 1720, et ce au terme du billet de Souste en date du 12 février 1721, avec les intérêts du jour de la demande, à quoi faire il sera contraint par toutes voies dues et raisonnables, sauf le recours du dit Souste contre le dit Darler ainsi qu'il appartiendra (folio 181).

19 avril 1723.

Arrêt qui, dans la cause de Pierre Poulin, marchand, chargé du recouvrement des dettes dues aux armateurs du navire *le duc d'Olonne*, contre Thérèse Catin, femme de Si-

mon Rhéaume, ordonne que le sieur de Lestage déclarera par-devant le lieutenant général de Montréal ce qu'il doit à la dite dame Rhéaume et ce à la diligence du dit Poulin pour la déclaration vue être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 183).

19 avril 1723.

Arrêt qui déboute Jacques Richard, receveur en ce pays de Son Altesse Sérénissime Mgr l'amiral, des fins de sa requête contre Abel Olivier, au sujet d'un billet à ordre et le renvoie à l'exécution de l'arrêt rendu en ce Conseil le 6 avril dernier (folio 183 v).

26 avril 1723.

Arrêt qui autorise Marie-Madeleine Ducheron, épouse et procuratrice de Clément de la Morinais, auparavant son mariage veuve de Benoît Ferret, laquelle est en instance avec les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, de vendre une terre attendu la nécessité connue au Conseil de faire la dite vente tant pour payer ce qu'elle doit à sa soeur pour sa part de la dite terre que ce qu'elle doit en son parti pour aider à sa subsistance et entretien des enfants du dit feu Benoît Ferret et d'elle, etc., etc., (folio 184 v).

26 avril 1723.

Appellation de Gilles Rageot de Beaurivage, ci-devant capitaine du bateau *la Perle*, mise à néant dans sa cause avec Jacques Richard; émendant, le Conseil homologue le jugement arbitral rendu en cette cause pour être exécuté selon sa forme et teneur; le sieur Richard condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 185 v).

CAHIER DU 3 MAI 1723 AU 10 JANVIER 1724

3 mai 1723.

Arrêt qui permet à Gilles Rageot de Beaurivage, ci-devant capitaine du bateau *la Perle*, de faire entendre les témoins, dont il prétend se servir, par-devant François-Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, dans sa cause avec Jacques Richard (folio 1).

3 mai 1723.

Arrêt qui ordonne que les parties viendront en personne au Conseil dans la cause de Jean-Baptiste et Joseph Couture, habitants de l'île et comté de Saint-Laurent, contre Joseph Oger Couture, habitant de la côte de Lauzon (folio 1 v).

3 mai 1723.

Le Conseil donne acte à Hamard de Laborde, procureur du Roi de la Prévôté de Québec, de sa requête dans sa cause avec Marie-Madeleine Soulange, femme d'Urbain Bellorget; ordonné que les parties plaideront présentement; la dite Bellorget déboutée des fins de sa requête (folio 2).

3 mai 1723.

Les parties mises hors de cour dans la cause de Hilairre Bernard de Larivière, huissier en ce Conseil, contre Pierre Gratis, tailleur de pierre; le dit Gratis néanmoins condamné aux dépens tant pour frais à la Prévôté qu'au Conseil (folio 3).

3 mai 1723.

Vu le défaut obtenu en ce Conseil le 1er mars dernier par Jean Lefebvre père et Michel Parent, contre Jacques Gaultier de Comporté, syndic des créanciers de feu Joseph

Juchereau Duchesnay, le Conseil ordonne avant faire droit que le sieur de Comporté et les héritiers sous bénéfice d'inventaire du sieur Juchereau Duchesnay viendront en personne au Conseil (folio 4).

3 mai 1723.

Vacances pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs semences, jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochaine (folio 4 v).

28 juin 1723.

Sentence rendue en l'Amirauté de Québec le 17 mars dernier mise à néant dans la cause de Mathurin Palin Dabonville, faisant pour Louis Palin Dabonville, son fils, contre Jean-Baptiste de Bermen de la Martinière, au sujet des gages du dit Louis Palin Dabonville pour le voyage qu'il a fait avec le dit Bermen de la Martinière l'automne dernier au Grand-Étang, à raison de 36 livres par mois (folio 5).

28 juin 1723.

Le Conseil avant faire droit ordonne que les dame et demoiselle Duchesnay compteront les effets dont la dame Duchesnay a été chargée par sa soumission du 25 octobre 1717, par-devant les sieurs Greysac et Crespin, dans la cause de Claude de Ramezay, gouverneur de Montréal, et Marie-Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, tant en son nom que comme mère et tutrice de ses enfants mineurs héritiers sous bénéfice d'inventaire de Joseph Juchereau Duchesnay (folio 6).

28 juin 1723.

Défaut à Jean-Baptiste et Joseph Couture, habitants de l'île et comté de Saint-Laurent, contre Joseph Oger Couture, habitant de la côte de Lauzon (folio 6 v).

28 juin 1723.

Défaut à François Amariton, écuyer, capitaine dans les troupes de la marine, contre Gilbert Grenier, greffier du Conseil de Louisbourg, et Lartigue, marchand du même lieu, au nom et comme syndic des armateurs et du parti qui a conquis les forts de Saint-Jean, île de Terre-Neuve (folio 7).

5 juillet 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Guillot, charpentier, de Québec, contre le sieur Hamard de Laborde, procureur du Roi de la Prévôté et Amirauté de Québec; émendant, le dit Guillot déchargé des condamnations portées contre lui par la sentence de la Prévôté le 1er juin, le dit procureur de la Prévôté et Amirauté condamné en son propre et privé nom aux dépens des causes principale et d'appel de la présente instance (folio 7).

5 juillet 1723.

Défaut à Pierre Poulin, marchand, chargé du recouvrement des dettes dues aux armateurs du navire *le duc d'Olonne*, contre Thérèse Catin, femme et procuratrice de Simon Rhéaume; ordonné que le billet en contestation sera remis au dit Poulin par le greffier en chef quoi faisant qu'il en sera bien et valablement déchargé et subroge le dit Poulin au dit nom, lieu et place de la dite Rhéaume pour en poursuivre le paiement en compte et en déduction de ce qui lui est dû par la dite Rhéaume en principal, intérêt, frais et dépens; la dite Rhéaume condamnée aux intérêts des 1397 livres, 17 sols à quoi se montent les deux billets (folio 8).

12 juillet 1723.

Acte donné à Barthélemy Coton, marchand chapelier, comme étant aux droits des Pauvres de l'Hôtel-Dieu de

Québec, contre Jacques Parent Desbuttes, au nom et comme ayant épousé Marie-Madeleine Sasseville, veuve d'Abel Sagot, de la déclaration faite par Marie-Madeleine Sasseville, qu'elle abandonne l'emplacement en contestation au moyen de quoi elle sera déchargée des arrérages qui pourraient être prétendus par le dit Coton pour les cens et rentes du dit emplacement et, en conséquence, sur l'appel, les parties mises hors de cour (folio 11).

12 juillet 1723.

Acte donné à Jean-Baptiste et Joseph Couture de l'avis de Joseph Oger Couture que les jouissances qu'il avait ont été réglées par M. de Lino, premier conseiller; appellation mise à néant; déduction de 9 livres, 7 sols, 6 deniers sur celle de 96 livres, 17 sols, 6 deniers que le dit Joseph Oger Couture aura à payer à Jean-Baptiste et Joseph Couture (folio 12).

12 juillet 1723.

Arrêt qui déboute Joseph Oger Couture de sa demande d'être remboursé de la somme de 25 livres qu'il a payée au sieur Duplessis pour les cens et rentes de la terre dont il a joui, le tout dans sa cause contre Jean-Baptiste et Joseph Couture.

12 juillet 1723.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de Charles Guillimin, dans la cause du sieur Richard contre le sieur Rageot de Beaurivage (folio 15).

12 juillet 1723.

Arrêt qui condamne le sieur Richard à payer au sieur Abel Olivier une somme de 1190 livres (folio 16).

12 juillet 1723.

Défaut-congé à Claude de Ramezay, écuyer, sieur de

la Gesse, lieutenant dans les troupes de la marine, contre Jeanne Brassard, veuve d'Henry Catin, tutrice de ses enfants mineurs, défaillante (folio 17 v).

19 juillet 1723.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'extrait des registres du Parlement contenant le procès-verbal de ce qui s'est passé au lit de justice tenu par le Roi le 22 février dernier (folio 18).

19 juillet 1723.

Arrêt qui, avant faire droit, ordonne que les parties se communiqueront les écrits faits respectivement dans la cause de Gilles Rageot, ci-devant capitaine du bateau *la Perle*, contre Jacques Richard, propriétaire du dit bateau (folio 18 v).

19 juillet 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Louis Prat, capitaine de port à Québec, contre Pierre Duroy; appel d'un jugement rendu en l'Amirauté de Québec le 28 avril dernier qui donnait mainlevée au dit Prat de la saisie faite entre les mains du sieur de la Malotière des sommes de deniers qu'il pouvait avoir appartenant au dit Prat (folio 18 v).

27 juillet 1723.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'édit du Roi pour la fabrication de 150,000 marcs d'espèce de cuivre pour les colonies de l'Amérique, daté à Paris au mois de juin 1721, avec les lettres patentes sur le dit édit datées à Versailles le 6 mai dernier (folio 20).

27 juillet 1723.

Arrêt qui, suppléant aux lettres d'émancipation, ordonne que Jean-Baptiste Côté, fils de défunt Louis Côté, capitaine de milice de la Rivière-du-Sud, et de défunte

Geneviève Bernier, aura à l'avenir l'administration de ses biens sous l'autorité du curateur qui sera élu par-devant le curé Richard; à l'effet de quoi il sera fait assemblée des parents et amis du dit Côté pour faire la dite élection; le dit Côté ne pourra vendre ni engager ses immeubles avant qu'il n'ait atteint l'âge de 25 ans accomplis (folio 21).

27 juillet 1723.

Le Conseil, du consentement des parties, résilie l'acte de vente consenti par-devant Florent de la Cetière, le 9 septembre 1708, par Marie Letarte, veuve de Mathurin Huot, habitant de la côte de Beaupré, à Jean Garneau, habitant de Saint-Bonaventure, paroisse de Charlesbourg, et, en conséquence, remet les parties en l'état qu'elles étaient avant la passation de cet acte (folio 23).

27 juillet 1723.

Défaut à Pierre Perrot Derisy, au nom et comme procureur d'Alexandre de Selles, écuyer, sieur Duclos, demeurant à Montréal, contre Nicolas Perthuis, aussi habitant de Montréal, défaillant (folio 23 v).

2 août 1723.

Arrêt qui homologue la sentence arbitrale rendue le 16 juillet dernier par les sieurs Crespin et Greysac entre Claude de Ramezay et Marie-Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay au sujet des deux billets des 29 octobre 1717 et 6 novembre 1718 pour solde desquels le sieur Duchesnay avait fait au sieur de Ramezay un billet de 1743 livres le 17 octobre 1719 (folio 24).

2 août 1723.

Arrêt qui remet Jacques Richard, receveur de M. l'amiral, propriétaire du bateau *la Perle*, et Gilles Rageot de Beaurivage, capitaine du dit bateau, en tel et semblable état qu'ils étaient avant l'arrêt du 26 avril dernier; pour

faire droit sur l'appel du dit Richard de la sentence arbitrale rendue, les parties appointées à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par-devant Guillaume Gaillard, conseiller (folio 26).

2 août 1723.

Arrêt qui accorde trois mois de délai à François Chorrel Dorvilliers pour le paiement des sommes qu'il a été condamné de payer à René Chorrel de Saint-Romain; le dit délai expiré, le dit Dorvilliers sera tenu de payer en deniers comptants ou en immeubles de feu ses père et mère suivant l'estimation qui en a été faite, etc., etc., (folio 27).

2 août 1723.

Défaut-congé à François Poisset, marchand à Montréal, contre Joseph Guyon Després, marchand, aussi de Montréal, défaillant (folio 29 v).

2 août 1723.

Vacances jusqu'au premier lundi d'octobre prochain pour laisser la liberté aux habitants du pays de faire leurs récoltes (folio 30).

1er septembre 1723.

Arrêt qui ordonne au sieur Jacques Barbel, notaire, comme gérant les affaires du sieur Aubert père, de faire signifier à Claude-Joseph Desmarets, fondé de procuration des sieurs Daccarette et de Saint-Martin, marchands, de l'île Royale, le pouvoir qu'il a du sieur Aubert pour poursuivre l'instance contre eux, après quoi le dit Desmarets fera signifier au sieur Barbel l'arrêt rendu en ce Conseil le 5 octobre dernier (folio 30).

1er septembre 1723.

Arrêt qui nomme Jean Badeau, charpentier, et David Corbin, aussi charpentier, et Corbin, forgeron, et Pierre Mailloux, aussi forgeron, pour visiter le mat de beaupré

et l'ancre en contestation dans la cause de Jacques Grouart, capitaine de *l'Heureux Retour*, contre Charles Touzé-Préfontaine, capitaine du *Saint-Bernard*, de Saint-Malo; appel d'une sentence rendue en la Prévôté de Québec le 18 août dernier (folio 31).

1er septembre 1723.

Défaut à Jean Crespin, marchand à Québec, faisant tant pour lui que pour la veuve Soumande, contre Antoine Busquet, capitaine du navire le *Cheval Marin*; appel d'une sentence de l'Amirauté de Québec du 23 août dernier au sujet de marchandises avariées dans le navire de Busquet (folio 31 v).

14 septembre 1723.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du règlement que le Roi veut être observé au sujet de la concession des banes dans les églises de ce pays, règlement signé le 9 juin dernier (folio 33).

14 septembre 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Grouart, capitaine du navire *l'Heureux Retour*, contre Charles Touzé-Préfontaine, capitaine du navire le *Saint-Bernard*, de Saint-Malo; émendant, décharge le dit Touzé-Préfontaine de remplacer le mat de beaupré dont est question; ordonné que l'ancre dont il s'agit sera raccommode à frais communs (folio 33 v).

17 septembre 1723.

Arrêt qui ordonne de registrer les lettres patentes du mois de mars de l'année dernière qui concèdent au comte de Saint-Pierre l'île Saint-Jean et l'île Miscou, situées dans le golfe Saint-Laurent (folio 35).

17 septembre 1723.

Arrêt qui ordonne que le douaire de la dame de la Du-

rantaye demeurera remplacé sur la seigneurie de Kamouraska et, en conséquence, condamne les religieuses de l'Hôpital général de payer au sieur Henry Hiché la somme de 10,000 livres suivant le transport à lui fait par les sieur et dame de la Durantaye par acte passé par Florent de la Cetière, le 16 du présent mois au moyen de quoi l'hypothèque du douaire de la dame Hiché demeurera remplacé sur la Maison Blanche et aux dits biens du dit Hiché (folio 35 v).

18 septembre 1723.

Arrêt qui donne ordre d'enregistrer les lettres patentes en faveur du comte de Saint-Pierre données à Paris au mois de mars dernier (1722) portant privilège exclusif de pêche dans les îles à lui concédées dans le golfe Saint-Laurent (folio 37).

18 septembre 1723.

Arrêt dans la cause de François Aubert, conseiller, directeur général de la Compagnie, contre les sieurs Daccarette et Desmarets, marchands à l'île Royale : "Appellations et sentences rendues par l'Amirauté de Louisbourg mises à néant..." déclare la procédure faite en l'Amirauté à Louisbourg nulle, émendant, condamne le sieur Aubert au dit nom à payer aux sieurs Daccarette et Saint-Martin pour dommages et intérêts, savoir au dit Saint-Martin 29 jours de solde du capitaine et de son équipage de neuf hommes... et au sieur Daccarette 22 jours de solde du capitaine et de son équipage de treize hommes... lesquels solde, fret et voyages seront réglés par des arbitres (folio 37).

27 septembre 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, enseigne des troupes de la marine, et seigneur de Bellechasse, comme ayant

épousé Marie-Françoise Viennay Pachot, contre Charlotte-Françoise Juchereau, épouse non commune en biens de feu François de Laforest, commandant au fort de Détroit... "et ayant égard aux représentations verbales de la dame de Laforest qu'elle est absolument sans aucun meuble, ordonne que le sieur de Rigauville lui fournira une cuillère et une fourchette d'argent, le lit garni, l'armoire et les six chaises tels qu'ils sont dans la chambre du sieur de Rigauville à la basse ville desquels meubles, cuillère et fourchette d'argent il sera fait une description et estimation par Dubreuil, huissier..." (folio 49).

4 octobre 1723.

Arrêt qui reçoit Jean-Baptiste Girard, Marie-Clémence, et Charlotte Girard, ses soeurs, appelants de la sentence rendue en la juridiction de Montréal le 28 septembre dernier, leur permet de faire intimer le sieur Caron; ordonné que le procès criminel contre eux instruit sera envoyé au greffe du Conseil, et que les dits accusés seront incessamment transférés des prisons de Montréal en celles de Québec et ce aux frais de qui il appartiendra (folio 51 v).

4 octobre 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Georges Lasson, marchand à Louisbourg, contre Louis Prat; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 6 octobre 1722 qui condamne le dit Prat à payer au sieur Desmarest au nom qu'il agit la somme de 919 livres, 7 sols contenue en son billet de 1717 (folio 52).

4 octobre 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Vital Caron, faisant pour Alexandre Gagnon, habitant de la Rivière des Trois-Pistoles, contre Pierre Joly, boulanger de

Québec; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec par lequel le dit Joly est renvoyé de l'action à lui faite par Vital Caron (folio 53).

4 octobre 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de François Pinault, second sur le navire *le Cheval Marin*, mouillé en rade de Québec, ci-devant capitaine sur le navire *le Sagittaire*, contre Claude Walon fils, procureur du sieur Claude Walon, son père; appel d'une sentence de l'Amirauté de Larochelle (folio 53 v).

4 octobre 1723.

Arrêt qui ordonne que Pierre Sorbes, capitaine du navire *le Notre-Dame-de-Bon-Secours*, sera tenu de produire le procès-verbal de visite de sa cargaison fait le 28 décembre 1718 à Sainte-Croix de Ténériffe, île de Canarie, dans sa cause avec Claude Morin; appel de sentence de l'Amirauté de Québec le 13 septembre dernier (folio 55).

29 octobre 1723.

"Aujourd'hui, 29 octobre 1723, est comparue au greffe du Conseil Supérieur Anne Dufresne, veuve de Jean Létourneau, bourgeois de cette ville, laquelle nous a dit qu'elle se constitue caution judiciaire de la dame de Laforest au nom et comme fondée de procuration du sieur Pachot, son fils, pour l'exécution de l'arrêt ci-contre et a fait sa soumission à cet effet..." (folio 51).

8 novembre 1723.

Arrêt qui déboute Louis Prat, capitaine de port à Québec, des fins de sa requête pour surseoir l'exécution de l'arrêt du 4 octobre dernier aux offres qu'il fait de donner caution pour sûreté de la somme à laquelle il fut condamné (folio 55 v).

8 novembre 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Agnès Maufait, veuve de Edmond Lefebvre, contre Jean Loiseau, ferblantier; appel d'une sentence de la Prévôté qui condamne Loiseau à payer à la veuve Lefebvre la somme de 150 livres; émendant, le dit Loiseau déchargé des condamnations prononcées contre lui; ordonné que Loiseau remettra à la dite Lefebvre le billet du sieur Bernelot et la dame Lefebvre lui remettra les deux procurations qu'il lui a données (folio 56).

8 novembre 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Becquet contre Jean Truillier dit Lacombe, maître boulanger; émendant, condamne le dit Lacombe à payer à Jean Becquet la somme de 31 livres, 4 sols, pour la différence du prix des farines et biscuits porté par le dit marché à celui qu'ils ont été vendus; Lacombe déchargé de l'exécution du surplus du dit marché; condamné néanmoins le dit Lacombe aux dépens des causes principale et d'appel (folio 57 v).

8 novembre 1723.

Vu le défaut obtenu en ce Conseil le 27 juillet dernier par Alexandre de Selles Duelos contre Nicolas Perthuis, le Conseil ordonne avant d'adjuger le profit d'icelui que les pièces des parties seront remises à Charles Guillimin, conseiller, pour en être délibéré le mois prochain (folio 59).

8 novembre 1723.

Défaut aux Dames Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, administratrices du bien des Pauvres, contre Jean-Baptiste Tétro, marchand, défaillant (folio 59 v).

8 novembre 1723.

Défaut à Jacques Thibierge, armurier du Roi à Montréal, contre Dominique Nafrechoux, marchand au dit Montréal, défaillant (folio 60).

8 novembre 1723.

Défaut à Louis Enouille dit Lanoix, cabaretier à Montréal, contre Jacques Frichet, meunier à la côte de Lauzon, défaillant (folio 60).

15 novembre 1723.

Le Conseil avant faire droit sur le profit du défaut obtenu par Pierre Perrot Derisy le 27 juillet dernier, dans la cause de Alexandre de Selles Duclos contre Nicolas Perthuis, ordonne que le billet mentionné dans la dite sentence sera rapporté dans les délais de l'ordonnance et que le dit Perthuis constituera procureur (folio 60 v).

22 novembre 1723.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Paul Bouchard, de Montréal, contre Françoise-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest (folio 61).

22 novembre 1723.

Arrêt qui, avant faire droit, ordonne que la dame de Larofest fera signifier au sieur Gaillard la procuration de Jean-Marie Viennay Pachot, lieutenant dans les troupes, au sujet de la succession de feu François Viennay Pachot, son père (folio 61 v).

22 novembre 1723.

Arrêt qui ordonne que l'arrêt obtenu en ce Conseil le 4 octobre dernier par Jean-Baptiste Girard, Marie-Clémence et Charlotte Girard, sera exécuté selon sa forme et teneur; enjoint de nouveau au greffier de la juridiction

royale de Montréal d'envoyer au greffe du Conseil le procès criminel des dits Jean-Baptiste Girard, Marie-Clémence et Charlotte Girard (folio 63).

22 novembre 1723.

Arrêt qui surseoit à faire droit sur la requête de François Landron, orfèvre, comme ayant épousé Marianne Bergeron, fille de feu Dominique Bergeron et de Marie-Anne Milot, pour faire approcher par-devant le Conseil le sieur Gaillard, jusqu'à ce que les contestations entre les parties à la Prévôté de Québec aient été réglées (folio 64).

22 novembre 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Paradis, second sur le navire *le Comte de Toulouse*, Jacques Raux, contremaître, François Dalarizon, maître charpentier, Louis Guinot, boulanger, Jérôme Caluet, patron de canot, Daniel Pilotton, matelot, Etienne Paradis et Jacques Tenier, mousses, tous de l'équipage du *Comte de Toulouse*, et François Gaillard, capitaine du dit navire; appel mis à néant en ce que le dit Gaillard est condamné de fournir à l'équipage leur subsistance jusqu'à leur retour à La-rochelle sans qu'il y soit porté qu'il sera tenu de travailler pour le service du dit navire; émendant, quant à ce, ordonne qu'il sera tenu de travailler pour le service du dit navire en lui fournissant par le dit Gaillard la subsistance si mieux n'aime le dit équipage être libre auquel cas le sieur Gaillard sera déchargé de lui fournir la subsistance ni de pourvoir à son retour en France, etc., etc., (folio 64 v).

22 novembre 1723.

Arrêt qui déclare Noël Rousseau non recevable en son appel dans son instance avec François Briconnet au sujet de 7 livres 4 onces de cheveux, à raison de 201. la livre, vendus par Briconnet à Rousseau (folio 66).

22 novembre 1723.

Défaut à Jean-Baptiste Janvrin Dufresne, marchand, absent pour le voyage de France, contre les Ecclésiastiques du séminaire de Québec, défaillants (folio 67).

22 novembre 1723.

Défaut à Charlotte-Françoise Juchereau, veuve de François de Laforest, tant en son nom qu'en celui de son fils, Jean-Daniel Viennay Pachot, contre Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, officier des troupes de la marine, défaillant (folio 67 v).

22 novembre 1723.

Défaut à Jean-Daniel Viennay Pachot, lieutenant dans les troupes de la marine, comparant par Charlotte-Françoise Juchereau, veuve de François de Laforest, contre Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, défaillant (folio 67 v).

29 novembre 1723.

Appellation mise à néant dans la cause d'Abel Olivier contre Pierre Duroy, comparant par sa femme, Marguerite Levasseur; émendant, le Conseil condamne le dit Duroy à payer à Abel Olivier tant pour les journées qu'il a employées au navire du dit Duroy que pour tout dédommagement, outre la somme de 20 livres qu'il a reçue celle de 150 livres; dépens compensés (folio 68).

29 novembre 1723.

Arrêt qui reçoit Louis Lambert, marchand bourgeois de Québec, appelant de la sentence rendue en la Prévôté de Québec, le 8 octobre dernier, en faveur de Julien Hamard de Laborde, procureur du Roi de la Prévôté et Amiralité de Québec; ordonné que le sieur de Laborde produira un compte de lui certifié de la vente des pelleteries à lui remises en 1721 par le dit Lambert (folio 69).

29 novembre 1723.

Arrêt qui ordonne que dans la cause des Dames Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, administratrices du bien des Pauvres, contre Jean-Baptiste Tétro, les dites Dames remettront leurs pièces ès mains de Nicolas Lanoullier, conseiller, pour à son rapport être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 69 v).

6 décembre 1723.

Arrêt qui déclare que la procuration fournie par Jean-Marie Viennay Pachot dans sa cause contre Guillaume Gaillard est insuffisante; réclamation de Viennay Pachot contre Gaillard "qui retient des sommes de deniers entre ses mains depuis dix-sept ans comme appartenant à la succession de François Viennay Pachot, son père" (folio 70).

6 décembre 1723.

Arrêt qui met les appellations à néant dans la cause des Dames Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, contre Jean-Baptiste Tétro; émendant, condamne le dit Tétro à faire boucher avec des planches et entièrement les fenêtres du second étage de sa maison et ce dans huitaine et à faire murer les dites fenêtres à plein mur dans tout le mois de mai prochain, etc., etc; Tétro condamné à 12 livres d'amende et aux dépens des causes principale et d'appel pour son fol appel et sa téméraire contestation (folio 71).

6 décembre 1723.

Arrêt qui ordonne que le nommé Bouteillet sera mis en cause dans l'affaire de Jean-Baptiste Janvrin Dufresne contre les Ecclésiastiques du séminaire de Québec (folio 74 v).

6 décembre 1723.

Arrêt qui met les appellations à néant et déclare toute la procédure nulle dans la cause de Jacques Thibierge, armurier du Roi à Montréal, contre Dominique Nafrechoux, marchand à Montréal; les parties renvoyées à se pourvoir par une nouvelle action à la juridiction royale de Montréal (folio 75).

13 décembre 1723.

Défaut à Henry Hiché, négociant, contre François Aubert, conseiller, défaillant; appel de sentence rendue le 11 mai 1717 (folio 76 v).

20 décembre 1723.

Arrêt qui déboute Vital Caron, capitaine de milice de la côte de Lachine, des fins de sa requête contre Jean-Baptiste Girard, Marie-Clémence et Charlotte Girard, frère et soeurs, accusés de rapt commis par le dit Girard en la personne de Angélique Caron, fille du dit Vital Caron (folio 77).

20 décembre 1723.

Arrêt qui taxe le sel en contestation entre Jacques Pinguet de Vaucour, juge prévôt de Notre-Dame-des-Ange, procureur de Jean-Baptiste Hervieux, marchand à Montréal, et Jean Gatin Saint-Jean, marchand à Montréal, à la somme de trois livres le minot, à l'exception de quatre minots qui ont été vendus quatre livres le minot (folio 79).

20 décembre 1723.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront mises entre les mains de Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause de Louis Lambert, contre Julien Hamard de Laborde, avocat au Parlement de Paris, procureur du Roi de la Prévôté et Amirauté de Québec (folio 80).

20 décembre 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Aubrière, pilote, François Massé, maître, Jean Dabin, maître charpentier, Pierre Robin, maître canonnier, Pierre Dagan, contremaître, et Jean Brosseau et autres, tous de l'équipage du *Cheval Marin*, de Larochelle, contre Antoine Busquet, capitaine du dit navire; action au sujet des gages, de la nourriture, du logement, etc., etc., des membres de l'équipage du *Cheval Marin* obligés de passer l'hiver à Québec (folio 80 v).

20 décembre 1723.

Appellation mise à néant dans la cause de François Lemaistre Lamorille, marchand bourgeois, de Québec, contre Jacques Guyon-Fresnay, marchand de Québec, et Marguerite Niel, veuve de Jean Coustard, chirurgien; procès au sujet du loyer d'une maison (folio 82).

20 décembre 1723.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Françoise-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest, contre Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, pour en être délibéré le premier lundi d'après la fête des Rois (folio 83 v).

20 décembre 1723.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties à François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Jean-Daniel-Marie Viennay Pachot contre Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, pour en être délibéré le premier lundi d'après la fête des Rois (folio 84).

20 décembre 1723.

Défaut à Louis Denys de la Ronde, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les troupes de la marine, au nom et

comme procureur d'Étienne Thomas, de présent à l'île Saint-Jean, contre Élie Boucher dit Lajoie, tailleur d'habits, défaillant (folio 84 v).

10 janvier 1724.

Appellation et ordonnance mises à néant dans la cause de Jean-Daniel-Marie Viennay Pachot contre Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville; émendant, "a donné main-levée à la dame de Laforest au dit nom de son fils des saisies faites tant sur les meubles, que le Conseil a ordonné par provision qui lui seraient remis, que sur les marchandises venues de France pour le compte des sieurs Pachot et Rigauville, lesquels effets le Conseil ordonne que le sieur de Rigauville remettra, si fait n'a été dans huitaine", etc., etc., (folio 85).

10 janvier 1724.

Arrêt qui adjuge à Françoise-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest, le défaut obtenu en ce Conseil le 22 novembre dernier, tant en son nom qu'en celui de son fils Jean-Daniel-Marie Viennay Pachot, contre Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, ordonne que l'arrêt du 27 septembre dernier sera exécuté selon sa forme et teneur et, en conséquence, condamne par provision le dit sieur de Rigauville à remettre si fait n'a été dans huitaine à la dite dame de Laforest, une cuillère et une fourchette d'argent, un lit garni, l'armoire et les six chaises tels qu'ils étaient alors dans la chambre du sieur de Rigauville à la basse ville de Québec; le sieur de Rigauville condamné à remettre à la dame de Laforest la moitié des effets en nature provenant d'une lettre de change de 1010 livres, 12 sols (folio 86 v).

10 janvier 1724.

Arrêt qui déclare insuffisante la procuration de Jean-Daniel-Marie Viennay Pachot donnée dans sa cause con-

tre Joseph Fleury de la Gorgendière et Claire Jolliet, son épouse, attendu que par la dite procuration il n'a point pris la qualité d'héritier du feu sieur Pachot, son père (folio 87 v).

10 janvier 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Létourneau, bourgeois, propriétaire du fief Saint-Luc de la Pointe-à-la-Caille, contre Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, lieutenant particulier en la Prévôté de Québec, au sujet du retrait féodal du dit fief Saint-Luc; le sieur de Lespinay devra rembourser le fort principal de l'acquisition du dit fief huitaine après signification du présent arrêt et les loyaux coûts après qu'ils auront été réglés (folio 88 v).

10 janvier 1724.

Arrêt qui appointe le sieur Gaultier de Comporté, ès nom qu'il procède, poursuivant crieée, vente et adjudication par décret sur la seigneurie de Repentigny, contre Pierre Legardeur de Repentigny, et les sieurs de Repentigny et de Croisille à écrire et produire par-devant Guillaume Gaillard, conseiller, et cependant ordonné qu'à la diligence du dit sieur de Comporté il sera élu un tuteur aux enfants mineurs des sieurs Legardeur de Repentigny, Legardeur de Saint-Pierre et Legardeur de Courtemanche (folio 90).

10 janvier 1724.

Acte donné à François-Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, de ses offres de rembourser à André Corbin les frais des expéditions qu'il a retirés du feu sieur Rivet; les appellations mises à néant et ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet (folio 90 v).

10 janvier 1724.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de François Hazeur dans la cause de Henry Hiché, négociant, contre François Aubert, conseiller; appel de sentence rendue en la Prévôté de Québec le 11 mai 1717 (folio 91 v).

10 janvier 1724.

Sentence mise à néant dans la cause de Louis Lambert, marchand, de Québec, contre Julien Hamard de Laborde, conseiller du Roi et son procureur au siège de la Prévôté et Amirauté de Québec; émendant, déclare nul le billet du sieur de Laborde du 30 septembre 1722 de 1674 livres au profit du sieur Lambert; le sieur de Laborde condamné à fournir au dit Lambert un compte en détail tant du produit de la vente des pelleteries et castor du dit Lambert que des frais faits en conséquence, etc., etc., (folio 91 v).

CAHIER DU 17 JANVIER 1724 AU 2 OCTOBRE 1724

17 janvier 1724.

Arrêt qui décide, avant faire droit, que Élie Boucher dit Lajoie prêtera serment entre les mains de Charles Guillimin, conseiller, comme il a payé la valeur du contenu au billet en contestation dans sa cause contre Louis Denys de la Ronde, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les troupes de la marine (folio 1).

17 janvier 1724.

Défaut à André Corbin, forgeron, habitant de Québec,

contre Nicolas Mayeux, marchand, aussi de Québec, défaillant (folio 1 v).

24 janvier 1724.

Arrêt qui reçoit Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville opposant à l'exécution des arrêts du 10 du présent mois dans sa cause contre François-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest, et Jean-Daniel Viennay Pachot, son fils; sans avoir égard à sa requête civile, le Conseil ordonne que le sieur de Rigauville sera tenu dans huitaine de donner caution par-devant François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, du provenu en entier de la lettre de change de 1010 livres, 12 sols, etc., etc; le sieur de Rigauville a un mois pour rendre compte par recette et dépense des effets qu'il a reçus pour la dite dame de Laforest ou pour le sieur Pachot (folio 2).

24 janvier 1724.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de Guillaume Gaillard, conseiller, dans la cause entre Jacques Senet, Antoine Bazinet et Cécile Carrière, veuve de Jacques Chaperon, tous habitants de Montréal, côte Saint-Léonard, contre Joseph Bricault, Joseph Robillard et Antoine Baudriau dit Labonté, et contre François de Chaumaux, l'un des Messieurs du Séminaire de Montréal; appel d'une sentence rendue en la juridiction de Montréal le 5 juin dernier (folio 7).

24 janvier 1724.

Défaut à Jean-Baptiste Neveu, marchand à Montréal, contre Jean-Baptiste Godefroy, défaillant (folio 7 v).

31 janvier 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Senet, Antoine Bazinet et Cécile Carrière, veuve de Jacques Chaperon, contre Joseph Bricot, Joseph Robillard et An-

toine Baudriau dit Labonté, et François de Chaumaux, prêtre du séminaire de Montréal; émendant, ordonné que le plan et la ligne tirés par le sieur de Catalogne en 1708 seront suivis et que la dite ligne servira à l'avenir de base pour former les devantures de toutes les concessions faites en la dite côte Saint-Léonard, etc., etc., (folio 8).

31 janvier 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Charles Quenneville, maître tailleur d'habits, contre les sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Montréal; attendu que suivant la Coutume de Paris les murs de clôture dans les villes ne doivent être que de dix pieds de haut au-dessus du rez-de-chaussée y compris le chaperon, le Conseil a déchargé le dit Quenneville de la condamnation contre lui prononcée (folio 10 v).

31 janvier 1724.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de Charles Guillimin dans la cause de Charles Quenneville contre François Lafargue, tous deux tailleurs et habitants de Montréal (folio 12).

31 janvier 1724.

Défaut à Paul Bouchard contre Jean Fontenelle dit Champagne, maître charpentier, défaillant (folio 12 v).

7 février 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Louis Denys de Laronde, au nom et comme procureur de Étienne Thomas, de présent à l'île Saint-Jean, contre Élie Boucher dit Lajoie; émendant, le dit Boucher dit Lajoie déchargé de la demande et néanmoins condamné aux dépens dans les causes principale et d'appel (folio 13).

7 février 1724.

Arrêt qui permet à Charles Quenneville, maître tail-

leur d'habits, de Montréal, de faire interroger François Lafargue et Catherine Quenneville sur faits et articles pertinents par-devant le lieutenant général de Montréal (folio 15 v).

7 février 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Dupuyau dit Marquis, cordonnier, comparant par Charlotte Gosselin, sa femme, contre Jean-Baptiste Dessaline, huissier en la Prévôté de Québec; émendant, déclare la saisie en question nulle et, en conséquence, décharge le dit Dupuyau dit Marquis de la garde des meubles saisis et exécutés sur le sieur Remoneau (folio 15 v).

7 février 1724.

Arrêt qui, avant faire droit, accorde délai jusqu'au 21 du présent mois à Nicolas Mayeux, marchand, dans sa cause avec André Corbin, forgeron (folio 16 v).

7 février 1724.

Défaut congé à Joseph Hertel contre Jean-Baptiste Jutras dit Desrosiers; ordonné que le sieur Jutras Desrosiers sera réassigné au domicile par lui élu à Québec (folio 17).

7 février 1724.

Défaut à Nicolas Chartier dit Partenay, habitant de l'Ancienne-Lorette, contre François Robitaille, défaillant (folio 17 v).

14 février 1724.

Arrêt qui ordonne d'expédier à Pierre Salusse (Laleu) dit Lamontagne, habitant de cap Varennes, des lettres de rescision et restitution en entier contre la vente et la concession d'une terre de deux arpents de front sur trente-deux de profondeur par lui faite en 1716 au nommé Marc Fidy (folio 17 v).

14 février 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Paul Bouchard, demeurant à Montréal, contre François-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest; émendant, condamne la dame de Laforest à payer au dit Bouchard la somme de 727 livres, 14 sols, pour son dédommagement de la boulangerie qu'il a été obligé de démolir, etc., etc., (folio 19).

14 février 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste Jutras dit Desrosiers contre Catherine Philippe, veuve de Joseph Hertel, vivant officier dans les troupes de la marine; déclare nul l'engagement fait de Jean-Baptiste Saint-Michel au dit Jean-Baptiste Jutras dit Desrosiers par le nommé Parent en date du 11 décembre dernier et ordonne que Jean-Baptiste Saint-Michel demeurera libre et pourra s'engager où bon lui semblera; Jutras dit Desrosiers condamné à trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 21 v).

14 février 1724.

Arrêt qui ordonne aux parties de produire leurs pièces dans la cause de Paul Bouchard contre Jean Fontenelle dit Champagne (folio 23).

21 février 1724.

Arrêt qui renvoie Jacques Gaultier de Comporté à se pourvoir devant le lieutenant général de Québec pour faire l'élection de tutelle nécessaire pour la vente de la seigneurie de Repentigny (folio 23 v).

21 février 1724.

Arrêt qui décide que, dans la cause de Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville contre Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, au sujet des bornes des seigneuries de

Bellechasse et de la Rivière-du-Sud, le procès-verbal d'arpentage de Le Rouge commencé le 20 juin 1698 et fini le 8 juillet de la même année sera vérifié par Le Bled, arpenteur (nommé par le sieur de Lespinay) et Quentin arpenteur (nommé par le sieur de Rigauville) qui se transporteront immédiatement sur les lieux pour faire le dit arpentage, parties présentes ou dûment appelées, dont ils dresseront procès-verbal pour icelui rapporté au Conseil être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 24).

21 février 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Henry Hiché contre François Aubert, conseiller; appel d'une sentence rendue en la Prévôté de Québec le 11 mai 1717 (folio 25).

21 février 1724.

Arrêt qui ordonne d'expédier à Joseph Renaud et Alexis Gariépy, habitants de la Pointe-aux-Trembles de Montréal, le dit Renaud comme héritier de Catherine Milet et le dit Gariépy au nom et comme tuteur des enfants issus de son mariage avec la nommée Renaud, fille de la dite Milet, des lettres de rescision et rémission contre un acte de partage du 14 octobre 1720 (folio 26).

21 février 1724.

Arrêt qui ordonne de faire entendre un certain maître de barque dans la cause de Marguerite Poulain, veuve de François Lamorille, contre Jacques Tessier, habitant de Montréal (folio 27).

21 février 1724.

Arrêt qui déboute la dame de Laforest des fins de sa requête dans la cause de André Corbin, forgeron, contre Nicolas Mayeux, marchand; appel d'une sentence de l'Amirauté de Québec du 15 décembre dernier (folio 27).

21 février 1724.

Défaut à Étienne Carpentier, habitant de Batiscan, faisant tant pour lui que pour Marie-Jeanne Rouillard, sa belle-soeur, contre Jacques Rouillard dit Saint-Sire, aussi habitant de Batiscan, défaillant (folio 28).

21 février 1724.

Arrêt qui commet André de Leigne, lieutenant général de la Prévôté de Québec, au lieu et place du sieur Godfroy de Tonnancour, lieutenant général des Trois-Rivières, malade, pour recommencer la procédure criminelle entre Vital Caron, sa fille et Jean-Baptiste Girard (folio 28).

21 février 1724.

Défaut à Étienne Carpentier, habitant de Batiscan, contre Jacques Rouillard, défaillant; appel d'une sentence rendue en la juridiction des Trois-Rivières le 24 janvier dernier (folio 28 v).

6 mars 1724.

Arrêt qui émancipe Joseph Côté, fils de défunt Louis Côté, vivant capitaine de milice de la Rivière-du-Sud; Côté aura à l'avenir la jouissance de son bien sous l'autorité d'un curateur sans qu'il puisse vendre, engager ni hypothéquer son dit bien avant d'avoir atteint l'âge de 25 ans; l'abbé Richard, curé de la Rivière-du-Sud, présidera l'assemblée des parents et amis qui choisiront le curateur du dit Côté (folio 29).

6 mars 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Nicolas Chartier, habitant de l'Ancienne-Lorette, contre la femme de feu Pierre Chastel et François Robitaille, du même lieu; procès au sujet d'un cent de foin vendu (folio 29 v).

6 mars 1724.

Arrêt qui oblige François Chorel, sieur Dorvilliers, à signifier à François Pelletier dit Antaya un compte de recettes et de dépenses au sujet de la succession de feu Chorel de Saint-Romain (folio 30).

6 mars 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Marguerite Poulain, veuve de François Lemaître Lamorille, contre Jacques Tessier; émendant, Tessier condamné à payer la moitié des effets perdus (folio 31).

6 mars 1724.

Arrêt qui décide que Barbe Leneuf, veuve de Louis Aubert du Forillon, fera signifier à Henry Hiché la sentence de la Prévôté de Québec du 30 décembre dernier (folio 31 v).

7 mars 1724.

Arrêt qui règle le compte de la vente de pelleteries faite par Julien Hamard de Laborde à Louis Lambert, marchand; le Conseil adjuge au dit Lambert pour dommages 16 livres, 11 sols, 3 deniers; Laborde condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 32).

7 mars 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Quenet, marchand à Montréal, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de Louis Hurtubise et de feu Jeanne Gasteau, contre Louis Langevin-Lacroix, veuf de la dite Gasteau, tuteur de ses enfants mineurs (folio 34).

7 mars 1724.

Acte donné à André Corbin du serment par lui fait que les 52 livres demandées lui sont bien et légitimement dues dans sa cause contre Nicolas Mayeux et Charles Comtois (folio 44).

7 mars 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Dupois dit Parisien, cordonnier, contre Antoine Busquet, capitaine du navire *le Cheval Marin*; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 8 février dernier au sujet d'une barrique de vin que le dit Parisien doit à Busquet et au sujet des gages des matelots du *Cheval Marin* (folio 45).

13 mars 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste Neveu, marchand à Montréal, contre Jean-Baptiste Godefroy, aussi marchand à Montréal; Godefroy condamné à remettre au dit Neveu un ballot de pelleteries contre la somme de quinze livres, que lui versera le dit Neveu, etc., etc., (folio 46 v).

13 mars 1724.

Arrêt qui, dans la cause de Pierre Pelletier dit Antaya contre François Chorel Dorvilliers, ordonne que les parties feront respectivement preuve des jouissances reçues par le feu sieur Chorel de Saint-Romain, de l'état où était le domaine du fief Dorvilliers lors de la saisie réelle, des détériorations, etc., etc., (folio 48).

13 mars 1724.

Arrêt qui reçoit Jean-Baptiste Ménard, habitant de la Rivière-Saint-Pierre, île de Montréal, prenant le fait et cause de ses enfants mineurs, appelant de la sentence rendue en la juridiction royale de Montréal le 29 février dernier, dans sa cause avec Suzanne Ledue, veuve de Paul Desroches dit Pincourt, et Charles et Joseph Desroches, ses enfants (folio 50).

13 mars 1724.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et pro-

duire dans la cause de Barbe Leneuf, veuve de Louis Aubert du Forillon, contre Henry Hiché (folio 51).

13 mars 1724.

Le Conseil ordonne que les pièces des parties resteront sur le bureau et seront communiquées au procureur général du Roi pour sur ses conclusions en être délibéré, dans la cause de Joachim Girard, cordonnier, contre Juste Crenet dit Beauvais, sergent d'une compagnie dans les troupes de la marine (folio 51 v).

13 mars 1724.

Défaut à Charlotte Juchereau, "comtesse de Saint-Laurent", veuve de François de Laforest, contre Zacharie-François Hertel de la Frenière, lieutenant dans les troupes, défaillant (folio 51 v).

20 mars 1724.

Arrêt qui reçoit Louis-Rémi Dugué, officier dans les troupes de la marine, et Charlotte-Elisabeth Dugué, son épouse, auparavant veuve de Jean Petit, vivant trésorier de la marine, la dite dame tutrice de ses enfants mineurs, appelants d'une sentence de la Prévôté de Québec du 16 du présent mois; émendant, ordonné que la dame Dugué restera tutrice des enfants mineurs du feu sieur Petit et d'elle; et le dit Dugué garant de la dite tutelle, et qu'en conséquence il sera fait sans retardement inventaire des biens de la communauté qui a été entre le feu sieur Petit et la dite dame Dugué (folio 52).

20 mars 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Juste Crenet dit Beauvais, sergent des troupes, au nom et comme ayant épousé Marie Marchand, auparavant veuve de Pierre Déné, contre Joachim Girard, cordonnier; émendant, déclare la procédure nulle attendu qu'il s'agit d'une matière som-

maire qui aurait dû être jugée à l'audience ou sur un simple délibéré; le dit Girard déchargé des demandes à lui faites par le dit Beauvais, etc., etc., (folio 54).

20 mars 1724.

Appellation mise à néant dans la cause d'Étienne Carpentier, habitant de Batiscan, tant pour lui que pour Jeanne Rouillard, sa belle-soeur, contre Jacques Rouillard; appel d'une sentence rendue en la juridiction des Trois-Rivières le 24 janvier dernier (folio 56).

27 mars 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Roberge et Geneviève Leduc, sa femme, auparavant veuve de Pierre Métayer dit Xaintonge, contre Guillaume Leduc et Léonard Durbois, comme ayant épousé Marie-Anne Leduc, héritière de feu Anne Gentereau, leur mère et belle-mère; Joseph Roberge et sa femme déchargés de la condamnation portée contre eux, etc., etc., (folio 58 v).

27 mars 1724.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, dans la cause de Françoise-Charlotte Juchereau, veuve du sieur de Laforest, contre Zacharie-François Hertel de Lafrenière (folio 64).

3 avril 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Lefebvre père et Michel Parent, habitants de Beauport, contre dame Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, et Jacques Gaultier de Comporté, syndic des créanciers de la succession de feu Joseph Juchereau Duchesnay; émendant, accorde aux nommés Lefebvre et Parent leur recours contre la succession du feu sieur Juchereau Duchesnay, et, en conséquence, condamne la dite veu-

ve Juchereau Duchesnay ès qualité à leur payer la somme de 80 livres, etc., etc., (folio 64 v).

3 avril 1724.

Arrêt qui ordonne à Catherine Peuvret, veuve d'Ignace Juchereau Duchesnay, et à Louise Juchereau Duchesnay, sa fille, de nommer un procureur dans leur cause contre Claude de Ramezay, etc., etc., (folio 67 v).

3 avril 1724.

Défaut contre Françoise-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest, dans sa cause contre Louis Denys de la Rondé; ordonné que les parties seront réassignées pour en venir au Conseil lundi prochain auquel jour sera fait droit (folio 69 v).

10 avril 1724.

Arrêt qui ordonne à Françoise-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest, et à Louis Denys de la Rondé, de permettre au sieur Jean Maillou, architecte, d'entrer en possession de sa maison au premier jour de juin prochain, etc., etc., (folio 71).

10 avril 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Juste Crenet dit Beauvais, sergent, contre Louis Rousseau; émanant, le dit Rousseau déchargé de l'acceptation par lui faite de la charge de tuteur; ordonné que le dit Beauvais attendra la majorité du fils aîné d'entre les mineurs Devé pour faire assemblée des parents et amis pour l'élire comme tuteur de ses frères et soeurs (folio 73 v).

10 avril 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste Larchevêque-Grandpré, marchand-tanneur, contre Jean-François Pelletier; la saisie des meubles du dit Pelletier tiendra jusqu'à ce qu'il ait donné au dit Larchevê-

que-Grandpré bonne et suffisante caution, ce qu'il sera tenu de faire dans huitaine; et à faute de quoi permis au dit Larchevêque-Grandpré de faire vendre les meubles saisis (folio 75).

10 avril 1724.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties entre les mains de Charles Guillimin, conseiller, dans la cause de Jean-Baptiste Larchevêque-Grandpré contre François Trépagny, boucher (folio 76 v).

10 avril 1724.

Arrêt qui déclare la récusation de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, inadmissible, dans la cause de Henri Hiché contre la veuve Aubert du Forillon (folio 77).

24 avril 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Hamelin, seigneur du fief et seigneurie de Saint-Charles-des-Roches, contre Nicolas Rivard, habitant des Grondines; donne acte au dit Hamelin des offres par lui faites verbalement de recevoir de Rivard la somme de 300 livres pour le reste du prix de sa terre (folio 78).

24 avril 1724.

Arrêt qui ordonne avant faire droit de faire venir les témoins des parties dans la cause de Jean-Baptiste Larchevêque-Grandpré contre François Trépagny (folio 79 v).

24 avril 1724.

Arrêt qui ordonne que pour adjuger le défaut demandé dans la cause de Jean Biron Fresnière, Jacques Guy, François Augé, et Charles Drouillard Laprise contre Marguerite Cézard Lagardelette, le greffier de Montréal devra envoyer au greffe du Conseil la procédure en original dans la dite cause (folio 80 v).

24 avril 1724.

Arrêt qui déboute Henry Hiché de son opposition dans sa cause contre Barbe Leneuf, veuve de Louis Aubert du Forillon; l'arrêt d'appointement du 6 mars dernier sortira son plein et entier effet (folio 81).

2 mai 1724.

Arrêt qui donne acte à Suzanne Leduc, veuve de Paul Desroches dit Pincourt, de l'appel interjeté dans sa cause avec Jean-Baptiste Ménard, prenant le fait et cause de Joseph et Jacques Ménard, ses fils; appel résultant du prétendu assassinat de Paul Desroches dit Pincourt, de Montréal (folio 81 v).

2 mai 1724.

Arrêt qui règle un différend entre Jean-Baptiste Larchevêque-Grandpré, marchand boucher, et François Trépagny, aussi marchand boucher, au sujet de la vente de deux boeufs (folio 86 v).

2 mai 1724.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance, dans la cause entre Joseph Guyon Després et Jean-Baptiste Tétro, tous deux marchands à Montréal (folio 89).

2 mai 1724.

Vacances jusqu'au lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochaine pour laisser la liberté aux habitants de ce pays de faire leurs semences (folio 89 v).

26 juin 1724.

Arrêt qui ordonne d'exécuter la sentence rendue par le commissaire dans la cause de Vital Caron, capitaine de milice de Lachine, prenant le fait et cause de sa fille Angélique Caron, contre Jean-Baptiste Girard, accusé de rapt (folio 90).

26 juin 1724.

Arrêt qui règle les vacations du sieur André de Leigne, commissaire nommé pour recommencer la procédure dans la cause de Vital Caron contre Jean-Baptiste Girard; 210 livres accordées (folio 92).

26 juin 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Biron Fresnière, marchand à Montréal, Jacques Guy, François Augé et Charles Drouillard Laprise, contre Marguerite César Lagardelette, et dans la cause du même Biron et Jean Robitaille contre la dite Lagardelette; et néanmoins accorde aux dits Charles Drouillard Laprise, Biron et Guy leur recours contre et ainsi qu'ils aviseront pour les condamnations contre eux prononcées par la sentence du 17 février dernier (folio 94).

26 juin 1724.

Arrêt qui règle une contestation entre Jean Métivier, vitrier, de Québec, et Jacques Pinguet de Vaucour, juge prévôt de Notre-Dame-des-Anges, au sujet des bornes de leurs terrains à Québec (folio 97 v).

26 juin 1724.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties resteront sur le bureau dans la cause de François Chorel Dorvilliers contre René Chorel de Saint-Romain (folio 99).

26 juin 1724.

Défaut à Louise Guillemot, épouse et procuratrice de Pierre Mercereau, maître charpentier, contre Maurice Blondeau, défaillant (folio 100).

26 juin 1724.

Défaut à Jean Giroux, habitant de Beauport, contre Ignace Juchereau de Saint-Denys, défaillant (folio 100 v).

26 juin 1724.

Défaut à Nicolas Chamard, habitant de Charlesbourg, prenant le fait et cause de Marie-Joseph Chamard, sa fille, contre Basile Bonneau la Bécasse, défaillant (folio 101).

3 juillet 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste Tétro, marchand à Montréal, et Pierre de Lestage, aussi marchand à Montréal; appel d'une sentence rendue en la juridiction de Montréal le 18 septembre 1722 (folio 101 v).

3 juillet 1724.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Pierre Mercereau, maître charpentier, contre Maurice Blondeau, que le sieur Nicolas Perthuis sera mis en cause et que le pignon de la maison du dit Blondeau sera visité par Belleville, architecte, et le nommé Lamarche, etc., pour savoir si le dit pignon et la cheminée ont été construits sur l'ancien solage, etc., etc., (folio 103).

3 juillet 1724.

Arrêt qui permet de faire mettre Joseph Guyon Després et Madeleine Petit, sa femme, en cause dans l'affaire entre Jeanne Brassard, veuve de Henri Catin, contre Pierre de Rivon, sieur de Budemont, comme ayant épousé Marie Godet, veuve de Charles de Couagne (folio 104).

3 juillet 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de François Chorel Dorvilliers contre René Chorel de Saint-Romain (folio 106).

10 juillet 1724.

Arrêt qui permet à Jean Fontenelle dit Champagne et Madeleine Arrivé, sa femme, de faire mettre le syndic des

Révérands Pères Récollets en cause dans leur procès contre Paul Bouchard (folio 112 v).

10 juillet 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Li-quart, marchand à Québec, contre Louise Albert, veuve de Pierre Plassan, et le sieur Gontault; ordonné que la veuve Plassan et le dit Gontault seront tenus de vider la maison du sieur Liquart dans quinzaine (folio 113 v).

10 juillet 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc, contrôleur de la marine, au nom et comme ayant épousé Marie-Marguerite Duroy, veuve de Claude Chasle, contre Marie Jaris, veuve de Jean-Baptiste Rome; ordonné que la dite veuve Rome (Derome) gardera la maison sur le pied de son bail pendant un an à compter du premier du présent mois, etc., etc., (folio 115).

10 juillet 1724.

Arrêt qui donne délai à l'huissier Congnet au nom des sieurs Chartier et Pierre Trottier Desaunier dans leur cause contre Guillaume Gaillard (folio 116 v).

10 juillet 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Barbe Le-neuf de la Vallière, veuve de Louis Aubert du Forillon, contre Henry Hiché; ordonné que les immeubles du sieur du Forillon qui ont été adjugés au sieur Hiché par sentence du 10 septembre 1720 seront et demeureront affectés et hypothéqués à la dite dame du Forillon pour sûreté de son douaire et paiement des autres conventions matrimoniales portées par son contrat de mariage, etc., etc., (folio 117).

10 juillet 1724.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs piè-

ces entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Nicolas Chamard, habitant de Charlesbourg, contre Basile Bonneau dit la Bécasse (folio 122 v).

10 juillet 1724.

Défaut à Claude de Ramezay, seigneur de la Gesse, gouverneur de Montréal, contre Marie-Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, etc., etc., (folio 123).

10 juillet 1724.

Défaut à Nicolas Mayeux, marchand à Québec, contre Michel Guay, habitant de la côte de Lauzon, défaillant (folio 123 v).

17 juillet 1724.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu dans la cause de Nicolas Chamard, faisant pour sa fille, contre Basile Bonneau dit la Bécasse; appellation mise à néant; émendant, le dit Basile la Bécasse condamné à faire réparation d'honneur à la dite Marie-Joseph Chamard en l'audience de Notre-Dame-des-Anges au jour qui lui sera indiqué et là déclarer qu'il reconnaît la dite Marie-Joseph Chamard, pour fille d'honneur dont sera donné acte par le juge; le dit la Bécasse condamné en outre à cent livres d'intérêts civils envers la dite Chamard, en 10 livres d'amende et aux dépens des causes principale et d'appel (folio 124 v).

17 juillet 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Lalus dit Lamontagne, habitant de cap Varennes, contre Marc Fidy dit Lavigne, habitant du même lieu; émendant, sans avoir égard aux lettres de restitution obtenues par le dit Lalus, de l'effet et enterinement desquels le Conseil le

déboute, maintient le dit Lavigne en la possession et jouissance de la terre en contestation, condamne le dit Lalus en trois livres d'amende et aux dépens des causes principale et d'appel (folio 127).

17 juillet 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Guillaume Gaillard contre les sieurs Pierre Trottier Desauniers et Pierre Chartier; ordonné que le contrat de vente du 17 octobre 1720 ainsi que les deux jugements et l'exploit de commandement du 12 mai dernier seront exécutés selon leur forme et teneur; les sieurs Chartier et Desauniers condamnés à payer solidairement à Guillaume Gaillard la somme de 2433 livres, avec intérêts depuis le 17 octobre 1722 (folio 129).

17 juillet 1724.

Arrêt qui déboute Jean Biron Fresnière, Jacques Guy, François Augé et Charles Drouillard Laprise des fins de leur requête pour faire déclarer nulles les procédures criminelles prises contre eux, et pour faire ordonner au greffier de Montréal de remettre au dit Biron Fresnière la somme de 117 livres, 5 sols, consignée au greffe du dit lieu (folio 134 v).

17 juillet 1724.

Arrêt qui convoque une assemblée de parents et d'amis pour décider si Pierre Lavergne, habitant de la Rivière-du-Sud, fils et héritier de défunt Arnaud Lavergne et de Marguerite Daniault, est en état de gérer ses biens; M. Richard, curé de Saint-Thomas, commis pour recevoir le serment des parents et amis (folio 136).

17 juillet 1724.

Défaut à Pierre Lestage, marchand à Montréal, contre Jean-Baptiste Charly, défaillant (folio 136 v).

17 juillet 1724.

Défaut à Louis Denys de la Ronde, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les troupes de la marine, contre Élie Boucher dit Lajoie, marchand à Québec (folio 137).

24 juillet 1724.

Défaut à Claude de Ramezay, gouverneur de Montréal, contre Marie-Catherine Peuvret, veuve d'Ignace Juchereau Duchesnay, et Louise Juchereau, au sujet de la succession de feu Joseph Juchereau Duchesnay (folio 137 v).

24 juillet 1724.

Arrêt qui accorde une somme de 404 livres, 12 sols, 5 deniers etc., à François Chorel Dorvilliers faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de feu François Chorel de Saint-Romain, son père, dans sa cause contre Pierre-François Pelletier dit Antaya, demeurant en la seigneurie et fief Dorvilliers, fondé de pouvoir de ses frères et soeurs, tous héritiers de feu François Pelletier et Marguerite Morisseau (folio 144 v).

24 juillet 1724.

Arrêt qui oblige Marguerite Chorel, veuve du sieur de Lorimier, vivant capitaine des troupes en ce pays, de prendre qualité dans sa cause contre les Ecclésiastiques du séminaire de Montréal (folio 150).

24 juillet 1724.

Arrêt qui donne ordre aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Jean Giroux, habitant de Beauport, contre Ignace Juchereau de Saint-Denys (folio 150 v).

31 juillet 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Paul Petit dit Beauchemin contre Pierre Goddu dit Sanschagrin;

Petit dit Beauchemin jouira de sa concession conformément aux bornes plantées par Basset, arpenteur, le 10 mars 1710, sauf le recours du dit Sanschagrin contre qui et ainsi qu'il avisera, etc., etc., (folio 152 v).

31 juillet 1724.

Arrêt qui déclare le défaut bien obtenu par Jean Giroux, habitant de Beauport, dans sa cause contre Ignace Juchereau de Saint-Denys (folio 153).

31 juillet 1724.

Arrêt qui ordonne à Charles Quenneville de contribuer à l'entretien du mur mitoyen faisant séparation de son emplacement d'avec le jardin du séminaire de Montréal, etc., etc., (folio 155).

31 juillet 1724.

Arrêt qui décide que l'arrêt du 31 janvier dernier sera exécuté dans l'affaire entre les Ecclésiastiques du séminaire de Montréal et Antoine Bazinet et consorts; contestation au sujet des bornes à planter sur la commune de la côte Saint Léonard (folio 158 v).

31 juillet 1724.

Arrêt qui déboute Simon Hubert, habitant de la rivière Duchesne, de sa requête pour obtenir des lettres de rescision et restitution contre un compromis fait avec Jean Hubert le 6 juillet 1718 (folio 160 v).

31 juillet 1724.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces, etc., entre les mains de Charles Guillimin, conseiller, dans la cause de Louis Denys de la Ronde contre Élie Boucher dit Lajoie (folio 161).

31 juillet 1724.

Défaut à Louis Denys de la Ronde contre Élie Boucher dit Lajoie, défaillant (folio 161 v).

31 juillet 1724.

Défaut à Joseph Brisset dit Beaupré contre Claude Drouet de Richerville, défaillant (folio 161 v).

4 août 1724.

Arrêt qui décharge Élie Boucher dit Lajoie de la demande à lui faite par Louis Denys de la Ronde; néanmoins le condamne aux dépens tant des causes principale que d'appel; le Conseil déclare le défaut bien obtenu et en adjugeant le profit condamne le dit Lajoie à payer au sieur Denys de la Ronde la somme de 181 livres (folio 162).

4 août 1724.

Arrêt qui donne acte de sa demande verbale à Marie-Anne Corbin, comparant pour Joseph Brisset dit Beaupré fils, habitant de l'île Dupas; déclare le défaut bien et dûment obtenu et adjugeant le profit d'icelui met l'appellation à néant; émendant, condamne le dit Richerville à payer au dit Brisset la somme de 8 livres pour le prix de 8 minots de blé qu'il a reçus de lui à raison de 45 sols le minot (folio 164 v).

4 août 1724.

Arrêt qui donne acte à Pierre Lestage, marchand à Montréal, du consentement du sieur Barbel au nom de Jean-Baptiste Charly, à ce que le contrat de vente fait par la dame Lesueur au dit sieur Charly soit déclaré nul; appellation mise à néant; ordonné que le contrat de vente de l'emplacement fait au dit Lestage par le dit Charly comme procureur de la dame veuve Lesueur sera exécuté selon sa forme et teneur et en conséquence le dit sieur de Lestage condamné à payer au sieur Charly la somme de 4084 livres, 16 sols, 2 deniers, etc., etc., (folio 167 v).

4 août 1724.

Arrêt qui donne acte à François Pigoisard, capitaine

du bateau *le Dragon*, de sa déclaration qu'il n'est appelant de la sentence de l'Amirauté de Québec du 29 juillet dernier que du chef qui le condamne à payer un mois de gages à son équipage, etc., etc; sans avoir égard à la dite déclaration l'appellation est mise à néant etc., etc., dans la cause de François Pigoisard contre Jean Genot, second sur *le Dragon*, de la Martinique, faisant tant pour lui que pour les autres officiers mariniens et matelots du dit bateau (folio 171 v).

4 août 1724.

Arrêt qui ordonne d'exécuter le procès-verbal d'arpentage des sieurs de Bled et Quentin, dans la cause de Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, comme ayant épousé Marie-Françoise Viennay Pachot, contre Jean-Baptiste Couillard de Lespinay; procès au sujet des limites des seigneuries de Berthier et de la Rivière-du-Sud (folio 173).

4 août 1724.

Arrêt qui donne acte au sieur Blondeau de l'offre faite par M. Barbel au nom et comme procureur de Mercereau et sa femme de rétablir la maison du dit Blondeau dans le même état qu'elle était; Mercereau et sa femme condamnés à rétablir la maison du dit Blondeau en son état dans huitaine, etc., etc., (folio 174 v).

4 août 1724.

Arrêt qui condamne les parties à comparaître devant M. Poulin, curé de cap Varennes, dans la cause de Ignace Le Brodeur contre Paul Petit-Lalumière; pour vérifier si l'acte sous seing privé contient toutes les conventions, etc., etc., (folio 175 v).

4 août 1724.

Arrêt qui ordonne au sieur Mayeux de rapporter en

cour le registre duquel il a extrait un compte, dans la cause de Nicolas Mayeux contre Michel Guay (folio 176 v).

4 août 1724.

Arrêt qui déboute Jean-Baptiste Tétro des fins de sa requête dans son procès avec les Dames Religieuses de l'Hôpital de Montréal (folio 177).

4 août 1724.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de M. Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Pierre Gratis contre Pierre Michelin (folio 178 v).

4 août 1724.

Défaut à Gilles Dufaux, habitant de l'île d'Orléans, paroisse Saint-Jean, navigateur, contre Claude Barolet, marchand à Québec, défaillant (folio 179).

4 août 1724.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Michel prochaine pour faciliter aux habitants de cette colonie le moyen de faire leur récolte (folio 179 v).

28 août 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Richard Testu de la Richardière, capitaine du navire *la Marguerite*, et Jacques Bondy contre Pierre Trottier Desauniers (folio 179 v).

1er septembre 1724.

Consignation au greffe du Conseil Supérieur d'une somme de 1805 livres par Pierre Trottier Desauniers (folio 181 v). (1)

(1) En marge

1er juillet 1725.

Comparution au greffe du Conseil Supérieur de Marie Hureault, femme de Richard Testu de la Richardière, pour consigner une certaine somme au nom de son mari (folio 181 v) (1).

2 octobre 1724.

Arrêt qui reçoit François Rageot, notaire, en la charge d'huissier du dit Conseil à laquelle il a été nommé par M. Bégon, intendant de ce pays (folio 182).

2 octobre 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Amyot de Vincelotte contre Jean-Baptiste Couillard de Lespinay (folio 182).

2 octobre 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Le-page, aubergiste, contre François Pelletier (folio 183).

CAHIER DU 2 OCTOBRE 1724 AU 6 MAI 1726

2 octobre 1724.

Arrêt qui décide que la procédure criminelle d'entre les parties dans la cause entre Étienne Bluteau, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, paroisse de la Sainte-Famille, et Étienne Allaire, habitant de la dite île, sera apportée au greffe du Conseil Supérieur (folio 1).

2 octobre 1724.

Défaut à Jean Congnet, huissier au Conseil Supérieur, contre Anne Dufresne, veuve de Jean Létourneau, marchand, et Jean Létourneau, son fils, défaillants (folio 1).

(1) En marge

2 octobre 1724.

Défaut à Jacques Barbel, notaire, et à Étienne Verron de Grandsmenil, marchand, contre Anne Dufresne, veuve de Jean Létourneau, marchand, au nom et comme procuratrice d'Augustin Gagné, habitant du Cap-Saint-Ignace (folio 1 v).

9 octobre 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Charles et Pierre Trefflé dit Rottot, frères, contre Étienne Verron de Grandmesnil, marchand, au nom et comme marguillier en charge de la fabrique de l'église paroissiale de Québec; émendant, ordonné que Grandmesnil recevra des dits Trefflé dit Rottot les lots et ventes de l'acquisition de la maison en dispute dont il donnera quittance; les frères Trefflé dit Rottot condamnés en l'amende d'un écu et d'un quart d'écu envers la fabrique faute par eux d'avoir notifié leur contrat dans les 20 jours prescrits par la Coutume (folio 1 v).

9 octobre 1724.

Les parties appointées à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance pardevant Guillaume Gaillard, conseiller, dans la cause de Marguerite Chorel, veuve du sieur de Lorimier, vivant capitaine dans les troupes du détachement de la marine, contre les sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Montréal (folio 2 v).

9 octobre 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Nicolas Mayeux, marchand bourgeois, de Québec, contre Michel Guay, habitant de la côte de Lauzon; le Conseil après avoir reçu l'affirmation du sieur Mayeux que le registre par lui représenté est fidèle et que le compte regardant le sieur Guay qui s'y trouve a été dressé tel qu'il était dans le temps

sans qu'il ait été touché depuis le printemps de 1721, met l'appellation à néant; Guay condamné en trois livres d'amende et aux dépens de la cause (folio 3).

9 octobre 1724.

Défaut à Jean Quenet, marchand à Montréal, au nom et comme chargé de la tutelle des enfants mineurs de Louis Hurtubise et de feu Jeanne Gateau, contre Louis Langevin dit Lacroix, défaillant (folio 4).

14 octobre 1724.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les provisions de la charge de conseiller clere au Conseil Supérieur que Sa Majesté a accordée au sieur Jean-Baptiste Gaultier de Varennes, archidiaque de l'église cathédrale de Québec, le 4 janvier dernier; le dit sieur dispensé de l'information de vie et moeurs, sans tirer à conséquence, attendu qu'il a été auparavant grand pénitencier du chapitre et qu'il est actuellement grand vicaire de l'évêque de Québec (folio 4 v).

14 octobre 1724.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer une lettre du comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat de la marine, datée de Versailles le 16 août 1723, et une lettre de Sa Majesté du 14 août 1723 par laquelle elle donne connaissance au Conseil Supérieur que le duc d'Orléans ayant accepté l'emploi de principal ministre de son État son intention est qu'il soit reconnu et obéi dans toutes les fonctions qui en dépendent (folio 5).

14 octobre 1724.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer une lettre du comte de Maurepas, datée de Versailles le 3 décembre 1723, et une lettre de Sa Majesté datée du même jour, qui donne avis au Conseil qu'après la mort du duc d'Orléans elle a remis au duc de Bourbon le détail des affaires et des fonc-

tions de principal ministre d'État et que son intention est qu'il soit reconnu et obéi en cette qualité (folio 5).

14 octobre 1724.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'édit donné à Versailles au mois d'août 1723 concernant les monnaies et les arrêts du Conseil d'État du Roi pour la diminution des espèces et matières d'or et d'argent des 4 février et 27 mars derniers (folio 5 v).

14 octobre 1724.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la déclaration du Roi en interprétation au sujet du dépôt des actes des notaires dans les colonies de l'Amérique donnée à Versailles le 4 janvier dernier (folio 6).

14 octobre 1724.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'ordonnance du Roi au sujet des engagés du 15 février dernier par laquelle les négociants des ports de France sont assujettis d'embarquer dans les vaisseaux qu'ils envoient dans les colonies un certain nombre d'engagés à proportion de la force de leurs bâtiments (folio 6).

14 octobre 1724.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi daté à Versailles le 30 mai dernier au sujet de l'enceinte de la ville de Montréal (folio 6 v).

14 octobre 1724.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la déclaration du Roi au sujet des voyageurs qui vont de Canada en la Nouvelle-Angleterre pour faire le commerce étranger, donné à Versailles le 22 mai dernier (folio 6 v).

14 octobre 1724.

Le Conseil décide qu'il assistera en corps au service qui sera célébré vendredi prochain à l'église cathédrale de

Québec pour le repos de l'âme de feu M. Robert nommé par Sa Majesté à l'intendance de ce pays; le Conseil s'assemblera dans la maison de la dame Duplessis à neuf heures du matin (folio 7).

14 octobre 1724.

Le Conseil décide qu'il assistera au *Te Deum* le jour de l'Immaculée Conception. "Sur ce qui a été représenté au Conseil par le procureur général du Roi qu'au mois d'octobre 1712 le Conseil délibéra d'assister au *Te Deum* en actions de grâces de la délivrance des Anglais arrivée en 1711 et que ce *Te Deum* serait chanté le jour de la fête de Notre-Dame des Victoires qui arrive dans le temps du départ des derniers vaisseaux, ce qui empêche le Conseil de pouvoir y assister et l'évêque de Québec ayant agréé qu'il fût remis à la fête de l'Immaculée Conception, le Conseil a délibéré qu'il assistera au dit *Te Deum* le jour de la Conception" (folio 7).

14 octobre 1724.

Arrêt qui nomme M. de Léry, ingénieur du Roi en ce pays, en remplacement du sieur de Catalogne, parti pour l'île Royale, afin de planter des bornes sur le milieu de la commune de la côte de Saint-Léonard, en présence des Sieurs Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice et des habitants de la dite côte dûment appelés, suivant les rhumbs de vent marqués par l'arrêt du Conseil du 31 juillet dernier; et en attendant que le dit sieur de Léry puisse se rendre sur les lieux, défense aux parties de rien innover; ordonné que toutes choses demeureront en état (folio 7 v).

13 novembre 1724.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet de naturali-

té accordé par Sa Majesté au sieur Timothée Sylvain, irlandais de nation, le 7 mars dernier (folio 8 v).

13 novembre 1724.

Homologation de l'avis des parents et amis de Pierre Lavergne, fils et héritier de défunt Arnaud Lavergne et de Marguerite Daniault, et, en conséquence, ordonné qu'il jouira de ses biens meubles et immeubles sans qu'il puisse néanmoins les vendre ni aliéner qu'il n'ait atteint l'âge de 25 ans (folio 8 v).

20 novembre 1724.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi daté à Paris le 22 mai dernier au sujet des cabarets dans les côtes de ce pays (folio 9).

20 novembre 1724.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Nicolas Bonhomme, mineur (né le 22 juillet 1706), à la demande de son tuteur, le sieur Charles Hamel (folio 9 v).

20 novembre 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Gilles Dufaux, habitant de l'île d'Orléans, paroisse Saint-Jean, contre Claude Barolet, marchand à Québec, au sujet d'une somme de 100 livres due par Barolet (folio 10).

20 novembre 1724.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet de naturalité accordé par Sa Majesté au sieur Timothée Sylvain, irlandais de nation, le 7 mars dernier (folio 11).

20 novembre 1724.

Arrêt qui décharge Pierre Legardeur, écuyer, sieur de Repentigny, capitaine d'une compagnie des troupes de la marine, de la tutelle des enfants mineurs du feu sieur Legardeur de Saint-Pierre, son frère; ordonné qu'à la di-

ligence du sieur Gaultier de Comporté il sera procédé à une nouvelle élection de tuteur aux dits enfants mineurs par devant le lieutenant général de la Prévôté de Québec (folio 11 v).

20 novembre 1724.

Arrêt qui condamne François Pelletier à payer comptant les loyers échus du logement qu'il occupe dans la maison de Jacques Lepage dit Roy, aubergiste de Québec; faute par le dit Pelletier d'avoir fait le dit paiement et d'en avoir retiré quittance dans trois jours du jour de la signification du présent arrêt et le dit temps passé, le dit Pelletier condamné à vider les lieux et permis à Jacques Lepage dit Roy de disposer du dit logement (folio 12).

20 novembre 1724.

Arrêt qui condamne Thérèse Chaillé, veuve de François Naud, habitante de la seigneurie de la Chevrotière, de fournir à François Chavigny, seigneur de la Chevrotière, copie du contrat de concession de la terre de Charles Naud, son fils, dans six semaines du jour de la signification du présent arrêt (folio 12 v).

20 novembre 1724.

Arrêt qui donne ordre aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause de Pierre Dupont, négociant en cette ville, procureur du sieur Pierre Fossecave, contre Louis Prat, capitaine de port (folio 13).

27 novembre 1724.

Arrêt qui ordonne que dans la cause de Jean Congnet contre Anne Dufresne, veuve de Jean Létourneau, et Jean Létourneau, son fils, les pièces fournies par Jean Congnet, huissier en ce Conseil, resteront sur le bureau et seront

remises à Charles Guillimin, conseiller, pour, sur le rapport du dit Guillimin, être délibéré (folio 13).

27 novembre 1724.

Défaut congé à Jean-Louis Plessis Bélair, marchand tanneur, de Montréal, contre Jacques Millot, aussi marchand à Montréal, défaillant (folio 13 v).

4 décembre 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Dupont, négociant à Québec, au nom et comme procureur du sieur Fossecave, marchand à Larochelle, contre Louis Prat, capitaine de port à Québec; émendant, déclare les offres du sieur Prat de payer la somme de 107 livres, 13 sols, 2 deniers, bonnes et valables, condamne le dit Prat à payer au sieur Dupont la dite somme de 107 livres, 13 sols, 2 deniers, restant du principal de 7807 livres, 13 sols, 2 deniers, etc., etc., (folio 14).

4 décembre 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Congnet, huissier en ce Conseil, contre Anne Dufresne, veuve de Jean Létourneau, et Jean Létourneau, son fils; émendant, s'évoquant le principal et y faisant droit ordonne que la sentence du 4 juillet dernier et le procès-verbal de mesurage fait en conséquence par de Bled le 15 du même mois seront exécutés selon leur forme et teneur (folio 16).

4 décembre 1724.

Arrêt qui condamne François Pelletier de sortir de la maison de Jacques Lepage dit Roy, aubergiste, et renvoie les parties par devant Charles Guillimin, conseiller, pour régler les loyers dûs, la saisie des meubles du dit Pelletier tenant pour sûreté de ce qu'il pourra devoir (folio 18).

4 décembre 1724.

Défaut à Louise Albert, veuve de Pierre Plassan, mar-

chand à Québec, contre Jean Liquart, aussi marchand à Québec, défaillant (folio 19).

11 décembre 1724.

Acte donné au sieur Juchereau de Saint-Denys qu'il a connaissance que le sieur Juchereau Duchesnay, son frère aîné, a fait remettre chez Charles Parent des haubans du bâtiment *le Saint-Joseph*; acte aussi donné à la veuve Duroy de sa demande à être reçue partie intervenante, le tout dans la cause de Parent contre Catherine Peuvret, veuve d'Ignace Juchereau Duchesnay, etc., etc., (folio 19 v).

11 décembre 1724.

Appellation mise à néant dans la cause de Michel Penin, habitant de Beaumont, contre Jean Samson, habitant de la seigneurie de Vincennes, au sujet d'une somme de 30 livres (folio 21).

11 décembre 1724.

Arrêt qui permet à Marie-Joseph Dambournay, femme de Pierre Arnoult dit Lorrain, sergent dans les troupes, absent, de faire venir au Conseil les témoins dont elle entend se servir dans sa cause contre Jacques Amelot dit Sanspeur, aussi sergent dans les troupes (folio 22).

18 décembre 1724.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire leurs pièces dans la cause de Louise Albert, veuve de Pierre Plassan, vivant marchand à Québec (folio 22 v).

18 décembre 1724.

Acte donné à Jacques Barbel, notaire, faisant pour l'Oeuvre et fabrique de l'église de Québec, de sa demande verbale pour être reçue partie intervenante et ordonné que Jean Badeau sera mis en cause, dans la cause de Charles Parent, de Beauport, contre Jacques Gaultier de Comporté, syndic des créanciers de la succession de Joseph Ju-

chereau Duchesnay, et Marguerite Levasseur, veuve de Pierre Duroy, au sujet du bâtiment *le Saint-Joseph* (folio 23).

18 décembre 1724.

Arrêt qui appointe les parties à fournir griefs, réponses et à écrire et produire dans la cause de François Larue, au nom et comme tuteur des enfants issus du premier mariage de feu Charles Normand et Marie Guyonne, sa première femme, et Monique Jean, veuve du dit Charles Normand, comme tutrice de ses enfants mineurs (folio 24).

18 décembre 1724.

Vu la déclaration verbale de Jacques Amelot dit Sanspeur, qu'il consent que Suzanne Brissonnet, femme de Latreille soit entendue, permis à la femme Arnoult dit Lorrain de la faire assigner dans sa cause contre le dit Jacques Amelot dit Sanspeur (folio 24).

18 décembre 1724.

Défaut à Jeanne Pion, veuve de Jean Serré, habitant de la côte Saint-Paul en l'île de Montréal, contre Joseph Serré, habitant de la même côte, défaillant (folio 25).

8 janvier 1725.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge à Jean-Marie Dorion (né le 3 novembre 1704) et Barbe Dorion (née le 23 septembre 1708), enfants et héritiers de défunt Pierre Dorion et de Jeanne Hédouin (folio 25 v).

8 janvier 1725.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge à Marguerite Marchand, âgée de 23 ans, et Françoise Marchand, âgée de 21 ans, filles de feu Jacques Marchand et de Marguerite Gaudreau, habitants de la paroisse de Bonsecours (folio 26).

8 janvier 1725.

Arrêt qui ordonne que Charles Parent, habitant de Beauport, sera payé par préférence à tous autres créanciers dans sa cause contre Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, tutrice de ses enfants, héritiers de feu Joseph Juchereau Duchesnay (folio 26 v).

8 janvier 1725.

Arrêt qui ordonne que les pièces seront remises à François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans l'appel en ce Conseil de demoiselle Catherine Fournier, contre le jugement rendu contre elle par le lieutenant général de la Prévôté de Québec, le 18 décembre dernier (folio 31 v).

8 janvier 1725.

Défaut à Jacques Amelot dit Sanspeur contre Marie-Joseph Dambournay, femme de Pierre Arnoult dit Lorrain, défaillant; serments reçus de Suzanne Brissonnet, femme du nommé Latreille, et de Madeleine Bureau, témoins assignés (folio 32).

8 janvier 1725.

Défaut à Mathieu Rouillard, habitant de Batiscan, contre le sieur Dorvilliers, défaillant (folio 32 v).

8 janvier 1725.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Étienne Bluteau, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, paroisse de la Sainte-Famille, contre Étienne Allaire, aussi habitant du dit comté, défaillant (folio 32 v).

15 janvier 1725.

Arrêt qui déboute le sieur Pelletier de son opposition à l'arrêt rendu par le Conseil le 4 décembre dernier, dans

la cause de Jean Congnet contre Anne Dufresne, veuve de Jean Létourneau (folio 33).

15 janvier 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Étienne Bluteau, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, contre Étienne Allaire, du même lieu; émendant, le sieur Allaire condamné seulement à la somme de 25 livres au lieu de 50 livres; la sentence au résidu sortissant son plein et entier effet; le sieur Allaire condamné néanmoins aux dépens de la cause d'appel (folio 33 v).

15 janvier 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Catherine Fournier, veuve de Timothée Roussel, contre le procureur général du Roi, au sujet de la vente d'un emplacement et d'une maison à Québec (folio 35).

15 janvier 1725.

Parties appointées à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par-devant François-Mathieu de Lino, conseiller, dans la cause de Jacques Barbel, notaire, contre Lepicard et Verron de Grandmesnil, marchands de Québec, et Anne Dufresne, veuve de Jean Létourneau, au nom et comme procuratrice d'Augustin Gagné, habitant du Cap-Saint-Ignace (folio 36 v).

22 janvier 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Joseph Dambournay, femme de Pierre Arnoult dit Lorrain, contre Jacques Amelot dit Sanspeur; le dit Amelot dit Sanspeur, condamné à rendre certains objets à la femme Arnoult dit Lorrain (folio 37).

22 janvier 1725.

Appel mis à néant dans la cause de Pierre Amyot, serrurier, au nom et comme tuteur de l'enfant mineur de dé-

funt Jean Cretot Lespérance, et de Louise Boucher, sa veuve, contre Pierre Gratis, entrepreneur d'ouvrages de maçonnerie, au sujet d'une somme de 117 livres dues par Amyot pour réparations à une maison (folio 39 v).

22 janvier 1725.

Défaut à Charlotte-Françoise Juchereau, veuve de François de Laforest, capitaine dans les troupes de la marine, contre Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur du Roi, défaillant (folio 40 v).

29 janvier 1725.

Le Conseil déclare l'appointement rendu entre Jacques Gaultier de Comporté ès dit nom et Pierre Legardeur de Repentigny, le sieur Legardeur de Croisille et Henri Hiché, en son nom comme ayant épousé Marguerite Legardeur de Saint-Pierre commun avec le dit Hiché au nom et comme tuteur des enfants mineurs du feu Sieur Legardeur de Saint-Pierre; reçoit le sieur Gaultier de Comporté appelant des décrets de la terre et seigneurie de Lachenaie aux chefs qui pourraient être nuisibles au partage juste et légitime qui a dû en être fait d'avec la seigneurie de Repentigny sans préjudice des fins de non recevoir, défenses au contraire; pour faire droit sur le dit appel et fins de non recevoir, les parties appointées à écrire et produire (folio 41).

29 janvier 1725.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance, dans la cause de Jacques Thibierge, armurier du Roi, demeurant à Montréal, contre Dominique Nafrechoux, marchand, au même lieu (folio 42).

29 janvier 1725.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance, dans la cause de Jacques Thi-

bierge et Catherine Cusson, sa femme, contre Dominique Nafrechoux (folio 42 v).

5 février 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Charlotte-Françoise Juchereau, veuve de François de Laforest, contre Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur du Roi; la dite dame de Laforest condamnée aux dépens de la cause d'appel de grâce sans amende (folio 43).

5 février 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Mailou, architecte, de Québec, contre Françoise-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest; la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet sauf à la dite dame de Laforest à se pourvoir sur la saisie qu'elle a faite entre ses mains ainsi qu'elle avisera; la dame de Laforest condamnée aux dépens de la cause d'appel de grâce sans amende (folio 43 v).

5 février 1725.

Arrêt qui déboute la dame et la demoiselle Juchereau Duchesnay de leur opposition dans leur cause contre Charlotte Denys, veuve de Claude de Ramezay, faisant pour ses enfants mineurs, pour son fils aîné et pour le sieur de Boishébert, son gendre; l'arrêt du 24 juillet dernier sera exécuté selon sa forme et teneur; la dame Juchereau Duchesnay paiera en son propre et privé nom les condamnations contre elles portées (folio 45).

19 février 1725.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Marie-Thérèse Poulin, âgée de 23 ans et 9 mois, Marguerite Poulin, âgée de 19 ans, et Marie-Geneviève Poulin, âgée de 20 ans et 9 mois, filles et

héritières de feu Julien Poulin et de Jeanne Racine, habitants de la côte de Beaupré (folio 46).

19 février 1725.

Arrêt qui appointe les parties à mettre griefs et réponses et les pièces dont elles entendent se servir entre les mains de Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause de Pierre Trottier Desauniers, marchand bourgeois à Montréal, contre Charles Renaud Dubuisson, capitaine dans les troupes du détachement de la marine (folio 47).

19 février 1725.

Arrêt qui ordonne que la requête d'opposition de Henry Picoron dit Descôteaux, taillandier à Québec, sera communiquée aux nommés Parent, Badeau, Barbel, faisant pour la fabrique de Notre-Dame de Québec, et à la veuve du sieur Duroy, dans la cause du dit Picoron dit Descôteaux contre Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay et Jacques Gaultier de Comporté, syndic des créanciers de la succession de feu Joseph Juchereau Duchesnay (folio 47).

19 février 1725.

Défaut à Françoise-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest, contre Zacharie-François Hertel de la Fresnière, défaillant (folio 48).

26 février 1725.

Arrêt qui, à la demande de Charles Lemoyne, chevalier, baron de Longueuil, gouverneur des Trois-Rivières, ordonne d'enregistrer les lettres de noblesse accordées à Charles Lemoyne de Longueuil, son père, au mois de mars 1668 (folio 48 v).

26 février 1725.

Arrêt qui ordonne que la veuve du sieur Plassan fera signifier à Jean Liquart copie du billet mentionné en sa re-

quête au 13 juillet dernier, et que le sieur Liquart, suivant ses offres, communiquera à la veuve Plassan son contrat de mariage et autres pièces ce concernant (folio 49).

26 février 1725.

Défaut contre Charles Alavoine, marchand à Montréal, dans sa cause avec Joseph Guyon Després, marchand boucher à Montréal (folio 49 v).

5 mars 1725.

Défaut à Guillaume Giraud, habitant de Québec, contre François Trépagny, marchand boucher à Québec, défaillant (folio 50).

5 mars 1725.

“Etant onze heures sonnées sans qu’il se soit présenté aucunes parties, le Conseil s’est levé” (folio 50 v).

12 mars 1725.

Le Conseil, ayant égard à la requête de Louise Denys, veuve de Pierre d’Ailleboust d’Argenteuil, ordonne que les Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Montréal feront borner leur concession du lac des Deux-Montagnes conformément à l’arrêt du Conseil du 5 octobre 1722, et ce dans huitaine de la signification du présent arrêt, à faute de quoi permis à la dite dame d’Ailleboust d’Argenteuil de faire mettre des bornes entre sa concession et celle des dits Sieurs Ecclésiastiques, eux dûment appelés, lequel bornage sera payé par moitié (folio 50 v).

12 mars 1725.

Arrêt qui maintient Thomas Tarieu de la Pérade, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, seigneur en partie de la Pérade, en possession du premier banc de l’église de Sainte-Anne-de-la-Pérade; ordonné qu’il en sera mis un du côté de l’Évangile, parallèle à celui du sieur de la Pérade, dans la place qui y a été pour ce

destiné, lequel banc sera pour François Chorel Dorvilliers, seigneur en partie de Sainte-Anne, et sa famille, lequel banc sera aussi honorable que celui du sieur de la Pérade; qu'ils jouiront d'année en année alternativement des droits honorifiques, etc., etc., (folio 51 v).

20 mars 1725.

Appellation mise à néant dans la cause entre Anne Dufresne, veuve de Jean Létourneau, et François Pelletier, brigadier des gardes du Domaine d'Occident; émen-dant, ordonné que le dit Pelletier sera tenu de vider la chambre qu'il occupe chez la dite Létourneau le lendemain de la Quasimodo prochaine; faute par lui de vider la dite chambre permis à la dite Létourneau de faire ouvrir les portes et faire mettre les meubles de Pelletier hors d'icelle et sur le carreau sans qu'il soit besoin d'autre arrêt que du présent (folio 52 v).

20 mars 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de François Rose, habitant de Montréal, contre Antoine Poudret fils, au sujet de cent livres de poudre (folio 54).

20 mars 1725.

Arrêt qui, dans la cause de Guillaume Giraud, contre François Trépagny, ordonne au dit Trépagny de comparaître en personne et d'apporter son livre (folio 55).

20 mars 1725.

Défaut à Catherine Chapleau, veuve de Pierre Mau-fait, contre Antoine Lépine dit Lalime, défaillant (folio 55 v).

26 mars 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Ignace le Brodeur, habitant de la seigneurie de Varennes, contre Paul Petit dit Lalumière, capitaine de milice de la dite

seigneurie, au sujet d'une terre vendue à feu Augustin le Brodeur (folio 56).

26 mars 1725.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Charles Guillimin, conseiller, dans la cause de Charles Larchevêque, marchand boucher, contre Jean Larchevêque, tanneur, demeurant en la côte Saint-Jean, près Québec (folio 58).

26 mars 1725.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties entre les mains de Guillaume Gaillard, conseiller, dans la cause de Catherine Chapleau, veuve de Pierre Maufait, contre Antoine Lépine dit Lalime (folio 58).

10 avril 1725.

Arrêt qui déclare le défaut bien obtenu dans la cause de Catherine Chapleau, veuve de Pierre Maufait, contre Antoine Lépine dit Lalime; en adjugeant le profit d'icelui défaut a mis et met l'appellation à néant, ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; le dit Lépine dit Lalime condamné aux dépens de la cause d'appel (folio 59).

10 avril 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Testard de Montigny, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les troupes de la marine, contre Louis Prat, capitaine de port à Québec; appel d'un jugement de la juridiction de Montréal du 28 mars 1724 qui condamne le sieur Testard de Montigny à payer au sieur Prat la somme de 787 livres, 9 sols, 8 deniers, pour le montant d'une lettre de change tirée par les sieurs de Subercase et des Goutins sur le sieur de Fontanier, lors trésorier général de la marine (folio 60).

10 avril 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Gilles Rageot, notaire en la Prévôté de Québec, contre Pierre-Joseph Bernard, au nom et comme ayant épousé Marie-Joseph Davenne, veuve de Joseph Cadet; émendant, fait défense aux parties de faire passer aucuns bestiaux ni chevaux dans l'allée en question; ordonné que les réparations de la dite allée seront faites à frais communs (folio 62).

10 avril 1725.

Délai accordé à François Lafargue, tailleur d'habits à Montréal, dans sa cause avec Charles Quenneville, aussi maître tailleur d'habits à Montréal, jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochaine (folio 63).

16 avril 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Louis Enouille dit Lacroix, cabaretier à Québec, comme ayant épousé Madeleine de Launay, fille de feu Henry de Launay et de Françoise Creste, contre Pierre Jourdain dit Bellerose, marchand boucher; émendant, a déchargé le dit Jourdain dit Bellerose de la condamnation portée le 27 mars dernier; ordonné que la transaction sera exécutée selon sa forme et teneur (folio 63 v).

16 avril 1725.

Arrêt qui ordonne que dans la cause entre Charles Larchevêque, marchand boucher, et Jean Larchevêque, maître tanneur, les parties nommeront chacun un arbitre pour régler les profits ou les pertes qu'il y a eu sur la boucherie depuis le jour de Pâques 1723 jusqu'à pareil jour 1724; les arbitres choisis seront Pierre Jourdain dit Bellerose et Romain Dolbec (folio 64 v).

16 avril 1725.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire

dans les délais de l'ordonnance par-devant Charles Guillimin, conseiller, dans la cause de Jean Quenet, marchand à Montréal, au nom et comme chargé de la tutelle des mineurs de feu Louis Hurtubise et de feu Jeanne Gateau, sa femme, contre Louis Langevin dit Lacroix (folio 65).

16 avril 1725.

Arrêt qui accorde délai au sieur Zacharie-François Hertel de la Fresnière, lieutenant dans les troupes, dans sa cause avec dame Françoise-Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest (folio 65 v).

16 avril 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Ignace Lecourt, tonnelier, de Québec, contre Charles Minville, habitant de Beauport; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 27 février dernier par laquelle il est ordonné au dit Minville de chercher son fils (apprenti chez Lecourt) et le remettre aussitôt chez le dit Lecourt, et au cas qu'il ne le ramène pas le dit Minville condamné aux dépens et à payer au dit Lecourt la somme de 50 livres pour l'indemniser des 19 mois qui restent à expirer du temps porté par le contrat d'engagement (folio 66).

16 avril 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Guillaume Giraud, habitant de Québec, contre François Trépagny, boucher à Québec; appel de sentence rendue en la Prévôté de Québec le 5 décembre dernier qui condamne Trépagny à payer à Giraud la somme de 10 livres (folio 67).

23 avril 1725.

Arrêt qui ordonne avant faire droit, dans la cause de Charlotte-Françoise Juchereau, veuve de François de Laforest, contre Zacharie-François Hertel de la Fresnière, que les pièces des parties seront remises à Charles Guilli-

min, conseiller, auquel la dite dame de Laforest remettra aussi ses livres, etc., pour en être ensuite référé au Conseil (folio 68).

23 avril 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Louis Fornel, marchand bourgeois, de Québec, fils et héritier pour un tiers en la succession de feu Jean Fornel, faisant tant pour lui que pour le chanoine Joachim Fornel et le sieur Alexis Fafard de Francheville, veuf de Marie Fornel, contre Jean-Baptiste Cardinet, perruquier, de Québec; appel d'une sentence par laquelle il est donné surséance à la dame Stilson (comparant pour son mari, Jean-Baptiste Cardinet) pour le contenu au billet du dit sieur Cardinet du 4 novembre 1719 jusqu'à l'arrivée du vaisseau du Roi par lequel son mari doit revenir (folio 69).

23 avril 1725.

Arrêt qui ordonne que les parties en viendront au Conseil lundi prochain dans la cause des sieurs Lepicard et Étienne Verron de Grandmesnil contre Anne Dufresne, veuve de Jean Létourneau, au nom et comme procuratrice d'Augustin Gagné, habitant du Cap-Saint-Ignace (folio 70).

23 avril 1725.

Défaut à Charles Parent, habitant de Beauport, au nom et comme gardien des bâtiments appartenant à la succession du feu sieur Joseph Duchesnay, contre le sieur Florent de la Cetière, adjudicateur des ustensiles du moulin à scie, défaillant (folio 70 v).

30 avril 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Charles Larchevêque, marchand boucher, contre Jean Larchevêque, tanneur; appel d'un jugement de la Prévôté du 13

mars dernier par lequel le jugement arbitral rendu entre les parties est homologué et par lequel il est ordonné que Jean Larchevêque paraîtra en personne avec son frère pour reconnaître leur compte, etc., (folio 70 v).

30 avril 1725.

Arrêt qui reçoit Nicolas-Marie Renaud des Méloizes, seigneur de Neuville, officier des troupes, appelant d'une sentence de la Prévôté de Québec, du 2 septembre 1721 et lui donne acte de l'offre qu'il fait de concéder aux héritiers de René Grand-Alary autant de terre en front et en profondeur qu'en contient l'habitation du sieur Letartre (folio 73).

30 avril 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Charlotte-Françoise Juchereau, veuve de François de Laforest, contre François Hertel de la Fresnière, lieutenant dans les troupes de la marine; émendant, le dit sieur Hertel de la Fresnière condamné à payer à la dame de Laforest la somme de 195 livres, 17 sols, 3 deniers, pour la solde du billet de la somme de 1483 livres, 4 sols, avec intérêts de la dite somme du jour de la demande jusqu'à l'actuel paiement; dépens compensés (folio 74).

30 avril 1725.

Appellation mise à néant dans la cause entre les sieurs Lepicard et Étienne Verron de Grandmesnil contre Anne Dufresne, veuve de Jean Létourneau, comme procuratrice de Augustin Gagné, habitant du Cap-Saint-Ignace (folio 76).

30 avril 1725.

Défaut tant contre Jacques Barbel, notaire, propriétaire du fief d'Argentenay, que contre les Ecclésiastiques du séminaire de Québec comme étant aux droits de Mgr

de Laval, dans la cause de Charles-François Gaillard, fils et héritier de feu Marie-Catherine Neveu, sa mère, seigneur en partie de l'île et comté de Saint-Laurent, contre les dits Ecclésiastiques; le dit Charles-François Gaillard reçu opposant à l'exécution de l'arrêt de ce Conseil du 30 juin 1718; ordonné que pour plaider au principal, les parties seront réassignées sur le présent défaut (folio 79 v).

30 avril 1725.

Défaut à Anne-Marie Chaspoux, veuve de Jean Soumande, vivant marchand à Montréal, contre Jacques Milot, aussi marchand à Montréal, défaillant (folio 80).

7 mai 1725.

Arrêt qui déboute Joseph Lepicard, héritier de feu Jean Lepicard, des fins de sa requête pour être reçu opposant à l'exécution de l'arrêt rendu en ce Conseil entre la veuve Létourneau au nom et comme procuratrice de Augustin Gagné, et les héritiers du dit feu Jean Lepicard, le 30 avril dernier (folio 80 v).

7 mai 1725.

Arrêt qui ordonne de mettre le sieur Desruisseaux en cause dans la cause de Pierre Trottier Desauniers, marchand à Montréal, contre le sieur Dubuisson, capitaine dans les troupes de la marine (folio 81).

7 mai 1725.

Arrêt qui donne mainlevée à Charles Parent, habitant de Beauport, de l'opposition faite à la requête du sieur Gaultier de Comporté au greffe de l'Amirauté de Québec le 23 février dernier et de la saisie faite aussi à la requête du dit Gaultier de Comporté entre les mains de Florent de la Cetière le 27 avril suivant, dans l'affaire de la succession de feu Joseph Juchereau Duchesnay (folio 81 v).

7 mai 1725.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochaine, pour laisser la liberté aux habitants de faire leurs semences (folio 84 v).

25 juin 1725.

Arrêt qui reçoit Philippe Damours, sieur de la Morandière, officier dans les troupes de la marine, au nom et comme héritier et donataire de feu damoiselle Elisabeth Damours, sa soeur, veuve du sieur Charon, bourgeois à Montréal, appelant de la sentence rendue en la Prévôté de Québec le 25 avril dernier; à lui permis de faire intimer et mettre en cause le sieur de la Cetière, procureur des Frères Charons (folio 84 v).

25 juin 1725.

Arrêt qui reçoit Jean Moran, cordonnier, à Québec, appelant de la sentence rendue en la Prévôté de Québec le 5 décembre 1713 en faveur du sieur Loiseau; défenses aux parties de se méfaire ni médire à peine de cinquante livres d'amende (folio 85).

25 juin 1725.

Arrêt qui condamne Pierre du Rivon de Budemont, capitaine dans les troupes, à rendre à Jacques David, greffier de la juridiction de Montréal, la somme de 280 livres, sauf son recours contre Suzanne Ledue, veuve Desrochers, etc., etc., (folio 85 v).

25 juin 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Auré dit Grandmont, habitant de Champlain, contre François Duclos dit Carignan et Charlotte Dutaut, sa femme, demeurant à Batiscan; ordonné que la sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 23 avril dernier sortira son plein et entier effet et que le dit Grandmont jouira

conformément à la dite sentence des portions de terre en contestation en remboursant au dit Duclos dit Carignan les labours et semences de la présente année (folio 87).

25 juin 1725.

Arrêt qui ordonne que Jean Lefebvre et Michel Parent, habitants de Beauport, seront payés, dans la poursuite qu'ils ont prise pour se relever de la sentence de l'Amirauté qui les a condamnés à payer 80 livres à Jean Badeau, par les deniers qui sont entre les mains du sieur Crespin, de la somme de 35 livres, 10 sols, à eux adjudgée suivant la taxe faite par Guillaume Gaillard, conseiller, le 23 mai dernier, etc., etc., (folio 88).

25 juin 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Féré, sieur Duburon, officier des troupes de la marine, contre Joseph Pagé le jeune, orfèvre; émendant, ordonné que le dit Féré Duburon paiera au sieur Pagé la façon des cuillères et fourchettes qu'il lui a faites à raison de 4 livres, 10 sols par chacune cuillère et fourchette en rendant par le sieur Pagé au sieur Féré Duburon le surplus de la matière qui lui reste (folio 88 v).

25 juin 1725.

Arrêt qui ordonne de remettre les pièces des parties entre les mains de François-Mathieu de Lino, conseiller, dans la cause de Joseph Guyon Després, marchand à Montréal, contre Charles Alavoine, aussi marchand à Montréal, et Marie Machard, son épouse (folio 89 v).

25 juin 1725.

Arrêt qui donne congé à Jean-Baptiste Dubord dit Latourelle, habitant de l'île aux Castors, dans sa cause contre Jacques Brisset, seigneur en partie de l'île Dupas; ordonné que la sentence dont est appel sera exécutée selon

sa forme et teneur; Brisset condamné en trois livres d'amende pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel taxés à 14 livres, 2 sols (folio 90).

2 juillet 1725.

Arrêt qui reçoit Louis-Pierre Cocq de Bailleul, lieutenant dans les troupes de la marine, comme ayant épousé Marie-Anne Trottier, veuve de Raymond Martel, tuteur des enfants mineurs du dit Martel, appelant d'une sentence de la juridiction royale de Montréal du 23 février dernier, en faveur de Pierre Boissonnière dit Leveillé, soldat; permis au dit Bailleul de faire intimer le dit Boissonnière et de mettre en cause les Ecclésiastiques du séminaire de Montréal; défense faite au sieur Boissonnière de faire aucuns travaux sur l'habitation en contestation qu'il n'en ait été autrement ordonné (folio 91 v).

2 juillet 1725.

Arrêt qui condamne les parties à convenir d'experts dans la cause de Joseph Guyon Després, marchand à Montréal, contre Charles Alavoine et Marie Machard, son épouse; lesquels experts visiteront le jardin en question, de laquelle visite ils dresseront leur procès-verbal contenant tout ce qui se trouvera à manquer au dit jardin suivant les clauses du bail passé entre les parties, pour icelui procès-verbal rapporté au Conseil être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 92 v).

2 juillet 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Demers, habitant de la côte de Lauzon, contre Joseph Roberge; appel d'une sentence de l'Amirauté de Québec du 23 mai dernier qui condamne Demers à rendre incessamment à Roberge certains frais (folio 94).

2 juillet 1725.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par-devant François-Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, dans la cause de Jean-Baptiste Guyon, contre Alexis Bélanger, tuteur des mineurs de feu Guillaume Dubuisson et de Jeanne Toupin (folio 94 v).

2 juillet 1725.

Le Conseil donne acte à Jacques Barbel, notaire, de ses offres dans la cause de Jean-Baptiste Minet et Thérèse Minet, enfants et héritiers de défunt Jean Minet et Anne Bonhomme, contre François Bonhomme, officier de milice et habitant de la côte Saint-Michel, au nom et comme tuteur des enfants mineurs des dits défunts Minet et Bonhomme, et de l'appel qu'il interjette de la sentence du 12 septembre dernier; les parties appointées à écrire et produire par-devant François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, etc., etc., (folio 95).

2 juillet 1725.

Arrêt qui déclare le défaut bien obtenu dans la cause de Anne-Marie Chaspoux, veuve de Jean Soumande, contre Jacques Milot; déclare Jacques Milot déchu de son appel et, en conséquence, ordonne que la sentence dont est appel sera exécutée selon sa forme et teneur (folio 95 v).

2 juillet 1725.

Défaut à Henry Picoron dit Descoteaux, taillandier à Québec, contre Jacques Gaultier de Comporté, au nom et comme syndic des créanciers de la succession de Joseph Juchereau Duchesnay, etc., etc; ordonné que le sieur de Comporté, les dites dame et delle Juchereau Duchesnay et la veuve Duroy seront réassignés (folio 96 v).

9 juillet 1725.

Arrêt qui ordonne aux parties de produire leurs pièces dans les délais de l'ordonnance, dans la cause de Philippe Damours de la Morandière, officier des troupes de la marine, au nom et comme héritier et donataire de feu Élisabeth Damours, veuve Charron, sa soeur, contre Michelle Mars, veuve de Joseph Riverin, marchand, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, et les frères Hospitaliers de l'Hôpital général de Montréal, mis en cause (folio 97).

9 juillet 1725.

Défaut à Jean Moran, cordonnier, contre le nommé Loiseau, défaillant (folio 98).

16 juillet 1725.

Arrêt qui décide que la requête de Joseph Brisset, seigneur en partie de l'île Dupas, sera communiquée à partie, dans sa cause contre Jean-Baptiste Dubord dit Latourelle, habitant de l'île aux Castors; appel d'une sentence obtenue par le dit Latourelle en la juridiction de Montréal le 15 août dernier (folio 98).

16 juillet 1725.

Le Conseil donne acte à Geneviève Normand, veuve en dernières noces de François Larue, de la reprise qu'elle fait de l'instance qui a été entre le dit Larue, comme tuteur des enfants de défunt Charles Normand et de feu Marie Dionne, etc., etc., (folio 98 v).

16 juillet 1725.

Arrêt qui décide que les sieurs Couillard et Amyot de Vincelotte seront mis en cause pour satisfaire à l'arrêt du 7 août dernier, dans la cause de Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville contre Jean-Baptiste Couillard de Lespinay (folio 99 v).

16 juillet 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Louis Lambert de Sainte-Marie, demeurant en la côte de Lauzon, contre Fabien Badeau, maître charpentier de navire, au sujet d'un cajeux (folio 100 v).

16 juillet 1725.

Arrêt qui ordonne d'assigner les parties dans la cause de Henri Picoron dit Descoteaux contre Jacques Gaultier de Comporté, au nom et comme syndic des créanciers de la succession de feu Joseph Juchereau Duchesnay etc., etc., (folio 101 v).

16 juillet 1725.

Arrêt qui accorde délai à la dame Vidal dans l'instance de Jean Vidal, marchand, comparant par sa femme, contre François Lemaître Lamorille; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 4 juillet courant (folio 102).

23 juillet 1725.

Arrêt qui ordonne que Jean Crespin demeurera bien et valablement déchargé de la somme de 944 livres, 5 sols, déposée entre ses mains par le sieur Arguin, adjudicataire du navire *le Saint-Joseph*, provenant de la succession de feu Joseph Juchereau Duchesnay (folio 102 v).

23 juillet 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Moran, cordonnier, contre le nommé Loiseau; émendant, décharge le dit Moran des condamnations prononcées contre lui par la sentence de la Prévôté du 5 décembre 1713, ordonne que la dite sentence sera rayée et biffée sur le registre du greffe de la Prévôté, et qu'en marge il sera fait mention qu'elle a été renvoyée en vertu du présent arrêt; au surplus, les parties hors de cour et de procès; tous dépens compensés (folio 105).

23 juillet 1725.

Arrêt qui décide que le sieur Mangeant sera mis en cause dans l'affaire de Jean Vidal, marchand, de Québec, contre François Lemaistre Lamorille, aussi marchand à Québec (folio 106).

23 juillet 1725.

Arrêt qui condamne Étienne Verron de Grandmesnil, marchand, veuf de Marie-Catherine Lepicard, à faire raison de et à rembourser à Joseph Lepicard, fils et héritier de feu Jean Lepicard, la somme de 117 livres, 8 sols, 1 denier, avec les intérêts du jour de la demande jusqu'à l'actuel paiement (folio 106).

23 juillet 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Geneviève Liénard Durbois, veuve de François Grégoire, contre Eustache Liénard, son frère, habitant de l'Ancienne-Lorette; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 16 avril 1723 (folio 107 v).

23 juillet 1725.

Arrêt qui décide que Louis Picoron dit Descoteaux se pourvoira sur la succession du feu sieur Juchereau Duchesnay ainsi qu'il avisera pour la somme de 804 livres monnaie de cartes simples faisant en cartes réduites celle de 301 livres, 10 sols, en monnaie de France, portée par les billets du dit feu sieur Juchereau Duchesnay des 13 et 14 novembre 1719 (folio 108 v).

23 juillet 1725.

Défaut à Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, lieutenant particulier au siège de la Prévôté et lieutenant général de l'Amirauté, contre Joseph Amyot de Vincelotte, défaillant (folio 111).

23 juillet 1725.

Défaut à Jean-Baptiste Parent, menuisier, demeurant à Montréal, contre Jacques Charbonnier, marchand, défaillant (folio 111).

30 juillet 1725.

Arrêt qui, sur la demande de Jean-Baptiste Minet, ordonne à François Bonhomme de remettre aux mineurs dont il est le tuteur la somme de 187 livres qu'il redoit pour le reliquat du compte qu'il leur a rendu et ce sans délai (folio 111 v).

30 juillet 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Lepicard, marchand, de Québec, fils et héritier de Jean Lepicard, contre Étienne Verron de Grandmesnil, aussi marchand à Québec, au nom et comme tuteur de Catherine Verron de Grandmesnil, sa fille, issue de son mariage avec feu Catherine Lepicard, aussi héritière de feu Jean Lepicard; acte donné au sieur de Grandmesnil de l'offre faite par Lepicard de lui laisser l'option d'une des deux parties de la maison en contestation; l'appellation mise à néant en ce que l'option n'a pas été référée au dit Grandmesnil, émendant quant à ce ordonné que le dit Grandmesnil aura le choix de prendre le côté qu'il voudra de la dite maison (folio 112).

30 juillet 1725.

Arrêt qui décharge Charles Mainville, habitant de Beauport, de la sentence de cinquante livres prononcée contre lui en la Prévôté de Québec le 27 février dernier, confirmée par son arrêt du 16 avril suivant, condamne le fils du dit Mainville en cinquante livres de dommages et intérêts envers Ignace Lecours; ordonné que le dit Lecours sera tenu de recevoir le dit Mainville chez lui pour

finir le temps de son engagement et défense à toutes personnes de le retirer à peine de cinquante livres d'amende; le dit Mainville fils condamné aussi aux dépens du présent arrêt (folio 113 v).

30 juillet 1725.

Arrêt qui décide que les parties devront remettre leurs pièces entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Jean-Baptiste Parent, menuisier, de Montréal, contre Jacques Charbonnier (folio 115).

6 août 1725.

Le Conseil a sursis au jugement dans la cause de Monique Jean, veuve de Charles Normand, au nom de ses enfants mineurs, contre la veuve de François Larue, au sujet d'un compte jusques à ce que l'instance concernant certains billets soit jugée, etc., etc., (folio 115 v).

6 août 1725.

Arrêt qui renvoie les parties dans la cause de Jean Quenet contre Pierre Trottier Desaumiers, par-devant le juge des Trois-Rivières si mieux n'aime le dit Quenet procéder à Montréal devant le sieur Rimbault ou devant le sieur Lepailleux (folio 116 v).

6 août 1725.

Arrêt qui donne ordre au nommé Champagne, dans sa cause avec Paul Bouchard, charpentier à Montréal, de mettre en cause le sieur Messier de Saint-Michel et le syndic des Pères Récollets de Montréal pour en venir au Conseil le premier lundi d'après la Saint-Michel (folio 117).

6 août 1725.

Arrêt qui permet à Jean Quenet de faire assigner le sieur Neveu pour en venir au Conseil dans les délais de l'ordonnance et cependant ordonné par privilège que le

dit Neveu paiera au sieur Quenet la somme de 200 livres conformément à la sentence du 28 juin 1723 (folio 118).

6 août 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay contre Joseph Amyot de Vincelotte, héritier de Geneviève de Chavigny, sa mère; émettant ordonné que le sieur de Lespinay gardera les six cuillères, six fourchettes et la tasse d'argent en contestation en remplacement des six cuillères, six fourchettes et de la tasse d'argent que le sieur de Vincelotte a reçue lors de son mariage, etc., etc., (folio 119).

6 août 1725.

Arrêt qui ordonne que Jean-Baptiste Parent et Jacques Charbonnier poursuivront conjointement la veuve d'Étienne Campeau conformément à l'acte passé entre les parties le 25 octobre dernier, et, après avoir entendu le sieur de Bled en qualité de tuteur des enfants mineurs de feu André Jorian sur la saisie faite à sa requête entre les mains du feu sieur Campeau le 19 juillet 1720, le Conseil évoque l'instance de la dite saisie et y faisant droit la déclare nulle, en fait mainlevée au dit Charbonnier, etc., etc., (folio 120 v).

6 août 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste Guyon contre Alexis Bélanger, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de Guillaume Guyon Du Buisson et Jeanne Toupin; émettant, ordonne que la donation dont est question sera exécutée pour ce qui concerne les biens du donateur seulement, la légitime réservée aux autres enfants ou le douaire à leur choix, etc., etc., (folio 122 v).

13 août 1725.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les édit et arrêt du Conseil d'État du Roi donnés à Fontainebleau au mois de septembre dernier portant qu'il sera fait une refonte générale de toutes les espèces d'argent et diminution sur les espèces et matières d'or et d'argent (folio 125).

13 août 1725.

Les parties appointées à mettre leurs demandes respectives et défenses entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Joseph Amyot de Vincelotte contre le sieur Couillard de Lespinay, pour leur être fait droit lundi prochain (folio 125).

13 août 1725.

Le Conseil fait défense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de cesser la garde de leurs bestiaux en quelque temps de l'année que ce soit à peine de dix livres d'amende pour chaque contravention applicable aux propriétaires de terres sur lesquelles les bestiaux seront allés sans préjudice du dommage dont ils seront tenus suivant l'estimation, enjoint aux propriétaires de clore leurs terres, et que faute par eux d'y avoir fait faire des clôtures mitoyennes suffisantes ils ne pourront rien prétendre contre ceux dont les bestiaux y seront entrés (folio 125 v).

13 août 1725.

Le Conseil fait défense à tous praticiens et autres faisant fonction de procureurs de travailler dans aucunes juridictions contre les parties pour qui ils auront travaillé dans les affaires qui auront rapport ou connexité avec celles dans lesquelles ils auront auparavant travaillé à peine d'interdiction de pouvoir travailler pour aucunes parties directement ni indirectement et amende arbitraire, et à tous notaires de travailler comme procureurs pour au-

cunes parties directement ni indirectement contre les actes qu'ils auront passés, et à ceux qui sont jugés de connaître de l'exécution des actes qu'ils auront reçus à peine d'interdiction de leur emploi de notaires et d'amende arbitraire (folio 126 v).

13 août 1725.

Arrêt qui, à la demande de Charlotte Denys, veuve de Claude de Ramezay, chevalier, seigneur de la Gesse, Montigny, Boisfleurant et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de Montréal, tutrice de ses enfants mineurs, ordonne d'enregistrer le jugement de M. Phelypeaux, intendant de la généralité de Paris et commissaire pour la recherche des usurpateurs des titres de noblesse, en date du 1er juin 1701, pour y avoir recours et jouir par les enfants du dit sieur de Ramezay et de la dite dame et de leur postérité nés et à naître en légitime mariage des privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes suivant et conformément au dit jugement (folio 128).

13 août 1725.

Arrêt qui déboute le sieur Lepicard de sa demande contre Étienne Verron de Grandmesnil et ordonne que le dit Grandmesnil continuera de jouir du total de la maison en contestation jusqu'au dernier octobre prochain en payant au dit Lepicard outre ce qui lui revient pour la moitié du prix du bail de la dite maison la somme de 40 livres si mieux n'aime le dit Grandmesnil céder au dit Lepicard la jouissance de la moitié de la dite maison huitaine après qu'il aura fait l'option déjà décidée par le Conseil (folio 128 v).

13 août 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Paul-Louis Dazemard de Lusignan, officier des troupes de la marine,

contre Étienne Verron de Grandmesnil et Joseph Lepicard, marchands bourgeois; émendant, évoquant le principal et y faisant droit condamne les dits Verron de Grandmesnil et Lepicard à faire boucher à plein mur les armoires qui sont de leur côté dans le mur mitoyen dont se plaint le sieur Dazemard de Lusignan (folio 129 v).

20 août 1725.

Arrêt qui ordonne que la requête présentée aujourd'hui en ce Conseil par Jean-Baptiste Poulain de Courval, procureur du Roi au siège de la juridiction royale des Trois-Rivières, sera communiquée à François Simonet, Frère Hospitalier de Montréal, soi-disant donataire du sieur de Tonnancour, pour en venir au Conseil le premier lundi d'après la Saint-Michel; et cependant fait défense de bâtir sur le terrain mentionné dans la dite requête jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné (folio 132 v).

20 août 1725.

Arrêt dans la cause de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, lieutenant particulier au siège de la Prévôté, et Joseph Amyot de Vincelotte, héritier de Geneviève de Chavigny, sa mère, vivant épouse en secondes noces du dit sieur de Lespinay. Le Conseil homologue le règlement du 1er juillet 1724 fait par les sieurs de Saint-Simon et Collet, et sur les difficultés émises par le dit Vincelotte au sujet du fief concédé par le Roi entre les limites du fief Saint-Joseph dit la Pointe-aux-Foins et celles du fief de la Rivière-du-Sud, ordonné qu'il sera partagé par moitié par une ligne droite depuis le bord du fleuve jusqu'au bout de la profondeur conformément au règlement; Vincelotte condamné à tenir compte à Lespinay de la somme de 500 livres; ordonné que Lespinay lui fera raison de ses gages depuis le 1er janvier 1724 jusqu'au décès de sa mère; Vincelotte condamné à rembourser Lespinay, pour l'anni-

versaire de sa mère, soit 67 livres, 10 sols, les messes qu'il a payées pour le repos de son âme, etc., etc., sur le surplus des demandes de Vincelotte, les parties mises hors de cour (folio 133 v).

20 août 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil contre Nicolas Barbel; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 27 juillet dernier (folio 135 v).

20 août 1725.

Arrêt qui nomme François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, pour établir la taxe des salaires dûs à Jacques Barbel, notaire dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil contre Anne Dufresne, veuve de Jean Létourneau, procuratrice de Augustin Gagné (folio 136 v).

20 août 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Frontigny, marchand, au nom et comme ayant épousé Marie-Madeleine Lajoue, fille de François Lajoue et de Marie-Anne Ménage, contre Guillaume Gaillard, Jean Fornel et Jean Congnet, curateur à la succession vacante du dit Lajoue; ordonné que les biens de la succession seront vendus (folio 137).

20 août 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil contre Jacques Barbel, notaire, chargé de la tutelle des enfants mineurs de défunt Jean Lepicard et de Marie-Anne Fortin; émendant, condamne le dit Barbel de son consentement à rendre compte par-devant les juges de la Prévôté de la succession du feu sieur Lepicard et de Marie-Anne Fortin, sa femme, en la qualité qu'il a agi et géré les biens, à l'effet de quoi le dit Grand-

mesnil sera tenu de lui remettre tous ses livres et papiers, etc., etc., (folio 138 v).

20 août 1725.

Appel mis à néant dans la cause de André Corbin, maître taillandier, contre Joseph Lepicard, marchand bourgeois; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 24 juillet dernier condamnant le dit Lepicard à payer le loyer de sa maison à Corbin (folio 140).

20 août 1725.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Michel pour laisser aux habitants la liberté de faire leurs récoltes (folio 141).

1er octobre 1725.

Le Conseil reçoit Jean-Étienne Dubreuil en la charge de premier huissier au dit Conseil conformément à la commission qui lui a été accordée par M. l'intendant sous le bon plaisir de Sa Majesté le 31 août 1725 (folio 141).

1er octobre 1725.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation et religion catholique, apostolique et romaine de Pierre Frontigny nommé par commission de M. l'intendant en date du 31 août dernier à la charge de greffier de la Maréchaussée de ce pays, vacante par le décès de René Hubert (folio 141 v).

1er octobre 1725.

Arrêt qui renvoie Jean Quenet, marchand à Montréal, et Pierre Trottier Desauniers, aussi marchand à Montréal, en la Prévôté de Québec (folio 142).

1er octobre 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Brisset, seigneur en partie de l'île Dupas, contre Jean-Baptiste Dubord dit Latourelle, habitant de l'île aux Castors; émendant, ordonné que tous les habitants qui ont des

concessions dans l'île du Nid d'Aigle n'y pourront mettre qu'un cochon pour cinq arpents en superficie et que s'ils en mettent un plus grand nombre ils paieront au seigneur de l'île Dupas dix sols pour chaque cochon qu'ils auront au-dessus du nombre qu'ils y doivent mettre, permis néanmoins à ceux des dits habitants qui voudront clore leur terrain de manière que les cochons n'en puissent sortir, d'y mettre le nombre qu'ils aviseront sans rien payer au dit seigneur, etc., etc., (folio 142 v).

1er octobre 1725.

Arrêt qui donne acte aux parties de leur consentement de s'en rapporter à la décision de M. de Léry, ingénieur, dans la cause de Jean-Baptiste Poulain de Courval, procureur du Roi au siège de la juridiction royale des Trois-Rivières, contre René Godefroy de Tonnancour, lieutenant général de la même juridiction, et François Simonet, Frère Hospitalier de Montréal (folio 143 v).

1er octobre 1725.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces à François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Charles Lemoyne, chevalier de Saint-Louis, baron de Longueuil, seigneur de l'île Sainte-Hélène, gouverneur des Trois-Rivières, au nom et comme procureur de Jean-Baptiste Lemoyne de Bienville, commandant à la Louisiane, et Antoine Lemoyne de Châteauguay, capitaine du dit lieu, étant aux droits de Louis Dupré, contre Jacques Charbonnier, marchand à Montréal (folio 143 v).

8 octobre 1725.

Arrêt qui ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet et que tous les biens de Martin Remy de Montmidy, officier dans les troupes du détachement de la marine, demeureront hypothéqués au sieur François Chorel Dorvilliers, seigneur en partie du fief

Sainte-Anne, pour sûreté de la somme de 1194 livres 3 sols (folio 144).

8 octobre 1725.

Vu l'extrait baptistaire du sieur de Frontigny par lequel il paraît qu'il a été baptisé le 21 octobre 1683 et le certificat du sieur Plante, curé de Québec, etc., etc., le Conseil le reçoit à l'office de greffier de la Maréchaussée de ce pays (folio 145).

8 octobre 1725.

Arrêt qui donne ordre aux parties de se communiquer les titres dont elles entendent se servir dans la cause de François-Madeleine Ruette d'Auteuil de Monceaux, ci-devant procureur général au Conseil Supérieur de ce pays, contre Jean Loiseau, ferblantier, à Québec; appel d'une sentence rendue en la Prévôté de Québec le 5 juin dernier; défense au dit Loiseau de continuer le mur qu'il a commencé jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné (folio 145 v).

8 octobre 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Louis de Pierre-Cot de Bailleul, lieutenant dans les troupes, au nom et comme ayant épousé Marie-Anne Trottier, auparavant veuve du sieur Raymond Martel, vivant seigneur de Lachenaie, tuteur des enfants mineurs du feu sieur Martel et de la dame Bailleul, contre Pierre Boissonnière dit Leveillé; émendant, a déclaré la concession faite par les Ecclésiastiques du séminaire de Montréal au dit Boissonnière nulle et en conséquence ordonne que Boissonnière sera tenu de déguerpir de la terre en question dépendante de l'arrière-fief de Nicolas Martel, etc., etc., (folio 146).

8 octobre 1725.

Arrêt qui donne ordre d'enregistrer un arrêt du Conseil d'État du 10 décembre 1668, par lequel les sieurs Dammours sont maintenus et gardés en la qualité de nobles, et

le contrat de mariage de Mathieu Damours Deschauffours, etc., pour par Philippe Damours de la Morandière et les enfants descendants du dit Mathieu Damours et leur postérité jouir de l'effet et contenu du dit arrêt du Conseil d'État (folio 147 v).

8 octobre 1725.

Défaut à François Bonhomme, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de défunt Jean Minet et Anne Minet, contre Charles de Bled et le sieur Bailly, officier dans les troupes, au nom et comme ayant épousé Anne Bonhomme (folio 148 v).

15 octobre 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Charles Lemoyne, baron de Longueuil, procureur de Jean-Baptiste Lemoyne de Bienville et d'Antoine Lemoyne de Châteauguay, contre Jacques Charbonnier; appel d'une sentence rendue par défaut en la juridiction royale de Montréal le 27 avril 1725 (folio 148 v).

15 octobre 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Joseph Fezeret, femme séparée, quant aux biens, d'avec Gabriel-François de Thiersan, sieur de Genlis, lieutenant dans les troupes, contre Jean-Julien Hamard de Laborde, avocat au Parlement de Paris, procureur du Roi de la Prévôté et Amirauté de Québec; le Conseil a mis et met l'appellation et sentence à néant en ce qu'il est défendu aux capitaines et propriétaires des vaisseaux d'embarquer la dame de Thiersan, et en conséquence ordonné qu'elle aura la liberté de passer en France si bon lui semble; acte donné au sieur de Laborde de la déclaration de la dame de Thiersan qu'elle lui abandonne ses biens immeubles pour payer ce qu'elle lui doit solidairement avec son mari, etc., etc., (folio 149 v).

15 octobre 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Geneviève Gpyon Després, veuve de François de Chavigny, seigneur de la Chevrotière, tutrice de ses enfants mineurs, et Joseph Fleury de la Gorgendière, marchand bourgeois; é-mendant, évoquant le principal et y faisant droit, déboute la dite dame de la Chevrotière de ses demandes et ordonne que le contrat de constitution dont est question sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 151).

15 octobre 1725.

Défaut à Jacques de la Maison-Dubois dit Harmon, potier d'étain, de Québec, contre Jacques Girard fils, forgeron, défaillant (folio 151 v).

12 novembre 1725.

Arrêt qui donne acte aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec de leur représentation dans la cause de François-Madeleine Ruette d'Auteuil, ci-devant procureur général du Conseil Supérieur, contre Jean Loiseau, ferblantier; ordonné que les dites Religieuses fourniront leurs défenses et en viendront au Conseil dans les délais de l'ordonnance sans préjudice aux fins de non recevoir qu'elles invoquent (folio 152).

12 novembre 1725.

Arrêt qui ordonne aux parties d'écrire et de produire dans les délais de l'ordonnance par-devant Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, dans la cause des Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, contre Antoine Bazinet, Jacques Senet fils, et la veuve de Jacques Chaperon (folio 152).

12 novembre 1725.

Défaut à Marie-Jeanne Rouillard, de Champlain, tant pour elle que pour Étienne Charpentier, comme ayant épousé Madeleine Rouillard, contre Jacques Rouillard

Saint-Cyr, habitant de Batiscan, défaillant (folio 152 v).
12 novembre 1725.

Défaut à Jean Houré dit Grandmont, habitant de Champlain, veuf de Charlotte Dutaux, contre Charles Dutaux dit Tourville, faisant tant pour lui que pour ses autres cohéritiers en la succession de la dite défunte Charlotte Dutaux, défaillant (folio 153).

19 novembre 1725.

Arrêt qui ordonne de procéder par-devant Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, à l'élection d'un tuteur à Charles-Henry de Thiersan, dans la cause de Jean-Julien Hamard de Laborde, au nom et comme créancier tant en son nom qu'en celui de Claude Barolet, contre Gabriel-François de Thiersan et Marie-Joseph Fezeret, son épouse, etc., etc., (folio 153).

19 novembre 1725.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces seront remises à François-Mathieu de Lino, premier conseiller, dans la cause de François Bonhomme, habitant de la côte Saint-Michel, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de défunts Jean Minet et Anne Bonhomme, contre le sieur Bailly, officier dans les troupes, comme ayant épousé la dite Bonhomme (folio 154).

26 novembre 1725.

Arrêt qui ordonne que les dispositions des déclarations de Sa Majesté des 2 août 1717 et 4 janvier 1724 au sujet des minutes des notaires seront exécutées et étendues aux arpenteurs qui seront tenus de s'y conformer et les juges aussi en ce qui est prescrit à l'égard des notaires (folio 154 v).

26 novembre 1725.

Arrêt qui ordonne que les scellés apposés chez Catharine Jorian, veuve de Charles de Bled, arpenteur royal, se-

ront levés, que l'inventaire des minutes du dit de Bled sera fait; les dites minutes seront ensuite remises au greffe de la Prévôté pour en être délivré des expéditions par le greffier à ceux qui en requerront, etc., etc., (folio 155 v).

26 novembre 1725.

Arrêt qui déclare le défaut bien obtenu dans la cause de François Bonhomme, tuteur des enfants mineurs de feu Jean Minet et Anne Bonhomme, contre le sieur Bailly, officier dans les troupes; le dit Bailly condamné et par corps à rendre le compte de la communauté du dit feu Minet et de la dite Bonhomme et celui de la communauté qui a été entre la dite Bonhomme et le dit Bailly (folio 156 v).

26 novembre 1725.

Arrêt qui nomme Levrard, du consentement des parties, à la charge de syndic des créanciers du feu sieur François Lajoue; la dite nomination faite à la demande de Pierre Frontigny, greffier de la Maréchaussée, époux de Marie-Madeleine Lajoue (folio 157 v).

26 novembre 1725.

Arrêt qui ordonne avant faire droit, dans la cause de François-Madeleine Ruette d'Auteuil contre Jean Loiseau, que le terrain des parties sera mesuré conformément aux offres du dit Ruette d'Auteuil et au titre des parties, elles présentes ou dûment appelées, par le sieur Lamorille, arpenteur, en présence du sieur de Léry, ingénieur, que le Conseil a nommé d'office lequel en dressera son procès-verbal et un plan des dits terrains pour iceux rapportés au Conseil être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 158).

26 novembre 1725.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Jeanne Pion, veuve de Jean Serré, contre Joseph Serré, défaillant (folio 158 v).

4 décembre 1725.

Arrêt qui appointe les parties à mettre leurs requêtes et pièces entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, dans la cause de François-Madeleine Ruette d'Auteuil contre Joachim Girard et Jean Moran; permis au sieur de la Cetière au dit nom de mettre son garant en cause (folio 159).

4 décembre 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Levitre, charpentier de navire, faisant tant pour lui que pour Pierre Dupuy, Clément Lesueur, François Derome dit Descarreaux fils, et Joseph Levitre dit Dalongny, aussi charpentier de navire, contre Louis Basile, marchand; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 3 octobre dernier par lequel le dit Louis Basile est condamné à payer aux dits anticipants les sommes qu'il se trouvera leur devoir après compte fait avec eux et ce dans un mois (folio 159 v).

4 décembre 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Anne Roussel, veuve de Gabriel Lambert, Geneviève Roussel, veuve de Louis Chambalon, Jean-Baptiste Demeules au nom et comme ayant épousé Marie-Louise-Roussel et Madeleine Roussel, fille majeure, contre Jean-Baptiste Larcher; le Conseil met l'appellation à néant en ce que le dit Larcher est condamné aux dépens, émendant ordonné que sur les 27 livres dues par le dit Larcher, pour loyer de la dite maison, déduction lui sera faite de celle de 12 livres, 12 sols pour 36 planches fournies par le dit Larcher (folio 160 v).

10 décembre 1725.

Arrêt qui avant faire droit ordonne aux parties de remettre leurs pièces à Guillaume Gaillard, conseiller, pour

à son rapport être délibéré, dans la cause de Jean-Julien Hamard de Laborde, avocat en Parlement, procureur du Roi aux sièges de la Prévôté et Amirauté de Québec, contre Henry Hiché, tuteur élu à Charles-Henry de Thiersan, fils mineur de François-Gabriel de Thiersan, officier dans les troupes de la marine, et de Marie-Joseph Fezeret, son épouse (folio 162).

10 décembre 1725.

Arrêt qui déboute Jean Loiseau, ferblantier, des fins de sa requête pour être reçu opposant à l'arrêt du Conseil du 26 novembre dernier dans sa cause avec François-Madeleine Ruette d'Auteuil; ordonné que l'arrêt du 26 novembre dernier sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 162).

10 décembre 1725.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces à François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Joseph Lepicard, marchand, contre Étienne Verron de Grandmesnil (folio 163).

10 décembre 1725.

Appellation mise à néant dans la cause de Corneille Eslin, charpentier de navire, de Québec, contre François Perreault, marchand, appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 23 novembre dernier par laquelle le dit Perreault est condamné d'acquitter et décharger le dit Eslin envers le sieur de la Gorgendière de la somme de 180 livres (folio 163 v).

10 décembre 1725.

Arrêt qui ordonne d'exécuter l'arrêt du Conseil du 10 avril dernier, dans la cause de François Rageot, notaire, contre le nommé Nolin; défense au dit Nolin de passer et repasser aucuns bestiaux dans l'allée de la maison qui est

attenante à celle du dit Rageot et qui est commune entre eux (folio 164).

10 décembre 1725.

Défaut à Madeleine Just, veuve de Pierre You de la Découverte, vivant officier des troupes de la marine; Jeanne Dumouchel, veuve de Pierre Biron, vivant marchand à Montréal, et au sieur Jean Biron Fresnière aussi marchand à Montréal, contre Anne Brunet, veuve de Pierre Couillard, et René de Couagne, défaillants (folio 164 v).

10 décembre 1725.

Défaut à Jacques Tessier dit Lavigne contre Jean Bertrand faiseur de briques, de Montréal; appel de sentence rendue en la juridiction royale de Montréal le 12 septembre dernier (folio 165).

17 décembre 1725.

Défaut à Joseph Guyon Després, marchand à Montréal, et à Madeleine Petit, sa femme, contre Charles Alavoine, marchand à Montréal, et Marie Machard sa femme, défaillants; appel d'une sentence rendue en la juridiction royale de Montréal le 28 avril 1724 (folio 165).

24 décembre 1725.

Arrêt qui ordonne que la veuve Riverin fera signifier incessamment à Marie-Madeleine Ménage, épouse de Philippe Damours de la Morandière, une copie du contrat de vente de la maison en contestation, etc., etc., (folio 165 v).

24 décembre 1725.

Arrêt qui ordonne que le sieur Hamard de Laborde exercera ses droits de créancier de Marie-Joseph Fezeret, épouse de Gabriel-François de Thiersan, tant sur la moitié des biens meubles et conquets immeubles dépendant de la communauté qui a été entre le feu sieur René Fezeret et Marie Cartier, sa première femme, que sur le droit de légitime de la dite dame de Thiersan, etc., etc., (folio 166).

24 décembre 1725.

Défaut à Jean-Baptiste Neveu, marchand bourgeois à Montréal, contre Françoise Cuillerier, épouse de Jean Quenet, défailante; appel de sentence rendue en la juridiction royale de Montréal le 10 juillet dernier (folio 167 v).

14 janvier 1726.

Arrêt qui accorde délai jusqu'à lundi prochain à Étienne Verron de Grandmesnil dans sa cause contre Joseph Lepicard, marchand bourgeois de Québec (folio 167 v).

14 janvier 1726.

Arrêt qui décide que le sieur Bailly restera en cause et donnera communication des pièces dont il veut se servir, à la requête de Anne-Thérèse Minet, veuve de Pierre Deshogues, vivant capitaine de navire, dans sa cause contre François Bonhomme, son tuteur; Bailly tenu par corps de fournir copie de son contrat de mariage avec Anne Bonhomme, sa première femme, et de l'inventaire fait après le décès de la dite Anne Bonhomme (folio 168).

14 janvier 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Nolin, cabaretier, de Québec, contre Claude Rancourt et David Corbin, faisant tant pour eux que pour leurs cohéritiers en la succession de défunt Joseph Damours et Marguerite Parent; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 18 septembre 1724 (folio 169).

21 janvier 1726.

Arrêt qui ordonne que, conformément à son arrêt du 24 décembre dernier, Michelle Mars, veuve du sieur Rivérin, fournira dans huitaine à Marie-Madeleine Ménage, épouse et procuratrice de Philippe Damours de la Morandière, copie du contrat de vente de la maison du feu sieur Charon (folio 170 v).

28 janvier 1726.

Défaut à Joseph Simon Delorme, charpentier à Québec, contre André Corbin, forgeron, défaillant; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 4 décembre dernier (folio 171 v).

31 janvier 1726.

Arrêt qui ordonne que tous les effets contenus et mentionnés en l'inventaire fait après le décès du sieur Sonnet seront remis entre les mains du sieur Crespin, lequel les fera vendre à l'encan pour l'avantage des héritiers et créanciers du dit Sonnet (folio 172).

4 février 1726.

Arrêt qui ordonne que dès ce jourd'hui les gardiens des scellés apposés sur les effets trouvés dans le domicile du feu sieur Sonnet après l'inventaire qui en a été fait par le lieutenant général de la Prévôté seront relevés; pour faire droit aux prétentions du sieur Berry, à cause de la société qu'il prétend avoir été entre le dit feu sieur Sonnet et lui, ordonné qu'on remettra entre les mains de Charles Guillimin, conseiller, les pièces et livres qui ont été déposés à la Prévôté après le dit inventaire pour au rapport du sieur Guillimin être fait droit ainsi qu'il appartiendra (folio 172).

4 février 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Jeanne Rouillard, tant pour elle que pour Étienne Carpentier, au nom et comme ayant épousé Madeleine Rouillard, contre Jacques Rouillard dit Saint-Cyr; appel d'une sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 2 juillet dernier par laquelle le dit Rouillard dit Saint-Cyr était déchargé des demandes à lui faites par la dite Rouillard et le dit Carpentier (folio 173).

4 février 1726.

Arrêt qui ordonne que Jean-Julien Hamard de Laborde, au nom et comme créancier tant en son nom que comme étant aux droits de Claude Barolet, se pourvoira par-devant le lieutenant général de Montréal pour poursuivre le décret des immeubles de feu René Fezeret et de la dame de Thiersan sur lesquels le Conseil a ordonné qu'il exercerait ses droits (folio 173 v).

11 février 1726.

Arrêt qui remet les parties en l'état qu'elles étaient dans la cause de Joseph Lepicard, marchand bourgeois à Québec, contre Étienne Verron de Grandmesnil (folio 174).

11 février 1726.

Défaut à Étienne et Joseph Parent, habitants demeurant à Beauport, contre Guillaume Leduc, demeurant à Québec, défaillant (folio 176).

18 février 1726.

Arrêt qui nomme pour curateur à la succession vacante du sieur Sonnet, François Lemaître Lamorille lequel prêtera serment et donnera caution; lui sera passé, outre les frais des poursuites qu'il fera, cinq pour cent des ventes qu'il fera lui-même en détail ou fera faire à l'encan, etc., etc., (folio 176 v).

18 février 1726.

Arrêt entre André Corneille, maître du navire *la Marie-Anne*, de Saint-Malo, et Pierre Jendrin de Mielles, second sur le dit navire, contre Jean Delavigne, maître d'équipage, Joseph Fourny, maître charpentier, Alain Bouzin, calfat, Thomas Armango et Pierre Lozier, matelots du dit navire; les appellations mises à néant, émendant, au sujet des gages et nourriture de l'équipage, ordonné que le dit équipage sera payé de la moitié des gages qui leur ont

été promis et qu'il sera en outre payé de ses nourritures depuis le jour de l'échouement jusqu'au jour du départ, etc., etc., (folio 177 v).

18 février 1726.

Arrêt qui ordonne d'expédier à Philippe Peire, marchand bourgeois, de Québec, des lettres d'héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Pierre Peire, son frère, vivant marchand de Québec, décédé au cap Français en l'île de Saint-Domingue le 10 novembre 1710 (folio 179).

25 février 1726.

Arrêt qui accepte et agrée Pélagie Arguin, l'épouse du sieur François Lemaitre Lamorille, comme sa caution de curateur à la succession vacante du feu sieur Sonnet; serment du dit Lamorille de bien et fidèlement s'acquitter de son devoir en la charge de curateur (folio 180).

25 février 1726.

Arrêt qui accorde délai à Pierre Ruette d'Auteuil de la Malotière, au nom et comme prenant le fait et cause de Joseph Girard, à cause de la vente qu'il lui a faite d'une petite partie de terrain (folio 180 v).

25 février 1726.

Arrêt qui ordonne que dans un mois pour tout délai Nicolas Bailly fournira le compte que la cour l'a obligé de produire et ce à la diligence du sieur Bonhomme à peine de 50 livres de dédommagement au profit des mineurs Minet et sans préjudice de la contrainte par corps contre lui prononcée, le tout dans la cause de Anne-Thérèse Minet, veuve de Jean Deshogues, contre François Bonhomme, son tuteur et celle de son frère, Jean-Baptiste Minet contre Nicolas Bailly (folio 181).

25 février 1726.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces au procureur général dans la cause de François-Madeleine

Ruette d'Auteuil de Monceau contre Jean Loiseau ; appel de sentence de la Prévôté de Québec du 5 juin 1725 (folio 182).

25 février 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de François Goulet, habitant de Saint-Augustin, contre François Lemaitre Lamorille, marchand, de Québec ; émendant, décharge le dit Lemaitre Lamorille de la condamnation contre lui prononcée par la Prévôté de Québec le 11 décembre dernier et condamne le dit Goulet à lui payer 7 livres, 7 sols, 10 deniers, qu'il lui doit pour solde de compte de ses gages (folio 182).

11 mars 1726.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge à Michel Drouard (né le 12 février 1708), fils de défunt Robert Drouard, marchand à Québec, et de Marie-Madeleine Pagé (folio 183).

11 mars 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Deguire dit Larose, maître maçon et tailleur de pierre, de Montréal, contre Thomas de Joncaire, lieutenant dans les troupes de la marine ; appel de sentence rendue en la juridiction royale de Montréal le 30 octobre 1725 qui condamne le dit Joncaire à payer à Deguire la somme de 503 livres qu'il a reconnu devoir pour reste de paiement d'ouvrages faits pour lui (folio 183 v).

11 mars 1726.

Arrêt qui ordonne que le sieur Lemaître Lamorille recevra du sieur de Laborde en paiement de la somme de 538 livres, 8 sols, 9 deniers, le compte des frais de justice payés par le dit de Laborde et lui donnera une décharge, quoi faisant le dit Lemaître Lamorille, curateur à la succession vacante du feu sieur Sonnet, sera et demeurera bien et va-

lablement déchargé de la dite somme dans le compte qu'il rendra aux héritiers et créanciers du sieur Sonnet (folio 184 v).

18 mars 1726.

Arrêt qui accorde délai à Jean Toupin, maître forgeron, de Champlain, dans sa cause contre François Chotel Dorvilliers, seigneur en partie de Sainte-Anne (folio 185).

18 mars 1726.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller, dans la cause de Madeleine Just, veuve de Pierre You de la Découverte, vivant officier dans les troupes, Jeanne Dumouchel, veuve de Pierre Biron, vivant marchand à Montréal, Jean Biron Fresnière, aussi marchand, contre Anne Brunet, veuve de Pierre Couillard, et René de Couagne (folio 185 v).

18 mars 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Houré dit Grandmont, habitant de Champlain, veuf de Anne-Charlotte Dutaut, contre Charles Dutaut dit Tourville, faisant tant pour lui que pour les autres héritiers en la succession de la dite Anne-Charlotte Dutaut; appel d'une sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 2 juillet 1725 (folio 186).

18 mars 1726.

Arrêt qui donne ordre de procéder à une nouvelle élection de tuteur à certains mineurs, en remplacement de Charles Brassard, maître cordonnier, qui a demandé à être dispensé de cette charge "n'étant pas capable ni au fait de la régie en aucune manière" (folio 188 v).

18 mars 1726.

Arrêt qui commet Charles Guillimin, conseiller, pour

régler et arrêter tous les comptes des nourritures de chacun des membres de l'équipage du navire *la Marianne*, de Saint-Malo, naufragé, et des dépenses qu'ils n'ont pu s'empêcher de faire pour hardes et autres minuties indispensables pour passer l'hiver, ordre au dit équipage à peine de prison de partir de Québec pour se rendre au lieu de l'échouement au premier avertissement, et au capitaine Corneille de reconnaître le sieur Mielle pour son second (folio 189).

26 mars 1726.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'émancipation et bénéficie d'âge à Pierre-Louis Duprat (né le 21 novembre 1706), Jean-Marie Duprat (né le 8 décembre 1707) et Elisabeth Duprat (née le 2 novembre 1708), enfants et héritiers de défunt Jean Duprat et d'Elisabeth Marchand (folio 190 v).

26 mars 1726.

Arrêt qui donne ordre au greffier de la juridiction de Montréal de délivrer à Jean-Baptiste Bertrand, habitant de Montréal, une grosse de l'information faite à sa requête contre Jacques Tessier dit Lavigne, fils, en lui payant salaire raisonnable (folio 191).

26 mars 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Geneviève Léonard Durbois, veuve en premières noces de Denis Mallet et en seconde noces de François Grégoire, contre Philippe Peire, marchand à Québec; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 12 février dernier qui ordonne avant faire droit que les parties prendront les qualités qu'ils jugeront leur être les plus convenables et ce dans quinzaine, etc., etc., (folio 191 v).

26 mars 1726.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des

parties seront remises à M. Hazeur, conseiller, dans la cause de Michel Parent le jeune, faisant tant pour lui que pour Antoine Parent, son oncle, contre Romain Dolbec, au nom et comme tuteur de Catherine Hédouin et de Catherine Larchevêque, et Charles Guillot, au nom et comme curateur élu à la succession vacante du feu sieur Hédouin (folio 192).

26 mars 1726.

Arrêt qui ordonne que Claude Morillonnet dit Berry, marchand, ci-devant associé du sieur Antoine Sonnet, sera tenu de se justifier des enlèvements qui lui sont imputés par le procès-verbal de l'apposition des scellés du 16 janvier dernier ; à l'effet de quoi, le sieur Lemaître Lamorille lui donnera communication des livres de vente du feu sieur Sonnet pour en faire conjointement le dépouillement, etc., etc., (folio 192 v).

26 mars 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Renée Roussel, veuve de Gabriel Lambert, tant en son nom que comme tutrice de ses mineurs, contre Charlotte-Françoise Juchereau, veuve en premières nocés de François Vianney Pachot et en secondes nocés de François de Laforest ; émendant, ordonné que la dame de Laforest paiera seulement les intérêts de la somme de 1650 livres portée en son obligation du 9 octobre 1701 ; la dite sentence de la Prévôté de Québec du 1er mars courant dont est appel au surplus sortissant son plein et entier effet, etc., etc., (folio 193).

26 mars 1726.

Arrêt qui ordonne aux sieurs de la Malotière et Gatin ensemble le sieur de Mielle et les officiers mariniers et matelots du navire *la Marianne* de comparaître au Conseil ; différend au sujet du paiement des gages et de la nour-

riture des officiers et matelots de la *Marianne* échouée le 10 novembre 1725 (folio 195).

26 mars 1726.

Défaut à Corneil Esbens, charpentier de navire, de Québec, contre François Mangeant, marchand, aussi de Québec, défaillant (folio 197 v).

1er avril 1726.

Arrêt sur le différend entre les sieurs de la Malotière et Gatin, le sieur de Mielle, second, et les officiers marinières et matelots du navire la *Marianne*, de Saint-Malo : le sieur Corneille débouté de sa prétention de poursuivre comme déserteur le sieur de Mielle, second, et le reste de son ancien équipage ; ordonné que le présent arrêt leur vaudra et servira de congé, leur permet de s'engager sur tel navire ou bâtiment que bon leur semblera pour faire leur retour à Saint-Malo, etc., etc., (folio 197 v).

1er avril 1726.

Défaut-congé à Joseph Descary, habitant du coteau Saint-Pierre, sur l'île de Montréal, contre Marie Cuillier, veuve de Michel Descary, défaillante (folio 201).

1er avril 1726.

Défaut à François Travers, maître meunier contre François Remonet dit Saint-Louis, défaillant (folio 201).

8 avril 1726.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Marie-Geneviève Lefebvre (née le 4 janvier 1704), fille de Jean Lefebvre et de feu Marie Crète, de la paroisse de Beauport (folio 201 v).

8 avril 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques Thibierge, armurier du Roi en la ville de Montréal, contre Dominique Nafrechoux, marchand ; appel d'une sentence

qui condamne Nafrechoux à payer à Thibierge et à sa femme la somme de 2250 livres (folio 202).

8 avril 1726.

Arrêt qui donne acte à Jacques Thibierge de la représentation du compte des fournitures par lui faites au sieur Dominique Nafrechoux; avant de faire droit sur les appellations interjetées par le dit Thibierge, ordonné que les parties compteront par-devant des arbitres qu'ils nommeront et sur l'avis des arbitres rapporté au greffe du Conseil sera ordonné ce qu'il appartiendra (folio 205).

8 avril 1726.

Arrêt qui ordonne à Étienne Verron de Grandmesnil de rendre à Joseph Lepicard, fils et héritier de feu Jean Lepicard et Marie-Anne Fortin, par-devant les arbitres convenus entre les parties, un compte de recette et de dépense depuis le mois de juin 1715 jusqu'au 1er novembre 1717 (folio 205 v).

8 avril 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil, au nom et comme tuteur de Marie-Catherine Verron de Grandmesnil, sa fille, contre Joseph Lepicard; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 23 novembre 1725 au sujet de la visite faite par les arbitres d'une maison en contestation (folio 206).

8 avril 1726.

Défaut à François Dulaurent, marchand tanneur à Québec, contre Jean de Dieu, aussi marchand tanneur, défaillant (folio 207 v).

15 avril 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Michel Parent le jeune, demeurant à Beauport, faisant tant pour lui que pour Antoine Parent, son oncle, contre Romain Dôlbec, au nom et comme tuteur de Catherine Hédouin,

fille mineure de feu Charles Hédouin et de Catherine Larchevêque, et Charles Guyot, au nom et comme curateur élu à la succession vacante du dit Hédouin; émendant, déclare la saisie dont est question bonne et valable; condamne le dit Dolbec au dit nom à remettre à Michel Parent la somme de 120 livres saisie entre les mains du sieur Guillimin et qu'il a reçue du dit Guillimin suivant la quittance qu'il lui en a donnée le 4 octobre 1725, etc., etc., (folio 208).

15 avril 1726.

Arrêt qui ordonne à François Lemaître Lamorille, curateur à la succession vacante du feu sieur Sonnet, de remettre à Claude Morillonnet dit Berry, marchand à Québec, la moitié des effets en nature et dettes actives dépendant de la société d'entre lui et le dit Sonnet et que pour lui tenir lieu de la moitié des deniers comptants qui ont été employés au paiement tant des frais de justice, funéraires qu'autres, il sera remis au sieur Morillonnet dit Berry la valeur de la moitié en dettes actives sur la moitié qui se trouvera en appartenir à la succession du dit feu Sonnet, le tout sous la caution de la femme du dit Morillonnet dit Berry qui fera sa soumission au greffe du Conseil (folio 209 v).

15 avril 1726.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces à Charles Guillimin, conseiller, dans la cause de Antoine Girard, maître taillandier à Québec, comparant par Agnès Trottier, sa femme, contre Paul Denys de Saint-Simon, conseiller au Conseil Supérieur (folio 212).

15 avril 1726.

Défaut à Jean-Baptiste Neveu, marchand à Montréal, contre Henry Biron; appel d'une sentence de la juridiction royale de Montréal le 7 décembre dernier (folio 212).

17 avril 1726.

Cautionnement judiciaire de Madeleine Bouchette, femme du sieur Claude Morillonnet dit Berry, en faveur de son mari (folio 211 v, en marge).

29 avril 1726.

Arrêt qui ordonne d'expédier à René Chorel de Saint-Romain, marchand bourgeois à Montréal, et Marie-Joseph Biron, son épouse, des lettres de rescision et restitution en entier contre le contrat de constitution du 19 mai 1723 consenti par eux au profit de Marie-Jeanne Dumouchel, veuve de Pierre Biron, marchand à Montréal (folio 212 v).

29 avril 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Julien Hamard de Laborde, procureur du Roi à la Prévôté et Amiraute de Québec, au nom et comme créancier tant en son nom que comme étant aux droits cédés de Claude Barolet et de Gabriel-François de Thiersan et de Marie-Joseph Fezeret, son épouse; émendant, ordonné que par-devant le sieur Lepaillieur sera fait nouvelle assemblée de parents et amis pour élire un tuteur ad hoc à Charles-Henry de Thiersan avec lequel le sieur de Laborde puisse agir pour la distraction et séparation des biens qui doivent revenir au dit mineur de la succession de feu Fezeret, son grand-père, etc., etc., (folio 213).

29 avril 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Antoine Girard, maître taillandier, contre Paul Denys de Saint-Simon, conseiller au Conseil Supérieur; émendant, ordonne que les clauses et conditions du contrat de vente en question seront exécutées selon leur forme et teneur, sauf au dit Girard à s'inscrire en faux si bon lui semble contre le dit contrat de vente; le dit Girard condamné à payer au sieur de Saint-Simon la somme de 600 livres pour quatre années

de la rente du dit contrat échues au 2 juin 1725, etc., etc., (folio 214 v).

29 avril 1726.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu dans la cause de Jean-Baptiste Neveu, marchand à Montréal, contre Henry Biron; l'appellation mise à néant, ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet; etc., etc., (folio 216 v).

29 avril 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de François Dulaurent dit Saint-Laurent, marchand tanneur, contre Jean de Dieu, aussi marchand tanneur; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 26 mars dernier qui condamne le sieur Dulaurent dit Saint-Laurent à payer une somme de 29 livres au dit Jean de Dieu (folio 217 v).

29 avril 1726.

Défaut à Jean Gatin, marchand, contre Joseph Pagé Quercy, aussi marchand, défaillant (folio 219).

29 avril 1726.

Défaut à Claude Rancour, forgeron, de Québec; Pierre Normandeau dit Deslauriers, au nom et comme ayant épousé Marguerite Rancour, faisant tant pour eux que pour leurs cohéritiers en la succession de défunte Marie Parent, leur mère, veuve en 1ères nocces de David Corbin et en 2e nocces de Joseph Rancour, contre Joseph Fleury de la Gorgendière et les Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Québec, créanciers de la succession du dit Joseph Rancour, défaillant (folio 219).

6 mai 1726.

Arrêt qui homologue le jugement arbitral rendu par MM. Collet, de Lotbinière et Couillard de Lespinay en date du dernier avril 1726 dans la cause entre Louis Deschamps, écuyer, sieur de Boishébert, seigneur de la Bou-

teillerie, lieutenant dans les troupes de la marine et aide-major de Québec, et les Ecclésiastiques du séminaire de Québec; décidé par les arbitres que le billet de 1331 livres, 6 sols, 8 deniers dont est question est nul et devra être remis au sieur de Boishébert comme héritier du dit feu chanoine pour en exiger le paiement en la dite qualité du séminaire de Québec (folio 219 v).

6 mai 1726.

Arrêt qui reçoit Marie-Thérèse de Lalande Gayon, épouse de François Aubert, seigneur de Maure, conseiller au Conseil Supérieur, appelante de la sentence rendue le 16 avril dernier en faveur du sieur Henry Hiché, lui permet de faire intimer le sieur Hiché et par provision accorde à la dite dame Aubert la somme de 600 livres à prendre sur les loyers des immeubles et revenus de la seigneurie de Maure, appartenant au sieur Aubert, pour sa subsistance et entretien, de ses enfants sur les biens du d. sieur Aubert et à l'effet de quoi les fermiers et sequestres des dits biens seront tenus de payer la somme de 600 livres à la dame Aubert (folio 221 v).

6 mai 1726.

Arrêt qui renvoie Claude Morillonnet Berry à se pourvoir contre les créanciers et héritiers du feu sieur Sonnet ou leurs procureurs pour discuter avec eux les prétentions qu'il a pour raison des avances qu'il dit avoir faites dans la société qui a été entre lui et Sonnet (folio 222).

6 mai 1726.

Arrêt qui déboute Claude Rancour et Pierre Normandeau dit Deslauriers, etc., etc., des fins de leur requête présentée en ce Conseil le 15 avril dernier contre Joseph Fleury de la Gorgendière, créancier de la succession de feu Joseph Rancour (folio 222).

6 mai 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de François Travers, maître meunier, de Québec, contre François Remonet dit Saint-Louis; appel d'une sentence qui condamne Travers à payer à Remonet dit Saint-Louis une somme de 60 livres restant à payer de celle de 100 livres pour un an de ses gages (folio 223).

6 mai 1726.

Arrêt qui donne ordre à François Bonhomme, tuteur de Thérèse Minet, veuve de Jean Deshogues, et Jean Minet, son frère, de donner communication à la dite veuve Deshogues du compte à lui rendu par le sieur Baillu et ce de main à la main pour éviter à frais, etc., etc., (folio 223).

6 mai 1726.

Arrêt qui décide que le sieur Louis Mercier sera mis en cause dans l'affaire entre François-Madeleine Ruette d'Auteuil et de Monceau et Jean Loiseau (folio 224).

6 mai 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Gatin, marchand, contre Joseph Pagé Querey, aussi marchand; émendant, le dit Pagé Querey condamné à ratifier le contrat de vente dont est question, et à donner bonne et suffisante caution de le faire ratifier par son épouse aussitôt qu'elle aura atteint l'âge de majorité, etc., etc., (folio 224 v).

6 mai 1726.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochaine pour laisser la liberté aux habitants de cette colonie de faire leurs semences (folio 226).

CAHIER DU 1^{er} JUILLET 1726 AU 13 JANVIER 1727

1^{er} juillet 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Frontigny, greffier de la Maréchaussée en ce pays, contre Jeanne Durand, femme de Joseph Feré, sieur Du Buron, officier dans les troupes de la marine; appel de sentence de la Prévôté de Québec par laquelle les sieur et dame Du Buron sont déboutés de leur demande en hypothèque et, en surplus, ordonné qu'ils resteront dans la maison pendant six mois à commencer le 1^{er} mai prochain, pour lesquels six mois ils ne paieront point de loyer leur étant donné pour dédommagement de deux années qui leur restent à expirer de leur bail (folio 1).

1^{er} juillet 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Guyon Després, marchand à Montréal, et Madeleine Petit, sa femme, contre Charles Alavoine, aussi marchand à Montréal, et Marie Machard, sa femme; émendant, ayant égard aux offres de Alavoine et sa femme mentionnées en l'acte du 15 mai 1725, et aux raisons qui y sont expliquées, les décharge de fournir la moitié de la pépinière mentionnée en la dite sentence même du contenu aux dites offres, faute par les Guyon Després et sa femme de les avoir acceptés dans le temps; etc., etc., (folio 2 v).

1^{er} juillet 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de François Chorel Dorvilliers, seigneur en partie de Sainte-Anne, demeurant à Champlain, et Marie-Joseph Chorel, veuve de Étienne Pezard, seigneur en partie du fief Champlain; appel d'une sentence rendue en la juridiction royale des Trois-Rivières le 11 mars 1725; ayant égard aux offres de la dite dame Pezard de remettre à Chorel Dorvilliers

une fourchette d'argent à trois fourchons, ordonné que celui-ci recevra la fourchette telle qu'elle est, et qu'en lui remettant encore une paire de ruelles de charrue, deux frettes et un coudre aussi de charrue, il sera tenu de lui payer les 42 livres, 12 sols, 6 deniers, qu'il lui redoit pour le reste du prix du tabac mentionné en la dite sentence (folio 5).

1er juillet 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de François Chorel Dorvilliers, seigneur en partie de Sainte-Anne, et Marie Chorel, veuve de Étienne Pezard, seigneur en partie de Champlain; appel de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 12 août 1725 qui condamne le sieur Dorvilliers de rendre incessamment à la dame Pezard le compte des successions des sieurs Aimond, Louis et Charles Chorel, ses frères, et cependant paiera par provision à la dame Pezard la somme de 300 livres sur ce qui peut lui revenir ès dite successions, etc., etc., (folio 6 v).

1er juillet 1726.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Marie-Angéline Coustard (née le 30 avril 1709), fille de défunt Jean Coustard, maître chirurgien à Québec, et de Marguerite Niel, sa femme (folio 7 v).

8 juillet 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de François de Gallifet, seigneur de Caffin au nom qu'il procède, et de Pierre de Rivon, sieur de Budemont, comme ayant épousé Marie Godet, veuve de Charles de Couagne, créanciers des successions de Olivier Morel de la Durantaye, et Françoise Duquet, son épouse, et François Morel, seigneur en partie de la Durantaye, Françoise Morel, veuve de Louis Cadran de Bonneville, et... Morel de Boisbriand, aus-

si seigneur en partie de la Durantaye; ordonné que l'arrêt du 6 mai dernier sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 8).

8 juillet 1726.

Arrêt qui avant faire droit ordonne que l'arrêt du 6 mai dernier sera exécuté et que Dubreuil, notaire, qui a passé l'acte de vente de Mercier à Loiseau de partie de son emplacement sera tenu d'en rapporter la minute au Conseil, le tout dans la cause de François-Madeleine Ruette, seigneur d'Auteuil et de Monceau, contre Jean Loiseau, ferblantier (folio 10).

8 juillet 1726.

Défaut à Jacques-Pierre Daneau de Muy, officier dans les troupes de la marine, contre Charles Poupert dit Lafleur, défaillant; appel d'une sentence rendue en la juridiction royale de Montréal le 3 mai dernier (folio 11).

15 juillet 1726.

Arrêt qui ordonne que François Bonhomme, au nom et comme tuteur de Thérèse Minet, veuve Deshogues, et Jean Minet, son frère, répondra dans huitaine à la signification qui lui a été faite le 8 de ce mois et fournira de sa part si bon lui semble de débats contre le compte à lui rendu par le sieur Bailly, etc., etc., (folio 11 v).

15 juillet 1726.

Appel mis à néant dans la cause de Gilles Rageot, bourgeois, de Québec, contre Louis Fabas; ordonné que le bail de la maison en question sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 12).

15 juillet 1726.

Défaut à Marie Machard, épouse et procuratrice de Charles Alavoine, marchand à Montréal, contre Henry Biron, appelant de la sentence rendue en la juridiction de Montréal le 4 décembre dernier (folio 13).

22 juillet 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil, marchand à Québec, contre André Corbin, maître taillandier, et Jacques Barbel, au nom et comme créancier de la succession de feu Charles Trépany, partie intervenante; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, ordonné que André Corbin jouira du passage en question conformément à la transaction passée entre les feus sieurs Dombourg et Hazeur; permis au dit Verron de Grandmesnil de rendre le mur d'entre eux et Corbin mitoyen conformément à la coutume et de faire à ses frais une voûte au-dessus du dit passage et qu'elle aura les sept pieds de haut par lui offert; le sieur Barbel débouté de son intervention (folio 13 v).

22 juillet 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil contre Madeleine Moreau, veuve de François Rolland puis de Jean-Baptiste Bonneau, tant pour elle que pour ses enfants mineurs, appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 2 de ce mois, par laquelle il est dit que les parties se communiqueront respectivement les pièces dont elles entendent se servir et au surplus qu'elles sont appointées à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance, pour être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 15 v).

22 juillet 1726.

Arrêt qui ordonne aux parties de produire leurs pièces dans la cause de Guillaume Gaillard, conseiller au nom et comme ci-devant procureur de François Berthelot, créancier de la dame Laforest, contre la dite Charlotte Juchereau, veuve de François de Laforest; "requête de Gaillard pour voir affirmer par le suppliant le compte qu'il

rendra des recettes qu'il a faites de la moitié du revenu d'un moulin à l'eau, que la dite dame de Laforest a fait bâtir en la paroisse de Saint-Pierre, saisi à la requête du dit Berthelot en vertu de l'arrêt du Conseil du 14 mars 1712" (folio 17).

22 juillet 1726.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, dans la cause de Marie-Genève Amyot de Vincelotte, veuve de Jacques Richard, receveur en ce pays de Son Altesse Sérénissime Mgr l'Amiral, contre Jean-Baptiste Dessaline, au nom et comme curateur élu à la succession vacante du dit Richard (folio 19).

29 juillet 1726.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Catherine-Élisabthr Evé (née le 16 octobre 1707) et Joseph Evé (né le 9 octobre 1710) enfants de feu Pierre Evé et de Marie Marchand (folio 19 v).

29 juillet 1726.

Arrêt qui permet au sieur Arguin de faire travailler au radoub du bâtiment *la Marianen*, dans la cause de Martin Dassance, négociant à Québec, au nom et comme fondé de procuration de Jean-Baptiste Morel faisant à Louisbourg pour Jean Cantin, négociant à Saint-Pierre de la Martinique, contre Ives Arguin, propriétaire de *la Marianne* (folio 20).

29 juillet 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Claude Morillonnet Berry, marchand, et Madeleine Bouchette, son épouse, tutrice des enfants de son premier mariage, et François Lemaître Lamorille, curateur élu à la succes-

sion de Michel-Antoine Sonnet; appellation mise à néant en ce que par la dite sentence y est seulement ordonné que les sieurs Greysac et Normandin nommés d'office examineront les comptes des parties, etc., etc., (folio 21).

29 juillet 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de François-Madeleine Ruette d'Auteuil de Monceau, ci-devant procureur général du Conseil Supérieur, contre Jean Loiseau, ferblantier, et entre le dit Loiseau, demandeur en garantie, et Louis Mercier, serrurier; émendant le dit Mercier déchargé de la demande en garantie; ordonné que la vente de Mercier à Loiseau ne subsistera que pour 44 pieds 4 pouces de profondeur; le dit Loiseau tenu de faire démolir les murailles et ouvrages qu'il a fait élever sur le terrain étant au delà des 44 pieds 4 pouces et ce dans huitaine, etc., etc., (folio 22).

29 juillet 1726.

Défaut à Joseph Fleury de la Gorgendière, négociant, contre François Mangeant, défaillant (folio 36).

5 août 1726.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer un arrêt du Conseil d'État du Roi qui règle le prix et la qualité des castors qui doivent être reçus dans les bureaux de la Compagnie des Indes en ce pays (folio 37).

5 août 1726.

Arrêt qui déboute Étienne Verron de Grandmesnil de ses demandes et prétentions sur cinq pieds de terrain, dans sa cause contre François-Mathieu Martin de Lino; le sieur Corbin jouira en conséquence du dit terrain tant pour y faire une cave que pour y élever tel bâtiment qu'il lui plaira (folio 37 v).

5 août 1726.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces

à François-Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, dans la cause de Jean-Baptiste Morel contre Ives Arguin, propriétaire du bateau *la Marianne* (folio 41).

5 août 1726.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces à Guillaume Gaillard, conseiller, dans la cause de Marie Machard, épouse et procuratrice de Charles Alavoine, marchand, de Montréal contre Henry Biron (folio 41 v).

12 août 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Genève Amyot de Vincelotte, veuve de Jacques Richard, contre Jean-Baptiste Dessallines, curateur à la succession vacante du dit feu sieur Richard (folio 42).

12 août 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste Morel, de Louisbourg, faisant pour Joseph Boutin, négociant à Saint-Pierre de la Martinique, et Ives Arguin, propriétaire du navire *la Marianne* (folio 46).

19 août 1726.

Sur ce que le procureur général du Roi a représenté que le marquis de Beauharnois, gouverneur, et M. Dupuy, sont attendus de jour à autre, le Conseil commet François-Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, et MM. Sarrazin, Guillimin et Lanoullier, conseillers, pour se transporter par devers le dit sieur de Beauharnois, et MM. Gaillard et Hazeur, aussi conseillers, pour se transporter par devers mon dit sieur Dupuy, et leur faire à leur arrivée à Québec les compliments du Conseil sur la part qu'il prend à leur heureux voyage, etc., etc., (folio 50).

19 août 1726.

Arrêt qui donne acte à François-Madeleine Ruette d'Auteuil, ci-devant procureur général du Roi au dit Conseil, de sa plainte contre Jean Loiseau et, en conséquence,

lui permet d'en faire informer par devant Guillaume Gailard, conseiller, que le Conseil a aussi commis pour en présence du procureur général du Roi faire faire l'arpentage et planter les bornes demandés (folio 51).

19 août 1726.

Arrêt qui enjoint au sieur David, greffier de la juridiction royale de Montréal, de payer entièrement les sommes réclamées par Marguerite César Lagardelette, marchande à Montréal, dans quinzaine, à peine d'interdiction pour six mois et de 50 livres d'amende, lesquelles peines demeureront encourues en vertu du présent arrêt et sans qu'il en soit besoin d'autre (folio 52).

19 août 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Renée Roussel, veuve de Gabriel Lambert, contre Françoise-Charlotte Juchereau, veuve en premières noces de François Vienny Pachot et en secondes noces de François de Laforest, et Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, au nom et comme ayant épousé Françoise Vienney Pachot; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 30 avril dernier (folio 54 v).

19 août 1726.

Arrêt qui avant faire droit dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil et Joseph Lepicard, commet Charles Guillimin, conseiller, pour faire mesurer les terrains en contestation par Chaussegros de Léry, ingénieur du Roi, et le sieur Maillou, architecte (folio 56 v).

19 août 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre de Rivon, sieur de Budemont, contre Pierre Trottier Desauniers, marchand à Montréal; appel d'une sentence de la juridiction royale de Montréal du 17 juillet 1725 (folio 57).

19 août 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Geneviève Boucher de Saint-Pierre, dépositaire du couvent des Ursulines de Québec, et Dominique Aussion, cabaretier, de Québec; émendant, évoquant le principal et y faisant droit condamne le dit Aussion à payer à la dite dame Geneviève Boucher de Saint-Pierre, dépositaire, la somme de 27 livres, 10 sols (pension pour deux mois de la fille du nommé Normand, sur le pied de 135 livres par an) (folio 59).

19 août 1726.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Michel prochaine pour laisser la liberté aux habitants de faire leurs récoltes (folio 60).

20 août 1726.

Appellation et sentences mises à néant dans la cause de Charles Letarte, habitant de la seigneurie de Neuville, contre Nicolas-Marie Renaud d'Avesne des Méloizes, seigneur de Neuville, faisant tant pour lui que pour ses co-héritiers représentant feu le sieur Dupont; et entre le même sieur Charles Letarte, appelant de la sentence de la Prévôté de Québec du 2 septembre 1721, contre René Grand-Alary et Jacques Joignet dit Lafrance comme ayant épousé Louise Grand-Alary, etc., etc., (folio 61).

2 septembre 1726.

Arrêt qui ordonne que les lettres patentes du Roi données à Marly le 11 janvier dernier par lesquelles le marquis de Beauharnois est nommé gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France seront enregistrées au greffe du Conseil Supérieur; ordre également de registrer la dispense de prêter serment (folio 69).

2 septembre 1726.

Le Conseil ayant eu avis que le marquis de Beauharnois devait venir prendre sa place au Conseil pour la pre-

mière fois et MM. Sarrazin, Gaillard, Hazeur et d'Artigny nommés pour se transporter au château Saint-Louis par-devant lui afin de l'accompagner, ayant envoyé l'huisier Dubreuil avertir que le gouverneur était prêt à entrer, MM. de Lino et Macart sont allés au devant le recevoir et peu de temps après sont entrés avec les sieurs Gaillard et Hazeur marchant les premiers et les sieurs Sarrazin, d'Artigny après le dit gouverneur, qui a pris sa place et remercié la compagnie. (folio 70).

2 septembre 1726.

Arrêt qui ordonne de registrer au greffe du Conseil les lettres patentes du Roi données à Fontainebleau le 23 novembre 1725 par lesquelles Sa Majesté commet M. Dupuy intendant de justice, police et finances de la Nouvelle-France, au lieu et place de feu M. Chazel (folio 70 v).

2 septembre 1726.

“Ce fait, François-Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, et Charles Macart, aussi conseiller, ont été commis pour aller inviter le sieur Dupuy de venir prendre séance au dit Conseil et sont ensuite rentrés avec mon dit sieur Dupuy et l'ont conduit jusqu'à la chambre et il y a pris séance et ont les dits sieurs de Lino et Macart conduit mon dit sieur Bégon en son appartement après quoi ils sont revenus prendre leurs places (folio 71).

2 septembre 1726.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la lettre écrite au marquis de Vaudreuil au sujet du *Te Deum* à chanter dans l'église cathédrale de Québec, en actions de grâces du mariage du Roi avec la princesse Marie, la dite lettre datée à Fontainebleau le 5 septembre 1725; le Conseil assistera au *Te Deum* qui sera chanté à la cathédrale dimanche prochain; copie de la dite lettre sera envoyée tant à Montréal qu'aux Trois-Rivières pour être pareillement chanté le

Te Deum en actions de grâces du mariage de Sa Majesté (folio 71).

2 septembre 1726.

Arrêt qui, sur la requête de Hugues Jacques Péan, sieur de Livaudière, capitaine dans les troupes de la marine, commandant au fort Frontenac, donne ordre d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du 15 juin 1725 qui le maintient de même que ses frères, Jean-Pierre Péan, sieur d'Alaucour, et René Péan, sieur de Mosnac, dans leur ancienne noblesse, etc., etc., (folio 72).

2 septembre 1726.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'édit du Roi de janvier dernier et l'arrêt du Conseil d'État du 26 mai aussi dernier pour une nouvelle fabrication d'espèces d'or et d'argent et une augmentation des dites espèces d'or et d'argent (folio 73).

2 septembre 1726.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation et religion catholique, apostolique et romaine du sieur Nicolas Boisseau nommé greffier de la Prévôté de Québec par provisions datées à Versailles le 23 avril dernier (folio 73 v).

7 octobre 1726.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi, daté à Versailles le 27 avril 1725, par lequel Sa Majesté veut que les religieuses de l'Hôpital général de Québec aient la propriété du tiers des terres en bois abattu dans les 504 arpents qui sont de cette nature dépendant de la seigneurie des Ilets et qu'elles aient aussi la propriété de la moitié de celles qu'elles feront défricher et rendront labourable à la charrue dans les 23676 arpents de terre qui sont en bois de haute futaie sur la même seigneurie (folio 74).

7 octobre 1726.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation et religion catholique, apostolique et romaine de Pierre Frontigny pourvu de la charge de greffier de la Maréchaussée, suivant ses provisions datées à Versailles le 23 avril dernier (folio 74 v).

7 octobre 1726.

Arrêt qui reçoit et installe le sieur Dubreuil en la place de premier huissier du Conseil Supérieur par ordre du Roi daté à Versailles le 14 mai dernier (folio 75).

7 octobre 1726.

Arrêt qui ordonne que sans avoir égard à la requête de Geneviève Roussel, veuve de Louis Chambalon, et de Gilles Rageot, fils de feu Gilles Rageot, le Conseil enregistrera la déclaration du Roi du 2 août 1717 par laquelle il est ordonné, entre autres choses, que les minutes des notaires qui décéderont ou se démettront de leur emploi seront déposées aux greffes des juridictions ordinaires ou de celles des seigneurs dans le ressort desquelles les dits notaires seront établis (folio 75).

7 octobre 1726.

Arrêt qui ordonne que les lettres de provisions accordées par Sa Majesté, le 23 avril dernier, à Nicolas Boisseau pour remplir la charge de greffier de la Prévôté de Québec à la place du feu sieur Hubert seront registrées ès registres du Conseil Supérieur (folio 76).

7 octobre 1726.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la lettre de M. de Maurepas, ministre et secrétaire d'État de la marine, datée à Versailles le 25 juin dernier, par laquelle il a adressé aux officiers du Conseil une lettre de Sa Majesté qui leur donne avis qu'elle gouvernera par elle-même son royaume, en supprimant le titre de principal ministre de son état,

la dite lettre aussi datée à Versailles le 14 du même mois de juin (folio 77 v).

7 octobre 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie Marchard, femme et procuratrice de Charles Alavoine, bourgeois de Montréal, contre Henry Biron; appel d'une sentence de la juridiction royale de Montréal du 4 décembre dernier qui condamne Henry Biron à payer au dit Alavoine la somme de 163 livres, etc., etc., (folio 78).

7 octobre 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Louis Bazil, marchand à Québec, contre Jacques Barbel; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, condamne le dit Barbel à payer au sieur Bazil la somme de 1782 livres, 3 sols, avec les intérêts de la dite somme du jour de la demande jusqu'à l'actuel paiement, etc., etc., (folio 79 v).

7 octobre 1726.

Arrêt qui ordonne que les seigneurs de l'île de Montréal seront mis en cause dans l'affaire entre Marie Guille-
rier, veuve de Michel Descarrie, Joseph Descarrie et François Descarrie (folio 82).

7 octobre 1726.

Défaut à Guillaume Gaillard, conseiller, contre Charlotte-Françoise Juchereau, veuve de François de Laforest, défaillante (folio 82).

7 octobre 1726.

Défaut à Thomas Doyon, boulanger, de Québec, contre François Lemaître Lamorille, marchand à Québec, défaillant (folio 82 v).

29 octobre 1726.

Attendu qu'il est dix heures sonnées et qu'il ne s'est présenté aucunes parties, le Conseil s'est levé (folio 83).

5 novembre 1726.

Arrêt qui ordonne de communiquer à partie une requête des Ecclésiastiques du séminaire de Montréal, seigneurs de l'île de Montréal, tendant à ce qu'il plaise au Conseil leur permettre de faire assigner le Frère André, supérieur des Frères Hospitaliers de Montréal, pour se voir condamner à démolir le moulin que les Frères Hospitaliers ont fait construire sur le terrain que les dits Ecclésiastiques leur ont donné dans leur seigneurie (folio 83 v).

5 novembre 1726.

Arrêt qui reçoit Pierre Frontigny à l'office de greffier de la Maréchaussée, ordonne que ses provisions seront registrées, et oblige les archers etc., de le reconnaître en la dite qualité (folio 84).

5 novembre 1726.

Arrêt qui ordonne d'expédier à Alphonse de Tonty, capitaine dans les troupes de la marine, commandant pour le Roi au fort Pontchartrain de Détroit, des lettres d'héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Henry de Tonty, son frère, vivant capitaine et commandant au fort Bourbon de la Mobile, où il est décédé en l'année 1703 (folio 85).

5 novembre 1726.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces à Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause de Jacques Barbel, notaire royal, contre Louis Bazil, marchand (folio 85 v).

5 novembre 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Côté, menuisier, contre André Corbin, forgeron; émendant, évoquant le principal et y faisant droit condamne Corbin à payer à Côté la somme de 25 livres pour les ouvrages de menuiserie à faire à la maison du dit Côté suivant le marché verbal fait entre eux, etc., etc., (folio 86).

5 novembre 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de François Dubois, habitant de Charlesbourg, comparant par Marie Guillebault, sa femme, contre Jacques Villeneuve; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 3 septembre dernier par laquelle il est ordonné que Charles Villeneuve et les autres habitants sur les terres desquels passent les eaux en question feront à frais communs un fossé de ligne pour conduire les eaux jusqu'au chemin du Roi, etc., etc., (folio 88).

5 novembre 1726.

Défaut à Claude Drouet de Richerville, officier des troupes de la marine, contre dame Louise Denys, veuve de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, vivant capitaine dans les troupes, défaillante (folio 90).

11 novembre 1726.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'ordre du Roi qui établit le sieur Dubreuil premier huissier du Conseil Supérieur; "le dit Dubreuil étant entré a prêté le serment en la manière accoutumée de bien et fidèlement s'acquitter des devoirs auxquels il est obligé en qualité de premier huissier envers Sa Majesté, le Conseil et le public" (folio 90 v).

11 novembre 1726.

Arrêt qui déclare René Grand-Alary et Jacque Joignet dit Lafrance, au nom et comme ayant épousé Louise Grand-Alary, faisant tant pour eux que pour leurs cohéritiers en la succession de défunt René Grand-Alary, leur père, non recevables en leur opposition; ordonné que l'arrêt du 20 août dernier sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 91 v).

11 novembre 1726.

Arrêt qui déboute Jacques Barbel de son opposition

dans sa cause contre Louis Bazil, marchand; ordonné que l'arrêt du 7 octobre dernier sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 92 v).

11 novembre 1726.

Le Conseil fait entrer Jean-Baptiste Duport et lui fait prêter le serment de tenir secrètes les délibérations du Conseil comme aussi de bien et fidèlement se comporter en tout ce qui regarde les fonctions de greffier du Conseil pendant le temps qu'il va les remplir en remplacement de François Daine que ses affaires appellent à Montréal et qui a obtenu de l'intendant la permission de s'absenter pour quelque temps (folio 95).

18 novembre 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Mathieu Ricard, négociant à Québec, contre Jean Larchevêque Grandpré, marchand tanneur; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 5 septembre dernier qui condamne Larchevêque Grandpré à payer à Ricard la somme de 167 livres, 6 sols, etc., etc., (folio 95 v).

18 novembre 1726.

Défaut congé à Paul-Louis Dazemard de Lusignan, officier dans les troupes de la marine, contre Joseph Lepicard, marchand à Québec; décidé que l'exécution dont est question sortira son plein et entier effet; Lepicard condamné en trois livres d'amende et aux dépens de la cause d'appel (folio 98).

18 novembre 1726.

Défaut congé à Clément Lesueur, charpentier de navire, contre Jean Grenet, journalier, défaillant (folio 100).

18 novembre 1726.

Arrêt qui ordonne de communiquer à partie la requête de René Bouchard, boulanger, dans sa cause avec Jac-

ques Parent Desbutes, charpentier, époux de Marie-Madeleine Sasseville, veuve en premières nocces d'Abel Sagot dit Laforge (folio 102).

25 novembre 1726.

Arrêt qui accorde à Marie-Thérèse de Lalande Gayon, veuve de François Aubert, seigneur de Maure, la somme de 1000 livres de provisions alimentaires, tant pour elle que pour les trois enfants du premier lit et les quatre du second lit dont elle est tutrice, à prendre sur le revenu des immeubles de la succession du dit feu sieur Aubert; la dite somme de 1000 livres à être délivrée par le gardien ou dépositaire des revenus des dits biens à quoi faire ils seront contraints par toutes voies dues et raisonnables (folio 103).

25 novembre 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Ponce Méric, maître chirurgien, contre Pierre Gratis, maçon; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 8 du mois courant par laquelle le dit Pierre Gratis est condamné à garder une petite fille en fournissant par le d. Ponce de quoi la coucher, sur le revenu que peut avoir la dite enfant et ce en égard à l'infirmité dont elle est attaquée (folio 104 v).

2 décembre 1726.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge à Michel Verret (né le 17 juillet 1706), fils de défunts Joseph Verret et Louise Renaud, du lieu nommé la Misère, de la paroisse de Charlesbourg (folio 106).

2 décembre 1726.

Arrêt qui donne acte à Charlotte-Françoise Juchereau, veuve de François de Laforest, de l'acceptation par elle faite de la recette d'un compte en argent aux conditions portées par icelui, dans sa cause avec Guillaume Gail-

lard, conseiller, au nom et comme ci-devant procureur du feu sieur Berthelot; au surplus appointe les parties à écrire et produire entre les mains de Nicolas Lanoullier, conseiller (folio 107).

2 décembre 1726.

Arrêt qui ordonne, à la requête d'Étienne Verron de Grandmesnil, que Pierre Frontigny sera contraint par corps à représenter les meubles dont il s'est fait le gardien et qui ont été saisis chez Jacques Barbel, notaire (folio 109).

2 décembre 1726.

Arrêt qui ordonne que dans la cause de Charles Letarte, habitant de la seigneurie de Neuville, contre Jacques Joignet dit Lafrance, aubergiste, faisant tant pour lui que pour René Grand-Alary et les autres héritiers de feu René Grand-Alary, leur père, les pièces des parties resteront sur le bureau et seront remises à François-Mathieu Martin de Lino pour sur son rapport en être délibéré (folio 111).

2 décembre 1726.

Arrêt qui déclare l'arrêt du 5 septembre 1707 et l'exécutoire du 4 mars 1708 bien obtenus dans la cause de René Bouchard, boulanger, de Québec, contre Jacques Parent Desbuttes, charpentier (folio 111 v).

2 décembre 1726.

Défaut accordé à Joseph Pagé Querey, marchand orfèvre, de Québec, contre Nicolas Blaise des Bergères, sieur de Rigauville, lieutenant dans les troupes; adjugeant le profit du dit défaut, le Conseil ordonne que la sentence de la Prévôté de Québec du 12 février dernier sortira son plein et entier effet (folio 112 v).

2 décembre 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Charles

Trefflé dit Rottot, marchand, faisant tant pour lui que pour Pierre Trefflé dit Rottot, son frère, contre Jacques Huppé dit Lagrois, habitant de la Canardière; Trefflé dit Rottot condamné à payer 40 livres à Huppé dit Lagrois (folio 115 v).

2 décembre 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Charles Fortier, habitant de l'île d'Orléans, paroisse Saint-Jean, contre François Lemaître Lamorille, marchand, de Québec; Lemaître Lamorille condamné à payer la somme de 10 livres pour le pansement du cheval de Fortier en faisant déduction de celle de cinq livres qui lui est due par le dit Fortier pour 40 bottes de foin qu'il lui a fait fournir (folio 117).

2 décembre 1726.

Arrêt qui ordonne que les parties comparaîtront lundi prochain dans la cause du sieur Margane de Lavaltrie, de Beauport, contre Jean Lemarié, du même lieu (folio 118 v).

9 décembre 1726.

Arrêt qui décide que la requête de Anne Leclaire, veuve de Pierre Ménage, maître charpentier, au sujet des enfants mineurs de feu Pierre Gauvreau et de Marie-Madeleine Ménage, sera communiquée à partie pour en venir au Conseil dans les délais de l'ordonnance (folio 119).

9 décembre 1726.

Arrêt qui décide qu'avant faire droit la requête de Jacques Barbel, notaire, au sujet de l'élection d'un tuteur à Joseph et Marie Lepicard, enfants de feu Pierre Lepicard et de Marie-Anne Fortier, sera communiquée à partie pour en venir au Conseil dans les délais de l'ordonnance (folio 120).

9 décembre 1726.

Défaut à Pierre-Charles Sauvage, navigateur, de Québec, contre Pierre Ruette d'Auteuil de la Malotière, et en adjugeant le profit d'icelui le Conseil ordonne que la sentence de la Prévôté de Québec du 2 novembre qui condamne le dit d'Auteuil de la Malotière à payer à Sauvage 48 livres, 5 sols, en marchandises qui lui conviennent, sortira son plein et entier effet (folio 122 v).

9 décembre 1726.

Défaut à Claude Drouet de Richerville, officier dans les troupes de la marine, contre Louise Denys, veuve de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, défailante; sentence dont est appel mise à néant (folio 124).

9 décembre 1726.

Arrêt qui reçoit Jean Sicard, marchand à Québec, appelant de la sentence de l'Amirauté de Québec du 22 août dernier, dans sa cause contre Claude Wallon de Messy, au nom et comme porteur de procuration des sieurs Wallon de Messy et Mayeux, négociants en la ville de Beauvais, en Picardie; délais de quatre années au dit Sicard pour payer au sieur Wallon ès qualité la somme de 4900 livres, etc., etc., (folio 126).

9 décembre 1726.

Défaut à Louis Langevin Lacroix, habitant de Montréal, contre Jean Quenet, marchand du dit lieu de Montréal, défailant (folio 129).

9 décembre 1726.

Arrêt accordé au sieur Margane de Lavaltrie jusqu'à lundi prochain dans sa cause contre Jean Lemarié, la difficulté de traverser la rivière Saint-Charles par la quantité de glaces qui s'y sont ramassées ayant empêché le dit Margane de Lavaltrie de comparaître (folio 129 v).

9 décembre 1726.

Arrêt qui ordonne qu'à l'avenir les huissiers dans les exploits et actes de rigueur tels que sont ceux de retrait lignager ou féodal, sequestre, saisies féodales et réelles, etc., seront tenus de se faire assister de deux témoins; l'huissier Dessaline interdit pour un mois pour ne pas avoir exhibé ni compté l'argent qu'il avait en poche dans une offre qu'il a faite, etc., (folio 130).

16 décembre 1726.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'héritier sous bénéfice d'inventaire à Pierre-François Aubert, fils de François Aubert, conseiller, péri dans le naufrage du *Chameau* sur l'île Royale la nuit du 27 au 28 août de l'année dernière (folio 131 v).

16 décembre 1726.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause de Joseph Feré Duburon, officier dans les troupes de la marine, comparant par Jeanne Durand, son épouse, contre Pierre Frontigny, greffier de la Maréchaussée; procès à propos de réparations à une maison (folio 132 v).

16 décembre 1726.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean Lemarié, contremaître sur le bateau *le Saint-François*, de Québec, et les sieurs Margane de Lavaltrie et Feuillateau, capitaine et propriétaire du dit bateau; les dits Margane de Lavaltrie et Feuillateau condamnés à payer à Lemarié les gages qui lui sont dûs à la réserve de 50 livres qu'ils retiendront entre leurs mains pour les torts et dommages que le dit Lemarié leur a causés par sa désobéissance et la crainte qu'il a imprimée à l'équipage (folio 135).

23 décembre 1726.

Arrêt qui ordonne de communiquer à Étienne Verron

de Grandmesnil une requête de Joseph Lepicard, héritier de feu Jean Lepicard, ancien marchand (folio 137 v).

23 décembre 1726.

Arrêt qui ordonne à Jacques Barbel et à Étienne Veron de Grandmesnil de faire chacun un état signé et certifié des papiers et procédures qu'ils ont faits au sujet de la succession de feu Jean Lepicard et de Marie-Anne Fortin, son épouse (folio 139).

23 décembre 1726.

Arrêt qui reçoit Jean Grenet, journalier, opposant à l'arrêt du 18 novembre dernier dans sa cause contre Clément Lesueur, charpentier de navire (folio 140 v).

13 janvier 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Lepage, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, paroisse Saint-François, comparant par son frère, Louis Lepage, bourgeois, et François Drouin, aussi habitant de Saint-François; émendant, déclare la procédure nulle et au principal met les parties hors de cour et de procès, leur fait défense de se méfaire ni médire à l'avenir sous telle peine qu'il appartiendra (folio 142).

13 janvier 1727.

Défaut à Joseph-Philippe de Carrière, commis, demeurant à Québec, contre Jean Gatin, marchand, défaillant (folio 145).

13 janvier 1727.

Dans la cause de Anne Leblanc, veuve de Pierre Ménage, maître charpentier, contre le sieur Frontigny, greffier de la Maréchaussée, subrogé tuteur des enfants mineurs de feu Pierre Gauvreau, armurier du Roi à Québec, et Marie-Madeleine Ménage, sa fille, le Conseil avant faire droit ordonne qu'il sera procédé à une nouvelle élection de tuteur aux dits mineurs par devant le lieutenant général de

la Prévôté à laquelle seront appelés des parents paternels et maternels des dits mineurs en nombre égal des deux côtés et à défaut de parents de l'un des côtés, seront appelés des amis pour en suppléer le nombre (folio 145 v).

CAHIER DU 20 JANVIER 1727 AU 7 MARS 1728

20 janvier 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Claude Louet, notaire royal en la Prévôté de Québec, et Louis Philibert Péclavé, marchand, de Québec; appel de sentence de la Prévôté du 10 décembre 1726 par laquelle Péclavé est condamné à payer à Louet la somme de 83 livres, 13 sols, 8 deniers, pour marchandises non livrées; ayant égard à la demande verbale du dit Péclavé lui accorde le terme de trois mois pour payer la dite somme, etc., etc., (folio 1).

20 janvier 1727.

Arrêt qui ordonne que les pièces seront remises au procureur général du Roi pour en venir au Conseil lundi prochain où les parties comparîtront sans à venir, dans la cause de Louis Langevin Lacroix, habitant de Montréal, veuf de Jeanne Gasteau, tuteur des enfants mineurs issus de leur mariage, contre Jean Quenet, marchand à Montréal, au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus du mariage de la dite feu Jeanne Gasteau et de feu Louis Hurtubise, son premier mari (folio 2 v).

20 janvier 1727.

Arrêt qui accorde délai de huit jours à Étienne Veron de Grandmesnil, marchand, de Québec, dans sa cause

avec le sieur Lepicard, aussi marchand de Québec, son beau-frère (folio 3 v).

20 janvier 1727.

Arrêt qui donne acte aux parties de leur consentement d'en passer par ce qu'il en sera réglé par les arbitres dont ils conviendront dans la cause de François Rageot, notaire royal, et le sieur Gilles Rageot de Beaurivage, son frère, marchand; le sieur d'Auteuil choisi comme arbitre pour François Rageot, et la Cetière, notaire, choisi comme arbitre pour Gilles Rageot de Beaurivage (folio 4).

20 janvier 1727.

Arrêt qui accorde défaut-congé à Charlotte Denys, veuve de Claude de Ramezay, vivant gouverneur de Montréal, contre Jean-Baptiste Larchevêque-Grandpré, marchand tanneur, de Québec; la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; Larchevêque-Grandpré condamné en trois livres d'amende pour son fol appel (folio 5 v).

20 janvier 1727.

Congé défaut à François Lemaître Lamorille, marchand à Québec, contre Jean Vidal, aussi marchand à Québec; attendu que le dit Vidal n'a tenu compte de comparaître à l'assignation ni personne pour lui, le Conseil le condamne aux dépens du présent défaut (folio 6 v).

27 janvier 1727.

Arrêt qui ordonne d'entériner les lettres d'héritier sous bénéfice d'inventaire accordées à Pierre-François Aubert, fils mineur issu du mariage de feu François Aubert, écuyer, seigneur de Maure, vivant conseiller au Conseil Supérieur (folio 7).

27 janvier 1727.

Arrêt qui accorde délai jusqu'à lundi prochain à Tho-

mas Doyon, boulanger, de Québec, dans sa cause avec François Lemaître Lamorille (folio 7 v).

27 janvier 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph-Philippe de Carrière, ci-devant commis chez le sieur Jean Gatin, marchand bourgeois, contre le dit Jean Gatin; appel de sentence de la Prévôté de Québec du 10 décembre dernier par laquelle le dit Carrière est débouté de ses prétentions attendu le mauvais service qu'il a rendu au dit Gatin, etc., etc., (folio 7 v).

27 janvier 1727.

Arrêt qui ordonne que le sieur François Bonhomme sera tenu de faire signifier au sieur Bailly les débats que les mineurs Jean-Baptiste Minet et Thérèse Minet, veuve Deshogues, enfants et héritiers de défunt Jean Minet et Anne Bonhomme lui ont fait signifier le 8 juillet dernier, etc., etc., (folio 8 v).

27 janvier 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces à maître Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause de Marie-Renée Roussel, veuve de Gabriel Lambert, etc., etc., contre Françoise-Charlotte Juchereau, veuve en premières noces de François Vianney-Pachot et en secondes noces de François de Laforest, et Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, au nom et comme ayant épousé Marie-Françoise Vianney-Pachot (folio 9).

3 février 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Marie-Renée Roussel, veuve de Gabriel Lambert, etc., etc., contre Françoise-Charlotte Juchereau, veuve en premières noces de François Vianney Pachot et en secondes noces de François de Laforest, et Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, etc., etc.: émendant, évoquant le principal et y faisant

droit débout la dite dame de Laforest et les sieur et dame des Bergères de Rigauville de leur opposition et en conséquence ordonne que la sentence du 8 octobre dernier sortira son plein et entier effet, etc., etc., (folio 9).

3 février 1727.

Arrêt qui débout Louis Langevin Lacroix, veuf de Jeanne Gasteau, des fins de sa requête dans sa cause contre Jean Quenet, sauf au dit Langevin Lacroix à se pourvoir ainsi qu'il avisera contre le procès-verbal des arbitres du 3 septembre 1718 (folio 11).

3 février 1727.

Arrêt qui remet à lundi prochain l'examen d'une requête présentée par Jean Loiseau (folio 12).

10 février 1727.

Le Conseil, du consentement des parties, appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, dans la cause de François Landron, orfèvre, et Marie-Anne Bergeron, son épouse, etc., contre Guillaume Gailiard, comme ayant épousé Louise-Catherine Denys de Saint-Simon, veuve du sieur Bergeron (folio 12 v).

10 février 1727.

Arrêt qui accorde délai de quinzaine à François Lemaître Lamorille, curateur à la succession vacante du feu sieur Sonnet, dans sa cause contre Claude Morillonnet Berry, marchand (folio 13).

10 février 1727.

Défaut à Thomas Doyon, boulanger, contre François Lemaître Lamorille, marchand, défaillant (folio 13 v).

17 février 1727.

Arrêt qui ordonne, dans la cause de Thérèse Minet, veuve du sieur Deshogues, contre François Bonhomme, que

le dit Bonhomme satisfera à l'arrêt du 27 janvier dernier dans quinzaine, faute de quoi il sera contraint par provision à payer la somme de 200 livres portées par le dit arrêt et sans qu'il en soit besoin d'autre, etc., etc., (folio 14).

17 février 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces à Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil, au nom et comme tuteur de Marie-Catherine Verron de Grandmesnil, sa fille, issue de son mariage avec feu Marie-Catherine Lepicard, son épouse, héritière de feu Jean Lepicard contre Joseph Lepicard (folio 15).

17 février 1727.

Arrêt qui en expliquant l'arrêt du 8 avril dernier ordonne aux arbitres de se conformer à l'arrêt du 11 février précédent dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil, etc., etc., contre Joseph Lepicard (folio 15).

17 février 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de se retirer par devers Monsieur l'intendant dans la cause de Joseph Amyot de Vincelotte contre Louis Bossé, François Fortin, François Guimont et François Morneau (tuteur des enfants mineurs de Jean Gaudreau), tous habitants de la seigneurie de Vincelotte (folio 15 v).

17 février 1727.

Arrêt qui fait défense tant aux procureurs et praticiens qu'aux parties d'user dans leurs écrits de termes et discours injurieux, frivoles et inutiles à l'éclaircissement des affaires et à l'établissement du bon droit des parties, sous peine de voir rejeter les dits écrits et de telle amende qu'il conviendra, laquelle sera payée tant par les procureurs et praticiens que par la partie si les dits écrits sont signés de l'un et de l'autre et par les dits procureurs et

praticiens seulement s'ils ne sont signés de la partie (folio 15 v).

17 février 1727.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties demeureront sur le bureau pour être remises à François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Jacques et François Barbel, frères, fils majeurs de Jacques Barbel, notaire, et de feu Louise Toupin, son épouse, contre Étienne Verron de Grandmesnil, marchand bourgeois de Québec (folio 16).

17 février 1727.

Défaut à Médard Valet de Chevigny contre Pierre Ruette d'Auteuil de la Malotière, défaillant (folio 16 v).

3 mars 1727.

Arrêt qui nomme François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, pour interroger Thérèse Minet, veuve Deshognes, sur les faits et articles proposés par Nicolas Bailly, officier des troupes, dans l'instance qu'il a avec elle et François Bonhomme, son tuteur (folio 16 v).

3 mars 1727.

Arrêt qui reçoit Louise Denys, veuve de Pierre d'Ailloboust d'Argenteuil, opposante à l'exécution de l'arrêt du 9 décembre 1726 dans sa cause avec Claude Drouet de Richerville, officier dans les troupes de la marine (folio 17).

3 mars 1727.

Arrêt qui déboute Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville de son opposition dans sa cause contre Joseph Pagé Quercy, marchand orfèvre, de Québec; ordonné que l'arrêt du Conseil du 2 décembre dernier sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 17 v).

3 mars 1727.

Arrêt qui ordonne que le procès-verbal du 4 février dernier sera homologué dans la cause de Jean-Baptiste Ga-

tien, couvreur, de Québec, contre Anne Leblanc, veuve de Pierre Ménage; décidé que Pierre Levasseur demeurera tuteur aux enfants mineurs de feu Pierre Gauvreau et de Marie-Madeleine Ménage (folio 18).

3 mars 1727.

Arrêt qui ordonne que les pièces demeureront sur le bureau et seront mises entre les mains de Louis Rouer d'Artigny, conseiller, dans la cause de Jean Duboet (Dubeau) habitant de la seigneurie de Maure, et Marguerite Harnois, sa femme, héritière de feu Marguerite Blaise, veuve de Jacques Harnois, contre Laurent Harnois, aussi héritier de la dite veuve Harnois (folio 19).

3 mars 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Médard Vallet de Chevigny, bourgeois de Québec, contre Pierre Ruette d'Auteuil de la Malotière; émendant, et ayant égard à la compensation proposée par le sieur Chevigny, le Conseil ordonne que le dit d'Auteuil de la Malotière recevra en paiement de la somme de 144 livres que le sieur Chevigny lui doit les trois billets dont le sieur Chevigny est porteur jusqu'à la concurrence de la dite somme de 144 livres; le sieur d'Auteuil de la Malotière condamné à payer à Chevigny le surplus des dits billets et aux dépens des causes principale et d'appel (folio 19).

3 mars 1727.

Arrêt qui reçoit Joseph Lepicard, marchand bourgeois, de Québec, opposant à l'arrêt rendu le 18 novembre 1726 dans sa cause contre Paul-Louis Dazemard de Lusignan, officier dans les troupes de la marine (folio 20 v).

10 mars 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Étienne Verron de Grandmesnil, marchand bourgeois, tuteur de Marie-Catherine Verron de Grandmesnil, issue de son ma-

riage avec feu Marie-Catherine Lepicard, héritière de Jean Lepicard, contre Joseph Lepicard; ordonné qu'il sera fait des arrachements convenables dans le mur de la maison de Lepicard pour permettre au dit Verron de Grandmesnil ou ses ayants cause de bâtir une maison tout à côté, etc., etc., (folio 21).

10 mars 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces à François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Thomas Doyon, boulanger, contre François Lemaitre Lamorille, marchand à Québec (folio 26).

10 mars 1727.

Défaut à Jean-Élie Gautier, tanneur, demeurant à Saint-Jean, contre René Duchesneau dit Sansregret, habitant de Saint-Jean, défaillant (folio 26 v).

17 mars 1727.

Arrêt qui ordonne de communiquer une certaine requête à partie dans la cause de Anne-Thérèse Minet, veuve Deshogues, contre le sieur Bonhomme; sur le réquisitoire du sieur Lanoullier que les procureurs à la veille du jugement des instances déclarent se désister et n'être plus procureurs des parties à l'effet, d'empêcher le jugement, défense aux procureurs qui ont occupé pour les parties de faire pareils désistements sans avoir une révocation expresse des parties, etc., etc., (folio 26 v).

17 mars 1727.

Défaut à Noël Pelletier, habitant de Neuville, contre Pierre Pelletier, aussi habitant de Neuville, défaillant; ordonné qu'il sera fait un plan de la totalité des deux concessions tant anciennes que nouvelles ensemble du terrain vide qui se trouve entre l'une et l'autre des deux concessions, et que les parties rapporteront les titres de leur concession particulière, etc., etc., (folio 27 v).

17 mars 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de compter par-devant François Hazeur, conseiller, des effets et deniers actuellement appartenant à leur société, dans la cause de Claude Morillonnet Berry, marchand, ci-devant associé avec feu Antoine-Michel Sonnet, et François Lemaître Lamorille, curateur à la succession vacante du dit Sonnet (folio 28).

17 mars 1727.

Défaut à Louis Lemoine, navigateur, demeurant à Québec, contre Anne Aubert, veuve du sieur Gervais Beaudoin, défaillante (folio 28 v).

24 mars 1727.

Arrêt qui décide que l'arrêt du 17 février dernier sera exécuté selon sa forme et teneur dans la cause de Thérèse Minet, veuve du sieur Deshogues, héritière de défunt Jean Minet et Anne Bonhomme, ses père et mère, et Jean-Baptiste Minet, son frère, contre François Bonhomme, tuteur de la dite Thérèse Minet; le dit Bonhomme condamné à payer en son propre et privé nom à la dite Minet la somme de 200 livres portée par l'arrêt en question (folio 28 v).

24 mars 1727.

Arrêt de quinzaine accordé au sieur Dubuisson, capitaine dans les troupes de la marine, dans sa cause contre Pierre Trottier Desauniers, marchand, de Montréal (folio 30 v).

24 mars 1727.

Arrêt qui reçoit Henry Hiché, créancier de la succession de feu François Aubert, opposant à l'arrêt du 27 janvier dernier rendu en faveur de Thérèse de Lalande, veuve du dit Aubert, faisant tant pour elle que pour son fils Pierre Aubert, héritier sous bénéfice d'inventaire; le dit Pierre Aubert condamné à donner bonne et suffisante caution autre que la dite dame Aubert, sa mère, etc., (folio 31).

24 mars 1727.

Défaut à Pierre Léger, cordonnier, et à Anne-Marguerite Forestier, son épouse, contre le sieur Deschaillons, capitaine dans les troupes, et Marguerite Legardeur de Repentigny, son épouse, défaillante (folio 32 v).

24 mars 1727.

Attendu le jubilé et pour ne point détourner les habitants et autres personnes de cette colonie qui ont des procès pendants en ce Conseil de faire leur devoir de chrétiens, le Conseil donne vacances jusqu'au premier lundi d'après la Quasimodo (folio 33).

21 avril 1727.

Arrêt qui déboute François Bonhomme, ci-devant tuteur des enfants mineurs de feu Jean Minet et Anne Bonhomme, de son opposition et ordonne que l'arrêt du 24 mars dernier sera exécuté selon sa forme et teneur (folio 33).

21 avril 1727.

Appellation et sentence mises à néant dans la cause de René Duchesneau dit Sansregret contre Jean-Élie Gautier, tanneur; sentence mise à néant en ce que le dit Gautier est condamné à payer à Duchesneau la somme de 45 livres pour l'indemniser de son chien; émendant quant à ce la dite somme de 45 livres réduite à celle de 10 livres; Gautier condamné en trois livres d'amende pour son fol appel (folio 33 v).

21 avril 1727.

Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause de Médard Valet de Chevigny, bourgeois de Québec, contre Jean Vidal, marchand; la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet en donnant cependant par le dit Chevigny caution de rendre le surplus de la somme de 207 livres par proportion à ce à quoi la dette aura été réduite par le concordat (folio 34 v).

21 avril 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de Nicolas Lanoullier, conseiller, dans la cause de Noël Pelletier, habitant de Neuville, contre Pierre Pelletier, habitant du même endroit (folio 35 v).

21 avril 1727.

Défaut à Jean Vidal, marchand, de Québec, contre Pierre Mercereau et Louise Guillemot, sa femme, défail-lants (folio 35 v).

28 avril 1727.

Arrêt qui déboute les frères André et François Parent, issus du mariage de feu André Parent et de Marguerite Côté, héritiers par chacun une moitié de feu Marie-Jeanne Parent, leur soeur, épouse au jour de son décès de André Marion, des fins de leur requête pour obtenir lettres de rescision et restitution en entier contre la donation mutuelle et réciproque énoncée au contrat de mariage entre leur dite soeur et André Marion en date du 16 janvier 1712 (folio 36).

28 avril 1727.

Arrêt qui ordonne que l'arrêt du Conseil du 24 mars dernier sera exécuté selon sa forme et teneur dans huitaine pour toute préfixion, dans la cause de Henry Hiché, créancier de la succession de François Aubert, contre Thérèse de Lalande, veuve du dit Aubert, etc., etc., (folio 36 v).

28 avril 1727.

Arrêt qui reçoit Claude Morillonnet Berry, marchand, opposant à l'exécution de l'arrêt du 6 mai 1726, dans sa cause contre François Lemaître Lamorille, curateur à la succession vacante du feu sieur Sonnet, ancien associé du dit Morillonnet Berry (folio 37).

28 avril 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Noël Pelle-

tier, habitant de la seigneurie de Neuville, contre Pierre Pelletier, aussi habitant de la dite seigneurie, et Pierre Magné, du même endroit, partie intervenante; émendant, le Conseil ordonne que les habitants du village de Saint-Jean jouiront et suivront les rhumbs de vent portés par leur contrat de concession savoir nord-est et sud-ouest pour la profondeur sur la route appelée Saint-Jean comme elle leur a été donnée par leur contrat, à l'effet de quoi le sieur de Méloizes sera tenu de faire donner à ses frais à chacun des dits habitants le rhumb de vent porté par le contrat du dit Pierre Pelletier, etc., etc., (folio 39).

28 avril 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de mettre leur pièces entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Abel Olivier, capitaine du navire *la Madeleine*, de Québec, contre Jeanne Gobeil, veuve de Louis Prat, capitaine de port à Québec (folio 40 v).

28 avril 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de mettre leurs pièces entre les mains de François Mathieu Martin de Lino, conseiller, dans la cause de Jean Liquart, marchand bourgeois de Québec, contre Jeanne Gobeil, veuve de Louis Prat, capitaine de port à Québec (folio 41).

28 avril 1727.

Vacances jusqu'au lundi d'après la fête de saint Jean-Baptiste prochaine pour laisser aux habitants de cette colonie la liberté de faire leurs semences. Attendu qu'il reste plusieurs procès à juger, le Conseil s'assemblera lundi prochain (folio 41).

5 mai 1727.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge à Madeleine-Thérèse Bouat, âgée de 15 ans et 7 mois, fille et héritière de défunt François-Marie

Bouat, vivant conseiller du Roi et son lieutenant général civil et criminel à Montréal, et de Madeleine Lambert (folio 41 v).

5 mai 1727.

Appellation et sentence mise à néant dans la cause de Jean Liquart, marchand bourgeois, comme créancier de la succession de Louis Prat, et Abel Olivier, aussi créancier de la dite succession, contre Jeanne Gobeil, veuve du dit Prat; le Conseil donne délai à la veuve Prat pour prendre qualité, ordonne cependant que le brigantin *la Madeleine* sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur; François-Mathieu Martin de Lino, conseiller, choisi pour procéder à la dite vente; deniers provenant de la vente du dit vaisseau à être déposés au greffe du Conseil pour la distribution en être faite suivant l'arrêt d'ordonnance qui interviendra (folio 42).

5 mai 1727.

Arrêt qui ordonne que les sieur et dame Deschaillons seront mis en cause dans l'affaire entre Pierre Léger dit Lajeunesse, cordonnier, de Montréal, comparant par Marguerite Forestier, son épouse, et Jeanne Brassard, veuve de Henry Catin (folio 44 v).

5 mai 1727.

Arrêt qui ordonne que les arbitres seront entendus au premier lundi d'après les vacances dans la cause entre François Lemaître Lamorille, curateur à la succession vacante de feu Michel-Antoine Sonnet, et Claude Morillonnet Berry et Madeleine Bouchette, son épouse, tutrice des enfants nés de son premier mariage avec le sieur Domptail (folio 44 v).

5 mai 1727.

Défaut-congé aux Frères Hospitaliers de Montréal

dans leur cause avec les Ecclésiastiques du séminaire de Montréal, seigneurs de la dite île, défaillants (folio 45).

5 mai 1727.

Défaut à Alexis Lemoine Monière, marchand à Montréal, contre Philippe Prosper dit Lachenay, boulanger, demeurant à Montréal défaillant (folio 45 v).

5 mai 1727.

Défaut à Louis Bazil, marchand à Québec, contre Pierre Maurisset (Morisset), habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, défaillant (folio 45 v).

5 mai 1727.

Arrêt en douze articles au sujet des registres de baptêmes, mariages et sépultures tenus par les curés, missionnaires et vicaires (folio 45 v).

5 mai 1727.

Modèle de procuration pour expédier les registres de baptêmes, mariages et sépultures aux greffes des juridictions où ils doivent être déposés (folio 53 v).

5 mai 1727.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt de ce jour au sujet des registres de baptêmes, mariages et sépultures aux greffes des juridictions et d'envoyer une copie en chaque église de l'étendue de chaque juridiction (folio 54).

30 juin 1727.

Appellation et sentence mises à néant dans la cause de Louis Lemoine, navigateur, contre Anne Aubert, veuve de Gervais Beaudoin, vivant chirurgien; émendant, ordonné que la veuve Beaudoin remettra au sieur Lemoine la robe de chambre en contestation si mieux n'aime la dite veuve Beaudoin en payer la valeur à raison de 70 livres sauf à elle son recours contre qui et ainsi qu'elle avisera (folio 54 v).

30 juin 1727.

Le Conseil avant faire droit ordonne que les pièces des parties seront remises à Charles Guillimin, conseiller, pour à son rapport être délibéré, dans la cause de Louise Denys, veuve de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, contre Claude Drouet, sieur de Richerville (folio 55 v).

30 juin 1727.

Arrêt qui ordonne que les parties procéderont conformément à l'arrêt du Conseil du 10 février dernier dans la cause de François Landron, orfèvre, et Marie-Anne Bergeron, son épouse (issue du mariage de feu Dominique Bergeron et de feu Marie-Anne Millot), contre Marie-Anne Millot, épouse de François Poisset (folio 55 v).

7 juillet 1727.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que le sieur de Villiers, capitaine dans les troupes de la marine, sera mis en cause dans l'affaire entre Louise Denys, veuve de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, et Claude Drouet de Richerville (folio 59 v).

7 juillet 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces à Guillaume Gaillard, conseiller, dans la cause de Pierre Léger dit Lajeunesse cordonnier, de Montréal, comparant par sa femme, Marguerite Forestier, contre Jeanne Brassard, veuve de Henry Catin, et Jean-Baptiste de Saint-Ours Deschaillons, capitaine dans les troupes, commandant à Niagara, et Marguerite Legardeur de Repentigny, son épouse; les sieur et dame Deschaillons représenteront par le contrat d'acquisition par eux faite des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal d'un emplacement situé en la rue Saint-Paul, ville de Montréal (folio 59 v).

7 juillet 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de Guillaume Gaillard, conseiller, dans la cause de François Lemaître Lamorille ès qualité et Claude Morillonnet Berry, et Madeleine Bouchette, son épouse (folio 60).

7 juillet 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de François Hazeur, conseiller, dans la cause de Thérèse Parent, veuve de Jean Beaugy, contre Noël Vachon, habitant de Beauport (folio 60 v).

7 juillet 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de Charles Guillimin, conseiller, dans la cause de Jean-Baptiste Payet dit Saint-Amour, maître maçon à Montréal, contre Étienne Poudret fils, aussi maître boulanger à Montréal (folio 60 v).

14 juillet 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de Charles Guillimin, conseiller, dans la cause de Jean Vidal, marchand à Québec, contre Pierre Mercereau et sa femme (folio 61).

14 juillet 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Jacques-Simon Delorme, maître charron, de Québec, contre Louis Lemoine, navigateur, de Québec; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 20 mai dernier qui condamne Lemoine à payer au dit Delorme 12 livres restant de celle de 20 livres pour quatorze cordes de bois qu'il lui a fournies (folio 61).

21 juillet 1727.

Appellation et sentence mises à néant dans la cause de Jean Lucas, marchand, contre Louis Fornel, aussi mar-

chand ; émendant, attendu que la lettre de change en question n'a point été acceptée par le dit Fornel lequel a déclaré n'avoir pas de fonds à son frère, le dit Lucas débouté de sa demande si mieux il n'aime prendre en paiement les billets du sieur Cugnet qui lui ont été offerts par le sieur Fornel (folio 62).

21 juillet 1727.

Arrêt qui permet à Suzanne Labrecque, veuve de Louis Lacroix, habitant de la seigneurie de la Durantaye, "demeurée avec six enfants en bas âge," de faire vendre six perches de terre sises et situées en la dite seigneurie de la Durantaye appartenant à ses enfants mineurs, de la manière accoutumée, au plus offrant et dernier enchérisseur par trois dimanches consécutifs à la porte de l'église paroissiale (folio 63).

21 juillet 1727.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François-Marie Barthélémy (né le 24 mars 1705 et Marie-Angélique Barthélémy (née le 25 septembre 1706), enfants de défunts Thomas Barthélémy et Germaine Gariépy (folio 63 v).

21 juillet 1727.

Défaut à Noël Toupin, de Montréal, contre Joseph Delisle, habitant des Écureuils, tuteur des enfants mineurs du feu sieur Toupin Dussault et de Marie-Madeleine Turcot, défaillant (folio 64).

28 juillet 1727.

Appellation mise à néant dans la cause entre Thérèse Parent, veuve de Jean Beaugy, habitant de Beauport, contre Noël Vachon Pomerleau, aussi habitant de Beauport ; la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet souf le recours de la pièce de terre en question contre qui et ainsi que la dite Thérèse Parent avisera ; un chemin de

18 pieds de large sera fourni par le dit Vachon Pomerleau à la veuve Parent; clôtures et barrières seront entretenues à frais communs (folio 64).

28 juillet 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de François Tremet, navigateur, contre Pierre Lestage, négociant, de Montréal; Lestage condamné à payer à Tremet 21 livres en espèces sonnantes, etc., etc., (folio 66 v).

4 août 1727.

Défaut à Claude de Saint-Olive, marchand apothicairer, demeurant à Montréal, contre Jacques Campaut, voyageur, défaillant (folio 67).

11 août 1727.

Arrêt qui donne acte à François Tremet, navigateur, des offres faites par le sieur Normandin de lui payer pour Pierre Lestage la somme de 63 livres, 10 sols, à laquelle il a été condamné par arrêt du 28 juillet; en conséquence le dit Normandin condamné à payer à Tremet la dite somme de 63 livres, 10 sols (folio 67 v).

11 août 1727.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que Noël Toupin rapportera un état des nourritures et médicaments fournis à Madeleine Turcot pour le montant des 80 livres par mois à lui alloué par la sentence du 31 octobre 1724, ensemble les quittances ou certificats de paiement aux médecins et chirurgiens qui ont pansé et médicamenté la dite Madeleine Turcot, etc., etc., (folio 68).

18 août 1727.

Appellation et sentence mises à néant dans la cause de Anne Dufresne, veuve de Jean Létourneau, habitant de la Pointe-à-la-Caille, contre le nommé Joseph, ci-devant engagé des dits Létourneau et sa femme; appel d'une sen-

tence de la Prévôté au sujet du service et des gages du nommé Joseph (folio 68 v).

18 août 1727.

Défaut à Claude Morillonnet Berry, marchand, dans sa cause avec François Lemaître Lamorille, curateur à la succession vacante de feu Michel-Antoine Sonnet (folio 69 v).

18 août 1727.

Arrêt qui ordonne que Pierre Mercereau et Louise Guillemot, sa femme, seront assignés au domicile par eux élu à Québec pour en venir mardi prochain pour toute préfixion et délai dans leur cause avec Jean Vidal, marchand (folio 70 v).

26 août 1727.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les lettres patentes de Sa Majesté données à Versailles au mois de mai 1725 par lesquelles Sa Majesté confirme le contrat d'acquisition de la terre et seigneurie de la Malbaie, circonstances et dépendances (folio 71).

26 août 1727.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le règlement portant nomination d'un supérieur, assistant et économe pour gouverner la maison des Frères Hospitaliers dits des Frères du sieur Charon établis à Montréal desservant l'Hôpital de la dite ville, le dit contrat donné à Québec dans le Palais du Roi le 25 avril dernier; signé Jean, évêque de Québec, Beauharnois et Dupuy, et contresigné par MM. Tessier, de Monceaux et Taschereau, etc., etc., (folio 71 v).

26 août 1727.

Arrêt qui proroge de quinzaine le délai pour l'adjudication du brigantin *la Madeleine* dans la cause de dame

Jeanne Gobeil, veuve de Louis Prat, et Jacques Barbel, syndic des créanciers de Louis Prat, etc., etc., (folio 72).

26 août 1727.

Arrêt qui, dans la cause de Thérèse Minet, veuve Deshogues, restée seule héritière de feu Jean Minet, et Anne Bonhomme, contre François Bonhomme, son tuteur, etc., ordonne que par-devant les sieurs de Lino et Lanoullier, commissaires, les sieurs Bonhomme et Bailly mettront en ordre dans quinzaine pour toute préfixion et délai les différents comptes qu'ils ont produits, etc., etc., (folio 72 v).

26 août 1727.

Appellation et sentence dont est appel mises à néant dans le procès de Jean Vidal, marchand, avec Pierre Mercereau et sa femme; émendant, adjuge au sieur Vidal les frais de son voyage à Montréal avec les intérêts, etc., etc., (folio 73).

26 août 1727.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Michel pour laisser aux habitants de cette colonie la liberté de faire leurs récoltes (folio 74 v).

6 septembre 1727.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer la lettre écrite au marquis de Beauharnois au sujet du *Te Deum* à chanter dans la cathédrale de Québec, en actions de grâces du rétablissement de la santé de Sa Majesté, datée à Versailles le 1er août 1726; le Conseil s'assemblera en la manière accoutumée pour assister au dit *Te Deum*, lundi prochain (folio 75).

6 septembre 1727.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'ordre de Sa Majesté daté à Marly le 19 février dernier qui nomme François-

Mathieu Martin de Lino garde des sceaux du Conseil (folio 75).

6 septembre 1727.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation et religion catholique, apostolique et romaine de François Foucher honoré de la charge de procureur du Roi de la juridiction de la ville de Montréal (folio 75 v).

15 septembre 1727.

Arrêt qui reçoit François Foucher en l'office de procureur du Roi au siège de la juridiction de Montréal; "étant entré, le dit Foucher a fait le serment en cas requis en la manière accoutumée" (folio 76).

15 septembre 1727.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie, moeurs, âge compétent, conversation et religion catholique, apostolique et romaine de Jean Crespin, nommé par provisions du 1er mars dernier conseiller au Conseil Supérieur à la place de feu François Aubert (folio 76).

15 septembre 1727.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du Roi daté à Marly le 23 janvier dernier au sujet du district des paroisses de cette colonie (folio 77).

6 octobre 1727.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les lettres de provisions accordées par Sa Majesté à Jean Crespin de l'office de conseiller au Conseil Supérieur; le dit Crespin a prêté serment et a pris séance suivant sa réception (folio 77 v).

6 octobre 1727.

Arrêt qui reçoit Pierre Mercereau et Louise Guillemot, sa femme, opposants à l'arrêt rendu par défaut en ce Conseil le 26 août dernier au profit du sieur Vidal; frais

de contumace refondus sur eux; permis au dit Mercereau et sa femme de faire assigner le dit Vidal dans les délais de l'ordonnance (folio 78).

6 octobre 1727.

Arrêt qui reçoit Jacques Thibierge, armurier du Roi à Montréal, appelant de la sentence du 28 août dernier et lui permet de faire intimer Dominique Nafrechoux, marchand; appel de la sentence par laquelle "le dit Nafrechoux est déclaré suffisamment condamné d'avoir maltraité et donné publiquement un soufflet au dit Thibierge pourquoi il a été condamné en 150 livres de réparation civile, dommages et intérêts envers le dit Thibierge" (folio 78).

6 octobre 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de produire et écrire dans les délais de l'ordonnance par-devant Guillaume Gaillard, conseiller, dans la cause de Pierre Chesne fils, voyageur, héritier pour une quatrième partie dans la succession de feu Louise-Jeanne Bailly, sa mère, contre Jean-Baptiste Hervieux, marchand (folio 79).

6 octobre 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Alexis Lemoine Monière, marchand à Montréal, contre Philippe Prosper dit Lachenay, boulanger, aussi de Montréal; ayant égard au désistement du dit Lachenay de l'appel par lui interjeté, le Conseil le condamne seulement aux dépens de la cause d'appel jusqu'au jour de son désistement, aux frais de voyage de Monière à Québec et en trois livres d'amende pour son fol appel (folio 79).

6 octobre 1727.

Défaut à Joseph Amyot de Vincelotte contre Louis

Thibault, habitant de la seigneurie de Vincelotte (folio 80).

6 octobre 1727.

Défaut à Jacques Daigle dit Lallemant contre François Perreault, marchand, défaillant (folio 80 v).

6 octobre 1727.

Défaut à Pierre Roy, habitant de la seigneurie de Sainte-Anne, tuteur des enfants mineurs de défunt Michel Roy dit Châtellerault et de Madeleine Quatresols, contre Jean-Baptiste Brunsard dit Langevin, défaillant (folio 80 v).

6 octobre 1727.

Défaut à Louise Denys, veuve de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, et à Claude Drouet de Richerville contre Henri-Jules Le Fournier, capitaine dans les troupes de la marine, mis en cause, défaillant (folio 80 v).

17 octobre 1727.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer l'ordre du Roi daté à Versailles le 14 mai 1726 au sujet des marchandises de fabrique étrangère qu'on introduit dans cette colonie (folio 81).

17 octobre 1727.

Arrêt qui reçoit le sieur Rimbault à l'office de lieutenant général de la juridiction de Montréal dont il a reçu les lettres de provisions signées par Sa Majesté le 29 avril 1727 (folio 81 v).

17 novembre 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de René Gaschet, au nom et comme procureur du sieur et de la dame de la Durantaye, contre Jean Paquet dit Lavallée, journalier; la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, le dit Paquet dit Lavallée condamné à payer entre les

maines du nommé Étienne Roy, commissaire établi aux biens saisis du dit sieur de la Durantaye, tous les arrérages de cens et rentes et autres droits seigneuriaux qu'il doit pour raison de la terre dont est question en deniers ou quittances valables; condamné en outre en trois livres d'amende pour son fol appel (folio 82).

17 novembre 1727.

Défaut à Pierre Mercereau, demeurant à Ville-Marie, île de Montréal, et Louise Guillemot, son épouse, contre Jean Vidal, marchand, défaillant (folio 83).

24 novembre 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de François Rageot, notaire royal, comme ayant épousé feu Geneviève Gaultier, veuve de Michel Cadet, tutrice des enfants mineurs issus de leur mariage, contre Pierre Amiot, serrurier, comme tuteur des enfants mineurs de défunt Michel Cadet et de la dite Geneviève Gaultier; appel d'une sentence de la Prévôté du 18 juillet dernier qui condamne le dit François Rageot à rendre compte à Amyot de l'administration des biens des mineurs du dit Cadet (folio 83 v).

24 novembre 1727.

Arrêt qui ordonne aux parties de remettre leurs pièces entre les mains de François Hazeur, conseiller dans la cause de Pierre Basquin, (Bastien) maître ferblantier, de Québec, au nom et comme ayant épousé Louise Brideau, auparavant veuve de Charles Remonneau, contre Étienne Marchand, charpentier, tuteur de la fille mineure du dit feu Remonneau et de feu Thérèse Bernard, sa première femme (folio 84).

24 novembre 1727.

Défaut à Jacques Parent Desbuttes, charpentier, comme ayant épousé Marie-Madeleine Sasseville, veuve en

premières noces de Abel Sagot dit Laforge, contre Henry Turgeon, habitant de Beaumont, héritier du dit défunt Abel Sagot dit Laforge, défaillant (folio 84 v).

24 novembre 1727.

Défaut à Antoine Poudret fils, maître boulanger, de Montréal, contre Charles Demers, aussi boulanger, et Marie-Madeleine Cochon dit Laverdière, sa femme, défaillants (folio 84 v).

24 novembre 1727.

Défaut à Guillaume Guion, habitant de Verchères, contre Gabriel Ledoux, habitant des îles Bouchard, défaillant (folio 85).

1er décembre 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Joseph Amyot, seigneur de Vincelotte, contre Louis Thibault, habitant de la dite seigneurie; appel de sentence de la Prévôté de Québec du 8 août dernier qui condamne le dit Thibault à payer à Amyot de Vincelotte la somme de 333 livres, 17 sols, portée en son billet sous seing privé en date du 16 avril 1726 (folio 85 v).

1er décembre 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Pierre Basquien (Bastien), maître ferblantier, comme ayant épousé Louise Brideau, auparavant veuve de Charles Remonneau, contre Étienne Marchand, maître charpentier, tuteur de la fille mineure du dit feu sieur Remonneau et de feu Thérèse Bertrand, sa première femme; émendant, ordonné que les parties rendront incessamment leurs comptes par-devant le lieutenant particulier de la Prévôté de Québec, etc., etc., (folio 86).

1er décembre 1727.

Défaut à Louis Bazil, marchand, contre Pierre Mau-

ricet (Morisset); le dit Morisset condamné à payer solidairement avec Jacques Barbel au dit Louis Bazil la somme de 1782 livres, 3 sols, etc., etc., (folio 87 v).

9 décembre 1727.

Arrêt dans la cause de Thérèse Minet, veuve Deshognes, fille de feu Jean Minet et Anne Bonhomme, ses pères et mère, à présent leur unique héritière, et François Bonhomme, officier de milice, habitant de la côte Saint-Michel, tuteur de la dite veuve Minet, et encore Nicolas Bailly, officier dans les troupes, comme ayant épousé en premières noces la dite Anne Bonhomme, veuve de Jean Minet, etc., etc.; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 12 septembre 1724 (folio 88 v).

9 décembre 1727.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de rescision et restitution en entier à Charles et Marie Duperré contre la vente faite par leur père à feu leur frère aîné d'une maison et jardin, etc., etc., (folio 104).

15 décembre 1727.

Défaut contre Gabriel Ledoux, habitant des îles Bouchard, dans son procès avec Guillaume Guion, habitant de Verchères; sur le profit du dit défaut le dit Guion débouté de sa demande; ordonné en conséquence que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; le dit Guion condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 105).

15 décembre 1727.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties resteront sur le bureau et seront remises à François Hazeur, conseiller, dans la cause de Jean Leroy, habitant du Cap-Rouge, au nom et comme ayant épousé Geneviève Mallet, fille et héritière de feu Denis Mallet et de Geneviève Lié-

nard, ses père et mère, contre la dite Geneviève Liénard Durbois, veuve en premières nocces de Denis Mallet et en secondes nocces de François Grégoire (folio 106 v).

15 décembre 1727.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance entre les mains de Charles Guillimin, conseiller, dans la cause de Jean-Baptiste Brunsard dit Langevin, taillandier, demeurant à Batis-can, tant en son nom que comme ayant épousé Madeleine Quatresous, veuve en premières nocces de Michel Roy dit Chatellereau qu'encore comme tuteur de Jean-Baptiste Brunsard, enfant mineur issu de son mariage avec la dite Quatresous, contre Pierre Roy, habitant de la seigneurie de Sainte-Anne, au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus du mariage du dit feu Chatellereau et de la dite feu Madeleine Quatresous (folio 107).

22 décembre 1727.

Arrêt qui ordonne qu'il sera sursis à l'exécution de l'arrêt du 15 du présent mois dans la cause de Guillaume Guion, habitant de Verchères, contre Gabriel Ledoux, habitant des îles Bouchard; et cependant a donné acte au dit Guillaume Guion, de l'offre par lui faite de consigner au greffe du Conseil la somme de 300 livres qu'il doit pour le restant du prix de l'acquisition de la terre en contestation, etc., etc., (folio 107 v).

22 décembre 1727.

Arrêt qui ordonne de communiquer aux parties la requête présentée ce jourd'hui au Conseil par Guillaume Gaillard, conseiller, au nom et comme ayant épousé Louise-Catherine Denys, auparavant veuve de Dominique Bergeron, dans sa cause avec le sieur Poisset, tuteur de Jo-

seph-Dominique Bergeron et de Marie-Anne Bergeron (folio 109).

22 décembre 1727.

Arrêt qui donne ordre de communiquer à partie la requête de Florent de la Cetière qui expose que le sieur Boucher, prêtre, gérant les affaires des Frères Hospitaliers de Montréal, lui a transmis un pouvoir pour continuer l'instance qu'ils ont pendante avec le sieur Damours de la Morandière, au nom et comme étant aux droits de feu Élisabeth Damours, épouse du feu sieur Charron (folio 109 v).

22 décembre 1727.

Arrêt qui accorde délai de deux mois à Marie-Marguerite Massé, épouse et procuratrice de Jean Vidal, marchand, dans la cause du dit Vidal avec Pierre Mercereau et Louise Guillemot, de Montréal (folio 110).

22 décembre 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Antoine Poudret fils, de Montréal, contre Charles Demers et Marie-Madeleine Cochon dit Laverdière, veuve Montendre, sa femme; appel de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 septembre dernier qui condamnait Demers et sa femme à rendre une tasse d'argent au dit Poudret laquelle avait été volée au logis de Poudret par les Sauvages (folio 111).

22 décembre 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Jean-Baptiste et Pierre Brosseau, frères, charpentiers de maison, de Québec, contre Joseph Roberge, habitant de la côte de Lauzon; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec qui condamnait Roberge à payer aux dits Brosseau la somme de 20 livres, 8 sols, restant de celle de 60 livres (folio 112).

22 décembre 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Catherine Prieur, femme et procuratrice de Jean Doucet, absent du pays, faisant aussi pour Louis Roy dit Saint-Louis et Julien Ducharme, contre Claude Wallon, marchand; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec qui a condamné le dit Wallon à payer à la dame Doucet une somme de 21 livres restant de celle de 42 livres (folio 112 v).

22 décembre 1727.

Appellation mise à néant dans la cause de Claude Saint-Olive, marchand apothicaire à Montréal, contre Jacques Campault, voyageur; le Conseil en adjugeant le profit du congé demandé a mis l'appellation à néant et ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet (folio 113 v).

22 décembre 1727.

Attendu le grand nombre de fêtes et pour ne point détourner les habitants et autres personnes de cette colonie de faire leurs devoirs de chrétiens, le Conseil prend vacances jusqu'au premier lundi d'après les Rois (folio 114 v).

5 janvier 1728.

Arrêt qui ordonne que le sieur de Lotbinière, conseiller au Conseil Supérieur, archidiacre du diocèse et revêtu à la mort de Mgr de Saint-Vallier des lettres de grand vicaire, continuera en qualité d'archidiacre et de grand vicaire du diocèse à en faire les fonctions..., les choses demeurant au même état qu'elles étaient lors de la mort du dit feu sieur évêque jusqu'à ce qu'il ait été prononcé par le Conseil sur la vacance ou non vacance du siège... ordonné que par le dit archidiacre il sera pourvu si besoin est à lever l'interdit prononcé contre l'église paroissiale

de Notre-Dame-des-Anges qui est celle de l'Hôpital général et à rétablir l'ancienne supérieure du dit hôpital, etc., etc., (folio 115).

12 janvier 1728.

Arrêt qui déclare le siège épiscopal de l'église de Québec non vacant quant à présent, fait défense au Chapitre et chanoines de ne plus contrevenir à son arrêt du 5 du présent mois; ordonné que le nouvel écrit d'interdit et de déposition (contre les religieuses de l'Hôpital général) prononcé par le sieur Boulard ès qualité de vicaire général demeurera cassé et annulé comme nul de droit et attentatoire à son arrêt; défense au dit Boulard de se nommer et prendre la qualité de vicaire général lui permettant seulement de prendre celle de grand vicaire, etc., etc., (folio 117).

12 janvier 1728.

Arrêt qui permet au sieur Damours de la Morendière de lever l'arrêt du 9 juillet dernier et de le faire signifier aux parties dans la cause de Philippe Damours de la Morendière, au nom et comme donataire de feu Élisabeth Damours, veuve du sieur Charron, contre la veuve Riverin et Florent de la Cetière comme procureur des Frères Hospitaliers de Montréal (folio 120).

12 janvier 1728.

Appellation mise à néant dans la cause de Henri Solon, marchand horloger, contre Louis Levrard, maître canonier; appel d'une sentence de la Prévôté du 16 décembre dernier par laquelle le dit Solon est renvoyé de l'action à lui intentée par le sieur Levrard pour trois mois de loyer d'une boutique, etc., etc., (folio 120 v).

19 janvier 1728.

Arrêt qui ordonne aux parties d'écrire et produire

dans les délais de l'ordonnance entre les mains de François-Mathieu Martin de Lino, premier conseiller, dans la cause de Jacques Thibierge, armurier du Roi à Montréal, contre Dominique Nafrechoux; appel de trois sentences rendues en la juridiction royale de Montréal au sujet d'un emplacement et maison vendus par Nafrechoux au dit Thibierge (folio 121 v).

19 janvier 1728.

Arrêt qui ordonne que la requête présentée ce jour en ce Conseil par François Landron sera jointe au procès entre le dit François Landron, au nom et comme ayant épousé Marie-Anne Bergeron, contre Guillaume Gaillard, conseiller (folio 122).

19 janvier 1728.

Arrêt qui décide que les parties comparaîtront lundi prochain dans la cause de François Trépagny, boucher, contre Madeleine Trépagny, veuve de Robert Voyer (folio 122 v).

19 janvier 1728.

Défaut à Jeanne Trépagny, fille et procuratrice d'André Bouchard, son beau-père, absent de ce pays, contre le sieur d'Auteuil de la Malotière, défaillant (folio 122 v).

26 janvier 1728.

Arrêt qui ordonne que les chanoines de l'église de Québec, capitulairement assemblés, formeront un acte par lequel ils reconnaîtront qu'inconsidérément ils ont méconnu la juridiction et l'autorité du Conseil Supérieur et déclaré par deux actes différents l'un du 2 et l'autre du 5 du présent mois qu'ils n'y comparaîtraient point sur les assignations à eux données; qu'ils se retractent de ces déclarations et que cet acte sera apporté par l'un des dits chanoines fondé en pouvoir spécial et ayant charge expresse

du chapitre pour présenter le dit acte au Conseil Supérieur assemblé; pour le dit acte ainsi dressé et présenté au Conseil, être inscrit dans les registres du Conseil, et que jusqu'à ce toute audience sera déniée aux dits chanoines, etc., etc., (folio 123).

26 janvier 1728.

Arrêt qui ordonne à Madeleine Trépagny, veuve de Robert Voyer, de comparaître au premier jour d'audience dans sa cause avec François Trépagny (folio 128 v).

3 février 1728.

Arrêt qui décide que les précédents arrêts du Conseil sur le chapitre de Québec seront exécutés selon leur forme et teneur; déclare contre le sieur Boullard l'amende de 1000 livres encourue; lui fait inhibitions et défenses de prendre d'autre qualité que celle de grand vicaire de l'évêque de Québec et de faire aucun acte de juridiction en la qualité de vicaire général de ce diocèse; fait défense à tous prédicateurs et notamment aux religieux récollets de prêcher autre chose que la parole de Dieu et la doctrine évangélique...; ordonne que le Frère Valérien, récollet du couvent de Québec, comparaitra au prochain jour de Conseil et apportera l'écrit du sermon par lui prononcé dans la chaire de l'église paroissiale de Québec et qu'à son refus d'y comparaître il sera contraint, lui et ses supérieurs, par la saisie de leur temporel et par la suspension des privilèges à eux accordés par Sa Majesté, etc., etc., (folio 128 v).

3 février 1728.

Appellation mise à néant dans la cause de Noël Toupin, bourgeois, de Montréal, et Joseph Delisle, habitant des Écureuils, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Jean Toupin Dussault et de Marie-Madeleine Turcot, sa femme; appel de la sentence de la juridiction

royale de Montréal du 31 octobre 1724 par laquelle la succession de Jean Toupin Dussault et de Marie-Madeleine Turcot est condamnée à payer à Noël Toupin la somme de 240 livres pour les trois mois de pension et aliments fournis à la dite Turcot, etc., etc., (folio 132).

3 février 1728.

Vacances à cause de la proximité des jours gras jusqu'au lundi de la première semaine de carême (folio 134 v).

16 février 1728.

Arrêt qui nomme Guillaume Gaillard, conseiller, pour en qualité de commissaire informer contre ceux qui ont contrevenu aux récents arrêts du Conseil contre le Chapitre; nouvelles défenses au sieur Boullard de prendre la qualité de vicaire général; ordonné que dans quinzaine le sieur Boullard sera tenu de représenter au Conseil en personne les registres du diocèse sur lesquels il a inscrit les derniers interdits par lui prononcés, etc; défenses et inhibitions au dit Boullard de prononcer de pareils interdits sous peine d'être pris à partie et poursuivi ainsi que de droit, etc., etc., (folio 134 v).

16 février 1728.

Vu l'écrit apporté au Conseil par Frère Valérien, assisté de Frère Justinien Durand, commissaire des Récollets du Canada, et de Frère Piscot, supérieur des Récollets de Québec, le Conseil fait défense au Frère Valérien et autres Récollets de prêcher dans les chaires autre chose que ce qui peut contribuer à l'édification et à l'instruction du peuple et de mêler dans leurs sermons ouvertement ou sous des façons de parler figurées aucune personnalité...; enjoint tant au dit Frère Valérien qu'au dit Frère Justinien Durand et Étienne Piscot d'apporter au Conseil dans trois

mois pour toute préfixion et délai une rétractation de l'écrit apporté au Conseil en bonne forme signée tant du dit Frère Valérien que de ses deux supérieurs, etc., etc., (folio 138).

16 février 1728.

Appellation mise à néant dans la cause de François Trépagny, boucher, de Québec, contre Madeleine Trépagny, veuve de Robert Voyer; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 2 décembre dernier qui condamne le dit Trépagny à remettre à la veuve Robert Voyer un certain nombre de meubles et d'ustensiles de ménage; Trépagny condamné à trois livres d'amende pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 157 v).

23 février 1728.

Arrêt qui ordonne de communiquer à partie la requête de Catherine Trefflé, veuve en premières nocces de Liénard Créquy, ébéniste à Québec, à présent femme de Nicolas Bailly, officier dans les troupes, dans sa cause avec la veuve Deshogues (folio 158 v).

23 février 1728.

Arrêt qui ordonne que Joseph Amyot de Vincelotte, seigneur de Vincelotte, sera tenu de faire signifier ses griefs et moyens d'appel à Jacques Barbel, notaire royal, au nom et comme procureur de Marie-Élisabeth-Gabrielle de Hautmesnil, épouse du dit sieur Amyot de Vincelotte (folio 159).

23 février 1728.

Appellation mise à néant dans la cause de Jeanne Trépagny, fille et procuratrice de André Bouchard, son beau-père, absent de ce pays, contre Pierre Ruette d'Auteuil de la Malotière; appel d'une sentence de la Prévôté de Québec du 23 décembre dernier par laquelle le dit d'Auteuil

de la Malotière est condamné à payer à la dite Trépagny au dit nom la somme de 22 livres faute par lui d'avoir fait le serment à lui demandé; condamné en outre aux dépens et en trois livres d'amende pour son fol appel (folio 159).

1er mars 1728.

Arrêt qui reçoit le nommé Chetiveau de Roussel, au nom et comme procureur de Jacques Campault, marchand, demeurant à Montréal, opposant à l'arrêt du Conseil rendu par défaut le 22 décembre dernier dans la cause du dit Thibault contre Claude Saint-Olive, apothicaire, aussi de Montréal (folio 159 v).

1er mars 1728.

Arrêt qui ordonne à Pierre Roy, habitant de Batiscan, au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus du mariage de défunte Madeleine Quatresous et de feu Michel Roy, de produire au greffe du Conseil les pièces dont il entend se servir dans son instance avec Jean-Baptiste Brun-sard, taillandier, aussi de Batiscan (folio 159 v).

1er mars 1728.

Défaut à Philippe Damours de la Morendière, lieutenant dans les troupes de la marine, demandeur en exécution d'arrêt par lui obtenu en ce Conseil le 12 janvier dernier, contre Florent de la Cetière, au nom et comme procureur des Frères Hospitaliers de Montréal (folio 160).

1er mars 1728.

Défaut à Anne-Thérèse Minet, veuve Deshogues, négociante à Québec, demanderesse en saisie nobiliaire et réelle, contre Nicolas Bailly, au nom et comme ayant épousé Catherine Trefflé, défaillant (folio 160).

1er mars 1728.

Le Conseil faisant droit sur la requête présentée par la supérieure et communauté des Ursulines de Québec en-

semble et celle présentée par la supérieure et religieuses de l'Hôpital général ordonne que l'une et l'autre de ces communautés garderont les confesseurs qui leur ont été donnés et approuvés par feu l'évêque de Québec; que les dites communautés, missions, cures, chapelles, etc., resteront sous la direction du sieur de Lotbinière, grand vicaire, archidiaque et vicaire né du diocèse; itératives défenses au sieur Boullard de prendre la qualité de vicaire général, etc., etc; ordonné que lundi prochain, 8 du présent mois, pour toute préfixion et délai le dit Boullard sera tenu de comparaître en personne au Conseil pour y rendre compte sur les différentes injonctions qui lui ont été faites par les arrêts précédents, etc., etc., (folio 160 v).

8 mars 1728.

Le Conseil assemblé pour l'audience ordinaire, le marquis de Beauharnois, gouverneur, a requis avant que l'on ne parlât d'aucune affaire, que la lecture fût faite en plein conseil d'un papier qu'il apportait pour que le Conseil eût à s'y conformer, etc., etc. Le gouverneur ayant insisté à ce que la lecture en fût faite par son secrétaire, M. Dupuy, intendant et "premier président," lui a répliqué que le Conseil n'admettait la présence d'aucun étranger et a fait commandement au dit secrétaire de sortir, lequel en étant sorti, Nicolas Lanoullier, conseiller, a lu le dit écrit conçu en ces termes... nous défendons de la part du Roi aux officiers du Conseil... de rendre aucun arrêt sur les matières en question (vacance du siège, chapitre, etc., etc) (folio 164).

15 mars 1728.

Appellation et sentence de la Prévôté de Québec du 18 février dernier dont est appel mises à néant; émendant, évoquant le principal, ordonné que le sieur François Le-

maître Lamorille, curateur à la succession vacante du feu sieur Michel Sonnet, sera tenu de faire signifier son compte au sieur Florent de la Cetière, notaire royal, au nom et comme fondé de procuration de Antoine Sonnet, sous-écuyer de Mgr le maréchal de Grandmont, pour y être par lui acquiescé ou débattu, etc., etc., (folio 173 v).

15 mars 1728.

Arrêt qui ordonne que les parties compteront par-devant François Hazeur, conseiller, dans la cause de Dame Marie-Andrée Duplessis de Sainte-Hélène, religieuse hospitalière, et dépositaire du bien des Pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec, contre Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville; la dite dame Duplessis de Sainte-Hélène devra produire les livres qu'elle doit tenir tant de ce qu'elle reçoit que de ce qui lui est dû (folio 174).

15 mars 1728.

Appellation et sentence dont est appel mises à néant dans la cause de Antoine Girard, maître taillandier, de Québec, contre François Drouin, habitant de Saint-Bernard, paroisse de Charlesbourg; émendant, ordonné que le contrat de vente d'une terre de Girard au dit Drouin sera exécuté suivant sa forme et teneur (folio 174).

15 mars 1728.

Défaut à Guillaume Gaillard, conseiller, au nom et comme ayant épousé Louise-Catherine Denys, veuve de Dominique Bergeron, contre François Poisset, marchand de la Rivière-des-Prairies, au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus du mariage du dit feu sieur Bergeron et de Marie-Anne Millot, sa première femme, défail-lants (folio 174 v).

15 mars 1728.

Défaut à Guillaume Gaillard, conseiller, au nom et

comme ayant épousé Louise-Catherine Denys, veuve de Dominique Bergeron, contre Jean-François Landron, marchand orfèvre, de Québec, au nom et comme ayant épousé Marie-Anne Bergeron, défaillant (folio 174 v).

15 mars 1728.

Vacances, attendu la fête de Pâques jusqu'au lundi d'après la Quasimodo, pour donner aux habitants de cette colonie le temps de faire leur devoir de chrétiens (folio 174 v).

6 avril 1728.

Le Conseil sur la représentation de M. Dupuy, intendant, destitue François Rageot, huissier du Conseil, qui a refusé de publier un arrêt et déclaré qu'il ne ferait plus aucune publication attendu la défense du marquis de Beauharnois, et le remplace par le nommé Chetiveau de Roussel, praticien, après enquête de vie et mœurs; le sieur Jean Crespin, conseiller, mis hors du Conseil pour avoir refusé de prendre des conclusions; défense au dit Crespin de se présenter au Conseil, non plus qu'en aucun lieu où le Conseil se trouvera assemblé, ordre aux huissiers de lui défendre l'entrée du Conseil, etc., etc., (folio 175).

6 avril 1728.

Dire de Jean Crespin, conseiller, devant faire les fonctions de procureur général pour l'absence de Nicolas Lanoullier retenu à Montréal : "Le Conseil ayant ordonné que la requête du nommé Chetiveau serait communiquée au dit Crespin pour être reçu huissier du Conseil au lieu et place de François Rageot, le sieur Crespin a dit : "Messieurs, comme l'affaire regarde uniquement M. le marquis de Beauharnois, gouverneur général, que nous devons tous regarder comme le premier du pays et maître d'y ordonner ce qui lui plaira comme premier président

du Conseil, je déclare que je n'en veux point connaître, et je me retire en priant le greffier d'écrire mon dire." (folio 176).

6 avril 1728.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Louis Gagnon (né le 27 novembre 1706), de Notre-Dame de la Visitation du Château-Richer (folio 176).

6 avril 1728.

Arrêt qui reçoit Pierre Ruette d'Auteuil de la Malotière opposant à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 23 février dernier dans son affaire avec la dame Trépanier (folio 176 v).

12 avril 1728.

"Le Conseil assemblée où étaient l'intendant, MM. de Lino, Gaillard, Lotbinière, Hazeur, d'Artigny, Guillemain et Crespin, conseillers, auquel dit sieur Crespin, lorsqu'il a voulu prendre place, M. l'intendant lui a dit au nom du Conseil qu'il ne devait point prendre place puisque le 6 du présent mois le Conseil lui ayant donné acte de ce qu'il se retirait du Conseil, ainsi qu'il l'avait lui-même requis, le Conseil lui en avait donné acte et enjoint de n'y plus revenir jusqu'à ce qu'il eut plu à Sa Majesté d'en ordonner autrement pour les raisons portées en l'arrêt du dit jour, 6, à quoi le dit sieur Crespin ayant répondu qu'il en demandait acte, le Conseil le lui a accordé et il s'est retiré" (folio 176 v).

12 avril 1728.

Arrêt qui reçoit le sieur Chetivau de Roussel en l'office d'huissier du Conseil pour par lui en jouir conformément à la commission à lui donnée par M. l'intendant le 30 mars dernier (folio 176 v).

12 avril 1728.

Arrêt qui accorde défaut contre le sieur Barbel, notaire royal, et le sieur Fornel, marchand, et pour le profit d'iceux faisant droit sur l'opposition faite par les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, ensemble sur celle faite par le dit Fornel les déclarant nulles et inadmissibles, et, en conséquence déclare la saisie faite par Louis Bazil bonne et valable; les meubles saisis seront vendus, pour les deniers en provenant être délivrés à qui il appartiendra (folio 177).

12 avril 1728.

Arrêt qui donne acte au sieur François Lemaître Larmorille, curateur à la succession vacante de feu Michel Sonnet, de son affirmation que le compte par lui présenté est véritable, etc., etc., dans la cause du dit Lemaître Larmorille ès qualité contre Florent de la Cetière, fondé de procuration de Antoine Sonnet (folio 177 v).

12 avril 1728.

Appelation mise à néant; défense aux sieurs Nafrechoux et Thibierge de se mefaire ni médire; en ce qui touche le terrain vide entre les maisons des parties, ordonné que le dit terrain tel qu'il se comporte sera partagé en deux portions; le tout dans la cause de Jacques Thibierge, représenté par sa femme Catherine Cusson, contre Dominique Nafrechoux (folio 177 v).

12 avril 1728.

Défaut à Anne-Thérèse Minet, veuve Deshogues, contre Nicolas Bailly, défaillant (folio 181 v).

19 avril 1728.

Appellation et sentence dont est appel à néant, dans la cause de dame Marguerite Levasseur, veuve de Pierre Duroy, marchand de Québec, contre Pierre Ruette d'Au-

teuil de la Malotière; émendant, le dit d'Auteuil de la Malotière condamné à payer à la veuve Duroy la somme de 68 livres pour solde de tout compte; d'Auteuil de la Malotière déchargé des loyers à lui demandés sauf le recours de la dite veuve Duroy sur Belorget et sa femme, etc., etc., (folio 182).

19 avril 1728.

Appellation et sentence dont est appel mises à néant dans l'affaire entre François Dechambre, cordonnier, de Québec, au nom et comme héritier pour une quatrième partie en la succession de défunt David Giraudeau, son cousin germain, contre Barthélémy Cotton, fils de feu Barthélémy Cotton; émendant, décharge le dit Cotton de l'action à lui intentée par le dit Dechambre sauf le recours du dit Dechambre contre les héritiers et biens venant du dit Barthélémy Cotton, père, etc., etc., (folio 182 v).

19 avril 1728.

Arrêt qui ordonne aux parties de comparaître lundi prochain sans autre assignation dans la cause de Georges Campault, marchand, de Montréal, contre Claude Saint-Olive, apothicaire, de Montréal (folio 183 v).

19 avril 1728.

Arrêt qui ordonne que les meubles saisis seront vendus par criée à la porte de l'église paroissiale de la seigneurie d'Argentenay, issue de grand'messe, dans la cause de Louis Bazil, marchand, contre Pierre Morisset, fermier de Jacques Barbel, etc; le sieur Comporté condamné en dix livres d'amende pour avoir formé opposition sans mandat; défense au dit Comporté de comparaître au Conseil en qualité de fondé de procuration d'aucune partie pendant l'espace de trois mois (folio 183 v).

19 avril 1728.

Défaut à Anne-Thérèse Minet, veuve Deshogues, contre François Bonhomme, son tuteur, et pour le profit d'elle permis à la dite veuve Deshogues de faire vendre la moitié de maison par elle saisie le 15 du présent mois, etc., etc., (folio 184).

19 avril 1728.

Défaut à François Jobin, forgeron, de Montréal, contre Angélique Bourdon, séparée de biens d'avec François Ribaud, habitant de Boucherville, son mari, défailante (folio 185 v).

26 avril 1728.

Arrêt qui ordonne de faire information des vie et moeurs, âge compétent, capacité et conversation, religion catholique, apostolique et romaine de Nicolas-Gabriel Aubin de l'Isle, nommé par commission de l'intendant du 18 de ce mois, greffier de la Maréchaussée, à la place de Pierre Frontigny, décédé (folio 185 v).

26 avril 1728.

Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation à Jean-Baptiste Duprat (né le 7 janvier 1710) fils de défunt Jean Duprat, boulanger, et de Élisabeth Marchand (folio 185 v).

26 avril 1728.

Arrêt qui décide qu'il sera passé outre aux criées et adjudications de l'emplacement et maison saisis réellement à la requête de Thérèse Minet, veuve Deshogues, sur les biens de Nicolas Bailly, à la barre du Conseil par-devant François Hazeur, conseiller, commissaire en cette partie, dont la première enchère sera reçue aujourd'hui et remise, attendu les vacances du Conseil au premier lundi d'après la Saint-Jean, sauf au sieur Pierre Barragué, élu en justi-

ce pour défendre les droits des enfants mineurs du dit Bailly, de défendre pour les droits des dits enfants sur l'adjudication des emplacement et maison (folio 186).

26 avril 1728.

Arrêt qui donne acte à Maurice Blondeau, marchand, de Montréal, du domicile par lui présentement élu à Québec et décide que les parties en viendront le premier lundi d'après la Saint-Michel, sans qu'il soit besoin d'autre assignation dans sa cause avec Pierre Mercereau, charpentier, et Louise Guillemot, sa femme (folio 186).

26 avril 1728.

Appellation mise à néant dans la cause de Angélique Bourdon, femme séparée de biens de François Bibaud, habitant de Boucherville, contre François Jobin, forgeron; appel d'une sentence de la juridiction royale de Montréal du 20 août 1727 au sujet d'une saisie de Jobin contre le dit Bibault (folio 187 v).

26 avril 1728.

Arrêt qui ordonne de faire assigner le sieur Claude Saint-Olive en son domicile à Montréal, dans sa cause contre Jacques Campault, marchand (folio 188).

26 avril 1728.

Enregistrement de la saisie réelle faite sur les biens de François Bonhomme par Thérèse Minet, veuve Deshognes, pour une somme de 3449 livres, 10 sols, 7 deniers due à la dite Deshognes, le dit enregistrement fait par ordre de M. l'intendant, "attendu qu'il n'y a point de registre particulier au greffe pour ces sortes d'enregistrement" (folio 189 v).

26 avril 1728.

Enregistrement de la saisie réelle faite sur les biens de Nicolas Bailly par Thérèse Minet, veuve Deshognes,

par ordre de M. l'intendant "attendu qu'il n'y a point de registre particulier au greffe pour ces sortes d'enregistrement" (folio 190).

26 avril 1728.

Arrêt qui ordonne à François Hazeur, conseiller, commissaire, de remettre les enchères au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste dans l'affaire de Anne-Thérèse Minet, veuve Deshogues, poursuivant la vente et adjudication des terres et habitations de François Bonhomme situées à Sainte-Foy, côte Saint-Michel (folio 190 v).

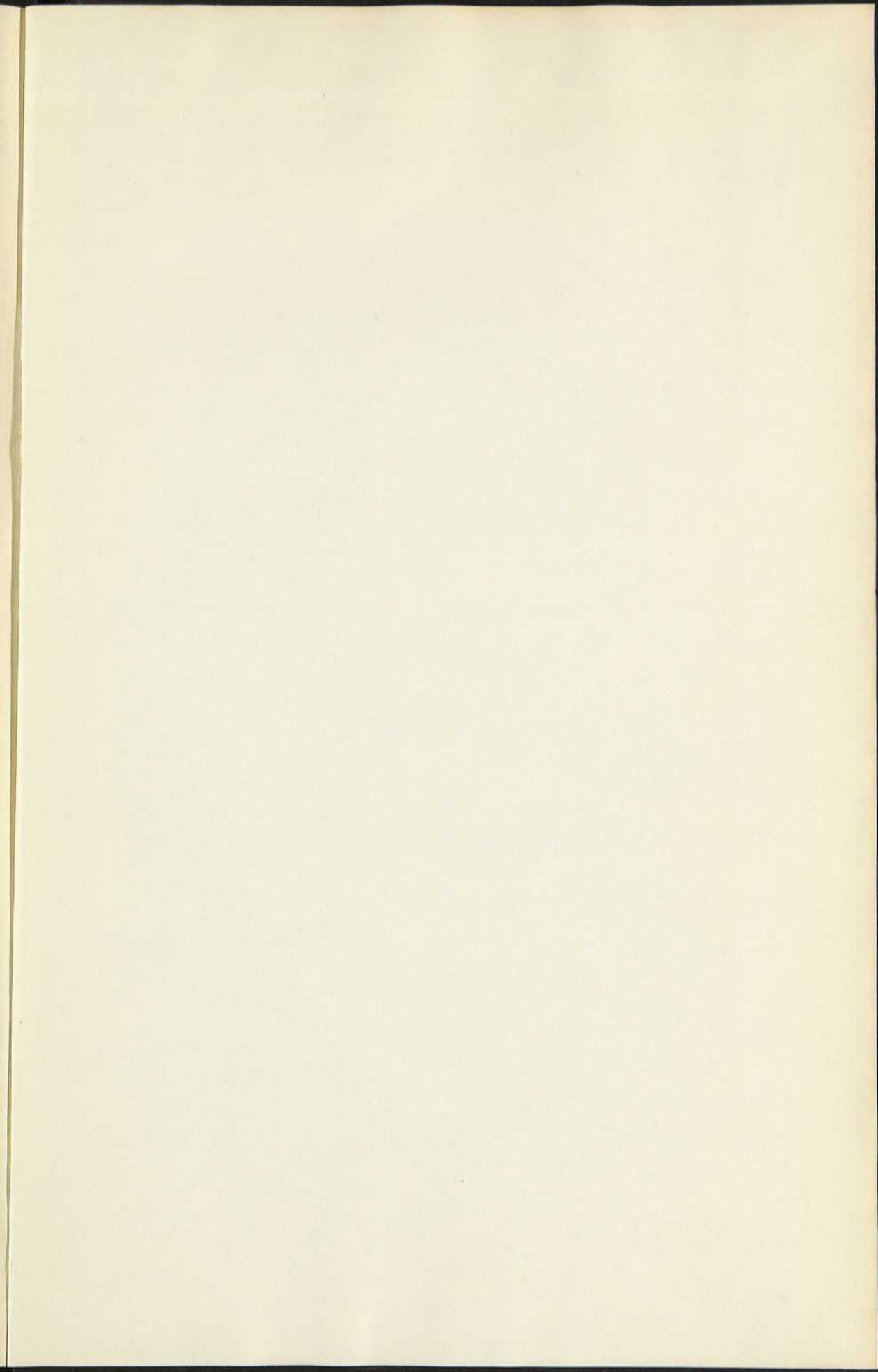
26 avril 1728.

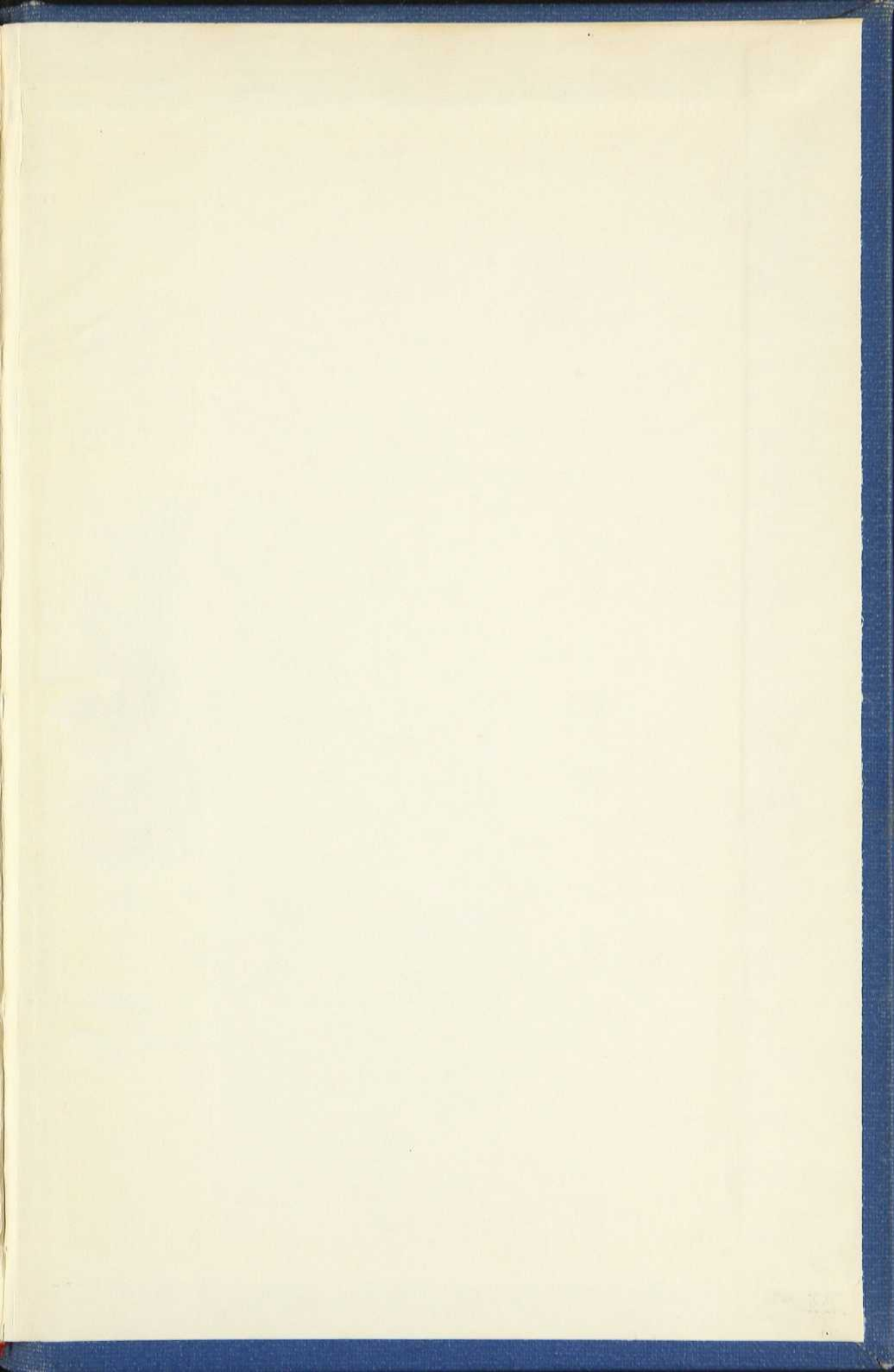
Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste pour donner aux habitants de cette colonie le temps de faire leurs semences (folio 191).

FIN DU PREMIER VOLUME









BNQ



000 448 126